

SOMMAIRE

I.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
A.	L'agriculture dans l'économie nationale en 2006	I-1
B.	L'année 2006 sur le plan agricole.....	I-4
1.	Le plan météorologique	I-4
2.	La situation des prix des produits agricoles	I-4
3.	La politique agricole commune (PAC).....	I-5
C.	Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-5
D.	Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques.....	I-7
E.	Les comptes économiques de l'agriculture (CEA); le revenu agricole en 2006 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)....	I-8
1.	La production végétale	I-9
2.	La production animale	I-13
3.	Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole	I-14
4.	Les consommations intermédiaires	I-14
5.	La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-14
F.	La situation économique des exploitations agricoles	I-22
1.	L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques	I-22
2.	L'évolution à moyen terme du revenu agricole	I-24
II.	LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE.....	II-1
A.	La division des paiements directs	II-2
B.	La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles.....	II-3
C.	La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures.....	II-5
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	III-1
A.	La politique agricole commune en 2006.....	III-1
1.	La reconduction de la réforme de la PAC	III-1
2.	La simplification de la PAC – un chantier permanent	III-2
3.	Les négociations commerciales internationales	III-3
4.	Les réunions informelles	III-4
B.	Le plan stratégique national du Grand-Duché de Luxembourg et le programme de développement rural de la période de programmation 2007-2013.....	III-4
1.	Généralités	III-4
2.	Le résumé de la stratégie nationale du Grand-Duché de Luxembourg.....	III-5
a)	Axe 1: L'amélioration de la compétitivité des secours agricole et et forestier	III-5
(1)	La formation et l'information	III-5
(2)	Les investissements dans les exploitations individuelles	III-6
(3)	Les jeunes agriculteurs	III-6
(4)	Le secteur agroalimentaire	III-6
(5)	L'agriculture biologique.....	III-7
(6)	La contribution à la lutte contre le changement climatique	III-7

(7) L'amélioration de la rentabilité des propriétés forestières	III-7
b) Axe 2: L'amélioration de l'environnement et du paysage	III-7
(1) Le soutien de l'activité agricole dans les zones défavorisées	III-8
(2) Les mesures agri-environnementales en agriculture et en viticulture.....	III-8
(3) La promotion du rôle des forêts dans l'amélioration de l'environnement et du paysage	III-9
c) Axe 3: L'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification.....	III-10
d) Axe 4: LEADER La constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification	III-11
C. Les autres décisions du Conseil en 2006.....	III-11
1. La biomasse et les bio-carburants.....	III-11
2. Le Mémoire sur la mise en œuvre de la politique agricole réformée.....	III-12
3. La qualité des denrées alimentaires	III-12
4. Les mesures exceptionnelles de soutien du marché dans le secteur avicole	III-13
5. Les conclusions du Conseil sur la coexistence de cultures conventionnelles, biologiques et génétiquement modifiées	III-13
6. Le développement rural	III-13
7. Les colzas génétiquement modifiés.....	III-14
8. Le prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers	III-14
9. Les boissons spiritueuses.....	III-14
10. La réforme du secteur de la banane	III-15
11. L'étiquetage des produits biologiques et les règles transitoires pour l'importation.....	III-15
12. Le régime des cultures énergétiques	III-15
13. Le Fonds européen agricole pour le développement rural	III-16

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG IV-1

A. Le régime de paiement unique.....	IV-1
1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg	IV-1
2. L'allocation initiale des droits au paiement.....	IV-3
3. Le paiement de la prime pour l'année 2005	IV-5
4. Les transferts de droits ayant pris effet avec la demande de surfaces 2006	IV-6
5. L'allocation en faveur des jeunes producteurs	IV-7
6. Le paiement de la prime pour l'année 2006	IV-7
B. Les régimes d'aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC applicables au Grand-Duché de Luxembourg	IV-8
1. La prime aux protéagineux.....	IV-8
2. L'aide aux cultures énergétiques.....	IV-8
3. Le paiement à la surface de fruits à coque	IV-8
C. La modulation et le montant supplémentaire de l'aide	IV-9
1. La modulation.....	IV-9
2. Le montant supplémentaire de l'aide.....	IV-9
D. Le lait et les produits laitiers	IV-9
1. Le régime des quotas laitiers	IV-9
2. L'application du régime des quotas laitiers en 2006.....	IV-11
3. La situation structurelle du secteur laitier	IV-12
4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires	IV-14
5. Le pool national	IV-14
6. Les transferts de quotas.....	IV-15
7. Le régime d'aide au lait scolaire	IV-15

8. Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif	IV-16
9. Le régime d'aide aux personnes les plus démunies.....	IV-16
10. Les autres régimes d'aides.....	IV-17
E L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées	IV-17
F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes	IV-19
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA) ..	V-1
A. La section garantie	V-1
B. La section orientation	V-1
VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
A. Les aides aux exploitations individuelles.....	VI-1
B. Les aides aux collectivités.....	VI-1
C. La description succincte des projets	VI-1
D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2006	VI-11
E. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale.....	VI-11
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL.....	VII-1
A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC).....	VII-1
B. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.....	VII-5
1. Le contexte général	VII-5
2. La zone éligible au volet 5 du PDR.....	VII-5
3. Les relations publiques	VII-5
4. Les mesures éligibles au PDR et leur mise en œuvre financière	VII-6
5. La programmation du nouveau PDR 2007-2013	VII-9
C. L'initiative communautaire LEADER+ au Luxembourg.....	VII-10
1. Le contexte général	VII-10
a) Les objectifs du programme national LEADER+	VII-10
b) Les grandes lignes du programme national LEADER+.....	VII-10
c) La zone éligible à LEADER+	VII-10
2. La mise en œuvre financière et technique.....	VII-11
3. L'évaluation ex-post.....	VII-11
4. Les relations publiques	VII-11
5. Les projets pilotes lancés en 2006	VII-12
6. Les activités du réseau national LEADER+	VII-12
VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX.....	VIII-1
A. Les opérations préparatoires au remembrement	VIII-1
B. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-2
1. L'ouverture des opérations	VIII-2
2. La classification des terres	VIII-2
3. L'étude d'impact.....	VIII-2

4. L'élaboration du projet de relotissement.....	VIII-3
5. Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires.....	VIII-3
6. La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement.....	VIII-4
C. Les travaux connexes au remembrement.....	VIII-4
D. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes.....	VIII-5

**IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES
TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE IX-1**

A. La division du génie rural.....	IX-1
1. Les constructions rurales.....	IX-1
a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles.....	IX-1
b) L'exécution de la loi agraire.....	IX-1
2. Les conduites d'eau.....	IX-2
3. Le drainage de terres agricoles humides.....	IX-3
4. La voirie rurale et viticole.....	IX-3
5. Les assainissements réalisés pour le compte des communes.....	IX-3
6. Les pistes cyclables.....	IX-3
7. Le développement rural.....	IX-3
8. La météorologie.....	IX-3
9. Le service agri-environnement.....	IX-4
a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles.....	IX-4
b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99.....	IX-5
B. La division agronomique.....	IX-7
1. La production animale.....	IX-7
2. La production végétale.....	IX-9
a) Le contrôle et la certification des semences.....	IX-9
b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles.....	IX-10
c) L'amélioration de la production fourragère.....	IX-10
d) La production de biomasse et de plantes énergétiques.....	IX-10
3. La protection des végétaux.....	IX-11
a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux.....	IX-11
b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation.....	IX-12
c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation.....	IX-13
d) L'agrément des produits phytopharmaceutiques.....	IX-13
e) L'agriculture biologique.....	IX-14
4. Le service de l'horticulture.....	IX-16
a) L'engagement au niveau international.....	IX-16
b) Le service au niveau national.....	IX-16
c) L'apiculture et la marque nationale du miel.....	IX-17
5. Le service de la mutualité agricole.....	IX-17
C. L'unité de contrôle.....	IX-18
D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais.....	IX-18
1. Le service de pédologie.....	IX-18
a) La cartographie des sols.....	IX-19
b) Les analyses de sols.....	IX-19
2. Le service d'analyse des fourrages.....	IX-20
3. Le service de chimie et de recherche de résidus.....	IX-21
4. Le service de microbiologie et de biochimie.....	IX-23
a) Le contrôle des semences.....	IX-23
b) Le contrôle des aliments pour animaux.....	IX-24
c) L'analyse du lait et des produits laitiers.....	IX-25

d) L'analyse des céréales et des farines	IX-25
e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration	IX-26
f) L'élaboration et la coordination du Plan National pour la Promotion de la Qualité	IX-26
5. Le service de contrôle du lait cru	IX-26
6. La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises	IX-27

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES X-1

A. Introduction.....	X-1
B. L'Administration des Services Vétérinaires	X-2
C. La situation sanitaire	X-2
1. La peste porcine classique	X-2
2. L'encéphalopathie spongiforme bovine (E.S.B.).....	X-4
3. La fièvre aphteuse	X-7
4. La rage.....	X-7
5. La tuberculose	X-8
6. La brucellose	X-8
7. La leucose bovine enzootique	X-8
8. L'I.B.R.	X-8
9. La para-tuberculose.....	X-9
10. La maladie d'Aujeszky.....	X-10
11. La maladie vésiculeuse du porc	X-11
12. La maladie hémorragique des lapins	X-11
13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton	X-11
14. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)	X-11
15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire	X-12
16. La tuberculose aviaire	X-12
17. La leucose aviaire	X-12
18. La laryngo-trachéite infectieuse	X-12
19. La psittacose	X-12
20. La varroase	X-13
21. La loque américaine	X-13
22. L'échinococcose	X-13
23. La fièvre catarrhale ovine	X-14
D. La sécurité alimentaire	X-15
1. Le contrôle des établissements	X-15
2. Le contrôle de l'étiquetage.....	X-15
3. La surveillance de la prévalence des salmonelles dans le cheptel porcin.....	X-16
4. Les animaux de boucherie.....	X-16
E. La cellule de concertation Agriculture – Santé	X-17
F. Les mouvements internationaux.....	X-18
1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-18
2. Le pacage	X-22
a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois	X-23
b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger	X-23
G. Le bien-être des animaux.....	X-23
H. Le clos d'équarrissage	X-23
I. La transposition en droit national des directives CE en 2006	X-24
J. Le Laboratoire de médecine vétérinaire	X-25
K. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande	X-38
1. La recherche de Salmonella chez le cheptel ou l'exploitation par culture	X-38
2. Le contrôle de l'hygiène des carcasses	X-38

3. La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche	X-38
4. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites "d'abattage d'urgence"	X-39
5. La recherche de résidus	X-39

XI. LA SYLVICULTURE..... XI-1

A. Généralités	XI-1
1. La certification des forêts	XI-1
2. Le plan de développement rural	XI-2
3. Le projet Interreg IIIb "Proholz-Probois"	XI-2
a) Les visites de réalisations "Penser Forêt – Agir Bois"	XI-4
b) Le colloque "Le bois et ses alliés dans la construction"	XI-4
c) L'exposition "Made in Wood"	XI-5
4. Le suivi du Programme Forestier National	XI-6
5. Le matériel forestier de reproduction	XI-6
6. La participation au groupe "EUFORGEN"	XI-7
7. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau	XI-8
8. La commercialisation du bois de trituration	XI-8
9. Le bois-énergie	XI-8
B. Les cantonnements forestiers	XI-8
1. L'exploitation des bois	XI-8
2. La vente de bois	XI-10
3. Les aides	XI-10
4. Le cantonnement de Diekirch	XI-12
a) L'exploitation des coupes	XI-12
b) La vente de bois	XI-12
c) L'état sanitaire de la forêt	XI-12
d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture, les travaux de nettoyage	XI-12
e) Les pépinières	XI-13
f) La voirie forestière	XI-13
g) Les travaux forestiers subventionnés	XI-13
h) La forêt privée	XI-13
i) Les dégâts de gibier	XI-13
j) La peste porcine: les centres de collecte pour gibier	XI-14
k) La forêt, lieu de loisir	XI-14
5. Le cantonnement de Grevenmacher	XI-14
a) L'exploitation des coupes	XI-14
b) La vente de bois	XI-14
c) Le bois de chablis	XI-14
d) L'état sanitaire de la forêt	XI-15
e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-15
f) Les pépinières	XI-15
g) La voirie forestière	XI-15
h) Les travaux forestiers subventionnés	XI-16
i) Les dégâts de gibier	XI-16
j) La forêt, lieu de loisir	XI-16
6. Le cantonnement de Luxembourg-Est	XI-17
a) L'exploitation des coupes	XI-17
b) Les ventes de bois	XI-17
c) L'état sanitaire de la forêt	XI-19
d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-19
e) Les pépinières	XI-19

f) Les travaux d'amélioration	XI-19
g) La voirie forestière	XI-20
h) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-20
i) La forêt privée	XI-20
j) Les dégâts de gibier.....	XI-20
k) La forêt, lieu de loisir	XI-21
7. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest	XI-22
a) L'exploitation des coupes.....	XI-22
b) Les ventes de bois	XI-22
c) Les bois de chablis.....	XI-22
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-22
e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-22
f) Les pépinières.....	XI-23
g) Les travaux d'amélioration	XI-23
h) La voirie forestière.....	XI-23
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-23
j) La forêt privée	XI-23
k) Les dégâts de gibier.....	XI-23
l) La forêt, lieu de loisir	XI-23
8. Le cantonnement de Mersch	XI-23
a) L'exploitation des coupes et la vente de bois.....	XI-23
b) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-24
c) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-24
d) Les pépinières.....	XI-24
e) Les travaux d'amélioration	XI-24
f) La voirie forestière.....	XI-24
g) Les dégâts de gibier.....	XI-24
9. Le cantonnement de Wiltz	XI-25
a) L'exploitation des coupes.....	XI-25
b) Les ventes de bois	XI-25
c) Le bois de chablis	XI-26
d) L'état sanitaire de la forêt.....	XI-26
e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture	XI-26
f) Les pépinières.....	XI-26
g) Les travaux d'amélioration	XI-27
h) La voirie forestière.....	XI-27
i) Les travaux forestiers subventionnés.....	XI-28
j) La forêt privée	XI-29
k) Les dégâts de gibier.....	XI-29
l) La forêt, lieu de loisir	XI-30
C. Le Service de l'Aménagement des bois et de l'Economie forestière.....	XI-30
1. L'aménagement forestier	XI-30
a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'aménagement.....	XI-30
b) L'aménagement de la forêt communale de Berdorf (644 ha).....	XI-30
c) Le Plan Simplifié de Gestion de la forêt communale de Reckange (58 ha)...	XI-32
d) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Schifflange (58 ha)....	XI-31
2. Les inventaires forestiers d'aménagement.....	XI-31
a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'inventaire d'aménagement.....	XI-31
b) Les travaux d'inventaire	XI-31
c) La mission photogrammétrique.....	XI-32
3. La cartographie d'aptitude stationnelle	XI-33
a) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Wormeldange.....	XI-33

b) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Bertrange	XI-36
4. Les travaux en relation avec l'Inventaire Forestier National	XI-38
a) L'évaluation de la méthodologie de l'IFL1	XI-38
b) Les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'IFL2.....	XI-39
c) La rédaction du guide méthodologique de l'IFL2	XI-40
d) La caractérisation de la biodiversité.....	XI-40
e) L'accompagnement scientifique et technique	XI-40
5. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales.....	XI-41
a) La réserve forestière intégrale "Betebuerger Bësch"	XI-41
b) La réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange	XI-42
c) La réserve forestière intégrale "Laangmuer" au "Gréngewald".....	XI-43
d) La réserve forestière intégrale "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen.....	XI-44
e) Le projet de réserve forestière intégrale "Grouf" à Remerschen	XI-44
f) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach	XI-45
g) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort.....	XI-46
h) Le projet de réserve forestière intégrale "Réif" à Wellenstein.....	XI-47
i) Le projet de réserve forestière intégrale "Schnellert" à Berdorf/Consdorf	XI-47
j) Le projet de réserve forestière intégrale "Hieberbësch" à Mompach.....	XI-48
k) Les autres projets de réserves forestières intégrales (RFI) en cours	XI-49
6. La collaboration avec l'ONF dans le domaine de la gestion des peuplements irréguliers feuillus	XI-49
7. La participation à la fête forestière à Clervaux	XI-49
8. Le colloque "Bëchsymposium"	XI-50
9. Les nouvelles publications.....	XI-50
a) La publication sur le patrimoine historique et culturel en forêt.....	XI-50
b) La publication "Der Einsatz von Zugpferden in Land- und Forstwirtschaft, in der Landschaftspflege sowie im kommunalen und touristischen Bereich"	XI-50
c) La publication "Naturnaher Waldbau"	XI-51
d) La brochure bilingue concernant le sentier "Strombiërg"	XI-51
e) La publication "Der Luxemburger Wald in Zahlen"	XI-52
10. L'étude sur l'établissement d'une méthode de relevé du bois mort.....	XI-52

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE..... XII-1

A. La récolte 2006.....	XII-1
B. Le marché du vin 2005/2006	XII-2
1. Les importations	XII-2
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XII-2
3. Les réexportations	XII-3
4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2006	XII-3
5. La vente de vins à l'intérieur du pays.....	XII-3
C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XII-4
D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles	XII-5
E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles.....	XII-5
F. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole	XII-6
G. Le site Internet pour l'amélioration de la transparence des traitements phytosanitaires par hélicoptère	XII-7
H. La formation continue et la vulgarisation	XII-7
I. Les essais viticoles.....	XII-7
J. Le conseil viticole	XII-7
K. La structure du vignoble luxembourgeois.....	XII-8
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XII-8

2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par classes de grandeur en 2006	XII-8
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2006.....	XII-9
4. La répartition de la superficie.....	XII-9
5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail	XII-9
6. Les exploitations et parcelles par localité viticole	XII-9
L. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole.....	XII-10
M. Le département de l'oenologie	XII-11
N. La viticulture dans l'Union Européenne	XII-12
1. Les superficies viticoles	XII-12
2. Le marché du vin	XII-12
3. Une nouvelle pratique oenologique	XII-13
4. Vers une nouvelle OCM Vin	XII-13
O. La marque nationale du vin luxembourgeois.....	XII-15
1. L'Office national de l'appellation d'origine contrôlée "Moselle luxembourgeoise" de la marque nationale du vin luxembourgeois.....	XII-16
2. Le service technique de la marque nationale du vin.....	XII-16
3. La commission de dégustation de la marque nationale du vin	XII-16
4. Les résultats des examens de la marque nationale du vin	XII-17
5. La situation financière de la marque nationale du vin.....	XII-17
6. Les projets de réforme de la marque nationale du vin.....	XII-17
7. Les activités auxiliaires	XII-18
P. Les activités du Fonds de solidarité viticole	XII-19
1. Le Fonds de solidarité viticole	XII-19
2. La Commission de Promotion.....	XII-20
a) La gouvernance	XII-20
b) Les études.....	XII-20
c) Les campagnes publicitaires	XII-21
d) Les relations publiques	XII-21
e) Le marketing événementiel	XII-22
f) Les concours.....	XII-23

ANNEXES STATISTIQUES

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2006

Avec une croissance économique plus forte qu'en 2005, l'année 2006 fut pour l'économie luxembourgeoise une bonne année. Le PIB à prix courants passe de 26.396 millions d'euros en 2005 à 32.341 millions d'euros et connaît une variation en volume (sans l'effet dû à la variation des prix) de 5,5%. Le secteur financier et les services aux entreprises restent les piliers de la croissance. Cependant, l'analyse des comptes trimestriels montre que le pic d'expansion a été atteint fin 2005.

Selon l'indice des prix à la consommation national, l'inflation atteint 2,7% contre 2,5% en 2005 et 2,2% en 2004. Les prix de l'énergie sont encore largement responsables de l'inflation, cependant le domaine des services, les loyers d'habitation et les produits accisables (tabac, alcool) pèsent également sur le niveau général des prix.

Les salaires ne montrent pas de signes de tension particuliers. L'essentiel de leur progression est dû à l'inflation (indexation automatique des salaires).

Alors que l'emploi intérieur poursuit sa croissance (+3,8% par rapport à 2005), le taux de chômage continue également à progresser. Il atteint 4,5% contre 4,2% en 2005. Il existe un problème d'inadéquation entre les qualifications requises par les nouveaux emplois créés dans les services et celles de la majorité des personnes inscrites au chômage.

L'analyse des chiffres par branche d'activité de la comptabilité nationale provenant du STATEC permet de fournir des indications sur l'importance relative de l'agriculture dans l'économie. Dans l'analyse par branches d'activité, l'agriculture est regroupée avec la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (sections A et B de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)). En 2005, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur primaire s'élevait à 109,8 millions d'euros alors que celle de l'ensemble de l'économie s'élevait à 26.320,7 millions d'euros. Le secteur primaire ne représente donc que 0,4% de l'ensemble de l'économie en termes de valeur ajoutée brute. La part décroissante de l'agriculture, comme de l'industrie, dans l'économie au cours des dernières années est due au développement du secteur des services et plus particulièrement du secteur des services financiers.

La part de la main-d'oeuvre agricole dans l'emploi total se situe en 2005 autour de 1,3%. Ce pourcentage a également évolué à la baisse au cours des dernières années. L'emploi intérieur total, c'est-à-dire y compris les travailleurs frontaliers, continue à augmenter, bien qu'à un rythme moindre qu'au début de cette décennie. L'emploi en agriculture par contre a diminué suite à la rationalisation et à la restructuration du secteur agricole. Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi intérieur total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population agricole active est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion n'est pas effectuée pour l'emploi total.

La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe de l'économie donne une indication sur l'ampleur de l'investissement en agriculture par rapport à l'investissement dans l'ensemble de l'économie. Cette part est, avec 1,5%, relativement élevée par rapport à l'importance du secteur agricole en termes de valeur ajoutée brute.

L'évolution des indicateurs décrits ci-dessus est donnée dans le tableau 1.

La balance commerciale en produits agro-alimentaires de l'économie luxembourgeoise accuse un solde négatif. La part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits s'élève (chiffres provisoires) à 4,6 %, alors que pour les importations de produits, ce pourcentage est de 6,85 %. Le secteur agro-alimentaire luxembourgeois est principalement axé sur les produits agricoles de base provenant du secteur agricole luxembourgeois. Vu la taille du territoire, il est donc clair qu'il ne peut pas couvrir une gamme très large de produits et par conséquent, le déficit de la balance commerciale en produits alimentaires et animaux vivants ne doit pas être surévalué. Les chiffres relatifs au commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants sont repris dans le tableau 2.

Les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

Il convient également de relever le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle et durable telle que pratiquée au Luxembourg et dans les pays membres de l'Union Européenne. Par ailleurs l'agriculture contribue déjà actuellement et de façon grandissante au développement des ressources d'énergie renouvelable du Luxembourg. Les indicateurs économiques analysés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte de la production de valeur par l'agriculture sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage, du maintien et de la diversification des activités en milieu rural. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification des modes de production agricoles visent à ce que les services rendus soient honorés par les consommateurs au moment de l'achat des produits alimentaires répondant à un certain cahier de charges. Par ailleurs, ces fonctions sont prises en compte au niveau de la politique agricole par l'aménagement d'un système de paiements alloués en contrepartie des services rendus sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage et de maintien des activités en milieu rural.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC)

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005
valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio€:							
1 -de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	140,60	134,30	136,50	138,10	130,50	123,50	109,80
2 -totale	13 675,1	19 623,4	20 273,1	21 635,5	23 001,0	24 035,9	26 320,7
3 -part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,7	0,7	0,6	0,6	0,5	0,4
4 population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,3	4,2	4,1	4,0	3,9	4,0
5 emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	214,0	264,8	279,7	288,6	294,1	301,6	311,2
6 part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	1,6	1,5	1,4	1,3	1,3	1,3
7 formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	62,3	55,5	59,4	95,8	97,6	88,9
8 formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	3 004,5	4 572,7	5 109,6	5 377,3	5 496,8	5 569,6	5 777,2
9 part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,7	1,4	1,1	1,1	1,7	1,8	1,5

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes; une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants unité: 1000€
source STATEC

exportations

CTCI	Divisions	1998	2000	2001	2002	2003	2004*	2005*	2006*
00	Animaux vivants	30 814	31 702	22 271	23 310	25 156	19 355	25 196	28 339
01	Viandes et préparations de viande	24 464	31 195	33 704	31 532	27 947	25 878	22 682	27 409
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86 027	90 392	152 596	173 591	169 862	171 233	181 563	209 867
03	Poissons, crustacés, mollusques	10 670	16 268	14 998	13 547	13 859	15 762	14 623	13 168
04	Céréales et préparations de céréales	28 871	28 521	33 079	31 649	32 290	35 220	42 560	50 150
05	Légumes et fruits	51 220	68 703	74 893	95 004	102 189	106 955	129 694	119 629
06	Sucres, préparations de sucre et miel	340	885	1 376	1 746	1 258	1 399	1 676	1 335
07	Café, thé, cacao, épices	37 187	25 230	22 144	22 445	26 719	25 501	31 768	31 203
08	Nourriture pour animaux	2 922	2 977	3 524	5 456	6 010	8 691	6 784	6 973
09	Produits et préparations alimentaires divers	20 695	22 693	25 383	27 793	29 012	31 892	33 047	36 151
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293 211	318 565	383 969	426 073	434 302	441 886	489 593	524 224
	tous les groupes de produits	7 222 274	8 497 646	9 165 010	9 005 254	8 833 670	9 738 951	10 319 395	11 384 875
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits	4,06	3,70	4,19	4,73	4,92	4,54	4,74	4,60

importations

CTCI	Divisions	1998	2000	2001	2002	2003	2004*	2005*	2006*
00	Animaux vivants	12 576	18 416	14 910	11 652	9 734	12 858	12 244	12 780
01	Viandes et préparations de viande	115 741	118 186	121 609	125 842	128 870	132 028	133 344	143 333
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90 003	95 405	160 324	183 053	180 104	183 939	196 948	229 911
03	Poissons, crustacés, mollusques	60 804	64 905	62 648	60 691	63 766	64 306	63 906	67 680
04	Céréales et préparations de céréales	76 296	72 941	76 833	82 751	88 407	97 756	98 117	101 893
05	Légumes et fruits	143 522	174 608	189 069	225 300	226 972	236 503	254 015	259 360
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20 131	20 919	20 884	24 362	23 623	23 366	22 953	23 266
07	Café, thé, cacao, épices	100 039	91 005	86 010	95 510	103 001	108 074	124 044	121 722
08	Nourriture pour animaux	30 500	34 625	37 556	39 533	38 110	40 176	38 950	41 387
09	Produits et préparations alimentaires divers	44 647	45 762	48 322	53 787	58 607	68 536	64 778	64 070
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694 260	736 773	818 165	902 481	921 194	967 542	1 009 299	1 065 402
	tous les groupes de produits	9 735 567	11 632 812	12 583 544	12 275 989	12 108 789	13 518 421	14 187 055	15 543 079
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les importations totales de produits	7,13	6,30	6,50	7,35	7,61	7,16	7,11	6,85

* provisoire

B. L'année 2006 sur le plan agricole

Malgré une évolution très contrastée sur le plan météorologique, les principales productions végétales et animales ont fourni des résultats qui se situent dans la moyenne pluriannuelle. Sur le plan des prix au producteur, on constate après des années de recul un net redressement des prix pour les grandes cultures alors que le prix du lait continue à baisser mais semble amorcer vers la fin de l'année un renversement de tendance. Les indicateurs de revenu calculés sur base d'une estimation des comptes économiques de l'agriculture (CEA) indiquent une stagnation voire une légère tendance positive (+0,8% pour l'indicateur de revenu agricole A)) par rapport à l'année 2005.

1. Le plan météorologique

Les conditions météorologiques au cours de l'automne 2005 ont permis un semis des cultures d'hiver dans de bonnes conditions. Après un hiver relativement sec, les semailles de printemps ont également pu se dérouler dans de bonnes conditions météorologiques. La période de végétation a débuté avec des conditions relativement sèches en avril. Par la suite et jusqu'à la fin de la période de végétation, les conditions météorologiques ont connu une évolution très contrastée. Ainsi en mai et jusqu'à la première semaine de juin, le temps était relativement pluvieux et assez froid. Ceci a entravé la croissance juvénile du maïs. Les mois de juin et juillet étaient caractérisés par des faibles précipitations et une chaleur élevée. La production d'herbe a été entravée par les conditions météorologiques adverses. Les conditions pluvieuses au moment du stade optimal pour la récolte de la première coupe d'herbe ont retardé celle-ci de sorte que la qualité du fourrage récolté a été influencée négativement. La deuxième coupe d'herbe a été en maints endroits fortement entravée par la sécheresse. La récolte des céréales a débuté extrêmement tôt (7 juillet) dans les régions les plus précoces du sud-est et une très grande partie de la récolte de céréales et de colza a été effectuée dans des conditions très sèches en juillet. En août, une longue période pluvieuse a interrompu les travaux de récolte des céréales. Les céréales qui n'avaient pas été récoltées jusque-là ont subi des pertes de qualité importantes dues à l'excès d'humidité (qualité boulangère pour le blé panifiable, qualité en malterie pour l'orge de brasserie, qualité fourragère pour les céréales fourragères), voire ont dû être valorisées pour la production d'énergie dans les installations de biogaz. C'est surtout dans le nord de l'Oesling qu'une partie de la production céréalière a été fortement affectée par la pluviosité excessive du mois d'août.

L'automne a été relativement chaud et sec de sorte que les travaux de récolte des autres productions végétales se sont déroulés dans de bonnes conditions.

2. La situation des prix des produits agricoles

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2000.

Les indices output et input sont publiés à un rythme trimestriel et annuel. Pour l'année 2006 les résultats ne sont que provisoires à ce stade.

L'indice des prix des produits agricoles augmente de 3,36% par rapport à l'année précédente. Une évolution positive des prix au producteur est enregistrée pour les céréales (+12,42%), les plantes industrielles (essentiellement colza) (+8,78%), les pommes de terre (+11,25%) et les animaux (+3,65). Pour le lait par contre, une nouvelle baisse des prix au producteur (-1,16%) est enregistrée. Toutefois l'évolution des indices trimestriels indique un redressement au cours du dernier trimestre par rapport à l'année précédente.

L'indice des prix des biens et services habituellement consommés en agriculture (indice input 1) augmente de 0,89 % par rapport à l'année précédente. Les principaux postes avec une évolution des prix à la hausse sont l'énergie (+7,45%), les engrais et amendements (+8,52%), les aliments pour animaux (+2,42%) et les autres biens et services(+2,72%). Quelques postes, comme les semences et plants (-2,83%), les produits de protection des cultures (-0,46%) et les dépenses vétérinaires (-1,16%) ont connu une évolution des prix à la baisse.

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input2) augmente de 1,62% et globalement, l'indice input total (input 1 + input2) augmente de 1,27%. Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) ont donc connu une augmentation de 2,06% par rapport à 2005. Ainsi, après une longue période de dégradation des termes de l'échange, le redressement commencé en 2005 se poursuit en 2006.

3. La politique agricole commune (PAC)

Le chapitre III traite les faits marquants de la PAC en détail.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Le STATEC effectue chaque année un recensement auprès des exploitations agricoles qui porte sur les principales caractéristiques structurelles des exploitations. Les résultats de ce recensement permettent de suivre le mouvement de concentration qui s'opère en agriculture : Le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole diminuent alors que la surface agricole utilisée reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. Parallèlement, les exploitations se spécialisent c'est-à-dire que le nombre de spéculations pratiquées par exploitation diminue.

Après les chiffres exceptionnels du nombre d'exploitations et de la main d'œuvre agricole en 2005 suite à des raisons méthodologiques, les tendances observées à long terme se poursuivent.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 10 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.449 en 2005 à 2.325 exploitations, soit une diminution de 5,1%. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est de 55,43 ha. Pour les exploitations agricoles proprement dites (sans la viticulture et l'horticulture), on recense 1.930 exploitations avec une surface moyenne de 65,77 ha. La surface moyenne des exploitations reprises par des jeunes est en 2006 de 104,8 ha pour les agriculteurs et 14,5 ha pour les viticulteurs (seuil de persévérance). La surface moyenne des exploitations agricoles au sens strict tenant une comptabilité en partie double se situe en 2005 à 81,9 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2,1 ha.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (46%), prairies et pâturages (52%), vignobles et autres terres de culture (2%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente plus de 83% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Le cheptel bovin continue le mouvement de recul qui a été entamé au milieu des années 80 et qui a connu un bref répit en 2001. Il s'élève à 183.640 têtes au 15 mai 2006. Le cheptel bovin peut être subdivisé en cheptel laitier d'une part et cheptel allaitant et d'engraissement d'autre part. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des 18 dernières années suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Le troupeau de vaches laitières continue à diminuer en nombre absolu, pendant que le troupeau de vaches allaitantes atteint le plus haut niveau depuis 5 années. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 58 et 42%, ce qui confirme la tendance de rapprochement des 2 cheptels en nombres absolus. 1.520 exploitations détenaient des bovins et avaient en moyenne un troupeau de 121 bovins. 932 exploitations détenaient des vaches laitières avec en moyenne 41 vaches laitières par exploitation.

Le cheptel porcin connaît des variations cycliques en fonction du résultat économique en production porcine. Après un pic en 1999, le cheptel a connu une phase décroissante en 2000 et 2001 et une phase croissante de 2002 et 2005. Après la forte croissance du cheptel porcin en 2005, on constate un retour au niveau de l'année 2003. Le cheptel porcin s'est élevé à 84.151 animaux, par rapport à 90.147 en 2005. Le cheptel reproducteur, relativement stable entre 2003 et 2005, diminue de 7%. Le cheptel des porcs destinés à l'engraissement de plus de 50kg de poids vif reste constant pendant que le nombre de porcins de moins de 50kg de poids vif diminue nettement. 183 exploitations avec porcins détenaient en moyenne 460 porcs.

La classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) fait ressortir les orientations dominantes des exploitations agricoles: L'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 59,7% des exploitations. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants suite aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitière et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (16%), exploitations agricoles mixtes (13,8%), exploitations spécialisées en grandes cultures (7,5%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,9%) et horticulture (1%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide de la marge brute standard totale des exploitations et exprimée en unités de dimension économique (UDE) , varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur des orientations technico-économiques, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur et à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures. Les données sur la main-d'œuvre agricole sont recensées annuellement par le STATEC lors du recensement agricole du 15 mai.

La main-d'œuvre agricole totale s'élevait à 3.864 UTA. Celle-ci se composait de 3.242 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 622 UTA de main-d'œuvre salariée. La diminution de la main-d'œuvre en agriculture a été de 3% par rapport à 2005, après une hausse de 0,1% entre 2004 et 2005.

L'augmentation de la main-d'œuvre agricole entre 2004 et 2005 peut être expliquée en grande partie par l'élargissement en 2005 du fichier des exploitations recensées et par l'augmentation de la main-d'œuvre salariée (phénomène observé depuis plusieurs années).

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. du rapport sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée des méthodes est consignée dans le règlement CE/138/2004.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le RICA est un réseau européen d'entreprises agricoles, dont les résultats de la comptabilité économique sont utilisés pour créer une base de données micro-économiques. La méthodologie est décrite dans les règlements CE/1837/2001 et CE/1859/82.

Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. Les exploitations comptables sont affiliées soit au SER, soit auprès d' Agrigestion.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les entreprises professionnelles.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse
définition UTA	travailleurs de plus de 65 ans sont pris en compte au maximum pour 0,3 UTA	pas de limite pour le calcul des UTA

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,...) ne sont pas inclus.

Par ailleurs la définition des UTA utilisée dans le recensement agricole conduit à une surestimation très importante de la force de travail dans la catégorie d'âge des plus de 65 ans, et donc à une sous-estimation du revenu moyen par UTA.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2006 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2006 par rapport à 2005. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. La variation de prix ne reflète que les variations relatives aux prix alors que toutes les autres variations sont intégrées dans la variation de volume.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs). Puisque ces activités sont difficilement séparables des activités agricoles proprement dites, elles sont incluses dans les comptes économiques de l'agriculture. Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles, à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits

pour compte propre (plantations à production périodique, animaux productifs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs (activités séparables) et à l'intraconsommation dans l'exploitation (uniquement produits végétaux utilisés dans l'alimentation des animaux).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits (p.ex. prélèvement en cas de dépassement du quota laitier).

Depuis 2005, première année d'application au Luxembourg de la réforme de la PAC décidée en 2003, la quasi-totalité des subventions liées aux produits a disparu et a été remplacée par la prime unique qui n'est plus liée directement au volume de production. On observe donc en 2005 une rupture dans la série des données relatives à la valeur de la production agricole au prix de base et à la valeur ajoutée brute au prix de base.

Pour 2006, les subventions sur les produits comprises dans la valeur de la production au prix de base sont (données provisoires) :

aide aux cultures destinées à la production d'énergie :	14.018 €
aide à la culture de protéagineux :	19.280 €
aide à la culture de fruits à coques :	1.657 €
total :	34.955 €

Les taxes sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base se rapportent au lait (prélèvement supplémentaire) et s'élèvent pour la campagne 2005/06 (à imputer à l'année 2006) à 886.000 €.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture en rapport avec la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

Les chiffres présentés dans ces tableaux sont définitifs jusqu'en 2005 et provisoires pour 2006. Les chiffres de 2006 sont relativement fiables en ce qui concerne la valeur de la production agricole. Pour les consommations intermédiaires et les amortissements, les résultats du réseau de comptabilités des exploitations agricoles qui servent normalement au calcul de ces postes ne sont pas encore disponibles pour 2006 au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport, de sorte que ces postes ont dû être estimés. Il convient dès lors de souligner le caractère provisoire des chiffres relatifs au revenu agricole pour l'année 2006.

1. La production végétale

La valeur de la production végétale au prix de base augmente légèrement par rapport à 2005 (+0,8%) sous l'effet conjugué d'une baisse du volume de production et d'une hausse des prix des produits végétaux. Le poste global « production végétale » ne rend évidemment pas compte des évolutions parfois contrastées au niveau des principales spéculations végétales que sont les céréales, les plantes industrielles, les plantes fourragères, les produits maraîchers et horticoles, les pommes de terre, les fruits et le vin.

L'année 2006 marque un tournant sur le plan des prix des céréales et des cultures arables en général. Après des années de recul du prix au producteur suite aux diminutions des prix institutionnels dans le cadre des réformes successives de la PAC, les prix affichent un net redressement. La valeur de la production de céréales augmente ainsi de 17% par rapport à celle de 2005 sous l'effet principalement d'une augmentation des prix au producteur (+14,7%) et d'une augmentation de l'indice de volume (+2,3%).

La récolte totale de céréales se situe avec 161.000 tonnes dans la moyenne des dernières années. Les surfaces emblavées en céréales sont remarquablement stables au cours des dernières années et se situent à 28.800 ha. Le blé continue son expansion alors que les surfaces en orge et en avoine ont tendance à diminuer.

Avec 56 qtx/ha en moyenne, l'année 2006 fut sur le plan des rendements une année légèrement en dessous de la moyenne pluriannuelle. Les conditions météorologiques très contrastées avec un début de végétation au printemps assez sec, une sécheresse en juillet et une longue période pluvieuse en août ne furent sans doute pas étrangères à ce résultat. Dans l'Oesling, une partie de la récolte de céréales a d'ailleurs subi sous l'effet des pluies d'août une dépréciation telle qu'elle n'a pu être valorisée en alimentation animale ou en production énergétique que moyennant des coûts supplémentaires de récolte et de conservation élevés.

La production de colza connaît un développement certain au cours des dernières années. En effet à côté du débouché dans l'industrie alimentaire, un débouché dans le secteur des biocarburants a pu être développé pour le colza. Les rendements du colza se situent avec 34 qtx/ha légèrement en dessous de la moyenne. Les emblavements de colza se sont développés et la récolte de colza atteint, avec 16.000 tonnes, un niveau proche du record établi en 2004. Par rapport à 2005, les prix ont augmenté substantiellement en 2006 (+15%) de même que le volume de production (+9%), de sorte que la production augmente en valeur de 25%.

La production de protéagineux (pois et féveroles récoltés secs) continue à reculer, malgré l'instauration d'une prime spéciale à la production de protéagineux depuis 2005. La récolte totale ne s'élève qu'à 1.200 tonnes, suite à un rendement inférieur à la moyenne pluriannuelle et des surfaces en retrait. En valeur, la production régresse de 8% par rapport à 2005.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
froment et épeautre	9 335	10 971	9 825	12 009	11 187	11 720	11 927	12 665
seigle	365	672	747	1 073	730	1 073	924	1 097
orge	12 681	10 538	11 622	9 586	10 356	8 881	9 939	9 512
avoine	2 790	1 909	1 725	1 963	2 163	1 907	1 696	1 502
maïs grain	:	255	476	326	337	350	215	288
triticale	2 874	3 635	3 066	4 010	3 724	3 578	3 411	3 471
autres céréales	729	659	568	402	412	372	385	313
total céréales	28 774	28 639	28 027	29 369	28 908	27 880	28 497	28 847
colza	1 954	3 965	3 084	3 492	3 674	4 191	4 061	4 782
pois et féveroles	474	426	683	661	584	496	458	337

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	55,77	54,98	59,67	61,36	68,24	60,15	59,70
seigle	46,68	53,62	64,30	69,63	63,12	73,81	61,86	56,11
orge	49,54	50,80	46,09	54,06	53,43	59,41	53,18	52,63
avoine	43,55	48,28	45,21	52,06	52,78	49,59	45,61	44,29
maïs grain	:	80,00	90,99	71,00	56,49	103,32	95,76	65,20
triticale	50,77	54,59	54,29	57,47	53,69	64,53	54,33	56,69
autres céréales	49,03	51,75	55,16	56,19	54,5	58,35	50,14	46,05
total céréales	51,29	53,37	51,49	57,47	56,78	64,2	56,34	55,97
colza	26,14	25,79	28,47	35,86	34,12	39,44	36,21	33,98
pois et féveroles	29,11	28,66	32,99	34,98	33,32	34,31	32,18	32,86

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	61 184	54 022	71 656	68 648	79 978	71 745	75 603
seigle	1 703	3 603	4 803	7 470	4 606	7 921	5 715	6 156
orge	62 821	53 533	53 566	51 823	55 330	52 761	52 853	50 061
avoine	12 150	9 217	7 799	10 219	11 414	9 458	7 734	6 650
maïs grain	:	2 040	4 331	2 317	1 902	3 611	2 043	1 875
triticale	14 591	19 843	16 645	23 044	19 992	23 086	18 530	19 678
autres céréales	3 579	3 410	3 133	2 259	2 247	2 168	1 932	1 438
total céréales	147 586	152 830	144 299	168 788	164 139	178 982	160 552	161 463
colza	5 108	8 370	8 780	12 522	12 535	16 526	14 704	24 572
pois et féveroles	1 380	1 235	2 253	2 310	2 107	1 702	1 474	1 107

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

froment et épeautre	29 161	40 789	35 433	48 008	62 036	55 640	52 465	54 128
seigle	1 236	3 339	3 700	5 604	2 905	5 883	4 000	4 709
orge	28 708	24 641	23 509	21 356	23 172	22 038	27 690	21 605
avoine	3 294	2 379	1 647	2 378	2 992	2 169	2 200	1 840
maïs grain	:	1 086	1 341	:	71	115	300	530
triticale	6 187	9 419	6 271	7 454	7 014	10 114	8 100	7 062
autres céréales	:	:	118	2 308	1 030	187	450	157
total céréales	68 586	81 653	72 019	87 108	99 220	96 146	95 205	90 031
colza	5 108	8 370	8 780	12 522	12 535	16 526	14 704	17 447
pois et féveroles	:	531	675	433	766	499	640	175

source : STATEC et SER

La production fourragère provenant essentiellement des prairies et pâturages permanents et temporaires et de la culture du maïs destiné à la production d'ensilage n'est normalement pas destinée à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intraconsommation). Néanmoins la production de fourrages fait l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et

maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE. On constate une légère diminution des rendements par rapport à 2005 pour les prairies et pâturages (-1,5%) et une diminution plus importante pour le maïs (-9%). Sur le plan de la qualité, les résultats d'analyse de l'herbe récoltée en vue de la production d'ensilage montrent des résultats médiocres pour la première coupe d'herbe, qui contribue normalement de façon prépondérante à la production d'ensilage d'herbe et des résultats moyens pour l'ensilage de maïs. Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni sur le revenu agricole.

La production de maïs destiné à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

La production de plantes et fleurs diminue nettement en volume, de sorte que la production maraîchère et horticole, qui comprend les légumes frais et les plantes et fleurs s'en ressent (diminution de 16% en valeur par rapport à 2005).

La réduction de la production de pommes de terre constatée au cours des dernières années se poursuit. Cette réduction concerne davantage les plants de pommes de terre que les pommes de terre de consommation. Les rendements et la qualité des pommes de terre ont été nettement inférieurs à la moyenne pluriannuelle suite aux aléas climatiques de l'été 2006 (sécheresse suivie d'une longue période de pluies). La production brute totale se situe avec 16.000 tonnes à un niveau très bas et une partie de cette production risque de devoir être éliminée au cours de la période de conservation suite à des problèmes de qualité (tubercules vitreux). Les prix des pommes de terre de consommation pratiqués au niveau du commerce spécialisé de pommes de terre ont sensiblement augmenté par rapport à la période de commercialisation précédente, entraînant également une hausse des prix au niveau de la vente directe. Globalement, la valeur de la production de pommes de terre augmente de 5,5% par rapport à 2005 sous l'effet conjugué de la hausse des prix et de la diminution du volume de production.

La production de fruits, avec les pommes comme culture principale, a diminué en volume par rapport à 2005 et atteint une valeur de 3,3 millions d'euros.

La production viticole a été, avec 124.000 hl de vin, inférieure à la moyenne pluriannuelle. Le prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin a légèrement augmenté par rapport à 2005 (+2%). La valeur de la production viticole diminue de 8% par rapport à 2005.

Les indemnités versées par les compagnies d'assurance aux agriculteurs et viticulteurs pour compenser des pertes de récolte faisant l'objet de contrats d'assurance grêle ou multi-risques, qui s'élèvent pour l'année 2006 à 667.000 euro au titre de l'assurance grêle et 492.000 euro au titre de l'assurance multi-risques, soit 1.159.000 euro au total, ne sont pas, d'après la méthodologie des CEA, à prendre en compte au niveau des CEA, mais seulement au niveau de la comptabilité nationale. Ainsi le revenu agricole tel qu'il se dégage des CEA ne tient pas compte de ces ressources au niveau de la production agricole tout en prenant en compte les frais d'assurance correspondants à charge des agriculteurs au niveau des consommations intermédiaires.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock, production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel).

La valeur de la production animale prise globalement diminue légèrement par rapport à 2005 et atteint 148 millions d'euros en valeur au prix de base. Elle contribue pour 59% à la production de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions bovines dominantes parmi les productions animales, au sein de la production agricole luxembourgeoise.

La production de bovins, y compris les veaux, a augmenté de 2% par rapport à 2005 et le prix de la viande bovine continue son redressement après la chute drastique au début des années 2000 suite à la crise ESB. Le prix de la viande de veau et des veaux vivants exportés a par contre chuté par rapport à 2005. Après avoir été stable au cours des dernières années, la production indigène brute de bovins (abattage de bovins + solde du commerce extérieur de bovins vivants exprimé en tonnes équivalent carcasse) a diminué en 2006. Cela s'explique e.a. par un cheptel bovin en diminution constante au cours des dernières années.

La production porcine a légèrement régressé (-1%) par rapport à 2005. L'augmentation des prix des porcins (+3,4%) n'a pas pu compenser la diminution de cette production en volume (-4,4%). Les exportations de porcelets vivants se développent au détriment des abattages de porcelets dans les abattoirs luxembourgeois. Les exportations de porcelets vivants avaient été interrompues pratiquement complètement en 2002 et 2003 suite à l'épidémie de peste porcine. Le cheptel porcin se maintient relativement constant, mais le mouvement de diminution du cheptel porcin reproducteur se poursuit.

La production de volaille, qui avait connu un véritable essor en 2005, n'a pas tout à fait pu confirmer ce résultat et a diminué de 1% par rapport à 2005. Les prix de la viande de volaille ont continué à augmenter (+3%).

La production laitière qui, depuis 1984, est sous un régime de contingentement de la production (=quotas laitiers) a poursuivi le mouvement de recul en valeur observé ces dernières années. En effet, alors que la production de lait de vache est relativement stable du fait des quotas laitiers (en 2006 on observe toutefois un léger recul par rapport à l'année 2005), le prix du lait au producteur n'a cessé de diminuer depuis 2001. Un changement de tendance observé au niveau des statistiques mensuelles du prix du lait depuis le dernier trimestre pourra éventuellement, s'il se confirme en 2007, renverser la tendance négative observée.

Un montant de 886.000 euros a été prélevé auprès des producteurs laitiers du fait du dépassement de la quantité de référence au cours de la campagne 2005/06 et est pris en compte au niveau de la valeur de la production laitière au prix de base. Celle-ci a diminué de 3% par rapport à 2005 et ne s'élève plus qu'à 77 millions d'euros.

Pour 2007, le cadre est tracé au niveau politique avec une diminution du prix d'intervention du beurre de 4% au 1.7.2007 et une augmentation de la quantité de référence de 0,5% au 1.4.2007.

La production d'œufs marque une stagnation après plusieurs années de croissance soutenue. Avec 2,5 millions d'euros, elle ne représente toutefois qu'une petite production parmi les productions animales.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple jus et eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années, spécialement au niveau de la production de biogaz et de la prise en pension de chevaux. Elles représentent 14,5 millions d'euros, soit 5,8% de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires pour 2006 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade puisque les résultats de la comptabilité agricole pour 2006 ne sont pas encore disponibles. L'évolution des prix des différentes catégories de biens de consommation intermédiaire a été estimée en fonction des prix de ces biens relevés dans le cadre du calcul de l'indice des prix des inputs. Ainsi les principaux postes en augmentation sont l'énergie et les lubrifiants (+9,8%), les engrais et amendements (+8,5%), les aliments pour animaux (+2,4%), l'entretien des bâtiments (+2,7%) et les autres biens et services (+2,7%). Les semences et plants sont en légère baisse (-2,8%). Globalement le niveau de prix des consommations intermédiaires augmente de 2,7% par rapport à 2005.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole est en retrait de 2,2% par rapport à 2005 et s'élève à 99,5 millions d'euros. Le découplage des aides directes de la production avait fait chuter brusquement la valeur ajoutée brute en 2005.

La consommation de capital fixe (amortissements) est supposée augmenter de 1,6% par rapport à 2005. La valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe, s'élève pour 2006 à 30 millions d'euros et est nettement en retrait par rapport à 2005.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les subventions et impôts sont enregistrés au moment où intervient l'opération ou le fait qui les justifie (principe des droits constatés). Les « autres subventions sur la production » se rapportant à l'année 2006 sont les suivantes:

Indemnité compensatoire annuelle	15.798.000 €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	10.402.000 €
Paiement unique	35.438.000 €
Agri-environnement	2.429.000 €
biodiversité	1.148.000 €
TOTAL :	65.215.000 €

Si on ajoute les subventions sur les produits qui s'élèvent à 35.000 euros, on obtient un total des subventions directes de 65.250.000 euros. En 2005, les subventions directes s'élevaient à 61.984.000 euros.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété.

Le revenu des facteurs s'élève à 94,5 millions d'euros et ne varie pas par rapport à 2005.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE (cf. publications d'EUROSTAT sur le revenu agricole dans la série « statistiques en bref »). L'indicateur A révèle une augmentation de 0,8% du revenu agricole en termes réels par rapport à 2005.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés s'élève à 62,3 millions d'euros et ne varie pas par rapport à 2005. Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la main d'œuvre agricole familiale et si on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur se prête pour la mesure de l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg. L'indicateur B montre une stagnation (+0,1%) par rapport à 2005.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2000=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B, qui sont exprimés en termes réels c'est-à-dire corrigés des effets de l'inflation, montrent des diminutions du revenu par actif en 2003 et 2004 qui ont été redressées en grande partie au cours des années 2005 et 2006.

Une première estimation de l'évolution de l'indicateur de revenu agricole A avait été faite en novembre 2006 et avait fait l'objet d'un communiqué de presse en décembre 2006. Ce communiqué faisait état d'une augmentation du revenu agricole réel par actif de 4%. Depuis lors, une deuxième prévision des CEA pour 2006 a été réalisée dont il est tenu compte dans le présent rapport d'activité. Certains postes comme les bovins, les porcins et le lait ont été revus à la baisse, d'autres comme les céréales ont été revus à la hausse et l'augmentation du revenu agricole réel par actif est maintenant de 0,8%. Les résultats définitifs des CEA pour 2006 ne seront disponibles qu'en septembre 2007.

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

source SER

spécification		1985	1990	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 prov.
froment panifiable	€/dt	19,09	17,65	12,64	10,78	13,10	13,60	12,62	13,38	10,10	12,39	13,02
froment fourrager	€/dt	:	14,50	10,91	9,67	10,13	9,92	8,50	10,59	8,50	9,14	11,32
épeautre	€/dt	:	:	:	:	10,91	10,29	7,98	10,30	8,50	8,00	20,00
seigle panifiable	€/dt	19,34	16,24	10,66	9,17	9,54	10,29	8,08	9,68	6,94	8,22	10,28
seigle fourrager	€/dt	:	:	:	:	:	9,05	7,48	9,05	6,50	6,75	8,44
orge fourragère	€/dt	18,34	14,50	10,78	9,17	9,48	9,05	7,73	9,18	8,00	8,25	9,38
orge de brasserie	€/dt	:	17,60	14,30	10,54	11,53	11,16	9,93	10,61	9,11	8,84	11,50
avoine	€/dt	17,35	14,01	9,92	8,92	10,16	9,05	7,48	7,55	7,50	7,50	8,75
maïs grain	€/dt	:	:	:	11,16	11,90	10,91	9,88	12,00	8,50	8,50	9,40
triticale	€/dt	18,34	14,50	10,66	8,92	9,05	9,54	7,48	9,05	8,00	8,00	10,00
colza alimentaire	€/dt	46,85	37,56	17,25	15,37	17,60	22,31	20,73	21,80	18,00	18,90	22,00
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	:	12,64	13,63	15,87	18,00	18,05	18,30	19,40	19,00	20,80
pois	€/dt	:	24,05	11,90	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50	10,30	11,00
féveroles	€/dt	:	21,81	11,90	9,92	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50	10,30	9,50
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	16,73	21,57	15,49	16,11	23,13	23,80	28,30	28,00	29,09	39,00
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	:	:	:	:	:	17,12	14,18	15,83	15,83
raisins destinés à la vinification	€/dt	:	88,06	75,53	84,73	92,87	92,74	93,99	99,44	92,36	97,66	99,47
viande bovine	€/kg poids ab	3,20	3,11	2,86	2,37	2,33	1,84	1,88	2,05	2,27	2,48	2,58
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,98	5,83	5,71	5,35	5,32	5,21	5,27	5,53	5,74	5,45
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	220,63	193,36	139,54	148,29	89,54	105,55	142,16	145,85	144,19	133,70
viande porcine	€/kg poids ab	1,94	1,72	1,48	1,24	1,43	1,68	1,30	1,16	1,24	1,20	1,23
porcelets	€/tête (abatt)	50,37	52,06	40,16	31,11	35,23	49,45	33,56	32,47	33,79	32,80	34,39
viande ovine	€/kg poids ab	:	:	:	:	:	:	:	5,74	5,30	5,37	5,61
viande caprine	€/kg poids ab	:	:	:	:	:	:	:	8,18	8,02	6,15	8,06
volaille	€/kg poids ab	:	:	:	:	:	:	:	:	3,50	5,55	5,74
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	€/kg	0,2836	0,3582	0,3042	0,3052	0,3041	0,3261	0,3159	0,3081	0,3041	0,2909	0,2875
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3654	0,3183	0,3218	0,3197	0,3423	0,3328	0,3261	0,3222	0,3079	0,3043
taux MG du lait	%	3,86	4,09	4,20	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20	4,20	4,19	4,21
taux MP du lait	%	:	3,26	3,35	3,38	3,36	3,36	3,37	3,38	3,39	3,40	3,40
œufs	€/œuf	:	:	0,09	0,10	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11	0,13	0,13

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles

source SER

spécification	1985	1990	1995	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 prov.
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	167 217	153 795	152 830	144 299	168 788	164 139	178 982	160 568	161 463
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	60 073	46 379	61 184	54 022	71 656	68 648	79 978	71 745	75 603
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	4 051	3 535	3 603	4 803	7 470	4 606	7 921	5 715	6 156
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	63 203	67 775	53 533	53 566	51 823	55 330	52 761	52 853	50 061
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	11 693	12 246	9 217	7 799	10 219	11 414	9 458	7 734	6 650
maïs grain (t)				4 293	3 112	2 040	4 331	2 317	1 902	3 611	2 060	1 875
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	21 618	17 313	19 843	16 645	23 044	19 992	23 086	18 530	19 678
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	2 286	3 435	3 410	3 133	2 259	2 247	2 168	1 932	1 438
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	9 186	13 568	8 370	8 780	12 522	12 535	16 526	14 704	16 250
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 420	2 307	1 235	2 253	2 310	2 107	1 702	1 474	1 107
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	21 050	25 704	27 858	22 735	20 105	18 329	22 244	19 329	16 449
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	159 711	184 277	131 931	134 826	153 872	123 085	155 828	135 366	123 652
viande bovine(t poids carcasse,abattage&export)	14 195	14 024	15 560	16 977	16 843	17 030	16 517	17 661	16 637	16 479	16 779	15 484
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	491	482	475	575	440	410	394	355	366
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	18 331	17 458	16 625	13 752	15 259	15 519	15 322	14 399	11 534
viande porcine (t poids carcasse,abattage&export)	6 870	8 402	8 950	9 607	12 306	11 710	10 693	10 483	12 005	12 117	13 728	12 972
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	35 337	33 475	34 426	29 012	30 300	32 636	32 734	30 526	24 431
exportation porcelets vivants (têtes)				36 007	23 933	19 584	14 599	200	448	2 673	7 095	10 906
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	85	147	119	152	139	137	164	184	182
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	68	64	126	178	156	145	129	194	187
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	263 900	266 572	264 480	269 674	270 665	267 114	268 539	269 654	267 073
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,25	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20	4,20	4,19	4,21
œufs (t)	986	915	775	940	865	1 095	1 133	968	987	1 099	1 291	1 255

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

pour le lait: y compris le lait intraconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

Tableau 6: Production, coût de production , revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 € hors TVA)

source SER

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

1ère partie: production végétale

	1985	1990	1995	2000	2004	2005	2006 prov.	variation 2006 par rapport à 2005		
								indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	29 303	23 647	22 789	23 176	21 862	15 770	18 498	117,3	102,3	114,7
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	8 617	10 377	10 322	7 992	9 565	119,7	107,3	111,5
1200 seigle et méteil	808	412	260	476	760	462	632	136,8	111,6	122,4
1300 orge	14 038	10 843	9 447	7 370	6 406	4 706	5 186	110,2	95,9	114,9
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 308	1 926	1 494	901	826	91,7	79,1	115,9
1500 maïs grains	0	0	0	265	232	80	124	155,0	99,4	155,6
1900 autres céréales (triticale)	1 589	1 710	2 157	2 762	2 648	1 629	2 166	133,0	106,7	124,6
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 266	2 175	3 461	4 393	3 059	3 755	122,8	107,5	114,2
2100 oléagineux	446	1 953	1 882	3 153	4 000	2 823	3 533	125,2	108,9	114,9
2200 protéagineux	102	312	293	307	333	176	162	92,0	86,8	105,9
2900 autres plantes industrielles	0	0	0	0	60	60	60	100,0	100,0	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	22 620	20 833	19 331	22 149	19 006	19 872	104,6	95,1	110,0
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 305	4 455	6 950	7 564	6 335	83,8	84,0	99,7
4100 légumes frais	2 256	2 380	1 696	1 423	2 695	3 044	3 044	100,0	100,0	100,0
4200 plantes et fleurs	4 636	2 667	6 609	3 032	4 255	4 520	3 291	72,8	73,2	99,5
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	4 628	3 190	4 063	3 173	3 346	105,5	83,1	126,9
6000 fruits	2 578	1 403	3 780	3 946	4 973	3 504	3 289	93,9	93,9	100,0
7000 vin	14 425	22 419	20 895	28 565	30 743	28 578	26 237	91,8	91,3	100,5
9000 autres produits végétaux	285	12	149	342	749	340	328	96,5	87,9	96,4
10000 production végétale (01 à 09)	80 828	80 543	83 554	86 465	95 882	80 994	81 661	100,8	94,0	107,2

**Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000€hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole**

source SER

	1985	1990	1995	2000	2004	2005	2006 prov.	variation 2006 par rapport à 2005		
								indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	71 891	72 697	76 469	67 590	68 350	101,1	100,2	100,9
11100 bovins	49 514	48 297	56 381	53 838	60 997	50 053	51 049	102,0	101,8	100,1
11200 porcins	16 287	14 849	14 846	17 412	13 802	15 538	15 368	98,9	95,6	103,4
11300 équidés	62	129	42	107	22	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	297	620	935	1 001	968	96,7	94,1	102,8
11500 volailles	141	94	149	288	197	500	495	99,0	96,1	103,1
11900 autres animaux	149	186	176	434	516	479	451	94,2	93,1	101,1
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	84 863	83 488	89 127	82 183	79 654	96,9	98,2	98,7
12100 lait	81 973	97 977	82 707	81 708	86 912	79 483	77 047	96,9	98,2	98,7
12200 œufs	1 760	1 703	1 730	1 539	2 041	2 571	2 487	96,7	97,1	99,6
12900 autres produits animaux	297	424	426	240	174	129	120	93,0	93,1	100,0
13000 production animale (11+12)	150 367	164 001	156 754	156 185	165 596	149 773	148 004	98,8	99,1	99,7
14000 production de biens agricoles (10+13)	231 195	244 544	240 308	242 651	261 478	230 767	229 665	99,5	97,3	102,3
15000 production de services agricoles	1 686	2 933	5 092	7 447	8 014	7 755	7 819	100,8	100,0	100,8
16000 production agricole (14+15)	232 881	247 477	245 400	250 097	269 492	238 522	237 484	99,6	97,4	102,2
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	6 254	5 102	6 130	8 071	11 982	14 467	120,7	120,7	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 204	2 529	2 518	2 618	2 903	110,9	110,9	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	992	2 643	2 898	3 602	5 553	9 364	11 564	123,5	123,5	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	237 819	253 731	250 502	256 228	277 563	250 504	251 951	100,6	98,5	102,1

Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 €hors TVA)

source SER

3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

	1985	1990	1995	2000	2003	2004	2005	2006 prov.	variation 2006 par rapport à 2005		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	125 541	135 055	145 163	153 227	148 793	152 435	102,4	99,8	102,7
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 094	5 215	6 683	6 336	6 414	6 234	97,2	100,0	97,2
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 848	9 112	9 500	10 928	13 014	14 284	109,8	100,0	109,8
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 349	9 813	10 567	11 521	11 106	12 052	108,5	100,0	108,5
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 872	4 824	5 929	6 182	7 017	6 985	99,5	100,0	99,5
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 392	6 707	6 816	7 549	7 982	7 889	98,8	100,0	98,8
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	49 021	49 980	51 265	54 361	52 868	53 803	101,8	99,4	102,4
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	21 961	26 822	26 594	30 979	28 171	28 853	102,4	100,0	102,4
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	27 060	23 158	24 671	23 382	24 697	24 950	101,0	98,7	102,4
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 597	11 555	13 444	14 384	15 213	15 251	100,2	100,0	100,3
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 738	1 556	1 938	1 647	1 687	1 733	102,7	100,0	102,7
19090 services agricoles	1 587	2 933	4 906	5 967	6 284	6 328	6 402	6 466	101,0	100,0	101,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés			4 190	5 700	3 560	3 280	3 280	3 280	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 534	24 626	29 177	30 711	23 810	24 458	102,7	100,0	102,7
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	110 714	126 299	124 961	121 173	121 040	124 336	101 711	99 516	97,8	96,7	101,2
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 815	52 487	59 213	62 024	68 009	69 111	101,6	100,0	101,6
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	89 271	96 577	88 146	68 686	61 827	62 312	33 702	30 405	90,2	90,0	100,3
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	6 066	8 522	10 178	11 286	11 950	11 610	97,2		
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	16 934	29 063	32 102	28 213	61 957	65 215	105,3		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	99 998	109 321	104 264	96 725	92 864	89 460	94 594	94 555	100,0		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	96 850	104 916	98 198	88 203	82 686	78 174	82 644	82 945	100,4		
28000 fermages	7 648	8 753	9 898	11 155	11 763	12 337	13 297	13 736	103,3		
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	7 119	3 167	4 508	5 595	6 758	6 893	102,0		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	82 608	85 821	81 181	73 880	66 415	60 242	62 589	62 316	99,6		

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER	2006									
	1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	prov.
REVENU DES FACTEURS (millions €)	98,805	109,321	104,263	96,725	96,140	98,795	92,864	89,458	94,592	94,555
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	81,416	85,821	81,181	73,881	69,921	71,125	66,415	60,241	62,587	62,316
indice implicite des prix du p.i.b. (2000 =100)	67,5	74,0	87,8	100,0	102,4	102,4	104,6	107,4	109,1	111,7
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	7 275	5 955	4 931	4 292	4 217	4 100	3 960	3 945	3 987	3 864
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	6 700	5 338	4 292	3 736	3 625	3 513	3 359	3 328	3 333	3 242
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	575	617	639	556	592	587	601	617	654	622
indicateur A (2000 = 100)	89,3	110,0	106,9	100,0	98,8	104,4	99,5	93,7	96,5	97,2
indicateur B (2000 = 100)	91,0	109,8	108,9	100,0	95,3	100,0	95,6	85,2	87,0	87,0
indicateur A (var. p. rapport année précédente)		94,1	108,6	93,1	98,8	105,7	95,3	94,2	103,0	100,8
indicateur B (var. p. rapport année précédente)		90,1	117,2	92,5	95,3	104,9	95,6	89,1	102,1	100,1

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel

indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

**définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"
du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97**

F. La situation économique des exploitations agricoles

1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 1. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 439 exploitations en 2005.

Tableau 1: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

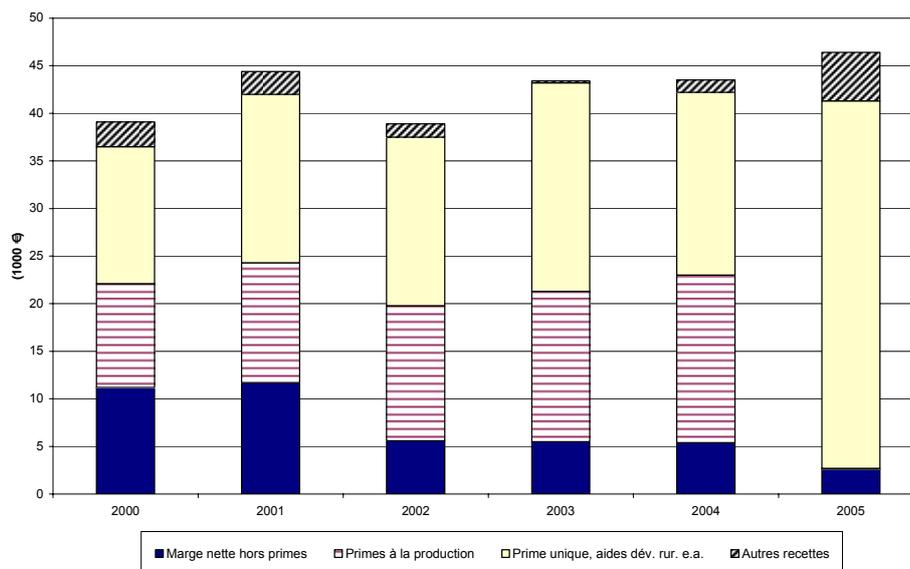
Indicateurs économiques		2000	2001	2002	2003	2004	2005
Dimension économique	UDE	51	55	56	59	62	63
SAU	ha	64,8	65,4	69,2	71,8	72,4	71,5
Cheptel	UB	90	91	91	90	94	88
Chiffre d'affaires	1000 €	131,3	138,7	143,1	147,6	162,6	139,6
dont primes à la production	1000 €	10,9	12,6	14,2	15,8	17,6	0,1
Marge brute	1000 €	70,0	76,2	74,9	77,5	82,0	61,9
Coûts fixes (aides invest. déduites)	1000 €	-47,9	-51,9	-55,1	-56,2	-59,0	-59,2
dont amortissement	1000 €	-27,1	-29,0	-30,3	-33,6	-35,8	-37,7
dont aides à l'investissement	1000 €	3,2	3,4	4,5	6,8	8,3	9,7
Marge nette	1000 €	22,1	24,3	19,8	21,3	23,0	2,7
Aides directes non-liées à la prod.	1000 €	14,4	17,7	17,7	21,9	19,2	38,6
Bénéfice	1000 €	39,1	44,4	38,9	43,4	42,4	46,6
dont aides publiques totales	1000 €	28,4	33,7	36,3	44,3	44,0	48,2
<i>Aides totales / chiffre d'affaires</i>	%	22	24	25	30	27	34
<i>Aides totales / bénéfice</i>	%	73	76	93	102	104	104

Les tendances qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs pendant la période 2000-2005 sont les suivantes:

- introduction du régime du paiement unique en 2005 avec découplage total des aides concernées. Il en résulte une baisse du chiffre d'affaires, de la marge brute et de la marge nette par rapport aux années précédentes, étant donné que les primes découplées ne s'ajoutent plus à ces positions.
- rapport entre les aides totales et le bénéfice inchangé par rapport à l'année précédente en se stabilisant à un niveau très élevé > 100%. A noter qu'avec le découplage total, les primes à la production tendent vers zéro tandis que les aides non liées à la production augmentent du même ordre de grandeur que la diminution des primes à la production.
- stabilisation de la marge brute totale par exploitation autour de 62.000 €/exploitation (en corrigeant l'influence du découplage des primes).
- augmentation des coûts fixes et notamment des amortissements de + 8% par année.
- forte augmentation des aides publiques totales (Agenda 2000, montée en régime des dispositions du PDR 2000-2006, prime unique).

L'importance de l'influence des aides publiques est illustrée dans le graphique 1.

Graphique 1 : Evolution des composantes du bénéfice

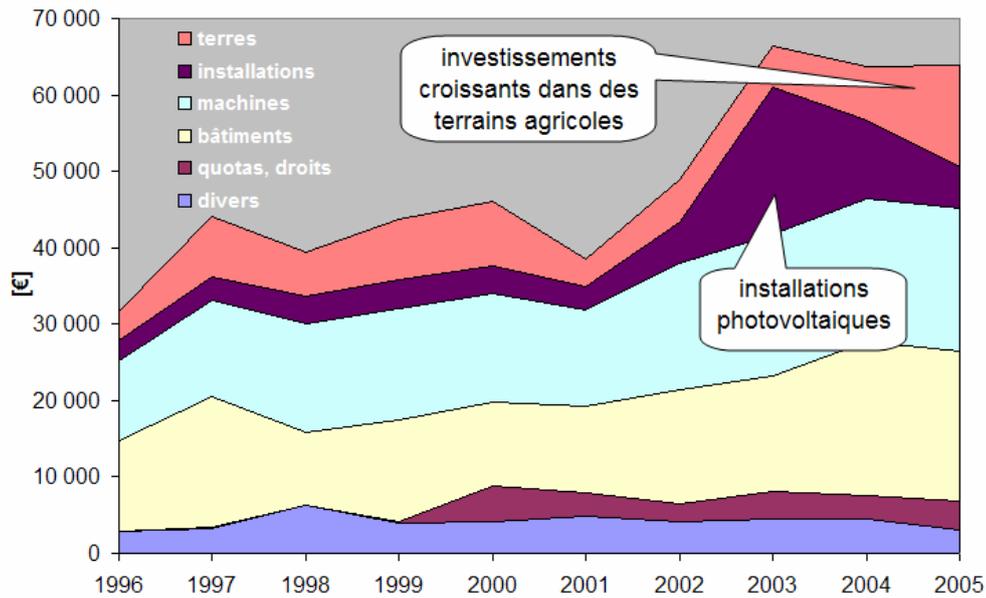


On constate que la marge nette hors primes, qui correspond au surplus économique de l'activité agricole, est en net recul depuis le début de la période d'observation. L'accroissement des aides publiques est le facteur essentiel de l'augmentation du bénéfice.

Avec le découplage des aides en 2005, la marge brute (sans les primes à la production, qui n'existent plus) des exploitations agricoles a diminué et ne représente plus que 61.900 €. En même temps, les coûts fixes ont continué d'augmenter pour atteindre en 2005 un niveau de 59.200 €. Il s'en suit que la marge nette hors aides publiques tend actuellement vers zéro. Ainsi la dépendance économique de l'agriculture envers les aides publiques devient de plus en plus évidente.

En dépit d'une évolution faiblement positive des bénéfices, le niveau des investissements a connu une croissance de l'ordre de + 40 % entre 2000 et 2003, pour se stabiliser ces dernières années. La composition des investissements est illustrée dans le graphique 2 ci-dessous. A remarquer qu'en 2003, le pic d'augmentation des investissements dans des installations est dû aux installations photovoltaïques qui, à cette époque, ont connu un régime de subvention (Ministère de l'Environnement) très favorable. Il est également intéressant de noter que le niveau d'investissement dans les terrains agricoles ainsi que le prix de ceux-ci a augmenté constamment au cours de ces dernières années.

Graphique 2 : Evolution des dépenses d'investissement



A noter cependant que les agriculteurs ne sont pas seulement acheteurs de terrains agricoles, mais, comme le montre le tableau 2 ci-dessous, ils deviennent au fil des années des vendeurs d'actifs immobilisés importants, et notamment de terrains constructibles.

		2000	2001	2002	2003	2004	2005
Vente d'actifs immobilisés	€	2 300	3 600	3 700	6 550	5 850	11 050
... dont terrains	€	750	1 800	2 000	3 500	3 000	8 000
... dont machines	€	1 300	1 300	1 400	2 150	2 000	2 070

2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

L'évolution positive à moyen terme du revenu agricole ou bénéfice par UTAn s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 3).

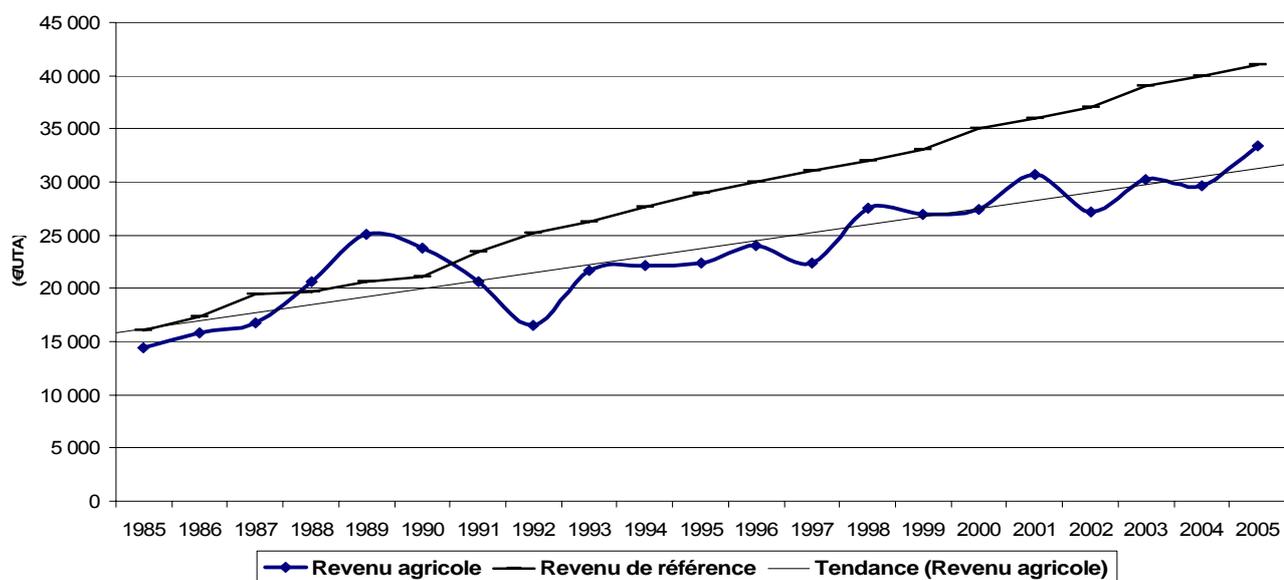
Tableau 3: Evolution de la productivité du travail et du revenu agricole

Productivité et revenu		2000	2001	2002	2003	2004	2005
Productivité du travail							
SAU par UTA	ha	40	40	41	43	44	44
UB par UTA	UB	55	55	55	54	57	54
Marge brute par UTA	1000 €	43,0	46,1	44,9	46,3	47,9	37,9 ¹
Revenu agricole							
Bénéfice par UTAn	1000 €	27,4	30,7	27,2	30,2	29,6	33,3

¹⁾ en tenant compte du découplage des primes

Le décalage persistant par rapport au revenu de référence est illustré par le graphique 3.

Graphique 3 : Evolution du revenu agricole par rapport au revenu de référence



Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agrigestion et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.
- **Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.
- **Bénéfice ou revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.
- **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC.
- **Coefficient de rentabilité**: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).
- **Aides à la production**: sont remplacées à partir de 2005 par la prime unique, à l'exception des primes pour les plantes énergétiques, les protéagineux et les fruits à coque.

- **Aides non liées à la production:** prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre du règlement UE 1257/99, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation, ...
 - **Cash-flow:** est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.
 - **Marge brute:** différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p. ex. culture céréalière, production laitière, ...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.
 - **Marge brute standard (MBS):** valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.
 - **Marge brute totale:** somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise ; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise
 - **Excédent brut:** est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers, ...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.
 - **Revenu des facteurs:** est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.
 - **Taux du coût de l'investissement :** est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.
 - **Taux de coûts fixes :** est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.
 - **Unité de travail annuel (UTA):** cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.
-

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE

Les activités du Service d'Economie Rurale sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la PAC et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

En vertu de la loi modifiée du 25 février 1980 portant organisation du Service d'Economie Rurale les missions générales sont réparties entre:

- la direction,
- la division des comptes économiques et des statistiques agricoles,
- la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles et
- la division des relations extérieures et des marchés agricoles.

En l'absence d'une réorganisation du SER, les changements importants résultant de la réforme de la PAC de 2003 (abolition de la plupart des régimes d'aides, introduction du régime de paiement unique, paiement lié aux règles de la conditionnalité,..) auraient pu hypothéquer son fonctionnement.

En effet, afin de continuer à garantir un service rapide et efficace pour les agriculteurs, un certain nombre de réflexions au sujet de la réorganisation et plus particulièrement au sujet de la répartition des champs de compétence des différentes divisions ont déjà été menées au cours de l'année 2005. Ces réflexions ont abouti à une redéfinition des divisions et des tâches incombant à ces divisions. La répartition des tâches en 4 grandes catégories peut être résumée comme suit :

1. tâches incombant à la direction :
coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques,... ;
2. tâches incombant à la nouvelle division des paiements directs :
gestion des aides directes (paiement unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, autres régimes d'aide), relations avec les autres administrations dans le cadre du paiement unique, gestion du fichier des exploitations, procédure administrative non contentieuse ;
3. tâches incombant à la division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles :
établissement des comptes d'un certain nombre d'exploitations agricoles et viticoles ; conseil économique de gestion ;
4. tâches incombant à la nouvelle division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures :
élaboration de statistiques agricoles relatives à la production agricole, comptes économiques de l'agriculture ;
gestion et contrôle des marchés agricoles (gestion des quotas laitiers, intervention publique,...) ; participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des marchés agricoles.

A noter que la réorganisation des tâches visées sous les points 2 et 4 ci-dessus a été complétée par un plan d'affectation des agents à ces tâches.

Parallèlement, il a été décidé d'accepter l'offre du Ministère de la Fonction Publique visant la modernisation et la réforme administrative à travers l'application du modèle « Common Assessment Framework » (CAF).

Ayant été créé en 2001 par un groupe d'experts européens à la demande des ministres de l'Union européenne responsables de l'Administration publique, le CAF est un instrument permettant aux administrations de s'auto-évaluer afin de mieux se connaître, de recevoir une image de leur fonctionnement et d'améliorer leur performance.

La 1^{ère} application du CAF au Luxembourg à partir de mai 2006 a été réalisée dans le cadre d'un groupe d'administrations (dont le SER) pour favoriser les échanges entre elles.

La première phase a pu être terminée à la fin de l'année 2006, à savoir la phase de l'évaluation. Celle-ci s'est déroulée en trois étapes :

- celle de la préparation de l'évaluation : définition des missions, des clients et du but par rapport aux missions ; nomination d'un chef de projet et d'un groupe d'évaluateurs représentant la plupart des tâches, formation relative au modèle CAF et au processus d'évaluation ;
- celle de l'évaluation individuelle de l'ensemble des critères : tenue des réunions de consensus au cours desquelles l'ensemble des aspects faisant tourner une administration est analysé ;
- celle de l'établissement d'un bilan : définition des points forts et des domaines d'amélioration.

L'évaluation permettra de définir un plan d'action détaillé qui fixe les détails sur les différentes actions (responsable, début, fin, objectifs, déroulement,...).

Par ailleurs, au cours de l'année 2006, les discussions sur les conditions de collaboration entre le service e-Luxembourg et le SER ont pu être entamées en matière d'assistance technologique en vue de la mise en place du « Flächenantrag » électronique.

Enfin, suite à l'adoption des mesures nationales nécessaires à la mise en œuvre de la réforme de la PAC, à la communication aux agriculteurs de leurs montants de référence, au traitement des demandes d'adaptation des montants de référence en 2005, l'année 2006 a été marquée en matière de mise en œuvre de ladite réforme par l'allocation des droits au paiement (voir détails au chapitre IV).

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description plus ou moins détaillée des activités plus spécifiques des divisions nouvellement réparties.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- travaux en relation avec la demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») : envoi des formulaires, saisie alphanumérique et graphique et instruction des demandes, élaboration des dossiers de paiement,... ;
- travaux en relation avec le paiement unique : gestion des droits au paiement (demandes de transferts, contrôle de l'utilisation des droits au paiement, recalcul de la valeur des droits au paiement,...), élaboration de formulaires et communications,... (voir chapitre IV point A pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2006 ainsi que des informations chiffrées) ;
- travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité (Cross-Compliance) : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement de l'échantillon des contrôles sur place ;

- travaux en relation avec les régimes d'aides couplées (prime aux protéagineux, aide aux cultures énergétiques, paiement à la surface pour les fruits à coque) (voir chapitre IV point B pour des informations chiffrées de l'année 2006) et la production de matières premières non alimentaires : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des contrats de livraison ou déclarations de culture, contrôle des engagements des collecteurs ou premiers transformateurs ;
- travaux en relation avec la gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (voir chapitre IV points E et F pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2006 ainsi que des informations chiffrées) : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des engagements, ;
- travaux en relation avec les contrôles et les procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien celles exigeant des remboursements de sommes indûment perçues ;
- travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union (participation aux comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg (voir chapitre IV point A) ;
- travaux en relation avec la gestion du courrier entrant et sortant et avec la banque de données des exploitations agricoles.

B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division « comptabilité » du Service d'Economie Rurale réside dans la mise en œuvre des programmes informatiques de comptabilité économique agricole fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) qui sont aussi mis à la disposition d'Agrigestion et de plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles, sous la responsabilité du SER.

En 2006, la division « comptabilité » a établi les bilans, les comptes de profits et pertes, les marges brutes des principales productions ainsi que les bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) de 390 exploitations agricoles ou viticoles. Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique et financier de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu et leur situation sociale.

Ces résultats comptables servent également à établir des statistiques et à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble et à

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), un échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise; une partie des indicateurs économiques de 2005 fournis par l'analyse des données de ce réseau sont présentés au chapitre « La situation économique des exploitations (analyse micro-économique) » du présent rapport ;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays au niveau européen ou international et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE, EUROSTAT ou FAO.
- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) qui compare les coûts en production laitière entre les pays au niveau mondial ;
- calculer les marges brutes standard (MBS), utilisées notamment:
 - pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;

- pour la détermination du revenu professionnel agricole cotisable (RPAC) permettant de définir les montants des cotisations sociales (assurance maladie, pension et assurance dépendance) ; depuis 2003, les calculs déterminant les RPAC sont effectués au SER, et non plus comme précédemment par le Centre Commun de la Sécurité Sociale ;
- et, depuis le vote de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, pour la détermination de l'éligibilité des exploitations à différentes aides prévues dans ladite loi ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation pour les besoins du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, mais aussi, et de plus en plus régulièrement pour d'autres Ministères ou Administrations (Environnement, STATEC, ...).

D'une manière générale, l'analyse des données fournies par le RNCA peut être d'une grande utilité pour la conduite d'une politique agricole nationale raisonnée (analyse ex-ante).

Durant l'année 2006, la division « comptabilité » a participé activement à l'élaboration des mesures de l'axe 1 visant l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture du nouveau Plan de Développement Rural pour la période de 2007 à 2013.

Pour présenter au public un aperçu de la situation socio-économique des secteurs agricole et viticole luxembourgeois, le cinquième après-midi de la comptabilité a été organisé en présence de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et de Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, à la Viticulture et au Développement Rural. Il s'est déroulé au Centre Culturel « An der Fabrik » à Bettborn le 14 décembre 2006, autour d'une conférence de Monsieur Dr Antonis Constantinou, directeur de la Direction Générale de l'Agriculture et du Développement Rural de la Commission Européenne intitulée : « Soutien au développement rural pendant la période 2007-2013 par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) - axes 3 (qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale) et 4 (Leader) ». Cet après-midi a connu un grand succès - environ 250 personnes étaient présentes - et un très bon accueil auprès de la presse agricole.

A l'occasion de cette manifestation, la division « comptabilité » a édité, en collaboration avec le Service du Développement Rural, une brochure en quadrichromie exposant les différentes mesures de soutien prévues dans le cadre des axes 3 et 4 du nouveau Plan de Développement Rural luxembourgeois de 2007 à 2013.

La formation des chefs d'exploitations agricoles reste un souci permanent du SER qui entretient des contacts réguliers avec les organisations des jeunes agriculteurs d'une part et les institutions de recherche et de formation d'autre part. La coopération avec le Lycée Technique Agricole dans le cadre des cours de formation continue prévus par la loi agraire du 24 juillet 2001 s'inscrit dans cette démarche.

Le conseil de gestion constitue un domaine essentiel de la division « comptabilité », tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires, que par le volume de travail qui en découle. En effet, à côté des nombreuses demandes de renseignements ponctuelles, la division fournit des conseils de gestion portant notamment sur

- l'analyse économique de projets individuels d'investissement, prévue dans le cadre de la loi agraire ;

- l'association d'exploitations (fusion) ;
- la reprise de l'exploitation familiale par un jeune ;
- la diversification, voire la réorientation vers d'autres productions d'une exploitation ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifique avec une approche agro-environnementale (bilans N-P-K, mesures environnementales en rapport avec le règlement UE 1257/99, FILL) ;
- l'aide à la mise en place d'une comptabilité simplifiée.

A noter que dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations d'une part, et de promotion d'une agriculture durable d'autre part, la division « comptabilité » soutient activement le travail du LMR (Verband der Luxemburger Maschinen- und Betriebshilfsringe) et celui de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landwirtschaft Luxemburg).

Finalement, le SER a assuré la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture).

C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures

La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures regroupe les activités du SER dans le domaine de la statistique agricole, de l'organisation des marchés agricoles et des relations extérieures.

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et les comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont également publiées dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC. Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...) sur le site Internet du Service d'Economie Rurale et sur demande à adresser au Service d'Economie Rurale.

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire,...) ou utilise les informations élaborées au sein du Service d'Economie Rurale (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Le SER collabore étroitement sur le plan statistique avec l'institut national de statistique STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques

agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes économiques et prix agricoles,...) instaurés auprès d'EUROSTAT, le Comité Permanent de la Statistique Agricole (CPSA) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

Au cours de l'année 2006, des travaux en vue de rendre opérationnel l'utilisation de données administratives (SANITEL, MACAA) dans le cadre de la statistique agricole (recensement agricole annuel du STATEC, enquêtes sur le cheptel, statistiques de la production agricole,...) ont été réalisés.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement Européen. Le chapitre III retrace l'évolution de la PAC en 2006.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins,...) et la viande issue de ces animaux. Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillés au chapitre IV.D. Pour le cheptel et la viande, les principales mesures d'organisation du marché ont trait à l'organisation et à la surveillance de la commercialisation du bétail de boucherie et à la mise en œuvre des grilles de classification communautaires des gros bovins et des porcs au Luxembourg.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A. La politique agricole commune en 2006

1. La reconduction de la réforme de la PAC

L'année 2006 peut être considérée comme une année de consolidation de la réforme de la PAC.

En effet, le Conseil a adopté le 20 février 2006 les trois règlements sur la réforme du secteur du sucre. Une orientation générale concernant la réforme de ce secteur a été dégagée sous la présidence britannique en novembre 2005, le Parlement européen a rendu son avis le 19 janvier 2006.

A la même date, le Conseil a adopté à l'unanimité la décision relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural pour la période de programmation 2007-2013.

Le Parlement européen a rendu son avis le 16 février 2006, après que le 22 novembre 2005, le Conseil avait dégagé une orientation générale unanime sur la proposition.

C'est le 22 juin 2006 que la Commission a présenté sa communication « vers un secteur vitivinicole durable ».

Cette communication s'inscrit donc dans le prolongement des réformes de la PAC de 2003 (réforme générale de la PAC), 2004 (coton, houblon, huile d'olive, tabac), et 2006 (sucre), réformes portant sur l'ensemble des principaux secteurs à l'exception de ceux du vin et des fruits et légumes.

La Commission estime que la détérioration de l'équilibre entre l'offre et la demande dans le secteur vitivinicole et l'intensification des défis inhérents à un marché du vin européen et international exigent que l'on entreprenne une réforme du secteur.

A cet égard, le futur régime devrait garantir la viabilité de l'activité des producteurs et permettre d'assurer l'intégration en douceur de la Bulgarie et de la Roumanie ainsi que le respect total des obligations internationales de l'Union européenne.

La politique doit également tenir compte de l'évolution de la situation afin:

- de renforcer la compétitivité des producteurs de vin de l'UE, de consolider la réputation dont jouissent les vins de qualité de l'UE, de reconquérir d'anciens marchés et d'en gagner de nouveaux,
- d'établir un régime vitivinicole qui s'appuie sur des règles claires, simples et efficaces permettant d'équilibrer l'offre et la demande,
- d'établir un régime vitivinicole qui préserve les meilleures traditions de la production vitivinicole européenne, qui renforce le tissu social dans de nombreuses zones rurales et qui garantit que l'ensemble de la production respecte l'environnement.

Dans sa communication, la Commission examine quatre options (le statu quo, une déréglementation totale du marché, une réforme selon les principes de la réforme de la PAC et une réforme en profondeur) et se prononce clairement en

faveur d'une réforme en profondeur comportant une approche soit en une phase soit en deux phases.

Un premier débat au sujet de cette réforme importante a eu lieu lors de la session de juillet 2006 du Conseil agriculture et c'est le 24 octobre 2006 à Luxembourg que le Conseil a terminé l'examen de la communication.

Il ressort de ces discussions approfondies que toutes les délégations ont reconnu la nécessité d'une réforme en profondeur afin de renforcer la compétitivité de la production viticole européenne.

Les mesures proposées par la Commission devront être mises en œuvre de manière équilibrée et progressive, de sorte que le secteur puisse s'adapter.

Le Conseil s'est globalement déclaré favorable à la suppression des instruments de marché actuels et a souscrit à l'idée de créer des enveloppes nationales permettant de choisir parmi un ensemble de mesures à mettre en œuvre.

Par contre un grand nombre de délégations ont fait part de leurs préoccupations quant au programme proposé d'arrachage des vignes, qui pourrait notamment avoir des incidences environnementales négatives.

Certaines d'entre elles ont fait valoir que le programme d'arrachage des vignes devrait être sélectif, tant d'un point de vue régional que qualitatif.

Toutefois, la plupart des Etats membres ont plaidé pour une réduction des excédents de production de manière à améliorer l'équilibre du marché.

Un grand nombre de délégations s'est exprimé contre le mélange de vins européens avec des moûts et vins provenant de pays tiers ainsi que contre l'interdiction de l'enrichissement des vins par la saccharose.

Les Ministres européens de l'agriculture ont par ailleurs souligné qu'un renforcement de la stratégie commerciale est nécessaire, ensemble avec des règles d'étiquetage plus claires et plus simples, afin de renforcer la réputation et la qualité des vins de l'UE.

La Commission dispose à présent d'une image complète des positions des différents Etat Membres. Les discussions précitées ainsi que l'avis du Parlement européen constituent la base sur laquelle la Commission réfléchira aux propositions concrètes de réforme du secteur. Ces propositions législatives sont attendues pour la fin du premier semestre 2007.

2. La simplification de la PAC – un chantier permanent

La PAC représente la part la plus importante de la législation de l'UE. Il est donc tout naturel qu'elle joue un rôle primordial dans le programme de simplification.

En octobre 2005, la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission a ainsi présenté un plan d'action contenant 20 propositions de modifications concrètes en vue de la simplification de la PAC, conformément à la communication de la Commission intitulée «Simplifier et mieux légiférer dans le cadre de la politique agricole commune» du 19 octobre 2005. Cette communication s'inscrit d'ailleurs dans la stratégie globale de la Commission en vue d'une simplification et d'une amélioration de la législation (« Mieux légiférer ») dont l'objectif général est de réduire la charge réglementaire et administrative.

Le plan d'action est axé sur la simplification «technique». Ce concept vise à compléter les réformes du secteur agricole en se concentrant sur la révision du cadre législatif, des procédures administratives et des mécanismes de gestion dans un souci de rationalisation et d'un meilleur rapport coût-bénéfice sans remettre en question les orientations politiques fondamentales.

En outre, des experts de toute l'Europe se sont réunis les 3 et 4 octobre 2006 à Bruxelles pour une conférence de deux jours consacrée à la simplification de la PAC ("Une PAC simple pour l'Europe – un défi pour tous"). Cette réunion a prouvé que la simplification administrative est le souhait des administrations, des opérateurs et des agriculteurs. Les résultats étofferont les discussions sur l'évolution future de la PAC, tant au niveau technique que politique.

La Commission a présenté le 18 décembre 2006 une proposition pour une organisation de marché unique destinée à remplacer les 21 organisations communes de marché (OCM) qui régissent actuellement les différents marchés agricoles. Ceci permettra d'abroger une quarantaine de règlements du Conseil, avec l'objectif de renforcer la transparence et d'améliorer la qualité des textes juridiques.

Dans le domaine des paiements directs, un rapport sur l'introduction du mécanisme de la conditionnalité sera présenté au printemps 2007. Le rapport comprendra une évaluation des options possibles de simplification du système.

«L'examen de santé» des réformes, prévu en 2008, comportera également une analyse d'un certain nombre de mesures qui contribuent à la complexité, tant pour les agriculteurs que pour les administrations.

3. Les négociations commerciales internationales

Durant la première moitié de l'année 2006, les négociations du Cycle de Doha dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce se sont poursuivies.

Le Conseil des Ministres de l'agriculture européens a été informé régulièrement des évolutions de ce dossier, en conformité avec l'engagement pris par la Commissaire en charge de l'agriculture, Mme Fischer Boel.

En mars 2006, les Ministres du commerce du G6 (UE, Etats-Unis, Brésil, Inde, Australie et Japon) ont tenu une réunion à Londres, sous la Présidence de M. Peter Mandelson, membre de la Commission européenne en charge du commerce, sans que des progrès en ce qui concerne le soutien interne, la concurrence à l'exportation et l'accès au marché n'aient pu être réalisés.

Le délai du 30 avril fixé à Hong Kong en décembre 2005 pour l'établissement des modalités concernant l'agriculture et l'accès au marché pour les produits non agricoles n'a finalement pas pu être respecté.

Les négociations ont cependant continué aux niveaux technique et politique.

Il est rappelé que l'UE a présenté sa dernière offre conditionnelle sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles en date du 28 octobre 2005.

Lors de la session du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" (CAGRE) qui s'est tenue à Genève le 29 juin 2006, le Conseil a réaffirmé que son objectif était de dégager un accord global, équilibré et ambitieux dans le cadre d'un engagement unique.

Cependant, la réunion ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Genève le 1er juillet 2006 n'a pas abouti à un résultat satisfaisant, principalement en raison du fait que la situation des Etats-Unis n'avait pas évolué en ce qui concerne la réduction de leurs aides nationales faussant les échanges et de leurs aides liées à la production.

Ainsi, la négociation du Cycle de Doha a été suspendue « sine die » par le directeur général de l'OMC fin juillet 2006. Ce n'est qu'en février 2007 que sont apparues de nouvelles perspectives de relance des négociations.

4. Les réunions informelles

Les réunions informelles des Ministres de l'agriculture européens en 2006 ont été consacrées aux thèmes de la recherche et du développement, de la formation et du conseil comme éléments clé pour la compétitivité de l'agriculture européenne, « Land, Leben, Zukunft », (Krems, Autriche) et du « modèle agricole européen - les défis à relever » (Oulu, Finlande).

B. Le plan stratégique national du Grand-Duché de Luxembourg et le programme de développement rural de la période de programmation 2007-2013

1. Généralités

Sous Présidence luxembourgeoise, le Conseil « Agriculture » a négocié le 20 juin 2005 un accord politique à l'unanimité sur le règlement concernant le soutien au développement rural. Le Conseil «Agriculture» a adopté le 20 septembre 2005 le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le 20 février 2006 les orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural.

Ces orientations définissent une approche stratégique et une série de domaines d'actions pour lesquelles les Etats membres sont obligés de proposer des mesures dans leurs plans stratégiques nationaux et dans leurs programmes de développement rural.

Le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural définit le cadre légal de la politique de développement rural pour la période 2007-2013. Il s'articulera autour de trois domaines ou axes de développement :

- Axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier;
- Axe 2 : amélioration de l'environnement et l'espace rural;
- Axe 3 : améliorer la qualité de vie en milieu rural et diversifier l'économie rurale ;
- un quatrième axe, l'«axe Leader», qui s'inspire de l'expérience acquise par l'initiative communautaire LEADER et qui vise à mettre en œuvre des stratégies locales en matière de développement rural.

En observant le cadre légal communautaire, chaque Etat membre doit préparer son propre plan stratégique national (PSN) et son programme de développement rural (PDR) en tenant compte également des spécificités nationales. Le PSN et le PDR seront par la suite soumis à l'analyse obligatoire de la Commission européenne.

Le plan stratégique national du Grand-Duché de Luxembourg a été élaboré dans le cadre d'une concertation étroite du secteur agricole, autorités et organismes nationaux (partenariat) et en collaboration avec la Commission européenne comme le prévoient les orientations stratégiques communautaires ainsi que sur base des documents de référence établis par la Commission.

Sur base d'une évaluation de la situation économique, sociale et environnementale, réalisée au niveau national, le PSN établit les priorités thématiques et territoriales en matière de développement rural pour chacun des axes. Il doit également respecter certaines orientations communautaires définies au niveau des orientations stratégiques de la Communauté européenne.

Le plan stratégique national reprend une série d'objectifs que l'Etat membre s'est fixée. Une évaluation en continu permet de suivre les efforts entrepris par l'Etat membre ainsi que la réalisation des objectifs au cours de la période de programmation.

Pour la période de programmation 2007-2013, le programme de développement rural (PDR) du Grand-Duché de Luxembourg constitue l'instrument mettant en œuvre la stratégie nationale par le biais d'une série de mesures. Il contient notamment des informations sur les axes et sur les mesures proposées pour chaque axe ainsi que leur description. Des tableaux financiers précisent, pour la totalité de la période de programmation, le montant total envisagé pour la contribution communautaire et les contreparties nationales publiques pour chaque axe.

Plan de financement par axe (en € pour la période 2007-2013)

Axes	Participation publique		
	Total	Taux de participation du FEADER (%)	Montant du FEADER
Axe 1	121.835.275	20%	24.367.055
Axe 2	216.810.924	25%	54.202.731
Axe 3	15.514.400	40%	6.205.760
Axe 4	13.055.700	40%	5.222.280
Total	367.216.299	24,51%	89.997.826

La stratégie nationale du Grand-Duché de Luxembourg pour la période de programmation du développement rural 2007-2013 a été approuvée en début d'année 2007 par la Commission Européenne et les nouvelles mesures d'application de l'axe 3 sont actuellement en voie d'approbation au niveau européen. Dans la perspective de l'approbation du PDR, une première ébauche de la législation nationale, basée sur les documents précités, est actuellement préparée.

2. Le résumé de la stratégie nationale du Grand-Duché de Luxembourg

a) Axe 1 : L'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier

(1) La formation et l'information

Des mesures de formation, d'information et de conseil accompagneront la mise en œuvre des mesures du PDR.

A côté des mesures visant les acteurs-clé (agriculteurs, sylviculteurs, acteurs du développement rural), des mesures d'information spécifiques s'adresseront aux « clients » de l'agriculture et de la sylviculture : consommateurs, classes scolaires, etc..

Le soutien de l'Etat aux activités de recherche afférentes sera maintenu.

(2) Les investissements dans les exploitations individuelles

La stratégie actuelle du Gouvernement consistant à soutenir les investissements réalisés par les exploitants sera poursuivie afin de répondre aux exigences en matière de qualité des produits et d'efficacité des processus de production et en vue d'accompagner la restructuration et la modernisation du secteur, de même que la création de nouvelles exploitations.

La priorité sera donnée aux exploitants professionnels, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'activité agricole (au sens large) constitue la part prépondérante de leur emploi et de leur revenu.

Les secteurs horticole, avicole et - dans une moindre mesure - porcine sont fortement déficitaires au Luxembourg, alors qu'un débouché régional pour des produits de qualité existe : une attention particulière sera portée à ces secteurs.

D'une manière générale, les exploitants seront encouragés à produire des produits de qualité et à valoriser leur terroirs.

Les politiques de diversification des productions agricoles, viticoles et horticoles, notamment le développement de spéculations « de niche », seront poursuivies.

Le plan de développement rural définit un régime d'aides favorisant les investissements au niveau des exploitations agricoles. Des mesures particulières visant la production de bio-énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la protection de l'environnement, l'innovation et l'utilisation de techniques innovantes, ainsi que l'amélioration des conditions sanitaires, d'hygiène, de bien-être animal et de sécurité alimentaire, bénéficieront d'un soutien particulier.

(3) Les jeunes agriculteurs

Le contexte économique et démographique général au Grand-Duché de Luxembourg transforme de plus en plus notre agriculture en agriculture péri-urbaine (prix très élevés du foncier, relations avec les citoyens, etc.) : ceci pose des problèmes particuliers au niveau de la reprise des exploitations auxquels le PDR s'efforce de répondre. Une attention particulière est portée aux mesures susceptibles d'encourager les jeunes à reprendre, à créer et à développer les exploitations agricoles, viticoles et horticoles. Ces mesures comprendront notamment l'octroi d'une prime à la première installation.

La reprise ou la création d'une exploitation par un jeune s'installant à titre principal sera accompagnée de conditions visant à renforcer les connaissances et le savoir-faire du jeune, notamment dans le domaine de la gestion et de la conduite d'une entreprise agricole, viticole ou horticole.

(4) Le secteur agroalimentaire

Le plan stratégique prévoit la continuation des efforts de modernisation, en mettant l'accent notamment sur le maintien et la création d'emplois, l'accès à la recherche et au développement, l'innovation, les nouvelles initiatives en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) e. a. appliquées à la commercialisation, à la valorisation et à la transparence des

différents labels et signes d'identification des produits et la production de produits de qualité.

Des impulsions seront données au respect de cahiers de charge « qualité », aux démarches en matière d'assurance qualité et de traçabilité des produits, ainsi qu'au développement de nouveaux produits.

(5) L'agriculture biologique

Actuellement, la demande en produits biologiques d'origine régionale n'est pas encore satisfaite ; pour cette raison, le Gouvernement entend accroître l'effort entrepris en faveur du développement des productions biologiques agricole, viticole et horticole. Le PDR prévoit ainsi un régime d'aide renforcée pour soutenir l'agriculture biologique.

(6) La contribution à la lutte contre le changement climatique

Le maintien des mesures de soutien offertes par les autorités publiques et la réalisation d'études en vue de déterminer le potentiel de la biomasse au Grand-Duché de Luxembourg tant pour l'agriculture que pour la sylviculture, devraient permettre le développement de la production nationale d'énergies renouvelables, aussi bien en volume que par la mise en œuvre de nouvelles techniques et de pratiques innovantes. Ces études seront réalisées également dans l'optique de la participation accrue du secteur de la lutte contre le changement climatique.

(7) L'amélioration de la rentabilité des propriétés forestières

La production forestière nationale garantit une autosuffisance en bois brut sans mettre en péril la ressource forestière. Le plan stratégique prévoit l'amélioration de la rentabilité des propriétés forestières dans le respect du principe d'une gestion forestière durable. Une attention particulière sera portée sur la sensibilisation et la motivation des propriétaires à valoriser leur patrimoine en accroissant leurs connaissances et compétences en matière forestière. Des activités de formation et d'éducation visant les acteurs de la forêt seront lancées afin de mieux faire connaître les outils de gestion appropriés au développement durable de la forêt. Le recours à des services de conseil et d'aide à la gestion sera favorisé afin d'arriver à un nombre croissant de propriétaires privés s'engageant à l'exploitation volontaire commune de leur patrimoine forestier.

La valorisation du bois en tant que ressource renouvelable sera soutenue par des moyens de promotion, par une meilleure commercialisation et par la recherche de nouveaux débouchés. Des efforts seront entrepris pour augmenter la consommation de produits à base de bois dans des domaines tels que la construction, l'ameublement, mais aussi la production d'énergie.

b) Axe 2: L'amélioration de l'environnement et du paysage

Le plan stratégique prévoit de mettre davantage l'accent sur la protection de l'eau, la formation en matière environnementale ainsi que sur la conservation des prairies permanentes. L'introduction de l'éco-conditionnalité (Cross-Compliance) et surtout son application constitue une innovation supplémentaire de première envergure.

Conformément à une revendication du Ministère de l'Environnement, des aides au titre de la biodiversité seront dorénavant cofinancées par le FEADER.

Cette approche permettra de garantir la continuité de cet outil indispensable pour la gestion des zones du réseau de Natura 2000 et contribuera à une acceptation plus large de ce programme par les agriculteurs.

(1) Le soutien de l'activité agricole dans les zones défavorisées

Le soutien de l'activité agricole dans les zones défavorisées, respectivement dans les zones à handicap naturel constituera une mesure prioritaire et absolument indispensable pour le maintien de l'activité agricole au Grand-Duché de Luxembourg. Le Gouvernement maintiendra la zone défavorisée définie par la directive 75/274/CEE.

Le PDR 2007-2013 prévoit le régime de l'indemnité compensatoire, afin de garantir l'utilisation des terres agricoles, la préservation de l'espace naturel et la sauvegarde de modes d'exploitations durables. L'aide en question tiendra également compte de la grande disparité de revenu du secteur agricole par rapport aux autres secteurs de l'économie: L'indemnité compensatoire sera désormais soumise au respect des principes de la conditionnalité.

(2) Les mesures agri-environnementales en agriculture et en viticulture

La dimension environnementale de la politique agricole ayant été reconnue et soutenue, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts dans ce domaine, contribuant ainsi à la mise en œuvre des accords de Göteborg et de Kyoto. Le plan stratégique national ainsi que le PDR répondent ainsi aux objectifs notamment des directives concernant les habitats naturels et les oiseaux sauvages, et de la réglementation relative à la protection des eaux (directive cadre relative à l'eau, directive nitrates), qui sont considérées parmi les dispositions communautaires en matière d'environnement comme étant les plus importantes pour le secteur de l'agriculture.

Le PDR 2007- 2013 répondra à ces engagements par la mise en œuvre de mesures agri-environnementales (MAE). Fortement basées sur les MAE du PDR 2000-2006, elles seront adaptées en fonction des nouveaux défis de la PAC (primes découplées) et des orientations stratégiques de la Commission tout en assurant une certaine continuité des MAE actuelles.

Les différentes mesures agri-environnementales s'intégreront dans une stratégie cohérente formée de trois éléments :

- la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage,
- les aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'espace naturel et les aides au titre de la diversité biologique.

Une priorité sera donnée à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage qui constitue une plate-forme d'entrée importante aux agriculteurs pour les engagements agri-environnementaux spécifiques. Cette sous-mesure de base en matière d'agroenvironnement exige que la totalité (100 %) de l'exploitation agricole soit couverte par l'engagement agroenvironnemental. Une large participation en nombre et en surface (>90%) permettra d'atteindre certains objectifs cités dans la stratégie communautaire, à savoir la promotion des services environnementaux, la préservation des paysages cultivés, ainsi que l'encouragement de l'équilibre territorial.

Les aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'espace naturel constituent le deuxième élément des mesures agri-environnementales.

Ces aides auront pour objectif d'introduire des programmes zonaux et horizontaux visant à encourager des méthodes de production plus économes, une meilleure occupation et valorisation de l'espace rural, une réduction des sources de pollution ainsi que la protection de la diversité des espèces et de la qualité du paysage. Il s'agit :

- de programmes zonaux (zone de protection de la nature et autres régions sensibles du point de vue de l'environnement, zone de protection des eaux)
- des mesures horizontales (agriculture biologique, mesures contre l'érosion, mesures visant l'amélioration des techniques d'épandage, etc...).

Finalement, les aides au titre de la diversité biologique constitueront le troisième élément des mesures agri-environnementales et ont pour objectif primaire la protection des espèces animales et végétales indigènes menacées en milieu rural et forestier. Ces aides ne seront allouées que sur des surfaces abritant des espèces rares, menacées ou protégées, ainsi que dans les zones de gestion Natura 2000. Un recours de plus en plus prononcé à des pratiques agricoles considérées comme exploitation extensive est préconisé. Ces pratiques devraient être promues en premier lieu sur des stations marginales. Ce régime d'aide sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement.

Les MAE prévues au PDR visent donc la promotion d'une multitude de services et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tout en incluant des mesures de préservation d'éléments caractéristiques pour certaines régions, telles que les vergers à hautes tiges à l'est du pays, ou l'entretien des haies.

(3) La promotion du rôle des forêts dans l'amélioration de l'environnement et du paysage

La forêt qui couvre 34% du territoire est un élément essentiel du paysage luxembourgeois et elle joue un rôle important au niveau de la protection de l'eau, du sol, de l'air et en tant que piège à carbone. Le plan stratégique national retient que la forêt luxembourgeoise devrait continuer à assumer ces fonctions, elle devra être préservée dans son étendue et ses potentiels actuels. La consommation de bois sous forme énergétique ou bien permettant un stockage à longue durée du carbone sera favorisée.

L'aménagement, la gestion et l'exploitation de la forêt luxembourgeoise se feront dans le respect de la diversité des habitats et des espèces de la forêt et dans le souci de la maintenir et de l'améliorer. Une attention particulière sera portée aux espèces floristiques et faunistiques rares et menacées. Des parties de forêt seront laissées en libre évolution, dans l'intérêt de la biodiversité.

Afin de mieux connaître la forêt luxembourgeoise et de développer les outils de gestion appropriés à son développement durable, des programmes de recherche concernant aussi bien les fonctions de protection et de production, les pratiques sylvicoles tout comme l'impact du changement climatique seront développés. Une attention particulière sera portée à la formation et à la sensibilisation des différents acteurs en forêt afin que la forêt soit gérée et

fréquentée dans le respect des exigences de ses fonctions productives, protectrices et sociales.

c) Axe 3 : L'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification

L'axe stratégique 3 vise l'amélioration du cadre de vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification. Il convient d'arriver à une diversification socio-économique et une revitalisation socio-culturelle des zones rurales et de leurs sociétés villageoises, tout en accomplissant l'objectif d'égalité des chances et de maintien des jeunes dans ces régions. Dans l'optique des programmes et des initiatives antérieurs de développement rural, le plan stratégique incite à

- développer les services essentiels d'approvisionnement, les activités artisanales ainsi que les activités touristiques pour l'économie et la population rurale
- maintenir et valoriser les conditions d'entrée et la réinsertion des femmes sur le marché du travail
- former, informer et encadrer les personnes vivant dans les zones rurales
- aider à créer et à développer des microentreprises
- favoriser l'adoption et la diffusion des TIC (technologies de l'information et de la communication)
- poursuivre le développement intégré ainsi que la revitalisation des contrées et villages
- développer la valorisation des ressources, la fourniture et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables
- former les personnes travaillant en forêt, informer et sensibiliser le public sur les nombreuses fonctions de la forêt.

Le PDR a prévu pour sa part six paquets de mesures afin de répondre aux besoins déterminés dans le plan stratégique. Ces mesures permettent entre autres :

- le développement des infrastructures de garde pour enfants et de structures d'accueil adaptées pour personnes dépendantes
- le maintien et la valorisation de structures locales voire régionales d'accueil et de garde
- de favoriser des mesures et initiatives de formation, d'information et d'encadrement professionnel
- le soutien de structures et institutions proactives qui peuvent constituer des guichets ou permanences de proximité, de formation innovante, d'assistance logistique ou de 'coaching' aux entrepreneurs PME
- de propager des initiatives de la technologie de l'information et de la communication (TIC)
- le cofinancement des plans de développement communaux intégrés (PDC)
- le soutien des projets à aspiration « rendre du cœur au village ». Ils sont soutenus dans le cadre d'une démarche proactive et participative en partenariat avec tous les acteurs ruraux intéressés
- de déployer des services et marchés locaux pour l'affinage et la commercialisation de produits agricoles, sylvicoles et artisanaux de qualité ancrés au terroir ainsi que pour la transformation, la valorisation et la distribution de ressources renouvelables à des fins énergétiques
- la promotion des ressources forestières.

De façon générale, l'axe 3 du PDR soutient l'offre équitable de services à la population et d'emplois de proximité ainsi que l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales.

d) Axe 4 : LEADER La constitution de capacités locales pour l'emploi et la diversification

La stratégie pour l'axe Leader décrite ci-dessous introduit des possibilités de gouvernance innovante au moyen d'approches locales ascendantes du développement rural.

Le Gouvernement soutient la création de groupes d'action locales (GAL) fondée sur le partenariat et qui mettent en œuvre des stratégies locales de développement.

Sur base des expériences faites au cours des trois premières périodes de programmation LEADER, il est proposé de viser, selon la volonté régionale, toutes les régions rurales. Les régions doivent être assez grandes pour assumer les fonctions spéciales revendiquées par l'approche LEADER et s'orienter vers la politique générale d'aménagement du territoire et des coopérations existantes. Il importera à cet égard que la population s'identifie avec les régions ainsi définies.

Le Gouvernement soutiendra la constitution de groupes représentatifs de partenaires des différents milieux socio-économiques des régions désirant bénéficier de l'axe LEADER en vue de la création d'une capacité locale de partenariat. Celle-ci aura pour mission d'animer et de promouvoir l'acquisition de compétences afin de contribuer à mobiliser le potentiel local. Les administrations et ministères compétents seront appelés à encourager cette approche innovante du développement rural.

Les GAL seront appelés à proposer une stratégie locale de développement intégré par zone conçue, consistant à définir une approche ascendante avec un pouvoir décisionnel pour les GAL quant à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement, à définir une conception et une mise en œuvre multisectorielles de la stratégie, fondées sur l'interaction entre les acteurs, et à prévoir une mise en réseau des partenaires locaux.

C. Les autres décisions du Conseil en 2006

1. La biomasse et les bio-carburants

Le 20 février 2006, le Conseil des Ministres de l'agriculture européen a tenu un débat d'orientation sur les communications de la Commission concernant respectivement le plan d'action dans le domaine de la biomasse et la stratégie européenne en faveur des biocarburants.

A l'issue de la session, la Présidence a conclu notamment que les délégations sont conscientes de la nécessité de diversifier les sources d'approvisionnement énergétique de l'Union et qu'il importe d'atteindre les objectifs de durabilité, en particulier celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui a été approuvé dans le cadre du protocole de Kyoto.

Les Etats membres accueillent donc avec satisfaction le plan d'action dans le domaine de la biomasse et la stratégie de l'UE en faveur des biocarburants.

Ils soulignent que le développement de la biomasse à des fins énergétiques est susceptible de créer de nouvelles sources de revenus et d'emplois dans les zones

rurales, en particulier pour l'agriculture, la sylviculture et d'autres secteurs de l'économie rurale.

2. Le Mémoire sur la mise en œuvre de la politique agricole réformée

La délégation française, rejointe par une majorité d'Etats membres dont le Luxembourg, a présenté au Conseil du 20 mars 2006 un mémoire sur la mise en œuvre et l'avenir de la PAC face aux nouveaux défis aux niveaux communautaire et mondial.

Le mémoire vise à présenter des propositions destinées à compléter la restructuration de la PAC, comme la simplification des exigences administratives actuelles des règles de conditionnalité des aides et du cadre existant en matière d'aides d'Etat, l'établissement d'une base de données communautaire plus complète pour améliorer la gestion au niveau de la Communauté des dispositifs de sauvegarde prévus dans les organisations communes de marché, la mise en place d'un système d'assurances facultatif permettant une meilleure gestion de crise ou l'introduction d'une plus grande souplesse et d'une meilleure efficacité dans l'organisation des contrôles.

3. La qualité des denrées alimentaires

Dans sa session de mars 2006, le Conseil des ministres de l'agriculture a adopté deux règlements, l'un relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires, l'autre relatif aux spécialités traditionnelles et garanties des produits agricoles. Les deux projets de règlement ont été présentés au Conseil le 23 janvier 2006. Le Parlement européen avait formellement avisé les deux propositions le 16 mars 2006.

Le premier cadre législatif communautaire relatif à la production biologique, aux spécialités traditionnelles garanties, aux indications géographiques et aux appellations d'origine a été instauré au début des années 90. Depuis, compte tenu des modifications législatives, de l'élargissement et, plus particulièrement, des actions juridiques engagées par des pays tiers (l'Australie et les Etats-Unis) dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que des problèmes techniques de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'opérer un changement d'ensemble dans ces réglementations.

Il s'agit notamment de l'introduction d'un document unique pour les demandes qui vise à permettre à tout opérateur d'exercer son droit d'opposition et aux autorités d'assurer la protection des dénominations enregistrées dans chaque Etat membre.

En outre, il permettra une homogénéité accrue et une égalité de traitement entre les demandes.

Pour harmoniser la législation communautaire, toutes les dispositions relatives à l'équivalence et à la réciprocité concernant les produits en provenance de pays tiers sont supprimées afin de permettre à toutes les dénominations correspondant à des aires géographiques situées dans des pays tiers de bénéficier du régime communautaire de protection des indications géographiques. Dans le même esprit, la proposition autorise les pays tiers, ainsi que les Etats membres et les opérateurs, à s'opposer directement à un enregistrement envisagé par des groupements de producteurs.

4. Les mesures exceptionnelles de soutien du marché dans le secteur avicole

Le Conseil a adopté le 25 avril 2006 à l'unanimité un règlement modifiant les règlements (CEE) n° 2771/75 (organisation commune de marché dans le secteur des oeufs) et n° 2777/75 (organisation commune de marché dans le secteur de la viande de volaille), en ce qui concerne l'application de mesures exceptionnelles de soutien du marché.

Le règlement étend le champ d'application de l'article 14 des règlements (CEE) n° 2771/75 et n° 2777/75. Cet article permet que le budget de l'UE cofinance, à raison de 50 %, des mesures vétérinaires (telles que l'abattage de poulets) ainsi que les frais liés aux restrictions à la libre circulation des animaux résultant de l'apparition d'une maladie animale dans une exploitation située sur le territoire de l'UE. Le nouveau texte permettra de prendre des "mesures exceptionnelles de soutien du marché" à la demande des Etats membres afin de tenir compte de "graves perturbations du marché directement liées à une perte de confiance des consommateurs résultant de l'existence de risques pour la santé publique, ou pour la santé animale". Une fois que les Etats membres auront présenté les mesures qu'ils proposent, la Commission devrait les approuver par le biais de la procédure du comité de gestion.

Lors de sa session du 20 mars 2006, Mme Fischer Boel, membre de la Commission, a annoncé au Conseil que la Commission présenterait une proposition modifiant les règlements précités, en réponse aux difficultés apparues sur le marché de la viande de volaille, causées par l'apparition de la fièvre aviaire dans différentes régions de l'Europe.

5. Les conclusions du Conseil sur la coexistence de cultures conventionnelles, biologiques et génétiquement modifiées

Suite à une conférence organisée début avril 2006 à Vienne par la Commission européenne à l'initiative du Ministre autrichien de l'agriculture, le Conseil « agriculture et pêche » est parvenu à des conclusions sur la coexistence dans sa réunion du 22 mai 2006.

Dans ses conclusions, le Conseil invite la Commission à soumettre dans les meilleurs délais une proposition concernant l'étiquetage des seuils de contamination accidentelle pour les semences et à identifier, en coopération avec les Etats Membres, les meilleures pratiques de ségrégation entre les cultures génétiquement modifiées et les cultures conventionnelles, afin de développer des lignes directrices spécifiques par espèces cultivées. Ces mesures devront en outre prendre en compte les spécificités régionales et locales. De même, la Commission est demandée d'explorer comment les problèmes transfrontaliers potentiels pourraient être minimisés.

6. Le développement rural

Le 19 juin 2006, le Conseil a adopté à la majorité qualifiée, une décision déterminant le montant du soutien communautaire (69,75 milliards d'euros) en faveur du développement rural pour la période allant de 2007 à 2013, sa ventilation annuelle, ainsi que le montant minimal à affecter aux régions pouvant bénéficier de l'objectif "convergence" (27,699 milliards d'euros). Le Conseil a également convenu de faire inscrire à son procès-verbal l'accord qu'il a dégagé sur la clé de répartition, proposée par la Commission, pour les fonds restants pour le développement rural.

7. Les colzas génétiquement modifiés

En l'absence de majorité qualifiée, le Conseil n'a pas été en mesure, en date du 18 septembre 2006 de statuer sur la proposition de décision concernant la mise sur le marché, conformément à la directive 2001/18/CE, de colzas (*Brassica napus* L., lignes Ms8, Rf3 et Ms8xRf3) génétiquement modifiés tolérants à l'herbicide glufosinate ammonium, présentée par la Commission.

La proposition vise à autoriser la mise sur le marché des colzas susmentionnés. L'autorisation vaudrait pour toutes les utilisations du produit, à l'exception de leur culture et de leur utilisation dans les denrées alimentaires, et aurait une durée de validité de dix ans.

Le 5 décembre 2005, la Commission avait consulté le comité de réglementation concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement. Le comité n'a pas été en mesure de rendre un avis, et ce malgré l'avis favorable rendu par l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

8. Le prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers

Le 18 septembre 2006, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1788/2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers.

Afin d'améliorer les prévisions budgétaires et d'assouplir la gestion, le versement du prélèvement instauré par le règlement (CE) n° 1788/2003 doit à présent avoir lieu au cours de la période allant du 16 octobre au 30 novembre de chaque année. Cette disposition s'applique à partir du 1er septembre 2006.

Par ailleurs, le règlement a été modifié pour permettre, sur demande d'un nouvel Etat membre, l'utilisation des quantités pour les ventes directes qui peuvent rester non utilisées dans la réserve nationale, en autorisant pour la période 2005-2006 un transfert unique des quantités de référence pour les ventes directes vers les livraisons.

9. Les boissons spiritueuses

Lors du Conseil du 24 octobre 2006, la Présidence a noté qu'une large majorité des Etats membres était en mesure de soutenir l'orientation générale relative à la proposition de règlement concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses. Ce texte servira de base aux discussions avec le Parlement européen, sachant qu'il s'agit d'un dossier en codécision.

Il a été décidé de revenir ultérieurement sur les aspects juridiques de ce dossier et sur ceux liés à l'OMC.

La proposition que la Commission a présentée le 15 décembre 2005 vise à consolider la législation actuelle du marché intérieur sur les boissons spiritueuses et à la mettre à jour en vue de la rendre plus lisible et plus facile à appliquer.

La Présidence a fixé comme objectif de dégager un accord politique avec le Parlement européen en première lecture.

10. La réforme du secteur de la banane

Le 20 décembre 2006 le Conseil a adopté un règlement réformant le secteur de la banane. Le nouveau régime qui remplace le régime d'aide dans l'OCM de la banane grâce à un transfert vers le régime POSEI de l'enveloppe financière destinée à soutenir la production locale de bananes dans les régions ultrapériphériques concernées. Il incorpore également dans le régime de paiement unique des zones de culture de bananes non couvertes par le programme POSEI (à compter de 2007 pour la Grèce et le Portugal, et les années suivantes pour Chypre), au moyen d'un transfert budgétaire similaire.

L'enveloppe financière prévue par la proposition se base sur la période de référence 2000-2002. Le montant total de l'enveloppe atteint 280 millions d'euros pour les principaux Etats membres producteurs (Espagne, France, Portugal et Grèce). Un budget additionnel de 3,4 millions d'euros est alloué à Chypre, où les producteurs de bananes sont actuellement soutenus au titre du régime de paiement unique à la surface.

Ce règlement est plus cohérent avec la réforme de la PAC ainsi qu'avec les règles de l'OMC et plus souple, par exemple dans la promotion de méthodes de culture respectueuses de l'environnement.

Il offre en outre la possibilité pour les Etats membres d'un financement supplémentaire et rend les dépenses publiques plus prévisibles et stables.

11. L'étiquetage des produits biologiques et les règles transitoires pour l'importation

Lors de la session du Conseil Agriculture et Pêche du 20 décembre 2006, la Présidence a constaté que le Conseil était en mesure de soutenir l'orientation générale relative au projet de règlement. Ce dossier sera définitivement adopté lorsque le Parlement européen aura rendu son avis, ce qui est prévu pour fin mars 2007.

En outre, le Conseil a adopté un règlement introduisant des règles transitoires pour l'importation dans l'attente de la nouvelle législation sur les produits biologiques, dans la mesure où certaines des dispositions législatives actuellement en vigueur en matière d'importation expireraient le 31 décembre 2006.

Afin de ne pas perturber les échanges internationaux, le règlement prévoit de permettre aux Etats membres de continuer à octroyer des autorisations d'importation pour des produits précis jusqu'à ce que le nouveau régime d'importation ait été mis en place. La proposition comporte également de nouvelles règles pour les importations ("accès direct" et "équivalence"), similaires à celles formulées dans l'autre proposition, relative à l'étiquetage des produits biologiques.

12. Le régime des cultures énergétiques

Le 20 décembre 2006, le Conseil a adopté un règlement qui étend le régime de soutien direct aux huit Etats membres qui n'en bénéficiaient pas et fait passer la superficie admissible de 1,5 à 2 millions d'hectares pour les cultures énergétiques. Dans ce contexte, le Conseil a fait une déclaration invitant la Commission à poursuivre l'examen des questions encore en suspens qui n'ont pas été prises en considération dans le cadre de la présente adaptation, en ce qui concerne soit le rapport sur la conditionnalité, soit le "bilan de santé" de la PAC prévu pour 2008.

Le règlement prévoit également l'extension du régime de paiement unique à la surface jusqu'en 2010 pour les nouveaux Etats membres, la simplification des dispositions d'admissibilité pour les oliveraies et l'introduction de règles formelles de paiement direct pour le secteur du sucre. Il tient compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007.

13. Le Fonds européen agricole pour le développement rural

Le Conseil a adopté, dans sa réunion du 20 décembre 2006, un règlement insérant dans le règlement (CE) no 1698/2005 deux éléments de l'accord sur les perspectives financières 2007-2013 intervenu au sein du Conseil européen en décembre 2005, à savoir le plafond des crédits annuels affectés aux dépenses relevant des fonds structurels de la Communauté qui s'appliquent aux Etats membres et la dérogation à l'obligation de cofinancement en ce qui concerne les 320 millions d'euros alloués au Portugal au titre du développement rural.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Le régime de paiement unique

1. Les caractéristiques générales de son application au Grand-Duché de Luxembourg

Un des éléments majeurs introduits par la réforme de la PAC de 2003 est le régime de paiement unique [introduit par le règlement (CE) n° 1782/2003]. Contrairement aux anciens régimes de prime du 1^{er} pilier de la PAC, le paiement unique n'est plus lié à la production (en d'autres termes, il est « découplé »). L'un des grands objectifs de ce régime est de permettre ainsi aux agriculteurs de s'orienter davantage vers le marché et d'exercer leurs talents d'entrepreneur.

Le régime de paiement unique fonctionne sur base de droits au paiement (DPU) à faire valoir par les producteurs détenteurs à l'aide d'un nombre correspondant d'hectares de surfaces agricoles éligibles au paiement. Sont éligibles les surfaces utilisées comme terres arables et comme prairies et pâturages permanents situées au Grand-Duché de Luxembourg. Sont exclues du bénéfice de la prime les surfaces emblavées en cultures permanentes ou utilisées à des fins non agricoles.

Les caractéristiques de la mise en œuvre du régime de paiement unique au Grand-Duché de Luxembourg sont les suivantes :

- Le régime de paiement unique a été introduit à partir de l'année 2005.
- Le régime de paiement unique est mis en œuvre selon un modèle régional mixte (modèle hybride statique « 35/15/15 »). Les droits au paiement initialement alloués aux producteurs ont été établis sur base de la surface éligible déterminée en 2005. La valeur des droits a été constituée d'une part régionale (montant de base régional identique pour chaque droit) et d'une part individuelle qui dépendait, en principe, des quantités historiques déterminées (hectares ou animaux) des années 2000 à 2002 dans le cadre des régimes de primes remplacés par le régime de paiement unique.
- Le découplage des primes a été total c.à.d. le paiement unique a remplacé les régimes de prime aux producteurs de certaines cultures arables, les primes animales ainsi que la prime aux producteurs de lait et la prime aux producteurs de semences.
- Les droits au paiement unique peuvent être de nature différente. Il est fait distinction entre :
 - droits normaux ;
 - droits gel [Les droits gel ont été alloués sur base de la surface admissible au gel en 2005 de chaque producteur. L'obligation de gel d'un producteur pour les années 2006 et suivantes est donnée par le nombre de droits gel détenus par celui-ci. Toutefois, les producteurs biologiques peuvent être dispensés de cette obligation (droits gel « bio »).] ;
 - droits avec « sticker » [En principe, les surfaces emblavées en fruits/légumes ne sont pas éligibles au régime de paiement unique. Toutefois, dans un modèle régional, tel qu'il est appliqué au Grand-Duché de Luxembourg, les producteurs ont pu bénéficier lors de l'allocation initiale de droits avec

« sticker » qui peuvent également être activés sur de telles surfaces (à l'exception de cultures permanentes p.ex. vergers). Le nombre de droits avec « stickers » alloué a été basé sur une surface historique] ;

- droits spéciaux [Il s'agit de droits alloués aux producteurs qui pendant la période référence ont bénéficié de primes animales non liées à la surface et qui en 2005 n'avaient pas déclaré de surface ou dont la surface déterminée aurait donné lieu à des droits dont la valeur aurait dépassé 5.000 euros. Les dits producteurs peuvent utiliser les droits spéciaux sans surface éligible correspondante sous condition qu'ils maintiennent un niveau minimal d'activité agricole (exprimée en unités gros bétail).]

Le paiement unique est lié au respect des règles de la conditionnalité (« Cross Compliance »). Le règlement (CE) n° 1782/2003 dispose en son article 3 que « *tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion visées à l'annexe III, conformément au calendrier fixé dans cette annexe, ainsi que les bonnes conditions agricoles et environnementales établies conformément à l'article 5.* ».

L'annexe III du dit règlement reprend les domaines suivants :

- environnement (applicable à partir de 2005)
- identification et enregistrement des animaux (applicable à partir de 2005) ;
- santé publique, santé des animaux et des végétaux (applicable à partir de 2006) ;
- notification des maladies (applicable à partir de 2006) ;
- bien-être des animaux (applicable à partir de 2007).

Les mesures à prendre en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales (applicables à partir de 2005) sont fixées à l'annexe IV du dit règlement, spécifiées par le règlement grand-ducal du 8 avril 2005 et concernant :

- l'érosion des sols ;
- les matières organiques du sol ;
- la structure des sols ;
- le niveau minimal d'entretien des sols.

En outre, les réglementations communautaire et nationale fixent des règles en matière de maintien des pâturages permanents (applicables à partir de 2005).

Il importe de préciser que les dispositions de la conditionnalité sont en large mesure des dispositions qui sont soit directement applicables déjà depuis des années [exigences dans les domaines repris à l'annexe III du règlement (CE) n° 1782/2003] ou rejoignent étroitement les obligations prévues par le code de bonne pratique agricole (applicable e.a. pour l'indemnité compensatoire et les mesures agro-environnementales) et par le régime de prime au maintien de l'espace naturel et du paysage (auquel adhère la grande majorité des producteurs).

Le non-respect des exigences émanant des dispositions reprises ci-avant conduit à une réduction proportionnelle des paiements directs. La dite réduction est fonction de la gravité, de l'étendue, de la persistance et de la répétition du non-respect.

Le règlement (CE) n° 1782/2003 fixe les plafonds suivants pour le paiement unique : 33.414.000 euros pour 2005, 36.602.000 euros pour 2006 et 37.051.000 euros à partir de 2007. Etant donné que le régime de paiement unique fonctionne avec des droits alloués aux producteurs, la différence entre le plafond et la valeur

totale des droits détenus par les producteurs constitue la valeur de la réserve nationale.

2. L'allocation initiale des droits au paiement

Le point de départ pour la détermination des droits au paiement à allouer aux producteurs était le calcul du montant de référence de chaque producteur. Celui-ci incluait pour les régimes de primes à remplacer par le paiement unique la valeur moyenne de chaque prime calculée sur base des quantités moyennes (hectares, nombre d'animaux,...) déterminées pour la période de référence 2000-2002. Ce calcul tenait compte des plafonds réglementaires des différents régimes de prime, mais faisait abstraction de l'effet de sanctions appliquées au cours de la période de référence.

Les quantités reprises dans le calcul des montants de référence ont été, le cas échéant, adaptées par l'application des dispositions communautaires et nationales en matière de gains exceptionnels. Un gain exceptionnel s'est présenté si, selon des critères fixés au niveau national, un producteur avait diminué, en termes de volume de primes, sa production entre la période de référence 2000-2002 et l'année 2004. Les modifications appliquées dans ces cas visaient à adapter partiellement le montant de référence des producteurs concernés à la situation de primes constatée en 2004.

Les montants de référence ont été communiqués en avril 2005 aux producteurs concernés. La dite communication contenait en outre un formulaire de demande de modification du dit montant de référence pour couvrir les cas de figure suivants :

- producteurs qui commencent à exercer une activité agricole après le 31 décembre 2002 ou en 2002 sans percevoir de paiements directs cette année-là ;
- producteurs se trouvant dans une situation spéciale ;
- les producteurs dans les zones soumises à des programmes de restructuration et/ou développement concernant telle ou telle forme d'intervention publique.

Les différentes catégories de producteurs ainsi que les conditions à respecter afin de pouvoir bénéficier d'une allocation à partir de la réserve nationale sont fixées par le règlement (CE) n° 795/2004 et le règlement grand-ducal du 8 avril 2005.

En outre, les producteurs touchés pendant la période de référence 2000-2002 par des cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (fixés par la réglementation communautaire) ont pu demander que le montant de référence soit calculé sur base de l'année ou des années non affectées par le cas de force majeure. Des mesures analogues sont prévues pour des producteurs qui ont commencé leur activité agricole au cours de la période de référence 2000-2002 par l'exclusion des années au cours desquelles ils n'ont pas touché de primes.

La situation des demandes de modifications des montants de référence est résumée au tableau 2.1. :

Tableau 2.1.					
Cas de figure	Nombre de cas de figure signalés	dont		dont (en %)	
		refusés	acceptés	refusés	acceptés
Cas force majeure: Décès	15	3	12	20,00	80,00
Cas force majeure: Incapacité professionnelle	34	12	22	35,29	64,71
Cas force majeure : Catastrophes naturelles	11	6	5	54,55	45,45
Cas force majeure: Destruction étables	4	2	2	50,00	50,00
Cas force majeure: Epizootie	9	4	5	44,44	55,56
Nouveaux exploitants (« Newcomer »)	30	25	5	83,33	16,67
Héritage et héritage anticipé	9	4	5	44,44	55,56
Scission d'exploitation	9	0	9	0,00	100,00
Sortie d'exploitation	3	0	3	0,00	100,00
Mesures agri-environnementales	33	32	1	96,97	3,03
Transfert d'une exploitation louée en 2000-2002	11	10	1	90,91	9,09
Investissement : Surfaces	153	94	59	61,44	38,56
Investissement : Bétail	69	57	12	82,61	17,39
Investissement : Droits vaches allaitantes	304	75	229	24,67	75,33
Investissement : Droits brebis	9	0	9	0,00	100,00
Investissement : Bâtiments d'élevage	118	71	47	60,17	39,83
Achat d'une exploitation louée en 2000-2002	4	3	1	75,00	25,00
Reconversion (avec abandon production laitière)	56	30	26	53,57	46,43
Surfaces fourragères en Fr/Bel en 2004	167	26	141	15,57	84,43
Contestation gains exceptionnels : cultures	12	5	7	41,67	58,33
Contestation gains exceptionnels : vaches allait.	2	0	2	0,00	100,00
Contestation gains exceptionnels: bovins	24	16	8	66,67	33,33
Correction en cas de fusions	6	1	5	16,67	83,33
Correction surfaces fourragères en Fr/Bel en 2004	2	0	2	0,00	100,00
Contestation autres raisons	171	126	45	73,68	26,32
Autres	0	0	0	-	-
Total : Cas de figure	1265	602	663		
Total : Demandes	668	47,59%	52,41%		

Suite au traitement des demandes en question, les droits au paiement ont été alloués en février 2006. Ainsi, 1.983 producteurs ont bénéficié d'une allocation de droits au paiement unique (tableau 2.2.).

Tableau 2.2.				
Types de DPU	Nombre de bénéficiaires	Nombre total (**)	Valeur totale 2005 (€)	Valeur totale 2006 (€)
Gel	614	2.280,85	200.714,80	209.838,20
Gel BIO	12	37,40	3.291,20	3.440,80
Avec sticker	337	704,65	188.975,52	208.181,63
Normal	1.979	119.290,92	32.821.732,54	35.985.883,53
Spécial	6	6,00	5.444,99	5.444,99
TOTAL (*)	1.983	122.319,82	33.220.159,05	36.412.789,15

(*) Le total des bénéficiaires ne correspond pas à la somme de la colonne, comme un même producteur peut avoir plusieurs types de droits.

(**) Le nombre total correspond au total des valeurs surfaciques des DPU.

L'accroissement du plafond national entre 2005 et 2006 (de 33.414.000 euros pour 2005 à 36.602.000 euros pour 2006) tient compte de la dernière augmentation prévue par la réglementation communautaire de l'aide aux producteurs de lait et de produits laitiers (y compris l'aide supplémentaire en la matière). Etant donné que cette aide a été découplée et intégrée depuis 2005 au paiement unique, cette augmentation a été répercutée au niveau de la valeur des droits au paiement unique.

Depuis l'établissement et l'allocation des droits, il s'est avéré que pour certains producteurs, il importe de revoir le calcul des droits notamment pour les raisons suivantes :

- changements au niveau des montants de référence (dus à des évolutions rétroactives connues au niveau des quantités retenues pour le calcul) ;
- changements au niveau de la surface éligible en 2005 ;
- demandes de réduction de la surface éligible en 2005 à la surface exploitée selon le nouveau parcellaire de référence utilisé à partir de l'année 2006 (parcellaire basé sur l'entité « parcelle agricole » et établi à l'aide de techniques GIS). En effet, dans certains cas, les producteurs ont constaté que, suite à la phase de validation du nouveau parcellaire de référence (menée de juin 2005 jusqu'en mars/avril 2006), leurs surfaces exploitées selon le nouveau référentiel sont plus petites que selon le référentiel utilisé (pour les déclarations de surfaces) jusqu'en 2005 inclus (à savoir le parcellaire cadastral). Ainsi, afin d'éviter que ces producteurs disposent à partir de l'année 2006 d'un nombre de droits supérieur au nombre d'hectares éligibles (ce qui conduirait à une non-utilisation systématique d'un certain nombre de droits, qui à moyen terme risqueraient de tomber dans la réserve nationale), les producteurs en question ont pu demander une diminution du nombre de leurs droits au nombre d'hectares exploités selon le nouveau référentiel.

En date du 15 janvier 2007, au total 264 producteurs sont susceptibles de voir leurs droits recalculés pour les raisons mentionnées.

3. Le paiement de la prime pour l'année 2005

Le paiement unique (ainsi que, pour l'année 2005, l'établissement des droits) a été demandé dans le cadre de la déclaration de surfaces annuelle (« Flächenantrag »).

La réglementation communautaire prévoit que le versement de la prime unique se fasse en un seul paiement qui peut avoir lieu entre le 1^{er} décembre de l'année de demande jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Etant donné que, pour les Etats membres qui ont appliqué le régime de paiement unique en 2005, cette mise en œuvre constituait un volume notable de travaux à réaliser dans un laps de temps assez court (calcul des montants de référence, traitement des demandes de modification des montants de référence, établissement des droits à prime, implémentation du système informatique de gestion des droits et des demandes, ...) et que de par ce fait ces Etats membres n'étaient guère en mesure de procéder à un paiement intégral en décembre 2005, une dérogation a été prise au niveau communautaire permettant à ces Etats membres de procéder, pour cette première année, au versement d'un paiement partiel à partir du 1^{er} décembre 2005.

Ainsi, les producteurs éligibles ont pu bénéficier d'un paiement partiel de 24.600.796,56 euros en décembre 2005/février 2006. Ce paiement partiel correspondait à 80 % du montant provisoire de leur prime (voire 77 % du montant définitif). Le solde, d'un montant de 17.284.579,02 euros, a été alloué en juin 2006. Ainsi, 1.955 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 31.986.136,05 euros.

La différence entre la valeur totale 2005 des droits alloués aux producteurs et le montant payé s'explique par les faits suivants :

- Le régime de paiement unique est soumis à la modulation (voir section C.). Le montant total modulé s'élève à 993.022.19 euros.
- Lors de la création des droits, la valeur de la composante régionale des droits a été fixée de sorte à garantir un montant résiduel suffisant dans la réserve nationale pour faire face aux besoins futurs. La valeur de la réserve nationale était de 193.840,95 euros en date du 31 décembre 2005.
- La différence restante s'explique notamment par les faits suivants: dossiers en suspens (allocations à revoir) ; sanctions appliquées en cas de surdéclarations de surfaces, de dépôt tardif de la demande et d'infractions aux règles de la conditionnalité ; adaptations provisoires en cas de demande d'adaptation de la surface éligibles au paiement unique au nouveau parcellaire de référence appliqué à partir de l'année 2006.

4. Les transferts de droits ayant pris effet avec la demande de surfaces 2006

Le transfert des droits au paiement unique s'effectue selon la réglementation communautaire et est soumis notamment aux conditions suivantes :

- Le cédant doit avoir utilisé pendant une année au moins 80% de ces droits. Dans le modèle (régional) appliqué au Grand-Duché de Luxembourg, qui prévoit une allocation d'un droit à chaque hectare déclaré en 2005, cette condition a pu être respectée par chaque producteur.
- Le cessionnaire doit être un producteur actif.
- Sauf en cas d'héritage et d'héritage anticipé ainsi qu'en cas de fusion/scission d'exploitations, respectivement les droits alloués à partir de la réserve nationale, les droits dont la valeur a été augmentée de plus de 20% par une allocation à partir de la réserve nationale et les droits issus d'un montant de référence augmenté de plus de 20% (suite à une demande éligible de modification du montant de référence) ne sont pas transférables pendant une période de 5 années à partir du jour de l'allocation. En outre, pendant cette période quinquennale, ces droits doivent être utilisés chaque année par le producteur, sinon ceux-ci sont reconduits à la réserve nationale (en cas de droits et montant de référence augmentés de plus de 20% en valeur, l'augmentation de la valeur des droits est reconduite à la réserve nationale).

Les droits peuvent être transférés sans écrêtement et selon les modes suivants :

- par achat (avec ou sans terre) ;
- par bail (le bail de droits doit aller de pair avec le bail d'un nombre d'hectares correspondant au nombre de droits. La durée du bail des droits est identique à celle du bail des terres.) ;
- par héritage ou héritage anticipé.

En outre, la répartition des droits en cas de scission d'exploitation et le regroupement de droits en cas de fusion d'exploitations sont assimilés à des transferts. Ces opérations sont à considérer soit comme un achat ou un bail de droits.

La situation des transferts ayant pris effet avec la demande de surfaces 2006 est reprise au tableau 4.1..

Tableau 4.1.						
Type de transfert	Nbre de notifications	Nbre de cédants (*)	Nbre de cessionnaires (*)	Nbre de DPU transférés (**)	Valeur des DPU transférés (€)	Surfaces transférées (ha)
Achat	85	61	76	683,06	209.669,38	203,32
Bail	129	67	113	957,53	241.299,61	997,84
Héritage	3	3	3	160,17	50.615,22	0,00
TOTAL	217	118	178	1.800,76	501.584,21	1.201,16

(*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des DPU à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des DPU de plusieurs cédants.

(**) Le nombre des DPU transférés correspond au total des valeurs surfaciques des DPU.

Parmi les cédants, il importe de préciser que 19 cédants ont transféré l'intégralité de leurs droits (303,31 DPU d'une valeur totale de 207.650,22 euros).

5. L'allocation en faveur des jeunes producteurs

Le règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 portant mesures complémentaires e.a. du régime de paiement unique prévoit en son article 17 une allocation à partir de la réserve nationale pour les jeunes agriculteurs nouvellement installés depuis le 16 avril 2004 et qui n'ont pas encore bénéficié ou demandé l'octroi d'un quota laitier supplémentaire au titre de leur installation. Sont considérés comme jeunes agriculteurs nouvellement installés ceux qui le dernier jour de la période de dépôt annuelle (c.à.d. le 31 janvier) remplissent les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Dans les limites d'un montant de 3.030 euros (c.à.d. 10 fois la valeur moyenne régionale de 303 euros/ha), l'agriculteur éligible peut demander :

- l'augmentation de la valeur unitaire des droits qu'il détient déjà sans que la valeur unitaire puisse dépasser la valeur moyenne régionale de 303 euros/ha et/ou
- l'allocation de droits au paiement supplémentaires.

L'agriculteur qui opte pour l'allocation de droits au paiement supplémentaires peut déterminer le moment de leur allocation endéans un délai de 5 ans suivant l'accord d'allocation.

L'octroi des allocations se fait dans la limite des sommes disponibles dans la réserve nationale (tout en gardant une marge de sécurité de 50.000 euros).

Au titre de l'année 2006 (demandes introduites jusqu'au 31 janvier 2006), 11 producteurs ont introduit une telle demande. Parmi ces producteurs, 3 producteurs ont bénéficié d'une allocation totale de 9.090 euros.

6. Le paiement de la prime pour l'année 2006

Par dérogation à la règle générale prévue par les dispositions communautaires (voir point 3), la Commission a décidé d'accorder aux Etats membres la possibilité de procéder pour l'année 2006 au versement d'une avance à partir du 16 octobre 2006. Cette avance est toutefois limitée à 50% du montant de prime. Ainsi, au courant du mois d'octobre 2006, 1.896 producteurs ont bénéficié d'une avance d'un montant total de 17.284.579,02 euros. Le solde sera versé au courant du premier semestre 2007.

B. Les régimes d'aides couplées du 1^{er} pilier de la PAC applicables au Grand-Duché de Luxembourg

1. La prime aux protéagineux

Le régime de prime aux protéagineux a été introduit dans le cadre de la réforme de la PAC décidée en juin 2003. Il est applicable depuis l'année 2004 et constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en protéagineux et situées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le taux de l'aide s'élève à 55,57 euros par hectare.

Au titre de l'année 2006, 125 producteurs ont déclaré pour la dite prime une surface totale de 357,76 hectares.

Au titre de l'année 2005, 110 producteurs ont bénéficié de la dite prime pour au total 453,09 hectares et pour un montant total de 24.141,92 euros.

Depuis l'année 2005, le régime de prime aux protéagineux est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections A. et C.)

2. L'aide aux cultures énergétiques

Le régime d'aide aux cultures énergétiques a été introduit dans le cadre de la réforme de la PAC décidée en juin 2003. Il est applicable depuis l'année 2004 et constitue une aide à la surface versée pour les superficies emblavées en cultures énergétiques et situées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le taux de l'aide s'élève à 45 euros par hectare. Les cultures visées par ce régime sont celles qui sont principalement destinées à la production de produits énergétiques tels que des biocarburants et l'énergie électrique et thermique produite à partir de biomasse. Les principales matières premières produites au Grand-Duché de Luxembourg au titre de l'année 2006 sont le colza (graines), le maïs ensilé, les céréales ensilées et des mélanges de graminées et légumineuses fourragères. La finalité principale des matières premières transformées au Grand-Duché de Luxembourg est la production de biogaz dans des installations à fermentation « biogaz ».

Au titre de l'année 2006, 61 producteurs ont déclaré pour la dite prime une surface totale de 759,56 hectares.

Au titre de l'année 2005, 27 producteurs ont bénéficié de la dite prime pour au total 172,58 hectares et pour un montant total de 7.494,42 euros.

Depuis l'année 2005, le régime d'aide aux cultures énergétiques est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections A. et C.)

3. Le paiement à la surface pour les fruits à coque

Le régime de paiement à la surface pour les fruits à coque a été introduit dans le cadre de la réforme de la PAC décidée en juin 2003. Il est applicable depuis l'année 2004 et constitue une aide à la surface versée pour les vergers d'arbres à fruits à coque. Les espèces d'arbre à fruits à coque admises au Grand-Duché de Luxembourg sont les noyers et les noisetiers. L'aide n'est payée que pour les vergers qui présentent une surface homogène et d'un seul tenant. Les arbres isolés et les rangées d'arbres à fruits à coque plantées le long des routes ou d'autres cultures ne sont pas éligibles à la dite aide. En outre, les vergers doivent présenter une densité minimale d'arbres à fruits à coque (50 arbres/ha pour les noyers, 125 arbres/ha pour les noisetiers). Le taux de l'aide pour les vergers situés sur le territoire du Grand-

Duché de Luxembourg s'élève à 240 euros par hectare pour les vergers à noyers et à 150 euros par hectare pour les vergers à noisetiers.

Au titre de l'année 2005, un montant total de 2.744,71 euros a été versé pour une surface totale de 11,79 hectares. La surface totale déclarée pour l'année 2006 s'élève à 11,51 hectares.

Depuis l'année 2005, le régime de paiement à la surface pour les fruits à coque est également soumis aux dispositions de la conditionnalité et de la modulation (voir sous sections A. et C.).

C. La modulation et le montant supplémentaire de l'aide

1. La modulation

Le régime de paiement unique (section A.) et les trois aides couplées mentionnées à la section B. sont soumis à la modulation prévue à l'article 10 du règlement (CE) n° 1782/2003. Celle-ci consiste en une réduction proportionnelle des montants d'aide de 3% en 2005, de 4% en 2006 et de 5% à partir de 2007. Les montants ainsi récupérés, après déduction des montants supplémentaires de l'aide visés au point 2, sont affectés, au titre du soutien communautaire supplémentaire, à des mesures relevant de la programmation en matière de développement rural.

Les montants résultant de la modulation restent en partie disponibles à l'Etat membre où les montants ont été générés (1%). Les montants restants sont attribués (redistribués) aux différents Etats membres sur base de critères relevant de la superficie agricole, de l'emploi agricole ainsi que du produit intérieur brut (PIB) par habitant en parité de pouvoir d'achat. Toutefois, un Etat membre reçoit au moins 80% des montants totaux générés dans le dit Etat membre par la modulation.

2. Le montant supplémentaire de l'aide

L'article 12 du règlement (CE) n° 1782/2003 prévoit une ristourne (partielle), appelée « montant supplémentaire de l'aide », des montants modulés aux producteurs. Cette ristourne est égale au montant résultant de l'application des pourcentages de réduction visés au point 1 aux 5.000 premiers euros de paiements directs (à savoir, pour le Grand-Duché de Luxembourg, le paiement unique et les 3 aides couplées mentionnées à la section B.) ou moins. Toutefois, le total des ristournes pouvant être accordées pour une année civile ne peut dépasser les plafonds suivants (pour le Grand-Duché de Luxembourg) : 200.000 euros pour 2005, 300.000 euros pour 2006 et 400.000 à partir de 2007.

Au titre de l'année 2005, 1.947 producteurs ont bénéficié d'une ristourne partielle de la modulation pour un montant total de 199.866,14 euros.

D. Le lait et les produits laitiers

1. Le régime des quotas laitiers

Dans le cadre du mid-term review de l'agenda 2000 le Conseil CE a pris la décision de proroger le régime des quotas laitiers jusqu'au 31 mars 2015. Cette décision se trouve ancrée dans le règlement (CE) no 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

La question de l'avenir du régime des quotas laitiers (prorogation au-delà de son terme actuel ou de sa suppression à partir de 2015) fait actuellement l'objet d'un

large débat au niveau européen et national et ceci tant dans le monde agricole que dans le secteur de l'industrie laitière.

Les services de la Commission CE vont présenter à la fin de l'année 2007 un rapport d'évaluation du secteur laitier dans l'Union européenne. D'après les déclarations récentes faites par la Commissaire Madame FISCHER-BOEL, il faut s'attendre à ce que la Commission propose, en conclusion du rapport d'évaluation précité, de ne plus reconduire le régime des quotas laitiers au-delà du 31 mars 2015.

Sur le plan national, la gestion du régime des quotas laitiers continue à être régie par le règlement grand-ducal du 11 mars 2004 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement sur le lait.

Il est rappelé que ledit règlement reprend, dans les grandes lignes, les dispositions nationales en vigueur auparavant, notamment en matière de transfert de quotas et d'allocation de quantités de référence supplémentaires en provenance de la réserve nationale.

Au cours de la période 2006/07, les producteurs luxembourgeois se sont vu majorer leur quota individuel de 0,5 %. Cette majoration constitue la 1^{re} tranche de l'augmentation de 1,5 % décidée par le Conseil CE dans le cadre du mid-term review de l'agenda 2000. Les 2^e et 3^e tranches seront allouées aux producteurs au cours des périodes 2007/08 et 2008/09.

Le régime de transfert définitif de quotas mis en place au Luxembourg continue à jouir d'un grand intérêt tant auprès des producteurs qui souhaitent abandonner la production laitière qu'auprès de ceux qui envisagent d'accroître leur production en vue de se doter de structures de production nécessaires pour faire face aux défis qui les attendent au moment où l'actuel régime des quotas laitiers viendra à son terme.

Au cours de la période 2006/07, 108 producteurs ont présenté une demande de transfert de quotas ; la quantité de référence totale transférée a porté sur 5 millions de kg, soit près de 2 % du quota national.

Depuis l'instauration du régime de transfert définitif des quotas (1^{er} avril 2000), quelque 345 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé à la vente de leur quota laitier à destination de 365 exploitations. Ainsi, plus d'un tiers des producteurs actifs a investi dans l'achat de quotas laitiers au cours des sept dernières périodes de douze mois, ce qui prouve que le régime de transfert se réjouit d'un grand succès auprès des producteurs souhaitant continuer la production laitière. La quantité de référence transférée au cours des sept dernières périodes de douze mois a porté sur 38,2 millions de kg, soit 14,15 % du quota national disponible.

Selon les informations communiquées par les producteurs ayant procédé à l'achat de quotas au cours de la période 2006/07 le prix des quotas s'est stabilisé à haut niveau avec un prix moyen enregistré de 1,20 €/kg. Les prix payés ont varié dans une fourchette comprise entre 0,66 €/kg et 1,85 €/kg ; dans quelques cas, les quotas ont été transférés gratuitement.

Consécutivement aux transferts précités, le quota laitier moyen par exploitation est passé en sept ans de 216.518 kg à 291.590 kg, soit une progression de 75.072 kg ou de 34,67 %. Ces chiffres prouvent que la restructuration des exploitations laitières, plutôt stagnante avant le 1^{er} avril 2000, a connu le développement escompté. Toutefois, il faut remarquer que les prix payés par les producteurs actifs pour les quotas leur transférés au cours des sept périodes de douze mois écoulées ont été fort élevés et, dans certains cas, même exorbitants.

Compte tenu des perspectives peu favorables pour le prix du lait payé aux producteurs à la suite des décisions prises au niveau CE en matière de fixation des prix d'intervention pour le beurre et la poudre de lait écrémé, compte tenu également de la certitude quasiment acquise que le régime des quotas laitiers expirera au 31 mars 2015, il faut s'attendre à ce que le prix des quotas laitiers sera nettement orienté à la baisse au cours des prochaines années.

Au cours de la période 2006/07, les disponibilités de la réserve nationale, portant sur un total de 1.416.513 kg, ont été allouées en premier lieu à 20 jeunes producteurs nouvellement installés, qui ont bénéficié de l'allocation d'un quota supplémentaire de 23.800 kg leur revenant au titre de leur premier établissement. Le solde de 940.513 kg a été attribué à 306 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers) ; ces derniers ont bénéficié d'une troisième tranche du quota supplémentaire leur revenant au titre de l'ordre de priorité précité.

2. L'application du régime des quotas laitiers en 2006

La vingt-deuxième période d'application du régime des quotas laitiers (2005/2006) s'étendait du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux 12 et 13 résument la situation enregistrée pour la période 2005/06 en matière de

- répartition du quota national entre les divers acheteurs de lait
- livraisons corrigées de lait
- dépassement du quota national
- prélèvement à payer par les producteurs individuels.

Tableau 12			
Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs (Période 2005/2006)			
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 6 paragraphe 2 du régl. (CE) 1788/03 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	124.393.895	+ 55.310	124.449.205
EKABE	34.596.470	- 9.221	34.587.249
PROCOLA	102.939.027	----	102.939.027
CORELUX	3.980.111	----	3.980.111
FROMAGERIE DE LUX.	2.618.057	----	2.618.057
CORNELYSHAFF	26.440	----	26.440
TOTAL :	268.554.000	+ 46.089	268.600.089

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 13						
Livraisons et prélèvement (Période 2005/2006)						
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)	Prélèvement restitué (EUR) (**)	Prélèvement final dû (EUR)
LUXLAIT	126.076.779	1.627.574	----	503.083,12	5.486,23	497.596,89
EKABE	34.885.337	298.088	----	92.139,00	819,73	91.319,27
PROCOLA	103.879.310	940.283	----	290.641,48	715,26	289.926,22
CORELUX	4.001.794	21.683	----	6.702,22	---	6.702,22
FROMAGERIE DE LUX.	2.595.342	---	22.715	---	---	---
CORNELYSHAFF	26.440	---	---	---	---	---
TOTAL :	271.465.002	2.887.628	22.715	892.565,82	7.021,22	885.544,60

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

(**) prélèvement restitué en application de l'article 18 du règlement grand-ducal modifié du 11 mars 2004 à la suite du fait que le montant du prélèvement perçu auprès des acheteurs concernés dépasse le montant du prélèvement dû au niveau national

Le tableau 14 reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la vingt –troisième période d’application du régime des quotas laitiers.

Tableau 14		
Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2006/2007 (situation au 15/01/2007)		
Acheteur	Quota total (kg)	en %
LUXLAIT	125.050.346	46,332
EKABE	34.040.169	12,612
PROCOLA	104.134.761	38,583
CORELUX	4.026.572	1,492
FROMAGERIE DE Luxembourg	2.647.152	0,981
TOTAL :	269.899.000	100,000

Vente directe

Au cours de la période 2005/2006, une quantité de référence « vente directe » a été allouée à 3 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national « vente directe »	495.000 kg
Transfert article 6 paragraphe 2, R(CE) N° 1788/03	- 46.089 kg
Quota national disponible	448.911 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 430.154 kg en équivalent lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au tableau 15.

Tableau 15	
Quotas supplémentaires alloués en 2005/2006 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Un quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 25 jeunes producteurs	595.000 kg
2) Allocation d'un quota supplémentaire à 326 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire. (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers)	632.472 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	1.227.472 kg

3. La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 16 qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 16	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises									
	Répartition par classe de grandeur (répartition établie sur base du quota laitier détenu) Situation au 22 août 2006									
Classe de grandeur (kg)	0 — 60.000	60.001 — 100.000	100.001 — 150.000	150.001 — 200.000	200.001 — 250.000	250.001 — 300.000	300.001 — 400.000	400.001 — 500.000	> 500.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	598.963	2.711.15 1	12.087.53 5	26.434.91 6	39.473.10 4	35.487.27 5	48.823.39 0	38.533.82 1	64.987.55 7	269.137.712
%	0,22	1,01	4,49	9,82	14,67	13,19	18,14	14,32	24,15	100,00
Nombre de producteurs	14	33	97	149	176	131	143	88	92	923
%	1,52	3,58	10,51	16,14	19,07	14,19	15,49	9,53	9,97	100,00
Moyenne par classe (kg)	42.783	82.156	124.614	177.416	224.279	270.895	341.422	437.884	706.386	291.590

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations restantes (voir tableau 17)

Tableau 17			
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)	Variation annuelle (%)
1984/85	2.226	131.626	
1985/86	2.222	130.513	- 0,846
1986/87	2.042	142.018	+ 8,815
1987/88	1.970	139.137	- 2,029
1988/89	1.869	143.111	+ 2,856
1989/90	1.800	150.444	+ 5,124
1990/91	1.776	152.477	+ 1,351
1991/92	1.640	162.394	+ 6,504
1992/93	1.590	167.604	+ 3,208
1993/94	1.524	175.917	+ 4,960
1994/95	1.463	183.252	+ 4,170
1995/96	1.373	195.264	+ 6,555
1996/97	1.309	204.811	+ 4,889
1997/98	1.276	210.108	+ 2,586
1998/99	1.259	212.944	+ 1,350
1999/2000	1.237	216.732	+ 1,779
2000/2001	1.149	233.467	+ 7,722
2001/2002	1.093	245.704	+ 5,241
2002/2003	1.058	253.832	+ 3,308
2003/2004	1.022	262.773	+ 3,522
2004/2005	991	270.993	+ 3,128
2005/2006	955	281.208	+3,769
2006/2007	923	291.590	+ 3,692

Remarque Campagnes 1984/85 - 2005/2006 : Données de fin de campagne
 Campagne 2006/2007 : Données du 22 août 2006

Le tableau 18 montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Tableau 18 (Situation au 1 ^{er} avril 2006)						
Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	20.852.845	60.987.243	96.944.852	74.785.784	15.197.717	369.271
Part du quota national	7,748 %	22,660 %	36,021 %	27,787 %	5,647 %	0,137 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	59	179	309	291	80	5
Pourcentage	6,392 %	19,393 %	33,478 %	31,528 %	8,667 %	0,542 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	353.438	340.711	313.737	256.996	189.971	73.854

4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le tableau 19 reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 19		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	121	1.369.109
Anciens cas de rigueur	42	164.788
Plans de développement	248	14.612.272
Plans d'amélioration matérielle	388	16.744.187
Jeunes producteurs	963	22.878.941
Petits producteurs	198	1.234.322
Pool national	390	11.848.136 (*)
Cas 1983	341	2.327.175
Majoration 0,5 %	917	1.339.062
	Total	72.517.992 (**) soit 26,82 % du quota national

(*) dont 363.992 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 263 exploitations), 731.996 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 10.752.148 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 respectivement en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 11 mars 2004 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 72.517.992 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

5. Le pool national

Depuis le 1^{er} avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association. En effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun

accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

A partir du 1^{er} avril 2000, 104 contrats de bail n'ont plus été reconduits ou ont été résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondants à ces contrats, représentant une quantité de 6.827.152 kg, ont été alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre, 20 associations de producteurs ont été dissoutes anticipativement et 2 producteurs laitiers ont quitté une association de producteurs. Les producteurs continuant la production laitière se sont vus allouer définitivement les 3.924.996 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

6. Les transferts de quotas

Le tableau 20 reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente

Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	3 cas	121.000 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	1 cas	350.948 kg	
1988/1989	1 cas	128.713 kg	0	0	
1989/1990	2 cas	417.162 kg	0	0	
1990/1991	4 cas	440.899 kg	0	0	
1991/1992	8 cas	463.612 kg	0	0	
1992/1993	6 cas	503.435 kg	0	0	
1993/1994	36 cas	3.033.554 kg	0	0	
1994/1995	22 cas	1.854.775 kg	0	0	
1995/1996	22 cas	2.308.589 kg	0	0	
1996/1997	13 cas	1.538.450 kg	0	0	
1997/1998	26 cas *	2.000.140 kg	0	0	
1998/1999	11 cas	931.951 kg	0	0	
1999/2000	20 cas	2.862.403 kg	0	0	
2000/2001	0	0	84 cas	8.515.854 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	53 cas	5.785.830 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	39 cas	3.958.078 kg	
2003/2004	0	0	45 cas	4.870.553 kg	
2004/2005	0	0	39 cas	4.358.529 kg	
2005/2006	0	0	45 cas	5.666.959 kg	
2006/2007	0	0	40 cas	5.028.887 kg	
Total	176 cas	17.301.296 kg	346 cas	38.535.638 kg	55.836.934 kg

* dont 13 cas (1.080.969 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

7. Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

A partir du 1^{er} janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été ramené de 95 % du prix indicatif du lait (valable à l'époque) à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 9,56 €/100 litres de lait entier.

Au cours de l'année scolaire 2005/2006, 60 établissements fréquentés par 22.058 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élevait à 30,3248 €/100 litres, dont 20,7648 €/100 litres à charge du FEOGA et 9,56 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2005/2006 est résumée au tableau 21.

Produits	Quantités (l)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	104.707,75	31.752,41
Lait entier chocolaté	42.153,25	12.782,89
TOTAL :		44.535,30

8. Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Pour l'année 2006 le montant de l'aide s'élevait à 60 €/100 kg.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au tableau 22.

Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (EUR)
1992	147.352	265.585,69
1993	143.183	250.258,28
1994	141.801	234.558,17
1995	136.648	193.654,10
1996	136.055	185.490,02
1997	129.868	181.554,64
1998	124.640	155.012,33
1999	118.629	124.560,40
2000	113.606	119.286,29
2001	109.155	112.821,90
2002	98.027	98.027,00
2003	93.831	93.831,00
2004	95.988	95.988,00
2005	95.427	74.774,10
2006 (9 premiers mois)	70.432	42.258,90

9. Le régime d'aide aux personnes les plus démunies

La réglementation communautaire prévoit, dans le cadre de plans annuels, la mise à disposition gratuite de denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention au bénéfice des personnes les plus démunies de la Communauté.

En cas d'indisponibilité de stocks d'intervention, la réalisation du plan annuel peut être opérée à partir de produits mobilisés sur le marché.

Au Luxembourg il est fait application dudit régime d'aide moyennant la mobilisation de produits achetés sur le marché.

Le programme mis en œuvre au cours de l'exercice 2006 prévoyait exclusivement la distribution gratuite de produits laitiers par l'intermédiaire des trois organisations caritatives Caritas Luxembourg, Croix-Rouge Luxembourgeoise et Banque Alimentaire Luxembourg.

Les quantités de produits laitiers distribuées au cours de l'exercice 2006 ont porté sur :

- lait UHT : 15.719,0 litres
- beurre : 844,5 kg
- fromage blanc : 879,5 kg
- fromage cuit : 28,8 kg
- crème UHT : 1.238,0 litres
- yaourts fruités : 2.096,5 kg.

Le montant global engagé dans la réalisation du programme 2006 a porté sur 26.826,67 EUR.

10. Les autres régimes d'aides

Outre les régimes décrits ci-avant, il importe de mentionner brièvement les régimes suivants:

- aide au beurre de marché utilisé dans la fabrication de produits de pâtisserie;
- aide à la crème de lait utilisée dans la fabrication de glaces alimentaires.

Ces deux régimes ont trouvé leur application au Grand-Duché de Luxembourg en 2006 avec un montant total d'aide de 47.132,91 EUR.

E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles sur base de l'article 18 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural s'élevait pour l'année civile 2006 à plus de 15,8 millions €.

En vertu du règlement grand-ducal modifié du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées, l'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9 600 € et une taille d'au moins 3 ha de surface agricole éligible;
- dont le siège de l'exploitation est situé dans les zones du Grand-Duché de Luxembourg qui figurent sur la liste communautaire des zones défavorisées définies pour le Luxembourg par la directive 75/274/CEE;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du versement de l'indemnité compensatoire;
- qui respectent, sur l'ensemble de leur exploitation, les principes de bonne pratique agricole visés à l'annexe et, en ce qui concerne les surfaces situées dans un pays limitrophe, le code de bonne pratique agricole applicable dans ce pays.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

a) en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes.

Depuis l'année civile 2004, la surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'UTA (unité de travail annuel) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

b) en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire:

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

En 2006, 1.553 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.441 exploitations à titre principal et 112 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire. Le montant payé se compose comme suit :

- un montant de 15.601.056 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 208.156 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 10.827 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.859 €.

Le tableau 25 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2001 à 2006.

Année du paiement	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15.369	15.540	14.690	15.920	15.825	15.809
Exploitations bénéficiaires	2.122	2.071	1.598	1.596	1553	1553
- dont à titre principal	1.711	1.678	1.497	1474	1448	1441
- dont à titre accessoire	411	393	101	122	105	112
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)						
- exploitations à titre principal	8.815	8.987	9.813	10.669	10.790	10.827
- exploitations à titre accessoire	1.180	1.172	1.982	1.585	1.927	1.859

F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n° 2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignobles en pente raide $\geq 30\%$). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le Service d'Economie Rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture respectivement l'Unité de Contrôle sont chargés des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, une nouvelle réglementation instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, fixant les modalités de paiement et de contrôle de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a été introduite. Des adaptations ponctuelles du programme ont été nécessaires afin de se conformer au règlement communautaire (CE) No 1257/99, étant donné que cette mesure est cofinancée à raison de 50%. Les exploitants ont ainsi pu s'inscrire à ce programme nouvellement défini. Certains ont, par contre, préféré finir leur programme de cinq années sous l'ancienne réglementation. Depuis l'année culturale 2004/2005, tous les anciens programmes sont venus à terme.

Peuvent bénéficier, selon le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} octobre 2002, de ladite prime, tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions ayant trait notamment à l'exploitation des surfaces, à l'entretien des éléments du paysage, à l'épandage de la fumure organique et minérale, à la charge de bétail et à l'utilisation de matériel d'épandage techniquement au point, ainsi que le code de bonne pratique agricole défini dans le règlement grand-ducal modifié du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans à partir du premier versement.

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 26 :

Tableau 26			
Bénéficiaires		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares	93 €/ha
		pour les hectares suivants	75 €/ha
	<i>à titre accessoire</i>	Montant maximum par demande	[7.650 €]*
		Montant par hectare	75 €/ha
<i>Pépiniéristes</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha
		Montant maximum par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Horticulteurs</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare d'arboriculture	397 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	794 €/ha
		Montant maximal par demande	[7.650 €]*
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare d'arboriculture	318 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	635 €/ha
		Montant maximal par demande	5.000 €

Selon la modification du 25 avril 2003 concernant le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002, le montant maximum par demande a été supprimé pour les exploitants à titre principal à partir de l'année culturale 2003/2004

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 27 :

Tableau 27	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années culturales en question (**)
Année culturale (*)	
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.751
2003/2004	1.777
2004/2005	1.764
2005/2006	1.781
2006/2007	1.725

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

Le versement (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime est réalisé en deux étapes :

- une avance calculée sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n-1 (versement en octobre de l'année n-1);
- un solde calculé sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n (versement en début de l'année n+1).

Pour l'année budgétaire 2006, les paiements suivants ont été versés:

Solde pour l'année de récolte 2005, bénéficiaires: agriculteurs

Tableau 28	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1724
dont à titre principal	1440
dont à titre accessoire	284
Surface agricole utilisée primée	114.406 ha
producteurs à titre principal	109.285 ha
producteurs à titre accessoire	5.121 ha
Solde versé	
agriculteurs à titre principal	4.704.734 €
agriculteurs à titre accessoire	185.088 €
Total	4.889.822 €

Avance pour l'année de récolte 2007, bénéficiaires: agriculteurs

Tableau 29	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1654
dont à titre principal	1372
dont à titre accessoire	282
Surface agricole utilisée primée	116.332 ha
producteurs à titre principal	110.666 ha
producteurs à titre accessoire	5.666 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	4.710.034 €
agriculteurs à titre accessoire	212.482 €
Total	4922.516 €

Solde pour l'année de récolte 2005, bénéficiaires: arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes

Tableau 30	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	9
dont à titre principal	6
dont à titre accessoire	3
Nombre de maraîchers bénéficiaires	20
dont à titre principal	15
dont à titre accessoire	5
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	54
dont à titre principal	36
dont à titre accessoire	18
Surface de pépinières primée	45.88 ha
producteurs à titre principal	28.91 ha
producteurs à titre accessoire	16.97 ha
Surface maraîchère primée	20.41 ha
producteurs à titre principal	17.83 ha
producteurs à titre accessoire	2.58 ha
Surface arboricole primée	109.12 ha
producteurs à titre principal	69.48 ha
producteurs à titre accessoire	39.65 ha
Solde versé	
pépiniéristes à titre principal	11.478 €
pépiniéristes à titre accessoire	5.395 €
maraîchers à titre principal	14.158 €
maraîchers à titre accessoire	1.637 €
arboriculteurs à titre principal	27.582 €
arboriculteurs à titre accessoire	12.607 €
Total	72.857 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA)

A. La section garantie

Les dépenses du FEOGA-Garantie se répartissent en quatre grandes catégories :

- les dépenses liées aux restitutions,
- les dépenses pour les aides directes,
- les dépenses de stockage public,
- les dépenses au titre des mesures vétérinaires et phytosanitaires, des actions d'information ainsi que les dépenses au titre du développement rural.

Pour l'exercice 2005, les dépenses totales pour toute la Communauté se sont élevées à 48.928,1 mio euros. Par rapport aux crédits disponibles, on constate une sous-consommation de l'ordre de 797,8 mio euros. A relever également que le montant de 48.928,1 mio euros représente 42.5% du budget total de l'Union Européenne. Pour l'année 2006, le montant total des dépenses peut être estimé à environ 49.821,7 mio euros. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1 % de ces dépenses.

En analysant les dépenses par catégorie, on constate que:

- les dépenses de restitution à l'exportation continuent de baisser et ne représentent plus que 6,2 % du total des dépenses du FEOGA-Garantie,
- les dépenses pour aides directes ont dépassé légèrement le niveau des années précédentes (68,9 % des dépenses totales),
- les dépenses de stockage ont légèrement augmenté pour atteindre 1,7 % des dépenses totales,
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, développement rural etc) s'est élevé à 23,2 %.

B. La section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se limitent depuis la période de programmation 2000 – 2006 à l'initiative communautaire LEADER+.

Le tableau III renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a versé au Luxembourg dans le cadre de l'action LEADER+.

TABLEAU I

**Dépenses de la section garantie au Luxembourg
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E. : 16.10-15.10)**

en euros

	2004	2005	2006
Régime du paiement unique	-	-	32.297.334,35
Cultures arables			
- Stockage public de céréales	-84.723,91	-	-
- Aide aux producteurs de céréales	9.190.406,96	10.672.991,92	135.358,40
- Aide à la production de graines de lin non textile et du chanvre	331,15	-	-
- Aide à la production de graines de soja, de colza et de tournesol	608.092,86	30.453,38	34.694,26
- Aide à la production de pois, fèves et féveroles	163.756,99	958,83	-298,04
- Fruits à coque	-	722,40	2.744,71
- Retrait des terres arables	756.163,78	210.428,02	5.161,95
- Recouvrements	-	-17.786,40	-158.574,02
- recouvrements conditionnalité	-	-	-52.560,73
Vin			
- Aides moûts concentrés	194.495,20	592.176,90	299.843,68
- Primes d'abandon définitif	10.090,92	8.882,08	6.203,90
- Actions de restructuration et de reconversion du vignoble	133.350,96	83.489,20	57.377,15
Semences			
- Aide à la production	145.403,66	210.897,54	-
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	12.711,40	14.708,86	4.912,80
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	140.271,75	104.892,31	55.187,91
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	73.452,00	95.664,90	73.143,90
- Lait scolaire	32.117,69	49.750,46	21.513,02
- Prélèvement supplémentaire de corresponsabilité	-662.123,31	-760.763,28	-
- Prime aux produits laitiers	-	3.165.353,98	-
- Recouvrements	-	-	-6.003,31
Viande bovine			
- Primes aux vaches allaitantes	4.047.270,77	4.156.833,20	15.661,20
- Primes spéciales	3.006.938,37	4.172.399,50	12.074,20
- Prime à l'abattage	5.189.871,14	5.326.728,66	15.382,74
- Restitutions à l'exportation d'animaux vivants	5.065,74	5.027,05	-
- Recouvrements	-	-32.991,24	-
Viande ovine			
- Primes à la brebis	112.130,71	111.746,60	-
Distribution de produits agricoles aux démunies	-	39.282,93	25.813,82
Aide particulière à l'apiculture	14.606,52	13.959,63	14.516,49
Aides agri-monnaies	130,87	-	-
Développement rural			
- Investissements dans les exploitations agricoles	4.962.444,26	5.335.894,82	3.893.200,53
- Installations jeunes agriculteurs	207.330,00	220.064,29	163.931,00
- Formation	24.294,51	39.695,98	7.966,07
- Indemnités compensatoires	3.980.393,19	3.974.170,94	3.536.266,02
- Mesures agri-environnementales	5.882.171,90	6.133.755,47	5.978.931,19
- Mesures agri-environnementales (avant 1992)	-	38.985,34	-34.205,41
- Transformation et commercialisation des produits agricoles	945.968,60	20.227,97	141.736,00
- Sylviculture	106.803,10	94.816,13	65.177,72
- Commercialisation de produits agricoles de qualité	831,57	11.649,71	-5.832,89
- Diversification des activités agricoles	44.163,74	27.384,86	27.851,09
- Services essentiels pour l'économie et la population rurale	3.620,41	133.657,26	203.066,28
- Rénovation et développement des villages	78.810,16	97.639,8	104.465,73
- Encouragement touristiques et artisanales	-	9.342,53	24.843,10
- Recouvrements	-	-86.705,48	-18.785,10
Apurement des exercices antérieurs	-1.523.705,30	766.103,16	-
TOTAL:	37.803.193,51	45.072.490,21	46.948.099,71

TABLEAU II

***Achats et ventes par les organismes d'intervention
luxembourgeois (en t)***

	Orge			Seigle		
	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année
2004	-	4.189,351	-	-	668,850	-
2005	-	-	-	-	-	-
2006	-	-	-	-	-	-

TABLEAU III

***Montants versés au Luxembourg par la section
orientation pour l'initiative communautaire LEADER+ (en euros)***

Action	2004	2005	2006
LEADER+	233.622	140.146	271.432

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2006, un montant de 188.598,53 € a été versé à des exploitations individuelles au titre de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture, dont 169.565,93 € pour des mesures agri-environnementales et 19.032,60 € à titre de soldes d'investissements dans le cadre d'anciens programmes d'amélioration agricoles. Au cours de la même année, un montant de 30.744.789,02 € a été versé à des exploitations individuelles au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

B. Les aides aux collectivités

Au cours de l'année 2006 le département a ordonnancé un montant de 2.185.524,48 € à titre de subventions pour des projets d'investissement présentés par des collectivités dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

En 2006 le département de l'agriculture a avisé favorablement 16 demandes d'aides ou demandes d'aides complémentaires présentées par des collectivités et concernant des investissements éligibles dans le cadre des dispositions du chapitre 7 « Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles » de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Une demande d'aide a été refusée en raison du fait que le plafond minimum d'investissement, prévu par la loi et les règlements d'exécution y relatifs, n'était pas atteint.

Deux demandes d'aide n'ont pas pu être examinées étant donné que d'un côté les dossiers de demande d'aide ne renseignaient pas les éléments nécessaires pour une analyse fondée, et que de l'autre part, la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural est venue à terme avant que les projets d'investissements n'aient pu être finalisés par les demandeurs d'aide.

C. La description succincte des projets

L'article 61 de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural stipule que les projets d'investissement dépassant le montant de 250.000,00 € sont à présenter dans le cadre d'un rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture. Cette présentation comprend une description succincte des projets, l'indication de leurs coûts et de leur mode de financement.

Au sujet du financement, il y a lieu de relever que tous les projets d'investissement retenus au cours de l'année 2006 comme éligibles au bénéfice d'une aide dans le cadre des articles 22 et 23 de la loi susvisée sont en principe cofinancés par les communautés européennes.

1. Projet d'investissement complémentaire présenté par la société CEPAL S.A. concernant la modernisation de la chaufferie de l'Agrocenter à Mersch

Le projet d'investissement vise l'acquisition et l'installation d'une chaudière bi-fuel (gaz – fuel léger) en remplacement de deux anciennes chaudières fonctionnant au fuel lourd. Ces deux chaudières étant devenues irréparables, elles ont dû être désaffectées. En effet, les mesures de sécurité pour un usage continu ne peuvent plus être assurées. La chaudière assure les besoins de l'Agrocenter en chaleur et en vapeur.

En outre, le projet prévoit le raccordement de la chaufferie au réseau à gaz souterrain de la société Soteg, passant près de l'Agrocenter.

La capacité de production de la nouvelle chaudière est restée sensiblement la même que celle des anciennes chaudières, mais en raison du changement de combustible, elle fonctionne de façon plus économique et moins polluante.

Lors d'un premier examen de la demande d'aide en 2005, le département de l'agriculture n'avait retenu qu'une partie proportionnelle de l'investissement correspondant à la production de chaleur et de vapeur pour les ateliers de production non liés à l'abattoir et à la fabrique de viande, ceci en raison de la situation économique incertaine de ces derniers. Par la suite, il s'est avéré que la fabrique de viande peut continuer ses activités de production sur le site de l'Agrocenter et le département a revu sa décision initiale et a intégré la partie de l'investissement relative à la production de chaleur et de vapeur pour les besoins de la fabrique de viande hors abattoir.

Le montant éligible pour l'investissement est porté à 425.318,22 € (hors T.V.A.). A ce montant correspond un montant total d'aide de 148.861,38 €, le taux d'aide étant de 35%.

Le plan de financement global pour le projet initial et le projet complémentaire se présente comme suit :

	Projet initial complémentaire	Projet net	Total projet
Montant du devis présenté	476.986,33 €		476.986,33 €
Montant du devis retenu (5% imprévus inclus)	160.590,79 €	264.727,43 €	425.318,22 €
Part du demandeur (65%)	104.384,01 €	172.072,83 €	276.456,84 €
Part de l'Etat (35%)	56.206,78 €	92.654,60 €	148.861,38 €

Le financement de la partie de l'investissement du projet, restant après allocation des aides publiques, est assuré par les moyens propres de l'entreprise.

2. Projet d'investissement présenté par la s. à r. l. Luxviande relative à la modernisation et à la restructuration de la fabrique de viande établie à l'Agrocenter de Mersch

L'abattoir et la production de viande fonctionnant depuis 40 ans, les dispositions légales exigent que l'ensemble de la production, en particulier l'équipement et les exigences hygiéniques, soit porté au niveau le plus moderne. Ceci vaut également pour un certain nombre de machines et pour l'installation de production de salaisons. En parallèle, le demandeur procède à une restructuration du processus de production pour le rendre plus efficace. Ces mesures nécessitent une fermeture partielle de la surface des bâtiments dont la conception paraît aujourd'hui trop grande, au vu des besoins actuels.

A noter que dans un premier temps, le demandeur a fermé provisoirement jusqu'à nouvel ordre ses installations d'abattage. Son projet ne concerne donc que les ateliers de découpe et les ateliers de transformation et plus spécifiquement les ateliers de salaisons fumées.

Les travaux, équipements et machines visés par le présent projet d'investissement sont pour:

- les ateliers de découpe : les travaux de gros œuvre : peinture, démolition, murs, sols et portes ainsi que la réalisation de l'installation électrique, l'installation de rails de transport, une éplucheuse (machine pour le parage final des viandes) et une découenneuse (machine pour enlever la couenne de la viande) ;
- les salaisons froides : un injecteur (machine pour injecter de la saumure dans les salaisons), des fumoirs, une presse (machine pour presser les jambons en cube avant tranchage), un équipement smart wrapper (machine destinée à l'emballage en sachet sous atmosphère protectrice [gaz neutre] pour l'emballage de salaisons sèches tels salamis et saucisses sèches), un chariot élévateur ;
- l'emballage : un slicer (machine pour trancher des salaisons sèches telles que jambons secs et salamis ou des salaisons cuites telles que jambons cuits), un four et un format DIXIE (machine de conditionnement permettant le thermoformage de barquettes en matière plastique destinées à l'emballage de produits conditionnés en portions [produits issus du tranchage, autres produits de salaison (lardons, cubes de jambon ou d'épaule de porc, Mettwurst, Schinkenwurst etc.)] ;
- la préparation des commandes : enlèvement de faux plafonds, remise en état des sols, mise en place de systèmes de protection (Rammschutz), installation de conduites d'eau, électricité, ventilation, sous vide, etc. ;
- les salaisons chaudes : une machine de production de paillettes de glace (Scheibeneismaschine) (machine destinée à incorporer de la glace dans certains produits de salaison [Mettwurst, Schinkenwurst etc.] afin de garantir une température basse pendant le processus de fabrication) et une machine de remplissage pour saucissons « Wiener » ;
- les ateliers de découpe fine : enlèvement de faux plafonds, remise en état des sols, mise en place de systèmes de protections (Rammschutz), installation de conduites d'eau, électricité, ventilation, sous vide, etc..

S'y ajoutent des travaux et installations au niveau:

- améliorations hygiéniques : enlèvement de faux plafonds, remise en état des sols , mise en place de systèmes de protections (Rammschutz), installation de conduites d'eau, électricité, ventilation, sous vide, etc. ainsi que l'installation de sas de désinfection aux accès aux ateliers de production ;
- sécurité et commodo : installation d'ammoniac (réservoirs et détection) ;
- ascenseur : remise en état de deux des sept ascenseurs existants et reliant le sous-sol (fumoirs) et les installations de conditionnement au rez-de-chaussée.

Comme les améliorations et modernisations touchent aussi bien les ateliers de découpe grosse que les ateliers de découpe fine, les ateliers de traitement de produits de la marque nationale et des produits du terroir que les ateliers des produits hors labels de qualité, le département de l'agriculture n'a, dans son analyse pour déterminer les investissements éligibles, retenu que le prorata des travaux et équipements tombant sous les dispositions de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Il a adopté la même approche pour déterminer le taux d'aide à allouer.

L'allocation d'une aide au taux de 40 %, retenu pour des investissements se montant à 320.256,90 €, est justifiée du fait que ces investissements ont d'une part, un effet notable sur les conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire et de respect de l'environnement conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. D'autre part la majeure partie des équipements retenus sont utilisés dans la production de produits commercialisés respectivement sous les labels « produits du terroir » et « marque nationale ».

L'allocation d'une aide au taux de 35 %, retenu pour des investissements se montant à 3.361.068,59 €, se justifie du fait que ces investissements ne constituent que des travaux de remise en état et de modernisation courants ne comportant d'incidence ni sur la sécurité alimentaire, ni sur la qualité du produit transformé, ni encore sur la traçabilité des produits.

Ainsi le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis présenté (hors TVA)	4.402.940,52 €
Montant du devis retenu comme éligible (hors T.V.A)	3.681.323,50 €
Part du demandeur 60 % de 320.256,90 €	192.154,14 €
Part de l'Etat 40 % de 320.256,90 €	128.102,76 €
Part du demandeur 65 % de 3.361.066,59 €	2.184.693,29 €
Part de l'Etat 35 % de 3.361.068,59 €	1.176.373,31 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres.

3. Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait concernant l'acquisition de plusieurs équipements destinés à un atelier de production d'un yaourt traditionnel ethnique (Altin Kaymak)

Le projet d'investissement prévoit le développement d'un type de production supplémentaire pour compte d'un client traditionnel, à savoir la production d'un yaourt traditionnel ethnique originaire de la Turquie. Le produit en question sera commercialisé par ce client sous sa propre dénomination.

Luxlait entend réaliser les opérations unitaires suivantes sur son site de Luxembourg-Merl :

- Préparation de la masse laitière
- Conditionnement du produit chaud
- Pré-refroidissement en tunnel
- Ensemencement en levain
- Maturation en salle
- Refroidissement en salle
- Operculage
- Palettisation
- Lavage des clays et chariots.

Le projet comprend l'acquisition et l'installation des équipements nécessaires à la production du yaourt ethnique turque. Les divers équipements et travaux sont : conditionneuse Kulp, machine à ensemercer Kulp, clays avec chariots et pieds de base, tunnel de refroidissement et traitement de l'air, machine à operculer et poser de couvercle, dateuse pour traçabilité, machine à laver les clays, canon à mousse, travaux de soudure, connexions des fluides, réfection du sol, éclairage, isolation, électricité et automation.

Le projet d'investissement bénéficie d'une aide au taux de 35%. L'allocation d'une aide au taux de 40 % pour cet investissement n'est pas justifiée du fait que l'investissement vise seulement l'introduction d'une chaîne de production pour la réalisation d'un nouveau produit. Il va de soi qu'une telle chaîne respecte les normes de qualité, de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement en vigueur au moment de son installation.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis présenté (hors TVA)	830.865,00 €
Part du demandeur 65 %	540.062,25 €
Part de l'Etat 35 %	290.802,75 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres.

4. Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait concernant l'acquisition de plusieurs équipements destinés à améliorer l'assurance qualité en production

L'investissement consiste en l'implémentation en production de 2 tanks de maturation de 8.000 litres, de 2 tanks en maturation de 30.000 litres, ainsi qu'en la création d'une salle de stockage réfrigérée d'une surface de 145 mètres².

Les 2 tanks de maturation de 8.000 litres sont destinés à combler la mise hors service pour défauts, de 3 tanks de maturation dans l'atelier Luxeptic. L'implantation de ces tanks correspond donc à une amélioration de la qualité d'hygiène de produits.

Les 2 tanks de maturation de 30.000 litres sont prévus pour stocker de la crème à destination de la buanderie de Laduno. Les capacités de refroidissement en sortie de pasteurisation, ainsi que l'absence actuelle de refroidissement dans les tanks de stockage ne permettent pas de maintenir la température idéale de stockage. La qualité d'hygiène des produits en sera donc augmentée.

Le stockage réfrigéré permettra de stocker de nouveaux produits pour exportation dans des conditions sanitaires et d'hygiène optimales. Actuellement, les capacités de stockage ne suffisent pas à satisfaire l'augmentation de vente prévue. Dans le contexte concurrentiel et réglementaire actuel, il est impossible de produire des produits finis sans ces capacités nouvelles de stockage.

La sécurité alimentaire des 4 tanks de maturation sera améliorée. En effet, les stockages de crèmes pour buanderie ne s'effectuent plus à l'heure actuelle dans des conditions de sécurité alimentaire suffisante. De même les 3 tanks micro fissurés ne permettent plus d'assurer une bonne sécurité alimentaire. Ces tanks de maturation seront intégrés dans un système de supervision, avec gestion complète des alarmes et traçabilité. Ces moyens sont indispensables à la sécurité alimentaire.

Dans le secteur des produits laitiers frais, la maîtrise de la chaîne de froid est une condition sine qua non de la sécurité alimentaire.

Les divers équipements liés à la production, à la sécurité, à la recherche et au développement ainsi que les imprévus y relatifs bénéficient d'une aide au taux de 35%. Ce taux d'aide est justifié par le fait que ces investissements représentent une modernisation de la chaîne de production sans cependant avoir d'influence directe sur l'hygiène, la sécurité alimentaire ou l'environnement. En outre, ces investissements visent le remplacement d'équipements existants et il va de soi que les nouveaux équipements respectent les normes de qualité, de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement en vigueur au moment de leur installation.

Le taux de 40 % est justifié pour les investissements ayant une incidence sur les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire et de respect de l'environnement conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant

exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis présenté et retenu (hors TVA)	929 262,73 €
Part du demandeur 65 % de 412.650,00 €	268.222,50 €
Part de l'Etat 35 % de 412.650,00 €	144.427,50 €
Part du demandeur 60 % de 516.612,73 €	309.967,64 €
Part de l'Etat 40 % de 516.612,73 €	206.645,09 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres.

5. Projet d'investissement présenté par Les Domaines de Vinsmoselle concernant des investissements divers à réaliser au cours des années 2006 et 2007

Le présent projet d'investissement vise l'acquisition de divers équipements et la réalisation de divers travaux aux caves de Wellenstein. Il s'agit en l'occurrence des équipements et travaux suivants : un système de climatisation du laboratoire, un analyseur SO₂, une plieuse manuelle de capsules, une installation de tirage de BIB, de concentration des moûts, une installation de flottation, un égrappoir pour vendanges, une capsuleuse, des pièces pour dégorgeuse (estimation).

Le taux d'aide retenu pour cet investissement est fixé à 35 %.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (5 % imprévus inclus)	472.147,20 €
Part du demandeur 65 %	306.895,68 €
Part de l'Etat 35 %	165.251,52 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres.

6. Projet d'investissement présenté par la s.a. Caves Bernard Massard relatif à l'acquisition de divers équipements pour vins luxembourgeois, crémants et vins mousseux

Le projet d'investissement, le demandeur d'aide envisage d'acquérir les équipements et de réaliser les travaux suivants :

au niveau du vendangeoir : acquisition et installation des équipements suivants : 60 box palettes pour raisins, 4 cuves de fermentation thermorégulées, régulation température cuverie, 1 boucheuse MCA vin lux. 25 cl et pièces de formats étiquettes, 1 système de marquage des bouteilles.

au niveau de la cuverie : acquisition et installation des équipements suivants : 2 cuves de fermentation thermorégulées, 1 système de régulation de la température cuverie, 1 filtre à cartouche, nouveau local pour liqueurs de tirage et dosage, conduites CO₂ à la cuverie, tuyaux à vin.

au niveau du soutirage et du dégorgement : acquisition et installation des équipements suivants : automatiser des remueurs, 1 rinceuse bouteilles, 1 poseuse de surcapsules

pour bout. 20 cl vin mousseux, 1 étiqueteuse, 1 unité de contrôle et d'identification de produits, diverses pièces de format pour l'encartonneuse.

au niveau de la manutention et du stockage : acquisition et installation des équipements suivants : 1 transpalette électrique, 1 élévateur électrique, des palettes TSR de remuage des vins mousseux stockés, des tables et 1 lavabo en inox.

au niveau de la nouvelle ligne d'embouteillage des vins luxembourgeois : acquisition et installation des équipements suivants : 1 rinceuse-soutireuse-boucheuse, 1 table d'accumulation bouteilles, 1 filtre à cartouche, la construction d'un nouveau local pour abriter ces équipements.

Pour certains équipements visant la modernisation des installations le taux d'aide applicable s'élève à 35 %.

Un taux d'aide de 40 % a été retenue pour les équipements et installations intervenants dans la production des produits commercialisés sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre, conformément aux dispositions prévues à l'article 22 (2) deuxième alinéa de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement pour le projet d'investissement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (5 % imprévus inclus)	800.873,00 €
Part du demandeur (65 %) de 671.164,00 €	436.256,62 €
Part de l'Etat (35 %) de 671.164,00 €	34.907,38 €
Part du demandeur (60 %) de 129.709,00 €	77.825,42 €
Part de l'Etat (40%) de 129.709,00 €	51.883,58 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres.

7. Projet d'investissement présenté par la société des Moulins de Kleinbettingen S.A. relative à l'installation d'un nouveau moulin pour blé tendre en son usine de Kleinbettingen

Le projet d'investissement prévoit la construction d'un nouveau bâtiment dans la cour du site à Kleinbettingen pour y abriter un nouveau moulin de blé tendre complet d'une capacité d'écrasement de 180 to/jour. La capacité de production devrait s'établir à environ 38.000 to/an. L'outil actuel sera réservé à la mouture de blé dur avec une capacité de 110 to/jour. La production annuelle en sera d'environ 34.000 to.

Le nouveau moulin comprendra, outre les installations de mouture proprement dites, une installation de séchage de la farine, une presse à sons, un équipement pour mélange de farines, un système de séchage de blé, une machine d'emballage pour sachets de 1 kg, un palettiseur pour sacs de 25 kg avec détecteur de métal, l'aménagement d'un stockage sur rayonnage au rez-de-chaussée, un ascenseur pour descendre les palettes, un quai de chargement.

La reprise de la clientèle de la société Nonnemillen et de Moulins de Bissen, ainsi que l'acquisition de nouveaux clients en semoule, a eu pour résultat que la capacité de production du moulin de Kleinbettingen est nettement insuffisante. Pour y pallier, le demandeur d'aide est amené à acheter des quantités importantes de farine (environ 300 to/mois) et de semoule (environ 300to/mois) à ses confrères.

Le nouvel outil étant complètement automatique, la surveillance de la production sera assurée par l'équipe en place.

La demande d'aide présentée par la S.A. Moulins de Kleinbettingen en date du 8 décembre 2003 et concernant l'installation d'un nouveau moulin de blé tendre à l'intérieur de son moulin à Kleinbettingen, projet commenté dans le rapport d'activité de l'année 2004, est devenue caduque par la présentation de la demande d'aide.

L'article 33, paragraphe 5, du règlement grand-ducal du 11 août 2001 précité stipule que le taux d'aide de 40% est applicable aux « investissements qui visent, par l'introduction de nouvelles techniques de production, à améliorer sensiblement les conditions en matière de bien-être des animaux, d'hygiène, de sécurité alimentaire et de respect de l'environnement ». Ce taux est applicable pour les investissements concernant les installations de mouture, la station mélange, le séchoir, la machine d'emballage et le détecteur de métal se placent dans le cadre d'une amélioration des conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, ceci d'autant plus que le demandeur utilise des céréales produites sous le label « Produit du terroir - Lëtzebuerger Miel ». Les autres installations et équipements ne pourront bénéficier que d'une aide de 35 %.

Le plan de financement retenu se présente comme suit :

Montant du devis retenu hors TVA	9.498.784,05 €
Part du demandeur (65% de 3.010.996,80 €)	1.957.147,92 €
Part de l'Etat (35% de 3.010.996,80 €)	1.053.848,88 €
Part du demandeur (60% de 6.487.787,25 €)	3.892.672,35 €
Part de l'Etat (40% de 6.487.787,25 €)	2.595.114,90 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres et un emprunt.

8. Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait relative à la construction d'une nouvelle unité de production laitière sur le site du Roost

L'investissement consiste en la construction d'une nouvelle unité de production laitière sur le site du Roost. Il s'agit d'un projet de modernisation et de restructuration. Le choix du site à proximité de la localité de Bissen résulte de la volonté de Luxlait de se rapprocher de ses points de collecte de lait cru.

Les deux sites actuels de production de Luxlait ne correspondent plus aux standards actuellement requis pour une production puissante, concurrentielle, ordonnée, organisée, de haute qualité d'hygiène des produits, de sécurité alimentaire et des conditions de travail suffisantes, respectant l'environnement.

La restructuration est également un des objectifs de ce projet. Deux usines vétustes vont fermer leurs portes, et les activités reprises, soit dans la nouvelle unité, soit par synergie industrielle dans des usines avec lesquelles Luxlait va fonctionner en partenariat.

Les besoins de modernisation sont tels qu'ils figurent en tête de la définition du programme de l'usine. Les coûts liés à ces usines obsolètes bloquent Luxlait dans son développement et l'absence de conformité aux dernières normes de qualité l'empêche d'accéder à certains marchés à l'exportation.

La production future possédera des unités fonctionnelles cohérentes et souples, se référant à des fonctions unitaires et non plus à des produits. Les exemples les plus

frappants sont ceux des systèmes de pasteurisation, des machines de conditionnement, des palettiseurs et du stockage.

La nouvelle usine disposera:

- d'une réception des matières premières,
- d'une unité de préparation des batchs et de gestion de recette,
- d'une unité de pasteurisation et de processus par opérations unitaires,
- d'une différenciation la plus tardive possible des productions (par exemple la maturation du lait pour fromage blanc, pour lait battu et pour yaourt brassé se fera dans les mêmes tanks processus, alors qu'à l'heure actuelle elle se fait dans trois entités de production différentes),
- d'un secteur fromagerie à part,
- d'un conditionnement qui tient plus compte des emballages que des produits (dans le respect des produits),
- d'une logistique commune de transfert vers le stockage,
- d'un lieu de stockage des produits finis produits sur site.

La nouvelle usine aura une surface de l'ensemble des bâtiments légèrement supérieure (4,5%). Les surfaces de production augmentent de 5,5% (capacités supérieures et réorganisation du processus). Les surfaces de maintenance diminuent de 39% (plus de garage pour camion, restructuration des services techniques). Les surfaces des bâtiments énergies restent égales (capacités supérieures et restructuration des services techniques). Les surfaces administratives et sociales augmentent de 32% (besoins non couverts dans les anciens locaux).

Le taux d'aide retenu de 35% est applicable aux positions du devis renseignant : les frais généraux, les équipements généraux, les aménagements extérieurs, l'installation de chantier, les travaux de construction [à l'exception des positions relatives à la thermique froid, la thermique – vapeur, la thermique – chauffage, la thermique –traitement d'air, le volet sanitaire et le régulation centralisée], ainsi que toutes les dépenses ayant trait aux frais de démontage, transport et remontage d'équipements actuellement en place dans l'usine à Merl.

Ce taux d'aide est justifié par le fait que ces investissements représentent une modernisation de la chaîne de production sans cependant avoir d'influence directe sur l'hygiène, la sécurité alimentaire ou l'environnement. En outre, ces investissements visent le remplacement d'équipements existants et il va de soi que les nouveaux équipements respectent les normes de qualité, de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement en vigueur au moment de leur installation.

Pour les autres investissements concernant des équipements nouveaux prévus aux positions investissements ayant trait au processus amont et le conditionnement ainsi qu'au investissements concernant la thermique - froid, la thermique – vapeur, la thermique – chauffage, la thermique –traitement d'air, le volet sanitaire et la régulation centralisée, le taux d'aide est fixé à 40%.

Le taux de 40 % est justifié pour ces investissements du fait qu'ils ont une incidence sur les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire et de respect de l'environnement conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Les honoraires ainsi que les imprévus sont ventilés proportionnellement sur les parties des investissements mises en compte à raison de respectivement 35% et 40%.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant non éligible (acquisition terrains)	1.984.003,80 €
Montant non éligible (imprévus dépassant 5%)	366.435,24 €
Montant du devis retenu (hors TVA, imprévus compris)	112.424.859,98 €
Part du demandeur 65 % de 64.765.891,25 €	42.097.829,31 €
Part de l'Etat 35 % de 64.765.891,25 €	22.668.061,94 €
Part du demandeur 60 % de 47.658.968,74 €	28.595.381,24 €
Part de l'Etat 40 % de 47.658.968,74 €	19.063.587,49 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des emprunts et des moyens propres.

9. Projet d'investissement présenté par la société coopérative SYNPLANTS relatif au stockage et au déstockage des plants de pommes de terre dans les halles de Clervaux/Eselborn

Par le présent projet d'investissement, le demandeur d'aide entend acquérir les équipements et entreprendre les travaux suivants :

au niveau de la réception des produits : deux trémies de réception des plants en vrac, deux bavettes de remplissage sur ressort et 300 caisses en bois pour les sous et sur-calibre.

Cet investissement permettra :

- l'élimination directe de la tare (terre et fanes) à la rentrée du produit, alors que ces déchets étaient préalablement incorporés dans le stockage et réduisaient la qualité des lots ainsi que la capacité de stockage et de ventilation des halls ;
- l'élimination de sur-calibre ou du sous-calibre valorisable en début de saison ;
- la réduction de blessures occasionnées par le passage des pommes de terre dans la trappe de la benne ;
- la régulation du flux de la marchandise qui facilitera la mise en tas ou en caisse ;
- une meilleure répartition des produits de conservation ;
- d'augmenter la sécurité du personnel et des agriculteurs.

au niveau de l'expédition : deux quais de chargements mobiles et de moyens de transport et de manutention.

Cet investissement permettra :

- une exécution rapide du chargement ;
- une sécurité pour le personnel ;
- la réduction des risques de destruction de produits finis liée à la chute de palettes ;
- la réduction des frais d'entretien du matériel de manutention.

Le projet prévoit aussi la création d'une ligne d'emballage pour sachets de 2,5 et 5 kg. Cette ligne d'emballage comprend un tapis élévateur, peseuse et distributeur de certificats, un banc couseur BSM-3A.

Cet investissement permettra :

- d'améliorer leurs offres envers les clients demandeurs de ces conditionnements ;
- de réduire les frais de personnel ;
- de réaliser des économies en produits finis ;
- d'augmenter la capacité d'ensachage ;

- d'augmenter la qualité de présentation de notre produit.

Est aussi prévue, la création de deux lignes d'emballage en gros conditionnement comprenant un chariot élévateur, deux retourneurs de caisse pour vidange produit brut, deux bascules (3.000 kg) agréées, deux remplisseurs de big-bags.

Cet investissement permettra :

- d'améliorer l'offre envers les clients demandeurs de ces conditionnements ;
- de réaliser des économies en produits finis ;
- d'augmenter notre capacité d'ensachage ;
- d'améliorer de la qualité du produit.

Le taux d'aide retenu est de 35 % tel que prévu à l'article 22 (2) premier alinéa de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis retenu (5% imprévus inclus)	251.916,52 €
Part du demandeur 65%	163.745,74 €
Part de l'Etat 35%	88.170,78 €

Le demandeur d'aide entend financer la partie des investissements restant après déduction des aides publiques moyennant des moyens propres.

D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2006

* exploitations individuelles (ancienne loi agraire)	188.598,53 €
* exploitations individuelles (nouvelle loi agraire)	30.744.789,02 €
* collectivités (nouvelle loi agraire)	2.185.524,48 €
Total :	33.118.912,03 €

E. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	17.917.940,57 €
- alimentation exercice 2006	27.000.000,00 €
- alimentation supplémentaire exercice 2006	0,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2006	3.149.222,44 €
Total disponible pour l'exercice 2006	48.067.163,01 €
- total des subventions allouées en 2006	33.118.912,03 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2006	14.948.250,98 €
- alimentation exercice 2007	27.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2007 (estimation)	4.994.497,00 €
Total disponible pour 2007	46.942.747,98 €

Demandeur	Objet	Décision ministérielle	Devis retenu	Montant de l'aide retenu	Taux d'aide
CEPAL S.A.	acquisition et installation d'une chaudière bi-fuel (gaz – fuel léger) en remplacement de deux anciennes chaudières fonctionnant au fuel lourd.	07/03/2005 + 20/11/2006	425.318,22	138.864,38	35 %
Luxviande s. à r. l.	modernisation et restructuration de la fabrique de viande établie à l'Agrocenter de Mersch	31/07/2006	3.681.323,50	1.304.476,07	35 + 40 %
Luxlait	acquisition de plusieurs équipements destinés à un atelier de production d'un yaourt traditionnel ethnique (Altin Kaymak)	24/01/2006	830.865,00	290.802,75	35 %
Luxlait	acquisition de divers équipements liés à la production, la sécurité et à la recherche et le développement	24/01/2006	183.434,87	64.202,03	35 %
Luxlait	acquisition de plusieurs équipements destinés à améliorer l'assurance qualité en production	31/07/2006	929.262,73	351.072,59	35 + 40 %
Domaines de Vinsmoselle	investissements divers au cours des années 2006 et 2007	03/07/2006	472.147,20	165.251,52	35 %
Caves Bernard Massard	Équipements pour vins luxembourgeois, crémants et vins mousseux	03/07/2006	800.873,00	286.790,96	35 + 40 %
Moulins de Kleinbettingen	Installation d'un nouveau moulin pour blé tendre à Kleinbettingen	17/11/2006 + 22/12/2006 + 25/01/2007	9.498.784,05	3.575.571,90	35 + 40 %
Cep d'Or	Divers équipements de vinification	22/11/2006	124.872,59	43.705,41	35 %
Luxlait	Nouvelle unité de production laitière sur le site du Roost	05/12/2006	112.424.859,98	41.731.649,43	35 + 40 %
Synplants	Acquisition de divers équipements pour les halls de stockage à Clervaux et à Eselborn	05/12/2006	251.916,52	88.170,78	35 %

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Depuis 1990, le Service du Développement rural du Ministère accompagne activement les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (P.D.C.).

Outre une assistance logistique et technique, il participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, à raison d'un taux maximal de 50% du coût total à charge des communes commettantes.

Dans l'optique d'une planification concertée, le Service du Développement rural est à la disposition des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies. Ce cahier des charges tout comme le contrat-type PDC, définis en 1990, ont été adaptés avec l'évolution des processus de planification avec une dernière actualisation en octobre 2004.

En tout 77 communes, en grande majorité à prédominance rurale et de toutes les régions du Grand-Duché de Luxembourg, se sont engagées dans la planification et/ou la mise en oeuvre de leurs plans ou programmes de développement (P.D.C.) jusqu'à maintenant. 70 d'entre elles ont pu achever leur processus de planification PDC. Ainsi les phases analytique, stratégique ou conceptuelle ont été présentées au public des communes respectives jusqu'à la fin de l'exercice 2006.

Au cours d'une démarche intégrée et concertée avec les différents acteurs ruraux, les groupements d'études mandataires des communes commettantes ont proposé un diagnostic sur les localités aux élus locaux, sur base d'un inventaire détaillé et actuel des différents axes thématiques à traiter. Cette évaluation globale et interdisciplinaire met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune et de ses activités. Elle met également l'accent sur les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme sur les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à redresser voire à contrecarrer.

A partir de cette synthèse, les premières propositions relatives à la finalisation des concepts de développement sont définies.

Les propositions énoncées par les aménageurs sont discutées et concrétisées dans des réunions et ateliers de travail avec les citoyens engagés, dans le but d'aboutir à une stratégie définitive de développement durable à adopter. Soutenue par une majorité des acteurs locaux, celle-ci sera délibérée au conseil communal.

Il y a lieu de relever qu'après une quinzaine d'années de pratique et d'expérience PDC, quelque 70 communes engagées ont abouti à la dernière phase du processus intégré de cette planification communale. Les concepts de développement retenus et concrétisés ont déjà été présentés au conseil communal, aux groupes d'intérêts locaux et au grand public intéressé.

Pour clôturer leur plan directeur, un catalogue de mesures pluriannuelles et interdisciplinaires, soutenu par la société civile locale, est délibéré au conseil communal.

A ce stade, bon nombre de communes se sont déjà engagées dans des actions concrètes de réalisation et de partenariat entre responsables communaux, services publics compétents ainsi que groupes d'intérêts locaux.

Tous ces acteurs engagés mettent en oeuvre sur le terrain même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Voilà pourquoi le Service du Développement rural poursuit l'accompagnement de tels projets au-delà de l'élaboration du plan et par ailleurs susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du titre III – encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le Service du Développement rural a encouragé les communes rurales du Grand-Duché de communiquer au ministère et à la commission des zones rurales (CZR ; cf. art 59) des projets concrets et autres initiatives communales, émanant des concepts PDC. De tels projets sont susceptibles d'être soutenus dans le cadre du régime d'aides relatif à l'exécution du titre III de la loi du 24 juillet 2001 (soutien au développement rural).

Quant aux concepts PDC, environ 70 communes rurales ont présenté et publié les résultats d'inventaire/analyse de leur PDC, ceci dans le cadre d'une sensibilisation & présentation publiques, d'enquêtes aux ménages ou d'ateliers de réflexions/idées, afin de promouvoir une des idées cruciales du développement rural: l'approche proactive et participative ou encore le "bottom up".

L'animation ainsi que la coordination d'ateliers thématiques avec la participation active de la société civile et d'autres acteurs ruraux sont accompagnées par les agents du Service du Développement rural.

En plus, des spécialistes des différents groupements d'études interdisciplinaires ou bien des "coach"-experts externes associés aux groupements d'études mandataires, assurent-ils l'animation et la concertation des ateliers thématiques sur le développement rural.

Au cours d'une quinzaine d'années de planification PDC, plusieurs experts en la matière ont su acquérir des compétences confirmées de concertation, d'assistance et d'animation ("coaching"), soit dans le cadre des processus de planification PDC réalisés, soit dans le contexte de séminaires de formation initiés aussi par le Service du Développement rural.

Il est remarquable que plus de 30 communes, engagées dans l'élaboration PDC, ont réalisé des "projets de lancement" ou "projets-pilotes" sur leur territoire. Mis en oeuvre dans le cadre d'actions de partenariat, groupes d'intérêts et commissions consultatives - commune – administrations et services publics concernés, témoignent de cette approche coopérative "bottom up" de tous les acteurs ruraux intéressés.

Au cours de l'exercice 2006, environ 10 communes commettantes plus récentes des régions Est, Ouest et Centre ont présenté les phases II/III : inventaire / analyse de leur PDC en collaboration avec le groupement d'études interdisciplinaires de leur choix. Par l'approbation des contrats respectifs, le Ministère a engagé une participation financière de 50% aux frais de planification ainsi qu'une assistance de coordination et d'animation de la part du Service du Développement rural.

Avec l'expérience des processus de planification clôturés, le Service du Développement rural, tout comme les groupements d'études interdisciplinaires, affinent leur méthodologie de planification, permettant de raccourcir raisonnablement les phases initiales de relevés et de mise à jour des données de base sur les différents axes prioritaires. Plusieurs réunions de concertation entre les agents du Service du

Développement rural et des communes intéressées ont su fixer les priorités des axes thématiques, la démarche de planification à poursuivre (contrat-type / cahier des charges MAVDR) ainsi que le choix du groupement d'études opté par la Commune

Des approches confirmées et participatives d'évaluation, telles que 'méta-plan' ou encore 'SWOT', contribuent à aboutir plus rapidement à l'analyse des atouts / faiblesses de la commune, en concertation avec les responsables communaux et les groupes d'intérêts locaux. Parallèlement elles peuvent aussi servir à finaliser et à mieux structurer les grandes lignes directrices des futures options de développement, ainsi que du catalogue des mesures à retenir.

Aussi une dizaine de communes ont-elles déjà manifesté leur intérêt de recourir à la démarche intégrée PDC dans le contexte d'une révision resp. de l'actualisation de leur Plan d'aménagement général (PAG) communal et dans le but de réviser par ce biais aussi les premiers concepts de développement communal datant des années 1990.

Dans ce contexte, la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain énonce que chaque commune est tenue d'élaborer une étude préparatoire PAG, documentant les options et futures orientations de développement communal lors de l'actualisation de son PAG communal. Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004, concernant le contenu de l'étude préparatoire PAG et PAP définit le programme des prestations à documenter au préalable. Celui-ci correspond en majeure partie aux prestations requises par le groupement d'études chargé de la révision ou de l'actualisation des concepts de développement au niveau de la planification PDC.

Afin de mieux concerter ces missions actuelles de planification communale entre la Direction de l'aménagement communal auprès du Ministère de l'Intérieur et le Service Développement Rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural ensemble avec la plupart des communes du milieu rural, le Service du Développement rural a proposé une approche commune entre l'élaboration resp. la mise à jour facultative de concepts de développement intégré (PDC) d'une part ainsi que l'élaboration et la présentation obligatoire de l'étude préparatoire PAG par les communes respectives d'autre part, ceci dans le cadre de la législation de 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain.

Une circulaire aux administrations communales, élaborée conjointement par les 2 départements respectifs : la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain auprès du Ministère de l'Intérieur et le Service du Développement rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural fixe les relations PDC – PAG, ainsi que les modalités d'application et de coopération des 2 départements avec les communes concernées.

La circulaire y relative N° : 2532 du 18 janvier 2006 est expédiée aux communes concernées par l'intermédiaire des commissariats de districts respectifs.

Ainsi la grande majorité des communes des milieux ruraux (105 sur 116 communes au total) sont soutenues dans l'élaboration de leur étude préparatoire PAG, d'après la démarche intégrée de planification PDC (élaboration ou actualisation des concepts de développement communal).

Comme pour la première génération de processus de planification, le taux d'aide publique y relatif peut arriver à 50% du coût total des prestations éligibles dans le contexte de la planification PDC.

D'autre part, une mise à jour des concepts PDC jouent également dans l'appréciation et dans la mise en œuvre cofinancée des mesures et actions de développement rural définies au titre III de la loi du 24 juillet 2001, concernant le soutien au développement rural.

Tout au long de la planification PDC, un accompagnement étroit ainsi qu'un suivi régulier est sollicité par tous les acteurs locaux engagés. Voilà pourquoi le Service du Développement Rural s'engage à assumer ces fonctions de coordination, d'animation et de catalyseur.

Après 13 ans d'expérience et de pratique dans le milieu communal, le Ministère, en concertation avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) auprès du Ministère de l'Intérieur, a réalisé une étude d'évaluation sur les buts, la démarche, les expériences acquises ainsi que les résultats visés de bon nombre de plans de développement communaux réalisés ou en cours. Cette évaluation a concerné aussi bien la grande majorité des communes en zone rurale engagées dans l'élaboration d'un PDC, que quelques communes urbaines, disposant actuellement d'un concept de développement urbain (PDU). L'étude interdisciplinaire a été accompagnée par les 2 départements ministériels susvisés et a également sollicité une consultation étroite et régulière avec les communes commettantes engagées.

A la fin de l'exercice 2006, environ 70 communes luxembourgeoises ont achevé leur premier processus de planification PDC. Concrètement, ceci signifie que le/les concept(s) stratégique(s) ainsi que le catalogue des mesures de mise en œuvre y relatif ont été retenus par les responsables communaux (en général par un vote au conseil communal), ceci après finalisation et concertation avec les groupes d'intérêts locaux / commissions consultatives et après présentation détaillée au grand public.

L'intégration de la stratégie globale et durable ainsi que l'adaptation des mesures définies dans le cadre de projets sectoriels sont entamées, suivant les priorités communales définies ou bien dans le contexte des programmes de mise en œuvre pluriannuels.

Finalement, il y a lieu de relever les succès enregistrés dans le domaine du développement rural intégré et durable dans le cadre d'un concours international, organisé par la « *Europäische Arbeitsgemeinschaft Landentwicklung und Dorferneuerung (ARGE)* ».

A côté de la Commune de Beckerich, "Lauréat du Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages" en 1996, tant la Commune de Heiderscheid en 1998, la Commune de Redange/Attert en 2000, la Commune de Munshausen en 2002 et la Commune de Heinerscheid en 2004, ensemble avec leurs citoyens, ont remporté chacune un "Prix Européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente" parmi une trentaine de pays et régions européens.

Pour la session du concours « *Europäischer Dorferneuerungspreis 2006 (EDEP)* », sous la devise: « *Les grandes mutations comme Chances* » l'idée-clé s'est focalisée sur les grands changements que les communes rurales ainsi que les communautés villageoises ont connu surtout au courant des dernières décennies. La session EDEP 2006 concours a également insisté sur les particularités spécifiques communales, sur les projets et initiatives que de telles communes rurales en mutation ont entrepris pour favoriser ou bien pour contrecarrer l'une ou l'autre évolution au niveaux local, communal et régional.

Le Luxembourg était représenté par la Commune de BETZDORF, sur base d'une présélection nationale par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Un dossier de candidature élaboré par la Commune ainsi qu'une visite d'évaluation de la part des membres du jury international ARGE dans la Commune de Betzdorf ont déterminé la décision finale du jury ARGE en juillet 2006. Lors de la remise officielle des prix en automne 2006 par l'ARGE à Ummendorf en 'Saxe-Anhalt' (D), la Commune de Betzdorf a su remporter à nouveau un "prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente" pour le Luxembourg, cette année-ci parmi une sélection de 32 autres pays et régions d'Europe.

B. L'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural

1. Le contexte général

L'article 33 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, relatif à l'encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales, prévoit diverses mesures de soutien liées aux secteurs agricoles et aux secteurs commerciaux ainsi qu'à leur reconversion, mais qui sont également liées aux autres activités rurales.

L'article 33, avec les mesures *k, m, n, o, p et s* a été transposé en législation nationale au titre III de la loi du 24 juillet 2001, concernant le soutien au développement rural. Le règlement grand-ducal relatif aux régimes d'aides prévus au titre III de cette loi est en vigueur depuis le 17 mars 2003.

La « Commission des zones rurales » chargée d'examiner les demandes concernant les aides prévues au titre III de la loi du 24 juillet 2001 fut nommée par règlement grand-ducal en date du 7 juillet 2003.

2. La zone éligible au volet 5 du PDR

La zone éligible du PDR s'étend sur toutes les régions rurales du pays. Ainsi toutes les mesures s'adressent à un territoire qui couvre plus de 95% de la surface nationale du pays. Ne peuvent être soutenus les projets réalisés sur le territoire des villes de Luxembourg, d'Esch/Alzette, de Schifflange, de Dudelange, de Differdange et de Rumelange.

3. Les relations publiques

Les communes

En 2004, la « Commission des zones rurales » s'était dotée d'un règlement interne, concernant la sélection des projets émanant des communes, afin d'éviter que quelques importants projets ne consomment la majeure partie des fonds destinés aux porteurs de projets émanant du secteur communal.

En janvier 2004, un premier appel à projets a été envoyé aux 112 communes (éligibles dans le cadre du PDR), ensemble avec la brochure concernant les mesures du Titre III de la loi du 24 juillet 2001, en leur demandant d'informer le Ministère de l'Agriculture des projets qu'elles entendent présenter dans le cadre de ce programme.

En mars 2005, un deuxième appel à projets a été lancé aux communes éligibles dans le cadre du PDR et n'ayant pas encore atteint le seuil d'investissement fixé par commune selon le règlement interne. Les seuils d'investissement des communes retenues lors du 2^{ème} appel à projets ont été fixés suivant le même principe que les seuils des communes lors du 1^{er} appel. La majorité des projets

introduits se sont situés au niveau des mesures « n » et « o ». 17 communes ont répondu à l'appel à projets dans le délai fixé par le Ministère de l'Agriculture.

4. Les mesures éligibles au PDR et leur mise en œuvre administrative et financière

L'allocation totale, réservée aux 6 mesures du volet 5 du PDR, s'élève à 27.105.000 EUR, soit 4,4% du budget global. Les deux mesures o) Rénovation des villages) et n) Services essentiels à la population rurale totalisent plus des 3/4 de l'investissement prévisionnel.

Sur base de la loi du 24 juillet 2001, 132 projets au total, depuis la mise en vigueur du règlement, ont été transmis au Service du Développement rural qui prend le rôle d'organisme d'intervention pour toutes les mesures de l'article 33 du règlement CE.

La Commission des Zones rurales, chargée d'instruire les demandes concernant les aides prévues au titre III de la loi, s'est réunie cinq fois en 2006.

Le régime d'aides porte sur 6 mesures, présentées ci-après:

Mesure k : Réaménagement des fonds de vallées et des anciennes terrasses de vignobles en vue du maintien en culture

Il s'agit de soutenir le réaménagement des fonds de vallées et des anciennes terrasses de vignobles en favorisant leur maintien en culture et de la sorte la sauvegarde de paysages culturels. Les aides sont accordées pour les accès à la voirie publique ainsi que pour les frais de mesurage, d'évaluation et de transaction entre propriétaires.

Aucun projet n'a été introduit tout au long de la période de programmation 2000-2006 sous cette mesure.

Mesure m : Aides à la commercialisation de micro-productions régionales

Cette mesure vise à soutenir et à renforcer la notoriété des micro-productions régionales de qualité et/ou à caractère spécifique en aidant à la mise en place de structures de commercialisation (centres de valorisation ou marchés locaux) ainsi que l'interaction entre l'agriculture et la gastronomie.

En 2006, aucun projet n'a été engagé sous cette mesure.

Mesure n : Services essentiels pour l'économie et la population rurale

Les services concernés par cette mesure, essentiellement dans les domaines socioculturel et socioéconomique, doivent contribuer à augmenter la qualité de vie en milieu rural, tout en permettant la création et/ou le maintien d'emplois dans les secteurs de l'artisanat et du commerce.

En 2006, 21 projets ont été engagés sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
Greiweldénger Leit a.s.b.l.	Restauration d'une ferme à Greiveldange en vue de la création de salles d'exposition, de réunion et de stockage
Commune de Beaufort	Construction d'un mini-stade compact et polyvalent aux abords du complexe scolaire et sportif
Commune de Beckerich	Aménagement d'une salle polyvalente resp. de deux salles de formation dans l'ancien moulin de Beckerich
Commune de Bous	Aménagement d'une aire de jeux et d'une salle multifonctionnelle dans le cadre de l'extension de l'école centrale de et à Bous
Commune d'Esch-sur-Sûre	Rénovation de la maison communale (1 ^{er} étage) pour des locaux des commissions et associations du village
Commune d'Esch-sur-Sûre	Installation d'une aire de jeux : Boulodrome (piste de pétanque)
Commune d'Eschweiler	Transformation de l'ancienne laiterie en local pour les besoins des jeunes et aménagement d'une place extérieure pour les loisirs des jeunes à Selscheid
Ville d'Ettelbruck	Aménagement d'une nouvelle bibliothèque municipale et régionale dans les locaux de l'ancienne menuiserie Schwalen à Ettelbruck
Commune de Flaxweiler	Transformation de l'ancienne école primaire de Niederdonven en lieu de rencontre
Commune de Heiderscheid	Réalisation d'un centre commercial et artisanal régional à Heiderscheid (engagement supplémentaire)
Commune de Hosingen	Construction d'une salle polyvalente à Wahlhausen (engagement supplémentaire)
Commune de Junglinster	Transformation de l'ancienne école à Eschweiler en vue de création de locaux de rencontre et de réunion
Commune de Junglinster	Restauration de l'ancienne salle des fêtes à Bourglinster
Commune de Junglinster	Rénovation de la salle des fêtes à l'école primaire à Bourglinster
Commune de Manternach	Restauration du Centre Culturel à Manternach avec construction d'une annexe
Commune de Mompach	Transformation d'une grange sise à Herborn en centre polyvalent dit « Hierber Scheier »
Commune de Rosport	Réalisation d'une salle de rencontre au Centre Culturel à Steinheim (engagement supplémentaire)
Commune de Steinsel	Construction d'un chalet pour scouts à Steinsel
Commune de Steinsel	Transformation et réaménagement de la Crèche « Kannerhaus Stésel »
Commune de Wellenstein	Réaffectation de l'immeuble de l'ancienne maison communale à Bech-Kleinmacher en locaux de l'a.s.b.l. Centre d'Initiative et de gestion régional de Remich
Commune de Wintrange	Aménagement de l'ancienne salle des fêtes à Doennange

Au cours de l'année budgétaire 2006, le montant total de l'investissement, prévu au niveau des projets susmentionnés, s'élève à 6.438.260,98 €. En conséquence, le taux d'aide de la mesure *n* s'élevant à 50%, une dépense publique au montant total de 3.219.132,70 € a été engagée.

Mesure o : Rénovation et développement des villages, conservation et protection du patrimoine

La mesure s'inscrit pleinement dans la poursuite d'actions déjà bien développées dans les communes rurales, actions qui participent à une démarche intégrée de développement des villages, de conservation et de protection du patrimoine local ainsi revalorisé.

En 2006, 14 projets ont été engagés sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
Commune de Beaufort	Aménagement de la place publique au centre de la localité à Beaufort
Commune de Beaufort	Aménagement du chemin de la Fontaine à Beaufort
Commune de Beaufort	Aménagement du « Wäschbuer » dans le chemin de la Fontaine à Beaufort
Commune de Betzdorf	Aménagement de la cour de la nouvelle école primaire à Roodt-Syre
Commune d'Esch-sur-Sûre	Réalisation de trottoirs dans le cadre de l'aménagement d'un parking « Duchfabrik » à Esch-sur-Sûre
Commune d'Esch-sur-Sûre	Mise en valeur de la place de la mairie à Esch-sur-Sûre
Commune de Feulen	Aménagement des alentours de la maison communale à Niederfeulen
Commune du Lac de la Haute-Sûre	Transformation de la salle de fêtes à Kaundorf
Commune de Niederaanven	Rénovation du « Fëscherbau » à Niederaanven
Commune de Niederaanven	Aménagement d'une salle polyvalente «Chapelle St-Loretto » à Senningerberg
Commune de Steinsel	Aménagement parc, zone de récréation et de verdure aux alentours du cimetière de Heisdorf
Commune de Vianden	Aménagement de places et espaces publics dans le cadre de l'aménagement de la RN10 et de la N17 dans la traversée de Vianden
Commune de Waldbillig	Rénovation et extension du centre culturel à Waldbillig
Commune de Wincrange	Restauration de la façade et aménagement des alentours de la ferme « Barteshaus » à Hoffelt

Au cours de l'année budgétaire 2006, le montant total de l'investissement, prévu au niveau des projets susmentionnés, s'élève à 2.417.264,51 €. En conséquence, le taux d'aide de la mesure o s'élevant à 40%, une dépense publique au montant total de 966.913,55 € a été engagée.

Mesure p : Diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou des alternatives de revenu

Les projets éligibles à cette mesure viennent compléter les mesures précédentes en matière de diversification des activités agricoles, ou proches de l'agriculture, en vue de créer des activités générant des revenus alternatifs. Sont ainsi visées les installations de production et de distribution d'énergie à petite échelle (biomasse, co-génération, mini-centrales hydroélectriques), la création de fermes d'accueil, ainsi que l'offre de services sociaux et de récréation.

En 2006 11 projets ont été engagés sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
M. Duhr-Schmit Jean, Ahn	Transformation d'une salle de dégustation à Ahn
Le Domaine Alice Hartmann, Wormeldange	Aménagement d'une salle de dégustation à Wormeldange
M. Kox-Forman Laurent, Remich	Aménagement d'une salle de dégustation à Remich
Les Domaines de Vinsmoselle	Réalisation d'une salle de dégustation dans les caves de Wellenstein
M. Leider Gilbert, Erpeldange/Ettelbruck	Réaménagement d'une grange en salle de classe pour les besoins du Lycée Technique Agricole
M. Linden-Heinisch Jean, Ehnen	Aménagement d'une salle de dégustation à Ehnen
M. Rudbach-Kars Michael, Biberbach	Production d'énergie hydroélectrique au site de la Marxmillen
M. Rudbach-Kars Michael, Biberbach	Rénovation d'une grange aux fins de la création d'un local de rencontre pour fêtes
M. Schmit Armand, Ahn	Aménagement d'une salle de dégustation à Ahn
M. Schmit Nico, Hoscheid-Dickt	Mise en place d'infrastructures et acquisition d'équipement pour confection et fourniture de copeaux de bois
M. Thein Claude, Goebblange	Acquisition d'équipement pour confection de copeaux de bois

Au cours de l'année budgétaire 2006, le montant total de l'investissement, prévu au niveau des projets susmentionnés, s'élève à 1.440.734,59 €. En conséquence, le taux d'aide de la mesure *p* s'élevant à 40%, une dépense publique au montant total de 576.293,84 € a été engagée.

Mesures : Encouragement des activités touristiques en milieu rural

Il s'agit de soutenir tout particulièrement les actions entreprises en matière de gestion et de marketing pour les produits du tourisme rural. Les actions visent à la fois à améliorer la qualité des produits et des services offerts, la coordination entre acteurs, le développement de services valorisant les ressources rurales et l'intégration des opérateurs, dans l'optique de développer de nouveaux créneaux vers d'autres clientèles.

En 2006, 4 projets ont été engagés sous cette mesure :

Porteur de projet	Projet
Association pour le tourisme rural	Développement des activités touristiques
Syndicat d'Initiative Wiltz	Aménagement du musée brassicole à Wiltz
Commune de Vianden	Aménagement du Parc d'aventures à Vianden (1 ^{ère} phase)
Syndicat d'Initiative Vianden	Aménagement du Parc d'aventures à Vianden (2 ^{ème} phase)

Au cours de l'année budgétaire 2006, le montant total de l'investissement, prévu au niveau des projets susmentionnés, s'élève à 359.432,79 €. En conséquence, le taux d'aide de la mesure *s* s'élevant à 50%, une dépense publique au montant total de 121.976,40 € a été engagée.

5. La programmation du nouveau PDR 2007-2013

Dans le souci d'assurer une continuité par rapport du PDR 2000-2006, venu à terme le 31 décembre 2006, le Ministère de l'Agriculture a élaboré le nouveau PDR pour la période de programmation 2007-2013. L'axe 3, intitulé « qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale », administré par le Service du Développement rural, reprend en grande partie les mesures ayant fait preuve au PDR précédent, tout en y ajoutant et revalorisant des nouveaux aspects dans les domaines de la socio-économie, de l'environnement et de la société du savoir.

La stratégie nationale du Grand-Duché de Luxembourg pour la période de programmation du développement rural 2007-2013 a été approuvée en début d'année 2007 par la Commission Européenne et les nouvelles mesures d'application de l'axe 3 sont actuellement en voie d'approbation au niveau européen. En perspective du PDR national approuvé, une première ébauche de la législation nationale, basée sur les documents précités, est actuellement préparée.

C. L'initiative communautaire LEADER+ au Luxembourg

1. Le contexte général

Le programme d'initiative communautaire national LEADER+ a été approuvé par décision de la Commission Européenne du 13.12.2001 sous le N° ARINCO : CCI 2001 LU 06 0 PC 001

a) Les objectifs du programme national LEADER+

Les objectifs du programme LEADER+ au Luxembourg ont été définis comme suit: *« Initier un développement intégré et durable, basé sur un large partenariat, en mettant l'accent sur la participation des femmes et de jeunes, et cela par la valorisation des ressources humaines, naturelles et économiques, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies et de nouveaux "know-how" et par la création de nouvelles cellules démocratiques de développement régional, permettant de continuer les actions au-delà de la période de programmation ».*

b) Les grandes lignes du programme national LEADER+

Conformément à la communication aux Etats Membres de la Commission, le programme national propose les thèmes fédérateurs suivants :

- Utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et les services des territoires
- Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales
- Valorisation des produits locaux, notamment en facilitant par des démarches collectives, l'accès aux marchés pour les petites structures de production
- Valorisation des ressources naturelles et culturelles, y inclus la valorisation des sites d'intérêt communautaire NATURA 2000.

Le programme se compose de 4 volets :

- | | |
|---------|---|
| Volet 1 | soutien aux stratégies territoriales de développement rural, intégrées et pilotes s'appuyant sur l'approche ascendante et le partenariat horizontal |
| Volet 2 | soutien à des coopérations interterritoriales et transnationales |
| Volet 3 | mise en réseau de l'ensemble des territoires ruraux de la Communauté, qu'ils soient bénéficiaires ou non de LEADER+, ainsi que de tous les acteurs du développement rural |
| Volet 4 | Assistance technique dans la gestion, le suivi et l'évaluation du programme. |

c) La zone éligible à LEADER+

Pour la période 2000-2006, la zone éligible à LEADER+ a été définie en application des critères concernant la densité maximale de la population de 120 habitants/km².

Les Groupes d'Action Locale (GAL) suivants ont été sélectionnés :

- Le GAL LEADER+ « Redange/Wiltz » avec 13 communes (391 km²) et 19.114 habitants
- Le GAL LEADER+ « Clervaux/Vianden » avec 14 communes (440,4 km²) et 16.939 habitants
- Le GAL LEADER+ « Mullerthal » avec 15 communes (310,9 km²) et 20.814 habitants
- Le GAL LEADER+ « Lëtzebuenger Musel » avec 16 communes (260,65 km²) et 32.569 habitants
- La région du Sud-Ouest n'ayant pas pu remplir les critères de sélection dictés par la Commission Européenne quant à la masse critique (minimum 10.000 habitants), il a été décidé de lui octroyer, au lieu des aides communautaires, des aides étatiques de l'ordre de 50%. Le Groupe s'est donné le nom de « Aïschdall Plus » et comprend 5 communes sur 85,69 km² avec 9.657 habitants.

Zone LEADER+ (récapitulation):

Nombre de GAL: 5 (4 GAL profitant des aides communautaires et 1 GAL national)
 Nombre de communes: 63 communes
 Nombre d'habitants: 99.093 habitants
 Surface totale: 1.488,64 km²

2. La mise en œuvre financière et technique

De 2001 à 2006, les dépenses éligibles s'élevaient à 5.289.309,29 €, soit 57,03% du budget global. Le volet 1, avec 7 domaines et 32 mesures, constitue la part majoritaire du programme du point de vue financier et du contenu. Pour 2006, les dépenses des GAL se sont chiffrées 1.733.550,72 €, les dépenses totales éligibles s'élevant à 1.752.772,25 €.

Comme les plafonds des différentes mesures du volet 1 ont été sous- resp. surestimés, une adaptation du tableau financier du complément de programmation s'est avérée nécessaire. La demande de modification a été approuvée unanimement par les membres du Comité de suivi lors de sa réunion en date du 15 décembre 2006.

3. L'évaluation ex-post

Ensemble avec les GAL, les premières démarches en vue de l'évaluation ex-post qui sera effectuée au cours de 2007 ont été entamées. L'objectif principal de cette évaluation sera de mesurer la valeur ajoutée de LEADER+ et de faciliter la mise en œuvre de la prochaine période de programmation LEADER.

4. Les relations publiques

En vue de la nouvelle période de programmation 2007-2013, plusieurs réunions d'information et de concertation avec les responsables-gestionnaires des 5 GAL ont eu lieu. Les responsables du SDR ont également informé tous les membres des GAL sur la future mise en œuvre de l'approche LEADER dans leurs réunions de comité respectives.

Ensemble avec le Service d'Economie Rurale, une brochure sur le développement rural dans la nouvelle période de programmation 2007-2013 (Axe 3: « Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale » et Axe 4: « Approche LEADER ») a été publiée.

Dans le LEADER+ Magazine de la Commission européenne, un projet du GAL « Lëtzebuerger Musel » a été présenté dans l'article « Apprendre en s'amusant: la cour d'école, un lieu d'apprentissage de la vie ».

5. Les projets lancés en 2006

En 2006, les comités des 5 GAL ont introduit 54 demandes préalables au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural pour la réalisation de projets.

GAL	Nombre de demandes préalables	<i>dont volet 1 (projets régionaux)</i>	<i>dont volet 2 (projets de coopération)</i>
Redange/Wiltz	8	7	1
Ciervaux/Vianden	4	4	/
Mullerthal	14	11	3
Lëtzebuerger Musel	17	14	3
Aïschdall Plus	11	11	/
TOTAL	54	47	7

6. Les activités du réseau national LEADER+

Suite au congé de maternité suivi d'un congé parental de la coordinatrice du Réseau national LEADER+, l'animation du réseau est assurée par les responsables de l'approche LEADER au sein du ministère à partir de mars 2006.

En 2006, les activités du réseau national LEADER+ portent essentiellement sur la mise à jour du site internet www.leader.lu avec tous les détails relevant des projets terminés et en cours de réalisation des GAL. Une importance particulière est accordée à la traduction des textes allemands en langue française et anglaise.

Ensemble avec les GAL et le ministère, le réseau prépare la publication d'une brochure regroupant tous les projets soutenus sous LEADER+ et l'organisation de workshops de formation pour le personnel des bureaux LEADER.

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis 2000, l'ONR a été associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord (loi du 27 juillet 1997 pour la Route du Nord).

Dans ce contexte les travaux préparatoires ont été poursuivis sur deux plans au niveau des mesures compensatoires (article 2 du r. g-d. du 27 août 1997) pour la Route du Nord :

- renaturation de l'Alzette principalement dans les communes de LORENTZWEILER et LINTGEN,
- reboisement compensatoire du Grengewald, dans la Commune de NIEDERANVEN, à Ernster et à Senningerberg.

S'agissant de la renaturation de l'Alzette dans les communes de LORENTZWEILER et de LINTGEN, un projet alternatif a été élaboré par l'ONR. L'idée de ce projet est de maintenir le lit existant, tout en faisant débiter l'origine du projet plus en amont. Pour compenser les 64 hectares soustraits à l'agriculture traditionnelle, l'ONR a fait des propositions de réaffectation des emprises, en agriculture extensive, juste à la sortie du tunnel « Gousselter ». Pour ce dossier alternatif, l'ONR attend toujours la prise de position du Ministère de l'Environnement. Il en est de même des propositions de reboisement compensatoires.

Pour les remembrements de renaturation de l'Alzette supérieure faisant partie du projet « Life-Nature », les actions d'offres d'achat et de compromis de bail à loyer ont été poursuivies à ROESER. L'ONR a pu acquérir pour le compte de l'Etat 6,4 ha à ROESER (9 compromis). Depuis 2003 des contacts supplémentaires à l'amiable pour les baux à ferme ont été entrepris avec des propriétaires, ensemble avec la Commune de Roeser, pour disposer d'une réserve d'échange de terrains (20,4 ha), ceci en vue de satisfaire aux baux à ferme de certains exploitants. Ce dernier projet a été relancé en 2005 par le dépôt du périmètre du remembrement. Vu certaines oppositions de propriétaires et d'exploitants au projet, l'ONR attend des instructions du Gouvernement pour la poursuite du projet.

Des réunions d'information ont eu lieu à ROESER, SCHIFFLANGE, MENS DORF, LORENTZWEILER, LINTGEN et CONTERN dans le contexte des remembrements poursuivant prioritairement des buts écologiques (renaturation de cours d'eau ou de ruisseaux), et avec les Communes de STADTBREDIMUS, MOMPACH, LAC DE LA HAUTE-SÛRE, REMERSCHEN, WELLENSTEIN et MERTERT (Langsur), en vue de remembrer les biens ruraux sur leurs territoires, respectivement BURMERANGE et MONDORF pour finaliser leur projet de remembrement. Des initiatives ont été poursuivies à HOSINGEN, TROISVIERGES, MUNSHAUSEN, CLERVAUX, HEINERSCHIED et JUNGLINSTER avec la Commune et les propriétaires dans le contexte d'un remembrement agricole/contournement.

Les travaux préparatoires pour la fixation du périmètre et l'enquête sur l'utilité du remembrement ont été poursuivis à WINSELER (sylviculture) et à HEINERSCHIED (sylviculture).

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu à REMERSCHEN et à MERTERT/WASSERBILLIG avec la commune et les propriétaires exploitants pour la détermination du périmètre viticole de REMERSCHEN II et de LANGSUR. Vu la configuration de topographie très pentue à LANGSUR un levé terrestre a été poursuivi.

B. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes:

1. L'ouverture des opérations

En 2006, aucun nouveau projet ne fut lancé vu les difficultés non résolues à cette époque avec le Service de la Conservation de la Nature.

2. La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques, sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

En vue de la classification des sols forestiers dans la Commune du LAC DE LA HAUTE-SÛRE, une campagne de prospection terrestre et par GPS a été menée pour localiser exactement l'emplacement des chemins (inexactitude du cadastre bi-centenaire) en vue du repérage des parcelles, d'une part, et pour déterminer la qualité des boisements (peuplements), d'autre part. Les réunions avec l'association syndicale, la commission locale et le collège des experts ont été poursuivies en 2006 dans l'optique de définir la démarche dans ce projet pilote de remembrement forestier. Les travaux de la classification furent poursuivis également en 2006 et étendus sur les terres agricoles enclavées dans la forêt. A côté de la classification des sols, les valeurs des arbres (éléments transitoires) en forêt ont été estimées continuellement par voie d'expertise.

Les travaux pour la classification des terres ont été poursuivis à LANGSUR et à REMERSCHEN II.

A Langsur, la 1^{ère} enquête de la classification des terres a été menée du 16 août au 14 septembre 2006, alors que la 2^e enquête eut lieu du 21 novembre au 20 décembre 2006. Aucune réclamation ne fut l'objet d'un jugement.

A Remerschen les travaux de préparation pour la classification des terres ont été poursuivis.

3. L'étude d'impact

D'après l'art. 24bis de la loi, une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et du paysage et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie pour chaque remembrement légal. L'étude comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement. L'étude est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise conjointement par les Ministres de l'Agriculture et

du Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

En 2006 l'étude d'impact du remembrement de SCHWEBSANGE a été poursuivie pour le secteur « Hanner Fels ». Elle a été clôturée par un bilan compensatoire largement positif.

L'étude d'impact a été élaborée pour les secteurs « Wéngertsbiereg » à GREIVELDANGE et pour les secteurs « Fëls » et « Déiffert » à STADTBREDIMUS et à GREIVELDANGE. Ici aussi les mêmes compensations furent largement excédentaires.

Une étude d'impact spéciale pour le remembrement forestier à Tarchamps a été finalisée pour débloquer le dossier d'autorisation introduit depuis août 2004 auprès du Ministre de l'Environnement. Cette étude a démontré la non-nécessité de compensation en forêt, vu le choix judicieux des tracés de voirie proposés.

Une expertise de l'Université de Fribourg en Br. « Institut für Landespflege » fut finalisée pour les secteurs « Hanner Fëls » à SCHWEBSANGE, « Uet » à GREIVELDANGE et « Fëls » et « Déiffert » à STADTBREDIMUS et à GREIVELDANGE pour démontrer l'intégration parfaite des mesures d'aménagement proposées par l'ONR.

4. L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

La préparation du nouveau lotissement pour le remembrement forestier du LAC DE LA HAUTE SURE sur base de la réception des vœux, a été poursuivie en 2006 par des actions à l'amiable moyennant des échanges, ventes ou achats de parcelles.

Les travaux préparatoires des nouveaux lotissements ont été lancés dans les différents secteurs de STADTBREDIMUS et de GREIVELDANGE de même qu'à SCHWEBSANGE «Hanner Fëls ».

La 1^{ère} enquête de remembrement viticole du secteur « Wéngertsbiereg » à GREIVELDANGE a eu lieu du 4 décembre 2006 au 2 janvier 2007. L'ONR a dû vider une seule réclamation.

5. Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties:

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les directives de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis respectivement entamés dans les remembrements de FLAXWEILER, DELLEN, GREVENMACHER-MERTERT, BURMERANGE, MONDORF, SCHENGEN, REMERSCHEN, MOMPACH, MENSENDORF, SCHIFFLANGE et du LAC de la HAUTE-SÛRE.

6. La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires. Les difficultés en relation avec les actes notariés signalées dans les rapports d'activités antérieurs subsistent en partie également en 2006.

La nouvelle disposition légale de l'article 35 ne portera ses fruits que pour les nouveaux dossiers et pour les dossiers où les notaires se désistent volontairement, comme c'était le cas pour les remembrements d'OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM et de WELLENSTEIN-BECH-KLEINMACHER.

Les dossiers suivants ont connu des progrès grâce notamment au recours à des spécialistes externes qui préparent les dossiers:

- GREVENMACHER-MERTERT (en cours de rédaction) ;
- FLAXWEILER (en préparation) ;

alors que l'acte du remembrement de MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER fut signé le 27 mars 2006.

C. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de GREVENMACHER-MERTERT	Etude d'évacuation des eaux superficielles (secteur Fels) et appels d'offres pour la réalisation
Remembrement de SCHENGEN-FELS	Travaux de parachèvement, stabilisation de glissements de talus par des murets
Remembrement de BURMERANGE	Parachèvement de la voirie
Remembrement de MONDORF	Achèvement des travaux connexes de voirie agricole
Remembrement de SCHWEBSINGEN	Kolteschberg : parachèvement des travaux d'aménagement Réichelter : parachèvement de travaux d'aménagement Hanner Fëls : étude du projet d'aménagement et adjudication des travaux Autre secteur : études géologiques et d'aménagement en cours
Remembrement de MOMPACH	Achèvement du projet des travaux connexes de voirie Etude de la conduite d'eau et exécution des travaux de drainage Exécution partielle des travaux de plantation et de transplantation de haies
Remembrement de REMERSCHEN	Duelem – Duussebiereg : parachèvement des travaux d'aménagement
Remembrement de STADTBREDIMUS	Exécution du projet d'aménagement au «Wéngertsbiereg» à GREIVELDANGE Etudes des projets « Uet » et « Fachkaul » à GREIVELDANGE et «Fëls» et «Déiffert» à STADTBREDIMUS et à GREIVELDANGE

Remembrement du LAC de la HAUTE-SURE

Les travaux connexes de la voirie forestière sont restés en souffrance, vu le blocage du dossier au sein des E&F et du MENV.

Remembrement de SCHIFFFLANGE

L'exécution des travaux de renaturation a été suivie de près par l'ONR pour respecter les contraintes imposées.

D. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10 % du coût des travaux connexes.

En 2006, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers de:

- EHNEN-LENNINGEN, pour les quelques rôles non payés, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a été chargée du recouvrement ;
- BURMERANGE, préparation du rôle contributif ;
- MONDORF, préparation du rôle contributif ;
- DELLEN, préparation du rôle contributif ;

alors que l'enquête du rôle contributif de FLAXWEILER a été menée du 28 novembre au 27 décembre 2006.

Remembrement conventionnel

Remembrement de CRENDAL (commune de WINCRANGE) 5 ha 74a (remembrement agricole)

Opérations préparatoires (périmètre, mensurations) achevées

Relotissement exécuté en avril 2006 (mise en possession provisoire)

Etude d'une extension du périmètre sur demande de propriétaires intéressés

Remembrement de SCHENGEN (commune de Schengen) (remembrement viticole) 63 ares

Markusberg : Travaux de mensuration et de lotissement achevés

Dossier de remembrement (tableaux d'apport et d'attribution, plan à l'acte) transféré en décembre au notaire pour la réception de l'acte.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Les activités du service des améliorations structurelles portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60 % de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Service ayant élaboré les projets	année 2002		année 2003		année 2004		année 2005		année 2006	
	nb	devis								
Service des améliorations structurelles	110	21.738.849	88	17.923.549	87	19.002.498	80	16.343.806	71	19.534.295
Services régionaux du génie rural	1	2.645	1	64.400	7	527.941	3	426.900		
Total	111	21.741.494	89	17.987.949	94	19.530.439	83	16.770.706	71	19.534.295

Le nombre et le volume des projets est en baisse par rapport aux années précédentes. Cette évolution s'explique par:

- la diminution du nombre des exploitations agricoles et l'augmentation de leur dimension qui se répercute sur le nombre de projets de construction dont l'envergure et la complexité sont plus grandes.
- l'élaboration des projets plus volumineux qui nécessite plus de travail, ce qui oblige le service de refuser l'élaboration de certains projets standards ou plus petits (halls, silos à fourrages verts, transformations de bâtiments) pour lesquels les exploitants ont recours à d'autres services de planification ou à des entrepreneurs ou constructeurs.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service s'occupe de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission chargée d'instruire les demandes concernant le soutien au développement rural, appelée « commission économique et technique » (CET). Les membres de la CET ont été nommés par arrêté du Gouvernement en Conseil du 7 décembre 2001. Au cours de l'année 2006, la CET s'est réunie 16 fois pour aviser les demandes d'aides reprises dans le tableau ci-après.

Le service s'occupe également de la réception des dossiers d'aides à l'investissement, c. à d. du contrôle des investissements réalisés, de l'établissement du coût sur base des factures ainsi que du calcul des aides et de l'établissement du dossier de paiement des aides.

Pendant l'exercice 2006, le service a traité et liquidé les aides de 1.722 dossiers d'aides à l'investissement (art. 6 et 7) se rapportant à 762 exploitations bénéficiaires.

Un montant total de 21.495.742,46 EUR a été liquidé pour toutes les aides confondues. Ce montant se rapporte à 2.283 dossiers d'aides et à 968 exploitations bénéficiaires.

Tableau renseignant sur le nombre de dossiers d'aides examinés et avisés positivement par la commission économique et technique ainsi que le nombre d'exploitations concernées, le volume d'investissement envisagé et l'aide publique estimée

Type d'aide	Nombre de demandes	Nombre d'exploitations concernées	Coûts éligibles	Aides prévisionnelles
Aide art. 6 (meuble)	1.798	759	24.045.036,73	8.265.639,72
Aide art. 6 (immeuble)	1.158	610	48.989.152,14	24.091.208,13
Aide art. 6 (suppl. pour inst. biogas)	80	30		306.121,09
Aide suppl. jeunes	95	56		311.126,03
Aide infrastr. porcherie	0	0	0	0
Aide suppl.envir. art. 6 meubles	60	54	827.452,93	124.117,96
Aide suppl.envir. art. 6 immeuble	52	48	684.508,50	136.901,72
Aide art. 6 Intégrat. environ.	135	130	1.775.203,60	1.597.683,24
Aide art. 7 (meuble)	148	90	1.758.356,99	419.003,62
Aide art. 7(immeuble)	87	47	2.687.181,71	929.186,57
Aide art. 7 (suppl. pour inst. biogas)	9	3		97.300,00
Aide suppl. envir. art. 7	10	10	98.898,26	13.074,53
Aide art. 7 Intégrat. environ.	8	8	52.155,00	46.939,50
Prime à l'installation (contrat d'exploit.)	26	26		312.500
Reprises jeunes (Prime à l'inst.)	17	17		240.381,74
Reprises jeunes (Bonif. d'int.)	19	15		527.882,53
Reprises jeunes (remb.droits enreg.)	18	18		116.575,61
Aide en capital	273	243		1.878.429,32
Aides remb. frais d'entraide	382	302	601.309,95	414.551,48
Habitat rural	28	28	1.376.086,95	688.043,48

2. Les conduites d'eau

Les bureaux régionaux ont présenté pour 2006 6 projets de conduites d'eau visant à desservir une surface totale d'environ 364,64 ha de pâturages, dont les devis s'élèvent au total à 132.705 €.

1 association syndicale pour la mise en place d'une conduite d'eau dans des parcs à bétail a été créée à Hollenfels et le montant estimé des travaux s'élève à 36.000 €.

Dans le cadre du remembrement de Mompach, 1 projet pour l'installation d'une conduite d'eau dans les prés et pâturages sur le territoire de la commune de Mompach fut élaboré pour un montant de 741.750 € TTC. La surface totale desservie est de 553 ha appartenant à 66 propriétaires différents, le nombre total des bacs à eau ou d'abreuvoirs étant de 164.

3. Le drainage de terres agricoles humides

1 projet de drainage a été élaboré en 2006 dont le devis s'élève à 5.000 €. La surface du terrain est de 1,52 ha.

En 2006, les ouvriers de l'ASTA ont procédé pour le compte de particuliers à plusieurs débouchages de drains dans des terrains agricoles.

4. La voirie rurale et viticole

112 projets d'aménagement et d'entretien de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2006. Le chiffre total des devis s'élève à 6.762.210 €. La longueur totale s'élève à 130.000 mètres.

2 projets de chemins ruraux à double file sur une longueur totale de 290 mètres ont été élaborés en 2006. Le devis se chiffre à 75.000 €.

5. Les assainissements réalisés pour le compte des communes

8 projets d'un montant total de 1.034.152 € ont été élaborés en 2006 pour la stabilisation d'un glissement sur un chemin rural, la stabilisation de talus, le décapage de rochers pour protéger un chemin viticole, la réfection de ponts et ponceaux.

6. Les pistes cyclables

L'ASTA est impliquée dans les projets à pistes cyclables s'il s'agit de chemins ruraux à usage mixte. En 2006, les projets suivants ont été élaborés en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées : aménagement du chemin rural à usage mixte de l'Oesling PC 22 entre le C.R. 322 et Puetscheid et aménagement du chemin rural à usage mixte PC 22 entre le Parc Hosingen et l'ancien C.R. vers Lellingen. Montant subventionnable des deux projets : 841.333 €.

7. Le développement rural

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 26 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés en 2006 dont 11 par la circonscription de l'ASTA à Diekirch pour un montant de 3.701.646 €, 5 par la circonscription de l'ASTA à Grevenmacher pour un montant de 948.619 € et 10 par la circonscription de l'ASTA à Mersch pour un montant de 3.770.371.

8. La météorologie

A l'heure actuelle, le service de la météorologie entretient 8 stations météorologiques automatiques principales avec transmission des données mesurées par téléphone à l'ordinateur central (Echternach, Grevenmacher, Luxembourg-Merl, Oberkorn, Remich, Reuler, Schimpach et Useldange) et 9 stations météorologiques automatiques secondaires avec transmission des données mesurées par téléphone à l'ordinateur central (Ettelbruck, Godbrange, Holler, Koerich, Lorentzweiler, Mamer, Reckange, Roeser, Wintrange). Deux stations météorologiques automatiques supplémentaires seront installées dans le nord-ouest du pays, dont une station météorologique automatique principale à Eschdorf et une station météorologique automatique secondaire à Esch-sur-Sûre. Restent 6 stations météorologiques à observateur (Asselborn, Bourscheid, Clemency, Dahl, Roodt, Waldbredimus), 1 station d'évaporation (Mullendorf) et 17 stations pluviométriques (Arsdorf, Berdorf, Beringen, Bettborn, Calmus, Contern, Ermsdorf, Fohren, Hersberg, Hosingen, Kehmen, Mersch/Hingerhaff, Perlé, Redange, Remerschen, Schifflange, Vianden).

Avec la publication de l'atlas hydro-climatologique au printemps 2007, les données hydrologiques et climatiques de l'année 2006 seront de nouveau disponibles aux autorités publiques, aux bureaux d'études, tout comme aux instituts de recherche du Grand-Duché de Luxembourg.

L'annuaire 2002 vient d'être terminé. La série chronologique des annuaires sera garantie par la publication des annuaires 2001 et 2000 à raison d'un manuel par an. Dorénavant les données des annuaires disponibles sur l'Internet sous format pdf, permettent aux intéressés d'accéder à toutes les données anciennes.

Compte tenu de ce qui précède, l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture se propose de mettre en place un réseau d'observation et d'étendre ses services pour répondre aux besoins des intéressés et pour lutter contre les catastrophes météorologiques provenant des conditions climatiques extrêmes.

9. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant: Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Pour le contrôle des pulvérisateurs utilisés par les vignerons, l'équipement de test a été complété par des instruments adaptés.

En 2006, les contrôles ont eu lieu pendant la période avril – mai pour les agriculteurs, et pendant les mois de août à novembre pour les vignerons en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 98 pulvérisateurs agricoles et 233 pulvérisateurs viticoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2006 figure au tableau ci-après.

A. Pulvérisateurs agricoles

nombre de pulvérisateurs convoqués:	98
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	<i>65,6 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	<i>19,4 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	<i>20,4 %</i>
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	93
nombre de pulvérisateurs rejetés:	0
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service	5
nombre de pulvérisateurs non présentés	0

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 12 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

B. Pulvérisateurs viticoles

nombre de pulvérisateurs convoqués:	233
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>	<i>58,1 %</i>
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>	<i>30,2 %</i>

<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>	21,4 %
nombre de pulvérisateurs agréés après réparation:	216
nombre de pulvérisateurs rejetés:	1
nombre de pulvérisateurs déclarés hors service	12
nombre de pulvérisateurs non présentés	3

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 4 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99

A côté de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, un deuxième volet du programme agri-environnemental national a été mis en place par le règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

Ce régime d'aides, qui a connu un assez grand intérêt auprès des agriculteurs, a été remplacé par un nouveau régime par le biais du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Il est basé sur le règlement (CE) 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, qui détermine le cadre communautaire pour le soutien de mesures agro-environnementales. Ce régime d'aides comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique
2. Réduction / maintien charge bétail
3. Fumure azotée réduite (terres arables)
4. Réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
5. Mesures contre l'érosion
6. Epandage du lisier avec réduction des émissions
8. Gestion extensive des prairies
7. Gestion extensive des bordure des champs
9. Entretien et protection des bords des cours d'eau et des étangs
10. Entretien et plantation de haies
11. Entretien des vergers traditionnels
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe
13. Retrait de terres agricoles/ gestion terres abandonnées
14. Elevage de races locales menacées (les chevaux de race ardennaise).

Fin 2001, le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs au cours de plusieurs séances d'information dans différentes régions du pays. Il a connu un très grand succès auprès des agriculteurs. Ainsi, pour la période culturale 2002, environ 403 exploitations ont introduit environ 689 demandes distinctes au total (principalement de nouvelles demandes ainsi que quelques demandes de modification/renforcement d'engagements existants).

Pour la période culturale 2003 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2002), 276 exploitations ont introduit 372 demandes distinctes au total. 60 à 70 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1998-

2002) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour la période culturale 2004 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2003), 193 exploitations ont introduit 228 demandes distinctes au total. Environ 40 à 50 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro-environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1999-2003) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour la période culturale 2005 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2004), 137 exploitations ont introduit 172 demandes distinctes au total. Environ 28 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (2000-2004) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Pour la période culturale 2006 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2005), 128 exploitations ont introduit 159 demandes distinctes au total. Environ 19 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro - environnementales pendant un cycle quinquennal complet (2001-2005) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Régime transitoire 2007

Le plan de développement rural (PDR) de la période 2000-2006 a expiré le 31 décembre 2006, et sera remplacé par un nouveau PDR pour la période 2007-2013, après accord de la Commission Européenne, attendu pour le premier semestre 2007. Le régime transitoire prévoit le prolongement d'une année les demandes expirées fin 2006, ainsi que la conclusion de nouveaux contrats pour l'agriculture biologique pour la période 2007-2011 moyennant une clause de révision dès l'entrée en vigueur du nouveau PDR..

Pour la période culturale 2007 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2006), 4 exploitations ont introduit une demande de conversion à l'agriculture biologique. 395 demandes expirées ont été prolongées pour un an.

Nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel

	Année 2004		Année 2005		Année 2006	
nombre d'Exploitants	193		137		128	
nombre de demandes individuelles	228		172		159	
code mesure	Nombre de demandes	%	Nombre de demandes	%	Nombre de demandes	%
		2004		2005		2006
011 agric. biologique	4	1.8%	7	4.1%	23	14.5%
021 réduction/maintien bétail	36	15.8%	31	18.0%	17	10.7%
033 fumure N réduite	4	1.8%	4	2.3%	11	6.9%
034+035 réd. prod. phyto	10	4.4%	9	5.2%	16	10.1%
036 mesure contre l'érosion	32	14.0%	21	12.2%	21	13.2%
037 lisier (injecteur et tuy. trainés.	56	24.6%	22	12.8%	2	1.3%
038 prairies extensives	40	17.5%	35	20.3%	38	23.9%
041 bord. des champs	1	0.4%	1	0.6%	0	0.0%
051 bord. cours d'eau	9	3.9%	3	1.7%	6	3.8%
061 entretien des haies	17	7.5%	19	11.0%	14	8.8%
071 vergers traditionnels	13	5.7%	15	8.7%	6	3.8%
111 retrait 5 ans	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%
121 chevaux de race ardennaise	3	1.3%	2	1.2%	4	2.5%
091 lutte biol. Ver de grappe	3*	1.3%	3*	1.7%	1*	0.6%

B. La division agronomique

1. La production animale

Le service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production et de l'élevage des animaux de ferme. Il assure la surveillance de l'application des dispositions communautaires en matière zootechnique et définit ensemble avec les organisations professionnelles les programmes mis en place pour l'amélioration génétique des animaux et des produits dérivés.

En fin 2006, en races viandeuses 2.099 vaches ont été inscrites aux herdbooks avec une dominance forte de la race limousine (70,1%), suivie par la race charolaise (11,5%) - un effectif inférieur à 10% étant atteint par les autres races viandeuses présentes au Luxembourg. 39 troupeaux ont adhéré en 2006 au contrôle de performance organisé pour les bovins allaitants.

En races laitières, en 2005/2006, 768 troupeaux ont adhéré au contrôle laitier avec un effectif de 33.339 vaches contrôlées, ce qui représente 85% des vaches laitières présentes au Luxembourg, parmi lesquels 74% reviennent à la race Holstein-Noir et 22% à la Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre de vaches laitières moyen par troupeau est 42,3. La production laitière annuelle par troupeau s'élève à 7.473 kg avec 17 producteurs laitiers atteignant une moyenne supérieure au 10.000 kg. 15 vaches s'inscrivent en 2006 au palmarès des 100.000 kg.

Le service assure la gestion des marques nationales du beurre luxembourgeois, des salaisons fumées et de la viande porcine.

En 2006, 15 concours beurriers ont été exécutés en vue de l'obtention de la Marque Nationale « Beurre de Marque Rose ». Pour pouvoir obtenir l'appellation de qualité, le beurre doit être soumis à un examen organoleptique portant sur l'aspect, la consistance ainsi que sur l'odeur et le goût. Lors de cet examen, le beurre doit avoir été

classé au moins dans la classe de qualité I. Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante, comparable et même suprême à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins. En 2006, la production de beurre de la Marque Nationale s'élevait à quelque 2.479.665 kg.

En 2006, 58.605 porcs ont été présentés pour l'obtention de la « Marque Nationale de la viande de porc », parmi lesquels 49.187 porcs ont été admis, ce qui représente un taux d'acceptation de 84%. Pour l'année en question, le nombre de producteurs de porcs s'élevait à 45 et celui des points de vente qui ont commercialisé la viande de porc « Marque nationale » à 64. En 2006, 24.362 jambons ont été scellés et 24.492 ont été soumis à l'estampillage sur quatre sites de production, permettant une mise en vente en tant que jambon « Marque Nationale ». Ceci porte le nombre total de jambons contrôlés à 48.854.

Pendant l'année sous revue, le service a installé une base de données pour la gestion électronique des données relatives à la marque nationale « viande de porc » permettant de faire un diagnostic et de fournir un appui statistique pour la marque nationale. Il a entamé un examen critique de l'historique et de la mise en œuvre des opérations du programme. Son activité a aussi concerné une analyse des mesures de promotion et du potentiel de financement. Une révision du cahier de charge de la marque nationale « viande de porc », qui est fixé au niveau d'un règlement grand-ducal est en cours de traitement.

Le service est également en charge de la gestion des certificats d'identification pour équidés. L'adoption future du règlement européen sur l'identification électronique des équidés va constituer prochainement au niveau national et communautaire, une nouvelle étape marquante pour l'identification des équidés. L'enjeu que représente, pour le secteur chevalin, la mise en œuvre de ce nouveau règlement et de ses dispositions a nécessité une réflexion à la fois approfondie, large et rapide. Le service a réuni le maximum d'éléments d'appréciation afin de se lancer ensemble avec les acteurs sur la détermination de la stratégie luxembourgeoise, aussi au regard de celle envisagée ou déjà mise en place par nos partenaires européens.

Suite à une restructuration interne, le contrôle des aliments pour animaux incombe depuis le mois de mai au service de la production animale. Le transfert de compétence a été organisé au courant de l'année en collaboration avec la Division des laboratoires de contrôle et d'essais. Dans le cadre du règlement européen 183/2005 établissant les exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, l'enregistrement des établissements ayant des activités dans la production primaire d'aliments pour animaux et dans le secteur de l'alimentation animale a été lancé. Le système informatisé pour le traitement des données relatives aux échantillons du contrôle et aux résultats a été finalisé et implémenté. Les visites de contrôle auprès des établissements agricoles ont été adaptées et réalisées de façon à pouvoir être utilisées pour l'évaluation de l'éco-conditionnalité.

Le service de la production animale assure depuis septembre en collaboration avec l'Administration des Services Vétérinaires, la gestion et le développement du programme national de lutte contre la paratuberculose. Le service est en charge des travaux de maintenance et d'adaptation du programme informatique, mis en place pour la surveillance épidémiologique : les fonctionnalités du programme logistique comportent la création des listes d'échantillonnage, la gestion des résultats d'analyse, la surveillance des mouvements d'animaux à partir de troupeaux de statut inférieur, la détermination des statuts de troupeau, l'émission de certificats et le suivi de l'évolution du statut sanitaire.

Le service assure aussi le secrétariat, la trésorerie et la conduite du livre généalogique du " Lëtzebuerger Schoofzuchtverband " (Flock-Book) et émet tous les pedigrees pour les ovins destinés à l'exportation. En 2006, 291 ovins ont été inscrits et 250 ovins ont été présentés pour le génotypage.

Au niveau communautaire, le service assume la représentation du Luxembourg dans le « comité permanent zootechnique », dans les comités des « indications géographiques et appellations d'origine », dans celui des « attestations de spécificité », ainsi que dans le groupe « promotion des produits agricoles ». Le service de la production animale est en charge du traitement des dossiers relatifs à l'enregistrement des appellations d'origine et des indications géographiques protégées et assure au niveau national, l'appui technique, l'analyse et la coordination des mesures de promotion communautaire.

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

Les surfaces de multiplication s'élevaient en 2006 à plus de 3.200 ha (+ 55% par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits au Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Le contrôle et la certification des semences et plants de pommes de terre se font sous la responsabilité de l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM non autorisé dans l'UE n'est toléré. Pour les OGM autorisés, toute présence fortuite détectable doit être clairement indiquée sur l'étiquette officielle accompagnant le lot de semences. Des négociations entre la Commission européenne et les Etats membres sont actuellement en cours pour adopter une législation communautaire fixant des normes à la présence fortuite d'OGM dans des lots de semences.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2006 l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire Nationale de Santé, ont montré qu'aucun échantillon ne contenait des OGM.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial. A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, à plusieurs reprises et en différents endroits du pays, des essais variétaux.

Il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelque 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère joue de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production.

A cette fin le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles etc.) et organise dans le cadre de la formation continue des agriculteurs des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production.

d) La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Bien évidemment les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Actuellement, les cultures énergétiques couvrent déjà 1800 ha, ce qui représente environ, 3,5 % de terres arables. Plusieurs études, se basant sur les intentions des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie, prévoient que les cultures énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir.

Pour mieux encadrer ces cultures énergétiques, le service de la production a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays des essais pour cultures énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent sur des plantes destinées à la production de biométhane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés pour la production de biomasse et ainsi optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Evolution depuis 1990 de la superficie de pommes de terre plants présentées pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9
1999	562,39	544,71	96,9
2000	582,67	579,21	99,4
2001	521,99	496,05	95,03
2002	456,47	438,81	96,13
2003	429,75	423,15	98,5
2004	410,17	408,80	99,67
2005	430,87	430,87	100
2006	417,00	408,13	98,67

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produits par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent eux de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire de ceux-ci, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M); 4 virus sont recherchés sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y, X et S) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

Les plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Ralstonia solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al *ssp. sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté au Luxembourg.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR) et Y.

En 2006, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants:

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) permise (virus LR + Y + X*)	1	2	3	7	10
*pour certaines catégories					

Evolution de la superficie de pommes de terre plants certifiées répartie selon les différentes classes de certification

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66
1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94
2000	25,63	42,13	333,24	177,61	0,60
2001	11,21	67,77	235,19	177,33	4,55
2002	21,70	44,97	175,49	182,96	13,69
2003	1,04	118,17	199,27	99,52	1,45
2004	3,29	122,62	179,37	103,52	0
2005	10,42	39,93	275,95	104,57	0
2006	37,65	23,15	218,85	123,67	4,81

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

La législation sur la quarantaine végétale fixe les conditions sous lesquelles les végétaux ou produits végétaux peuvent être importés dans l'Union Européenne et circuler sur le territoire de l'Union. Ces dispositions concernent les plantes et certains produits végétaux, tel que les fleurs coupées, les fruits, les herbes aromatiques, les pommes de terre, le matériel de multiplication végétal, le bois et les emballages en bois. Ces produits doivent remplir des critères phytosanitaires spécifiques avant l'importation et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays d'exportation.

A l'importation ces produits sont soumis à une inspection phytosanitaire effectuée par le service de la protection des végétaux.

Les contrôles sont limités à des contrôles documentaires si les envois sont destinés à des importateurs agréés dans des Etats membres avec lesquels le service a conclu un accord spécifique. Dans ces cas, le service délivre un certificat de transit vers le lieu de destination. Actuellement, de tels accords existent avec les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne

Dans les autres cas, une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise, est effectuée.

Le Cargo Center de l'Aéroport de Luxembourg est devenu un point d'entrée dans l'Union Européenne privilégié pour les produits végétaux. Le service de la protection des végétaux y assure une permanence de 24h/24h, 7j/7j pour effectuer les contrôles phytosanitaires à l'importation.

En 2006, quelque 1200 envois ont été soumis à un contrôle documentaire pour le transit. Pour 320 envois un contrôle phytosanitaire complet a été réalisé.

c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation

De même qu'à l'importation, les produits destinés à l'exportation doivent être contrôlés et un certificat phytosanitaire est délivré par le Service de la protection des végétaux.

Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre et le matériel de transport en bois.

d) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture et en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin, le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par la directive 91/414/CE. Cette directive établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission, en collaboration avec les Etats membres, a mis en place un programme de révision de toutes ces substances actives, afin de vérifier si elles correspondent aux critères très stricts de cette directive.

Depuis la mise en œuvre de ce programme de révision, 148 substances sont incluses dans la liste positive des substances actives. Près de 500 substances

actives ont été retirées du marché communautaire. Les autres substances (\pm 400) sont en cours d'évaluation.

Actuellement, le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 450. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 227.

Le site Internet du Service de la protection des végétaux <http://www.asta.etat.lu/> donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux.

Fin 2006, la Commission Européenne a présenté 3 propositions de visant à modifier la législation sur les produits phytopharmaceutiques, à savoir :

- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques
- Projet de directive concernant l'utilisation durable des pesticides
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques.

Les discussions sur les trois projets sont actuellement menées dans les groupes d'experts au Conseil.

e) L'agriculture biologique

Le mode de production biologique respecte particulièrement bien les principes d'une agriculture durable et protège de l'environnement. Dans les exploitations biologiques, les agriculteurs renoncent volontairement à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse, de bon nombre d'aliments pour animaux usuels ainsi que d'organismes génétiquement modifiés ou de leurs dérivés. Quelques autres caractéristiques essentielles de cette forme d'agriculture sont une rotation des cultures variées et le respect poussé du bien-être animal.

La demande pour les produits issus de ce mode de production a continué de s'accroître en 2006. Par le contrôle annuel obligatoire de chaque exploitation, l'agriculture biologique est un exemple modèle de transparence en ce qui concerne l'origine, la production et la préparation ou transformation. Par l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, les consommateurs soutiennent en même temps un mode de production respectueux de l'environnement et des ressources naturelles.

L'agriculture biologique est réglementée au niveau communautaire par le règlement du Conseil 2092/91/CEE, qui définit notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ». Le règlement définit cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière.

Ce contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement 2092/91/CEE, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 3 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2006, 82 producteurs (agriculteurs, maraîchers, viticulteurs, fruiticulteurs et apiculteurs) exploitant au total une superficie de 3.516 ha (dont env. 240 ha par pâturage itinérant avec un troupeau de moutons) et 35 transformateurs (p.ex. boulangerie ; boucherie ; laiterie / fromagerie ; chocolaterie ; etc.) étaient enregistrés auprès du service.

Le secteur de la production biologique est donc toujours en progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants est ainsi passé de 8 à 82, et la surface agricole exploitée selon ce mode de production est passée de 368 à 3.516 ha durant la même période.

À partir de 2004, le règlement (CE) 1452/2003 de la Commission avait obligé les Etats membres à mettre en œuvre une base de données sur les semences et matériels de reproduction végétative issus du mode de production biologique. Pour le Luxembourg, cette banque de données a été réalisée et mise online par le 'Forschungsinstitut für biologischen Landbau' (FiBL) de Frick (CH) et Francfort (DE). Cette banque de données doit servir de référence aux agriculteurs lors de leurs commandes de matériel de reproduction, afin de pouvoir vérifier l'offre de semences biologiques disponibles auprès des différents producteurs et revendeurs.

Cette banque de données est accessible sur le site Internet www.organicxseeds.com et/ou www.organicxseeds.lu. Divers autres pays européens comme la Belgique, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont également choisi de recourir à cette banque de données du FiBL pour se conformer au règlement précité.

Durant l'année 2005, suite au Plan d'Action Européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques (voir ci-après), les services de la Commission ont travaillé sur l'élaboration d'une nouvelle proposition de texte pour remplacer l'actuel règlement du Conseil (CEE) N° 2092/91 et ses annexes. Ces travaux se sont achevés fin 2005 et la nouvelle proposition a été présentée en janvier 2006 sous présidence autrichienne.

Toute l'année 2006 a ainsi été marquée par le timing très serré des réunions du groupe de travail sur l'agriculture biologique du Conseil d'abord sous présidence autrichienne et ensuite sous présidence finlandaise. Cette dernière a d'ailleurs encore accéléré le rythme de travail en vue de parvenir à un accord sur le texte lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture en décembre 2006. Lors de ce Conseil, un texte présentant une approche générale, c.-à-d. les grandes lignes et choix politiques en la matière, a été adopté. L'avis du Parlement Européen concernant le texte est attendu pour la fin mars 2007 et d'ici-là, certains aspects plus 'techniques' du texte seront encore adaptés sous présidence allemande.

En ce qui concerne le règlement actuellement en vigueur, les réunions du groupe de travail au niveau de la Commission européenne ont été très rares et très courtes, vu la surcharge de travail des services de la Commission par la discussion du nouveau texte au Conseil.

Les dispositions concernant les importations de produits biologiques en provenance de pays tiers ont cependant été modifiées et un nouveau texte transitoire a été adopté lors du dernier conseil des ministres en décembre, afin de mieux adapter les modalités d'importation aux exigences de l'OMC.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg dans différents comités de gestion et groupes d'experts et groupes de travaux concernant les fruits et légumes auprès des instances européennes.

La très bonne collaboration avec les responsables du "Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinpfalz" dans le domaine de l'arboriculture a été maintenue.

b) Le service au niveau national

Le service est responsable des contrôles concernant la qualité des fruits et légumes. Dans ce cadre 83 établissements impliqués dans le commerce des fruits et légumes ont été contrôlés. Plusieurs constats de non-conformité ont été dressés.

Les travaux d'aménagement d'un verger de démonstration à Stadtbredimus servant à propager notre arboriculture fruitière viennent d'être achevés. Ce verger regroupe une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles.

Dans un champs d'essais à Bous, une trentaine de variétés de potirons mangeables et d'ornement ont été cultivés sur une surface de 20 ares.

Concernant l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles et horticoles, le service a élaboré une cinquantaine de plans de plantation et a également fourni gratuitement des arbres (env. 300) et arbustes (env. 20.000) aux établissements agricoles et horticoles.

Dans le cadre d'une convention avec la Direction du développement et de la diversification économiques du Ministère de l'Economie, des plantations nouvelles ont été réalisées dans les zones industrielles. Les travaux de taille des arbres d'allée ainsi que l'organisation des travaux de fauchage et d'entretien des plantations existantes ont été effectués par des agents du service de l'horticulture.

Le service a travaillé avec les organisations professionnelles horticoles et apicoles et a porté conseil aux producteurs des différents secteurs. Des informations pratiques concernant les travaux dans les jardins et vergers privés ont été publiés mensuellement sur le site Internet de l'ASTA (www.asta.etat.lu) sous la rubrique « HORTI-News ».

Le groupe de travail chargé de la réalisation d'une zone horticole a continué ses efforts dans le but de mener à bien ce projet.

Le projet « Familjegaaart », auquel le service a participé, a été inauguré en 2006. Ce beau jardin sera un excellent outil pour promouvoir le jardinage auprès des particuliers.

c) L'apiculture et la marque nationale du miel

En 2005, 155 apiculteurs gérant 4.214 ruches ont présenté 203.138 livres (295.666 livres en 2004) de miel, en vue d'obtenir la Marque Nationale.

Dans les 18 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale (22 réunions en 2004), 367 échantillons de miel ont été analysés (440 en 2004). À la suite de ces analyses, 157.802 étiquettes (en 2004: 258.322) de la Marque Nationale

ont été distribuées. 30 échantillons n'ont pas répondu aux sévères critères de sélection et ont été refusés.

Taux d'échecs	en 1997	15,0%
	en 1998	4,0%
	en 1999	11,5%
	en 2000	5,0%
	en 2001	10,0%
	en 2002	5,0%
	en 2003	5,6%
	en 2004	5,9%
	en 2005	8,2%

Toujours dans le domaine de la Marque Nationale du Miel Luxembourgeois, il y a lieu de citer la campagne « cuisine au miel » organisée annuellement par le Lycée Technique Alexis Heck. Dans un but de promotion, la Marque Nationale a été présente à la Foire de Printemps LUXEXPO et à la Foire Agricole d'Ettelbruck.

Enfin, dans le cadre de la campagne de distribution de plantes mellifères en vue d'enrichir la flore en place, 12.700 plantes ligneuses et 420 kilogrammes de semences de plantes mellifères ont été mis à la disposition des apiculteurs.

5. Le service de la mutualité agricole

En vertu de l'arrêté grand-ducal modifié du 17/09/1945 sur l'organisation des associations agricoles, le Ministre de l'Agriculture exerce par l'organe de l'ASTA, le contrôle des associations agricoles et des fédérations.

Le service de la mutualité agricole près de l'ASTA est chargé de cette mission.

Le contrôle du service de la mutualité agricole s'exerce en sorte qu'il porte sur l'organisation juridique et administrative, sur l'organisation et la tenue de la comptabilité, sur l'exactitude des résultats comptables, ce par sondages ayant le caractère d'un super contrôle qui ne s'étend cependant pas au contrôle commercial et matériel qui est de la compétence des comités et des conseils de surveillance.

Chaque année font l'objet d'un tel contrôle quelque 50 associations et fédérations régies par l'arrêté grand-ducal modifié du 17/09/1945, la Chambre de l'Agriculture, le programme LEADER, le Fonds de Solidarité Viticole, la Marque Nationale du Vin et du Miel, l'OPVI (organisation des viticulteurs indépendants), la Caisse d'assurance des Animaux de Boucherie, la Fédération des Sociétés de Secours contre la perte du Bétail, les Anciens de l'Ecole de Viticulture, l'Amicale des Anciennes de Mersch.

Le service de la mutualité agricole a en outre porté son aide aux petites associations gérées en « bénévolat » pour clôturer leurs exercices ; c.à.d. dresser le bilan, le compte des pertes et profits, le tableau d'amortissement et les tableaux synoptiques et remplir les déclarations de TVA et d'impôts – IR/ICC.

Le service de la mutualité agricole a aidé à élaborer une modification des statuts de l'ASBL Jonggärtnerverband Letzebuerg et de l'ASBL Fédération Horticole Luxembourgeoise (FHL) en vue d'intégrer le Jonggärtnerverband dans la Fédération FHL en lui garantissant son indépendance financière. Le service a aidé et donné conseils en vue de la dissolution de diverses associations et était présent aux assemblées générales extraordinaires appelées à cette fin.

La comptabilité de la Marque Nationale de la Viande de Porc et des Jambons Marque Nationale des porcs est assurée par le service de la mutualité agricole. 764 opérations comptables ont été enregistrées en 2006.

C. L'unité de contrôle

L'unité de contrôle du Ministère de l'Agriculture est placée sous l'autorité de l'organisme payeur en ce qui concerne la fonction « Contrôle ». Son personnel - qui s'élève à 16 agents dont 12 contrôleurs - fait partie du cadre de l'Administration des services techniques de l'Agriculture.

L'unité de contrôle a déménagé en novembre à 3, route d'Arlon L-8009 Strassen.

En 2006, les contrôles suivants ont été effectués en vue de vérifier le respect des conditions d'éligibilité des aides communautaires :

Identification et enregistrement des animaux

Nombre de contrôles effectués :: 150

Mesures liées à la surface

Echantillon de printemps :	32
Echantillon d'été :	110
Echantillon viticole :	11
Echantillon Protéagineux :	6
Echantillon Cultures énergétiques :	4
Echantillon Fruits à coque : contrôlé dans le cadre de l'échantillon d'été	
Echantillon d'automne :	8
Total :	171

Mesures liés aux investissements

Nombre de contrôles effectués : 71

D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) La cartographie des sols

Une des attributions du service de pédologie consiste dans l'établissement de la carte pédologique du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1 : 25.000.

De cette carte, composée comme la carte géologique du Grand-Duché de Luxembourg de 13 feuilles, 7 feuilles ont été réalisées jusqu'à ce jour, à savoir les feuilles 1-Troisvierges, 4-Esch/Sûre, 6-Beaufort, 9-Echternach, 10-Luxembourg/Ouest, 12-Esch/Alzette et 13-Mondorf. En 2006, les travaux de prospection sur le terrain pour la carte 5-Diekirch, s'étendant sur 27.500 ha, ont été terminés. De plus, des travaux de sondage sur le terrain dans la région de la carte 3-Hosingen ont été menés sur 2.000 ha.

b) Les analyses de sols

Les échantillons de terre analysés en 2006 et concrétisés par un avis de fumure en vue de la fertilisation, s'élevaient comme en 2005 à 17.600. A côté de l'analyse classique comportant la détermination du pH et des éléments minéraux assimilables P_2O_5 , K_2O , Mg et Na, le C organique et l'azote total en vue de la détermination du rapport C/N ont été analysés sur 4.300 échantillons.

La pollution des eaux souterraines par les nitrates est un problème dont le service de pédologie s'occupe depuis de nombreuses années maintenant. A cet effet, un certain nombre d'analyses N_{min} destinées surtout à un amendement adéquat en azote des cultures de maïs est effectué durant les mois de mai et de juin et après les récoltes en automne.

Parallèlement, la campagne de vulgarisation initiée par le service dans les localités de Bigelbach, Beaufort, Eppeldorf et Ermsdorf a été poursuivie dans sa 16ème année.

Comme les années précédentes, des cultures de maïs sous mulch ont été installées à grande échelle et avec grand succès dans les quatre localités précitées, mais aussi ailleurs dans le pays, afin de réduire soit les pertes de sol par érosion, soit les pertes de nitrates par lessivage.

En outre, les semis sous mulch d'escourgeon, de blé d'hiver et de triticale se multiplient un peu partout dans le pays.

Ces travaux servent de base aux programmes agri-environnementaux concernant les mesures de lutte contre l'érosion et la diminution des apports d'azote dans les cultures de maïs.

Ces programmes sont mis dans un contexte plus large, notamment avec différentes organisations de vulgarisation au sein de la FILL.

Dans le cadre de ces programmes, les nitrates (N_{min}) ont été déterminés sur 3.500 échantillons de terre.

De plus dans le cadre d'un projet dans la zone de protection des eaux souterraines de la région de Waldbillig et auquel participent l'ASTA, la Chambre d'agriculture et le bureau d'ingénieur H. Drechsler de Göttingen(D), la granulométrie de 372 échantillons de sol a été établie.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2006 s'élève à 3.830 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- 55% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques,
- 24% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques,
- les 21% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

Avec l'introduction en août 2006 de la détermination du sucre et des NDF (neutral detergent fiber), l'analyse standard d'un fourrage comprend dorénavant 20 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, l'hémicellulose, les NDF, les cendres brutes totales, le sucre (pour les ensilages d'herbes et les foin), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole.

La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en sucre (pour les herbes), de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2006 par rapport à 2005 et par rapport à la moyenne pluriannuelle établie sur les dix dernières années.

Due à une période de sécheresse et de chaleur, qui s'était installée de la deuxième semaine de juin à fin juillet 2006, la matière sèche des ensilages d'herbe est plus élevée. Ceci explique aussi de façon générale une teneur en protéines plus basse.

Pour le maïs, les conditions climatiques étaient défavorables pour sa croissance tout au long de la période de végétation jusqu'à la mi-août, avec comme conséquence des rendements sensiblement en baisse à la récolte. Mais contrairement à ce qu'on aurait pu craindre, la qualité récoltée est très bonne. En effet, la pluie de la fin août a eu un effet favorable sur la formation des épis avec comme résultat un rapport épis/plante entière plus élevé que les années précédentes.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 2, elles diffèrent légèrement de celles des années précédentes, surtout dans les ensilages d'herbes, où on constate des moindres teneurs en phosphore et en potassium, dues à la période de sécheresse comme indiquée plus haut.

Tableau 1: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2005 par rapport à 2004 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	% amidon	VEM/kg
ENSILAGES D'HERBES									
Moyenne 1997-2006	43,0	15,0	104,2	57,3	24,2	29,0	10,9	-	809
Moyenne de 2006	45,6	14,5	100,0	57,8	16,1	29,0	10,4	-	814
Moyenne de 2005	44,9	15,4	108,9	61,6	21,7	26,8	10,8	-	837
ENSILAGES DE MAÏS									
Moyenne 1997-2006	32,0	7,8	37,6	42,2	-22,9	21,7	4,2	27,9	922
Moyenne de 2006	32,2	8,4	43,7	44,6	-19,3	20,4	4,6	27,3	935
Moyenne de 2005	32,2	7,8	36,8	41,8	-23,1	22,0	4,0	27,2	919

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin / OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM = valeur énergétique

Tableau 2: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 2005 par rapport à 2004 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
<u>ENSILAGES D'HERBES</u>					
Moyenne 1997-2006	3,4	28,1	6,3	2,4	1,0
Moyenne de 2006	3,1	25,8	6,8	2,4	1,0
Moyenne de 2005	3,5	28,7	6,6	2,6	1,1
<u>ENSILAGES DE MAÏS</u>					
Moyenne 1997-2006	2,3	11,2	2,5	1,5	0,2
Moyenne de 2006	2,5	11,0	2,9	1,8	0,3
Moyenne de 2005	2,2	11,1	3,0	1,5	0,1

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination, dans le cadre du contrôle officiel des aliments des animaux, de la teneur des macroconstituants (protéine brute, sucre, amidon, matière grasse brute, cellulose brute et cendres brutes) dans les aliments simples ou composés du commerce.

367 échantillons ont ainsi été analysés en 2006, ce qui représente, par rapport aux 306 échantillons de 2005, une augmentation de 20%.

3. Le service de chimie et de recherche de résidus

Une des missions du service de chimie est d'analyser la composition des aliments des animaux. A cet effet, un grand nombre de méthodes d'analyse ainsi que des techniques analytiques très différentes sont appliquées au dosage des substances indésirables, des macroconstituants, des éléments minéraux et des additifs tels que, oligo-éléments, vitamines, coccidiostatiques et enzymes.

Dans le cadre de l'enregistrement des établissements ayant des activités dans le secteur de l'alimentation animale, une campagne d'information envers les conseillers techniques, les éleveurs et les agriculteurs a été lancée.

Les agents du service ont réalisé en collaboration avec le service de microbiologie et de biochimie ainsi que le service de production animale, l'élaboration et la mise en place du système intégré LAMS (Labo ASTA Management System) de gestion des échantillons pour le laboratoire. Ce système facilitera la gestion des commandes, la saisie des résultats, la rédaction de bulletins et la facturation des analyses dans le cadre des exigences de la norme d'accréditation. Il permettra également l'évaluation statistique des résultats d'analyse et des contrôles effectués pour la mise en œuvre du plan pluriannuel conformément au règlement CE/882/2004 du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux. Le logiciel de base LAMS évoluera avec la collaboration des autres services concernés pour s'adapter aux besoins respectifs.

Suite aux dispositions du règlement CE/882/2004 concernant les contrôles officiels, la restructuration du service a été entamée. Le volet contrôle des aliments pour animaux a été intégré dans le service de la production animale de la division agronomique. Durant cette période de transition, un certain nombre d'analyses sur les aliments des animaux n'a pas pu être réalisé par le service parce que deux chimistes ont été détachés à plein temps pour le contrôle. Une partie des analyses sont donc effectuées pour le moment par des laboratoires externes. Afin de garantir et de maintenir le bon fonctionnement du service dans le domaine de l'analyse des aliments pour animaux, une adaptation du nombre du personnel analytique aux besoins est absolument nécessaire.

Etant donné la diversification de la production agricole préconisée par quelques organisations ou programmes, un certain nombre de déterminations spécifiques sont effectuées sur les produits provenant de cultures alternatives. Le service a également analysé l'azote total d'échantillons de sol en vue de la détermination du rapport C/N pour des études environnementales de l'administration de l'environnement et de divers services de vulgarisation.

Comme l'année précédente, le nombre croissant d'installations à biogaz a encore entraîné une forte augmentation des échantillons analysés, soit pour surveiller le fonctionnement des installations, soit pour évaluer les matières premières destinées à la fermentation. Les analyses portent notamment sur la détermination du pH, de l'ammoniac et des acides gras volatils, tels qu'acide acétique, acide propionique, acide butyrique, acide valérianique et acide caprylique.

Une autre activité du service est le contrôle et l'analyse des engrais et amendements du sol qui se font dans le cadre de la législation nationale et communautaire.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, 500 à 600 échantillons de lisier et de fumier sont analysés chaque année.

Les tableaux 3 et 4 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques de la ferme pour la période 1997-2006, ainsi que pour la période 2005/2006.

D'un autre côté, le service contribue largement au fonctionnement de différentes «marques nationales». Le service gère la commission de la marque nationale des eaux-de-vie et réalise une grande partie des analyses en vue de l'évaluation de la qualité des eaux-de-vie.

L'administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières.

La gestion et la mise en œuvre de la législation européenne sur les boissons spiritueuses gérées par l'Institut viti-vinicole, ont été attribuées à l'ASTA.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration d'une réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements UE sont d'application au niveau national.

En vue d'une accréditation du laboratoire, les efforts entamés en 2004 afin de réaliser cet objectif ont été poursuivis en 2006.

Tableau 3: Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés de 1997 - 2005

	%	nombre	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	2546	8,6	3,6	1,6	5,1	1,1
0-4 % MS	3,25	83	2,8	1,6	0,55	3,1	0,4
4-6 % MS	6,9	176	5,2	2,45	1,0	3,9	0,7
6-10% MS	65,9	1678	8,4	3,55	1,6	5,15	1,05
>10 % MS	23,95	609	11,05	4,2	2,0	5,55	1,4
Lisier de porcs							
Total	100	180	6,05	4,65	3,9	3,25	1,45
0-4 % MS	43,35	78	2,25	2,9	1,2	2,6	0,45
4-6 % MS	16,65	30	4,8	4,55	2,95	3,55	1,2
6-10% MS	21,1	38	7,85	5,9	5,0	3,6	1,95
>10 % MS	18,9	34	13,9	7,3	9,75	4,2	3,5
Purin							
	100	69	1,85	2,0	0,2	5,3	0,3
Fumier de bovins							
Total	100	2088	19,95	4,8	2,6	6,75	1,6
0-10 % MS	0,25	5	7,65	3,55	1,2	3,65	0,7
10-20% MS	59,55	1244	16,85	4,15	2,4	5,45	1,35
20-25% MS	27,45	573	22,1	5,3	2,75	7,95	1,7
>25 % MS	12,75	266	30,0	6,75	3,45	10,2	2,55

* MS = matière sèche

Tableau 4 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre 09/2004 et 09/2005

	%	nombre	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	286	8,9	3,65	1,7	5,05	1,15
0-4 % MS	1,75	5	3,0	1,25	0,6	2,6	0,5
4-6 % MS	7,35	21	5,2	2,5	1,05	3,75	0,85
6-10% MS	61,9	177	8,4	3,6	1,6	5,05	1,1
>10 % MS	29,0	83	11,25	4,2	2,1	5,5	1,45
Lisier de porcs							
Total	100	30	6,75	5,3	4,25	3,3	1,7
Fumier de bovins							
Total	100	241	21,0	5,25	2,7	7,45	1,7
0-14% MS	2,5	6	13,6	3,3	2,0	5,25	1,05
14-20% MS	51,45	124	17,5	4,5	2,55	6,3	1,5
20-25% MS	29,9	72	22,3	5,7	2,75	8,45	1,7

* MS = matière sèche

4. Le service de microbiologie et de biochimie

Les principales activités du service sont :

a) Le contrôle des semences

La station de contrôle des semences rattachée au service de microbiologie et de biochimie effectue l'échantillonnage et l'analyse des semences de plantes fourragères en vue de la détermination de la pureté, des autres semences en nombre, de la faculté germinative et de la teneur en eau dans le cadre de la

certification officielle. L'échantillonnage et les analyses sont accrédités par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet à la station d'établir les bulletins internationaux Oranges et Verts de lot de semences et les bulletins internationaux Bleus d'échantillon de semences, requis notamment pour l'exportation. En 2006, la station a échantillonné et analysé 145 lots de semences pour la certification.

La station est chargée en outre du contrôle du laboratoire d'analyse de semences de Mersch qui est autorisé à effectuer les analyses requises pour la certification des semences de céréales, de pois et de féveroles. 64 lots ont aussi été vérifiés en 2006.

Des contrôles par sondage dans le commerce de 57 lots ou de parties de lots de semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et de légumes ont été effectués quant à la faculté germinative, la pureté technique et l'absence d'organismes génétiquement modifiés.

La station de contrôle des semences a organisé en 2006 en collaboration avec le laboratoire d'analyses de semences de Gembloux un workshop « Pureté » dans les locaux des laboratoires à Ettelbruck. Trois laboratoires belges et deux laboratoires luxembourgeois y ont participé.

b) Le contrôle des aliments pour animaux

L'analyse des paramètres microbiologiques des aliments pour animaux, notamment l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures est une mission du service.

Jusqu'en septembre 2006, une autre attribution du service était la participation au contrôle officiel des aliments pour animaux. Cette tâche a été transférée dans le cadre de la restructuration de l'ASTA au service de la production animale. Pour des raisons de continuité, le service de microbiologie et de biochimie a été chargé jusque fin 2006 de la gestion et de l'évaluation du contrôle de la qualité microbiologique, de l'absence de salmonelles et de la présence fortuite d'antibiotiques dans les aliments pour animaux, ceci en collaboration respectivement avec le service de chimie et le service de la production animale. Le service de microbiologie et de biochimie s'est surtout occupé de l'établissement et de la gestion du plan de contrôle annuel, ainsi que de l'évaluation des résultats d'analyse.

La comparaison pluriannuelle pour les paramètres en question est reprise dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 5 : Monitoring de la qualité microbiologique dans les aliments pour animaux

	2006	2005	2004	2003
<i>qualité 1*</i>	83 75,9 %	24 83,3 %	49 88 %	48 81 %
<i>qualité 2*</i>	9,6 %	12,5 %	8 %	13 %
<i>qualité 3*</i>	1,2 %	4,2 %	2 %	6 %
<i>qualité 4*</i>	13,3 %	0 %	2 %	0 %

* qualité 1 : qualité microbiologique normale / qualité 2 : teneur légèrement élevée en levures ou moisissures ou germes totaux / qualité 3 : teneur très élevée en levures ou moisissures ou germes totaux / qualité 4 : teneur trop élevée en levures ou moisissures ou germes totaux.

Tableau 6 : Comparaison pluriannuelle de la présence / absence de salmonelles dans les aliments pour animaux

	2006 *	2005	2004	2003
nombre d'échantillons	137	77	105	87
présence de salmonelles	6,6 %	7,8 %	4 %	5 %
sérotypes:				
Salmonella Agona		2		1
Salmonella Rissen	1			1
Salmonella Stanley				1
Salmonella Senftenberg	1			1
Salmonella Kentucky			2	
Salmonella Lexington	5	3	2	
Salmonella Nagoya			1	
Salmonella Mbandaka	1	1		
Salmonella enterica monophasique	1			

* depuis janvier 2006 : présence dans 25 g / avant : présence dans 2 x 25 g.

Tableau 7 : Comparaison pluriannuelle de la présence / absence d'antibiotiques non autorisés

	2006	2005	2004	2003	2002
nombre d'échantillons *	63	53	82	88	66
screening antibiotiques négatif	95 %	98 %	95 %	93 %	79 %
présence d'un antibiotique (traces < 10 ppm)	3 %	2 %	2,5 %	6 %	20 %
présence d'un antibiotique (traces > 10 ppm)	2 %	0 %	0 %	1 %	1 %
présence d'un antibiotique (>> 10 ppm)	0 %	2 % (erreur d'étiquetage)	2,5 %	0 %	0 %

* analyses effectuées par la Station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (CH), d'après des méthodes microbiologiques.

c) L'analyse du lait et des produits laitiers

Les analyses dans le cadre du contrôle du lait et des produits laitiers provenant directement des laiteries prévu par règlement grand-ducal sont effectuées par le service. Celles-ci sont de nature chimique (matière grasse, protéines, indice d'iode, résidu sec dégraissé, pH, antibiotiques, phosphatase) et microbiologique (germes totaux, levures et moisissures, germes coliformes et Escherichia coli).

Le service est également impliqué deux à trois fois par mois dans l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

De plus, il lui incombe d'analyser deux à trois fois par mois les échantillons de beurre, de crème et de crème glacée respectivement pour le Service d'économie rurale et pour la Marque Nationale du Beurre.

d) L'analyse des céréales et des farines

Une attribution du service est la détermination de la qualité des céréales panifiables et des farines.

Ainsi les échantillons de froment provenant des champs d'essais officiels ont été analysés quant à la qualité boulangère. Ces analyses interviennent dans le choix des variétés figurant sur la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration

Le service recherche les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci.

f) L'élaboration et la coordination du Plan National pour la Promotion de la Qualité

Les activités principales en 2006 étaient le suivi de l'état d'avancement du premier Plan 2005-2006 adopté par le Conseil de gouvernement en avril 2005, ainsi que l'élaboration du deuxième Plan 2007-2009. Le Plan 2007-2009 a été adopté par le Conseil de gouvernement en janvier 2007.

En tant que membre du Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et déléguée du secteur agricole, le chef du service de microbiologie et de biochimie coordonne ces activités.

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru des producteurs luxembourgeois dans le cadre de l'établissement des décomptes entre acheteurs et producteurs de lait conformément au règlement grand-ducal du 23 mars 1988.

Les échantillons de lait cru collectés à la ferme par les laiteries, sont acheminés journalièrement au laboratoire pour la détermination de la composition et de la qualité du lait. Au cours de l'année 2006, 110.830 échantillons de lait cru ont été analysés.

Les paramètres analysés sont

- d'une part, la teneur en matière grasse et en protéines, ainsi que le dénombrement des cellules somatiques, l'urée et le point cryoscopique, avec une fréquence mensuelle maximale de 10 analyses par mois et par producteur. L'urée, ensemble avec la teneur en protéines du lait renseignent sur l'alimentation du troupeau ; la détermination du point cryoscopique permet de détecter un mouillage éventuel du lait.
- d'autre part, la teneur en germes du lait, avec une fréquence de 2 analyses par mois. Ainsi, 21.897 échantillons ont été contrôlés quant à leur qualité bactériologique.

La recherche des substances inhibitrices a été effectuée de façon uniforme deux fois par mois pour tous les producteurs. En 2006 le taux des échantillons décelés positifs est le même qu'en 2005 : 0,18 % des 20.792 échantillons testés furent positifs.

Afin d'offrir aux producteurs un accès rapide à leurs analyses, tous les résultats sont disponibles sur notre site Internet. A l'aide d'un mot de passe les producteurs peuvent consulter individuellement leurs analyses, ce qui leur permet de suivre de près la qualité de leur lait. Actuellement, près de 55% des producteurs profitent de ce service.

Les producteurs sont avisés mensuellement par courrier dès qu'un critère de qualité hygiénique dépasse les limites fixées pour la classe de qualité I (> 250.000 cellules somatiques/ml et/ou >50.000 bactéries/ml et/ou détection de la présence de substances inhibitrices).

A la fin du mois, un bilan mensuel complet des analyses est communiqué aux producteurs. Un fichier avec les analyses du mois est mis à la disposition des laiteries.

Le service collabore avec le département qualité du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre d'une guidance, qui est un accompagnement scientifique des laboratoires belges. Celle-ci comprend deux volets :

- d'une part, la constitution par le service, d'échantillons étalon luxembourgeois, chaque quinzaine, destinés à maintenir l'étalonnage des Milko-Scan. Les valeurs de référence de ces échantillons sont déterminées par analyse circulaire dans 5 laboratoires officiels belges et luxembourgeois, dont notre laboratoire à Ettelbruck. Ces échantillons étalon sont distribués également aux laboratoires des 2 laiteries luxembourgeoises ainsi qu'au laboratoire Convis, qui assure le contrôle des vaches individuelles des exploitations membres. Pour ce dernier le service de contrôle du lait cru assure d'ailleurs la calibration de l'appareil infrarouge. Deux fois par an, un étalonnage complet est réalisé à l'aide d'échantillons recombinaisonnés à teneurs croissantes en matière grasse et en protéines.
- d'autre part la participation du service aux analyses comparatives mensuelles concernant notamment la matière grasse et les protéines. Ces analyses permettent une comparaison entre laboratoires luxembourgeois, en ce qui concerne la répétabilité et la reproductibilité.

Des analyses comparatives concernant les cellules somatiques et le point cryoscopique permettent une comparaison des résultats aussi bien entre les laboratoires luxembourgeois et belges.

En outre, l'utilisation de standards internationaux à teneur certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux, garantit un ajustement correct des instruments d'analyse.

Les normes de qualité minimales européennes, prescrites par la législation (directive CEE 92/46) sont de 100.000 /ml en ce qui concerne les germes et de 400.000 /ml pour les cellules somatiques. En 2006, 99,43 % des producteurs ont respecté cette norme quant aux germes et 98,56 % quant aux cellules somatiques. Les critères pour le classement du lait cru en catégorie I, notamment $\leq 50.000/ml$ concernant les germes et $\leq 250.000/ml$ concernant les cellules somatiques, sont remplis en 2006 par respectivement 97,08 % et 87.21 % des producteurs.

6. La Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Introduite le 21 juin 1985 par règlement du Gouvernement en Conseil, la commission de la marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises vient d'achever sa vingtième année de dégustation.

Au cours de cette période, 228 séances de dégustation ont eu lieu durant lesquelles 1.956 échantillons d'eaux-de-vie, représentant un volume total de 404.934 litres, ont été soumis à l'examen organoleptique. De ce volume, 322.976 litres, soit 80%, ont obtenu la marque nationale.

Tableau 5 : Classification des différentes espèces d'eaux-de-vie présentées à la marque nationale de 1986 à 2006

Espèce	Volumes en litres	
	présentés	admis
Cidre	5.935	5.935
Coing	2.810	2.180
Eau-de-vie de Vin	1.300	1.240
Framboise	7.114	6.094
Grain	26.555	21.491
Kirsch	26.890	18.467
Lie de vin	5.370	4.730
Marc	18.295	14.450
Mirabelle	118.326	90.183
Mûre sauvage	245	245
Neelchesbiren	27.093	22.798
Poire	21.274	17.352
Poire Williams	38.841	29.557
Pomme	49.400	43.292
Prunelle	7.124	4.662
Quetsch	44.157	36.765
Spieren	2.190	2.070
Sureau	2.015	1.465
Total :	404.934	322.976

En 1991, le règlement du Gouvernement en Conseil de 1985 a subi une série de modifications parmi lesquelles il y a lieu de souligner l'introduction de cinq nouvelles espèces d'eaux-de-vie pouvant être admises à la marque nationale à savoir : Cidre, Coing, Framboise, Mûre sauvage et Sureau.

Une version codifiée des règlements du Gouvernement en Conseil du 21 juin 1985 et du 11 janvier 1991 a été adoptée par règlement du Gouvernement en Conseil du 11 octobre 1996. Parmi les modifications on peut surtout retenir l'introduction d'une étiquette rectangulaire à côté de la collerette comme signe distinctif de la marque nationale et l'ajout de l'eau-de-vie de Vin comme nouvelle espèce.

Notons encore que les eaux-de-vie de la marque nationale ont été entièrement légitimées par la réglementation européenne en tant que dénomination géographique et sont reprises à l'annexe II du règlement (CEE) no 1576/89 du Conseil du 29 mai 1989, établissant les règles générales à la définition, à la désignation et à la présentation des boissons spiritueuses.

Au vu des succès répétés lors des concours internationaux, les eaux-de-vie de la marque nationale luxembourgeoise peuvent sans aucun doute se mesurer aux meilleurs produits étrangers. Aussi ces eaux-de-vie primées permettront-ils ainsi d'affermir et de reconquérir la confiance du consommateur luxembourgeois.

En conclusion on peut prétendre que la marque nationale a contribué à la consolidation de nos distilleries agricoles ainsi qu'au rehaussement de la qualité du produit sur le marché luxembourgeois et étranger. A l'avenir, il s'agira de fournir des efforts d'adaptation de la réglementation pour faire face à une concurrence toujours croissante. Du point de vue promotionnel, il s'agira d'assurer, voire d'augmenter la part de marché du label de qualité qu'est la Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises.

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

A. Introduction

Pour l'Administration des Services Vétérinaires, 2006 était une année marquée surtout par la lutte contre certaines maladies infectieuses et contagieuses.

Dès le mois de février, l'Administration des Services Vétérinaires a été confrontée avec l'apparition de foyers de la grippe aviaire dans des États membres de l'U.E. l'obligeant à la mise en place de mesures préventives strictes à l'égard des volailles domestiques et des autres volatiles.

Une vigilance accrue et une surveillance intensive des volatiles à la fois domestiques et sauvages, impliquant un nombre élevé d'analyses de laboratoire, ont préservé jusqu'à ce jour notre pays de cette zoonose hautement contagieuse qui pourrait engendrer, le cas échéant, selon certains experts, la résurgence d'une pandémie mondiale. Aucun cas n'est cependant survenu au Luxembourg où une politique de précaution fut appliquée par les autorités.

Depuis mi-août, les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne et, à un moindre degré, la France étaient confrontés à la maladie émergente de la fièvre catarrhale ovine. Cette maladie exotique, transmise par des vecteurs de l'espèce culicicoïde, venait ainsi d'apparaître pour la première fois au centre de l'Europe, au-delà de la latitude Nord 50°.

Notre pays, de par sa situation géographique centrale, était dès le début incorporé dans la zone de surveillance, avec la conséquence d'être soumis à des restrictions de mouvements des espèces animales sensibles. Finalement, avec la remise à l'étable des bovins revenant du pacage des régions transfrontalières, la fièvre catarrhale ovine a été introduite, voire importée, sur notre territoire, entraînant des mesures restrictives supplémentaires pour nos éleveurs. Notons cependant que jusqu'à ce jour, la fièvre catarrhale ovine n'a pas causé de mortalité dans notre cheptel.

A relever que dès début août 2006, l'Administration des Services Vétérinaires a notifié un foyer de la loque américaine dans des ruches localisées dans le canton de Rédange. En fin de compte, on a dû passer à la destruction de toutes les ruches de l'apiculteur concerné qui étaient réparties sur 17 sites différents avec le résultat de la délimitation de zones de protection (rayon de 3 km) sur une grande partie de la région au Sud-Ouest du pays.

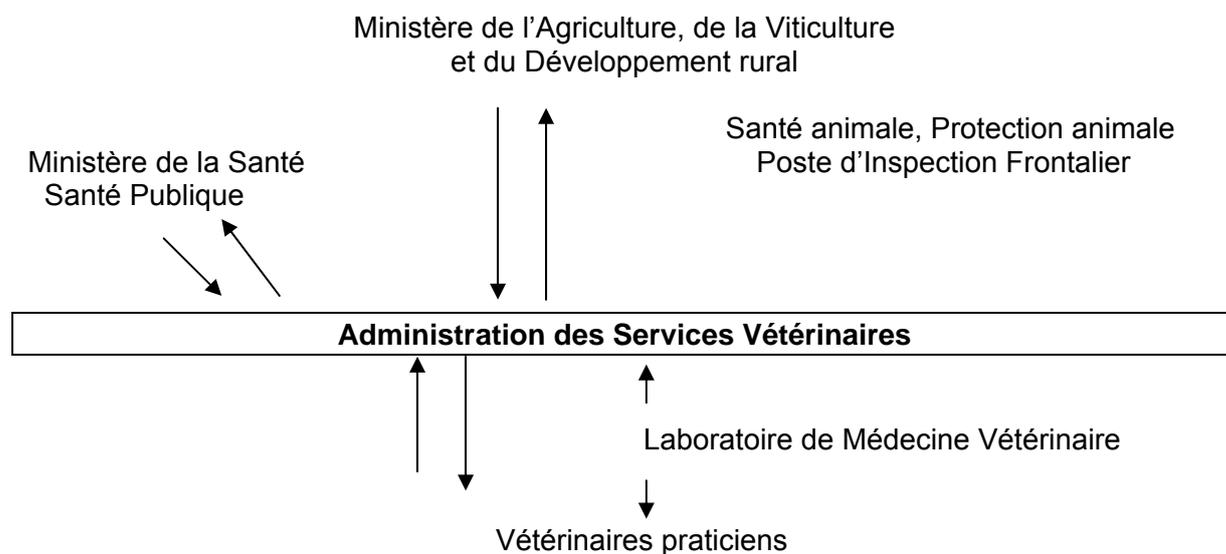
Notons encore que la première campagne de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose s'est achevée au mois de mai 2006 avec un premier constat de la situation sanitaire et la relance de l'assainissement de cette maladie contagieuse tributaire de lourdes pertes économiques dans nos élevages bovins.

Ces activités de lutte contre des maladies animales ont été soutenues d'une manière efficace par le personnel du Laboratoire de Médecine Vétérinaire qui en parallèle s'est efforcé à élargir la portée de son accréditation.

Au niveau de la sécurité alimentaire, domaine fort important pour l'écoulement de nos produits agricoles, l'Administration des Services Vétérinaires s'est investie dans la mise en application de la nouvelle réglementation communautaire, ceci en étroite collaboration avec les autres services réunis au sein de la Cellule de Concertation Agri-Santé. Une synergie active et énergique des divers services impliqués dans la surveillance de la Santé Publique devra être le garant de la concrétisation des textes législatifs nationaux et de la réalisation du programme pluriannuel de contrôle.

B. L'Administration des Services Vétérinaires

	Nombre de vétérinaires
Inspection Vétérinaire	16
Laboratoire de Médecine Vétérinaire	3
Vétérinaires praticiens	111
Prestataires de service	42
Total :	172



C. La situation sanitaire

1. La peste porcine classique

L'historique de la récente épidémie de la peste porcine classique nous fait remonter à la détection du 1^{er} cas de cette maladie sur un sanglier fin octobre 2001 et le 1^{er} foyer dans les porcs domestiques en février 2002 pour noter jusqu'en août 2003 un total de 13 foyers entraînant l'abattage sanitaire de quelques 18.410 porcs.

La mise en place des campagnes de vaccination orale des sangliers contre la peste porcine classique en 2003 et 2004 a finalement contribué à l'éradication officielle sur notre territoire au mois d'août 2004, c'est-à-dire 12 mois après le dernier cas, de cette épidémie, au lourd tribut économique pour les propriétaires et notre cheptel porcin.

La surveillance de cette maladie est assurée actuellement par l'examen sérologique des sangliers abattus d'un poids < 35 kg qui sont remis aux centres de collecte gérés par les agents de l'Administration des Eaux et Forêts.

Les résultats de ce monitoring sont représentés dans le tableau à la page suivante.

mois	abattus	sero+	sero-	% SERO+	viro+	sero+ <1an	sero- <1an	% SERO+ <1an	abattus <1 an	% abattus <1an
janv-03	273	74	177	29,48	2	19	95	16,67	128	46,89
févr-03	234	67	148	31,16	1	24	100	19,35	137	58,55
mars-03	76	22	50	30,56	0	7	30	18,92	40	52,63
avr-03	142	61	61	50,00	0	14	34	29,17	61	42,96
mai-03	254	114	126	47,50	0	52	69	42,98	126	49,61
juin-03	235	122	93	56,74	0	48	65	42,48	129	54,89
juil-03	113	43	63	40,57	0	22	46	32,35	73	64,60
août-03	120	54	55	49,54	1	22	29	43,14	59	49,17
sept-03	145	65	69	48,51	0	21	39	35,00	68	46,90
oct-03	703	342	259	56,91	0	128	168	43,24	366	52,06
nov-03	1247	516	507	50,44	0	201	315	38,95	646	51,80
déc-03	762	319	331	49,08	0	102	181	36,04	349	45,80
janv-04	500	197	263	42,83	0	58	159	26,73	265	53,00
févr-04	249	93	137	40,43	0	37	85	30,33	137	55,02
mars-04	135	43	86	33,33	0	20	45	30,77	59	43,70
avr-04	112	59	50	54,13	0	22	25	46,81	46	41,07
mai-04	195	122	60	67,03	0	38	28	57,58	72	36,92
juin-04	183	103	71	59,20	0	51	50	50,50	104	56,83
juil-04	87	36	44	45,00	0	9	31	22,50	44	50,57
août-04	123	56	64	46,67	0	20	43	31,75	65	52,85
sept-04	110	54	48	52,94	0	15	31	32,61	51	46,36
oct-04	388	197	154	56,13	0	37	72	33,94	124	31,96
nov-04	1156	551	512	51,83	0	199	309	39,17	554	47,92
déc-04	443	179	219	44,97	0	65	129	33,51	219	49,44
janv-05	311	106	167	38,83	0	37	84	30,58	143	45,98
févr-05	117	44	57	43,56	0	15	31	32,61	54	46,15
mars-05	95	27	58	31,76	0	12	25	32,43	44	46,32
avr-05	90	23	55	29,49	0	5	20	20,00	32	35,56
mai-05	245	68	156	30,36	0	22	82	21,15	119	48,57
juin-05	195	40	134	22,99	0	13	71	15,48	96	49,23
juil-05	121	30	77	28,04	0	12	46	20,69	70	57,85
août-05	150	19	111	14,62	0	4	72	5,26	91	60,67
sept-05	77	16	59	21,33	0	11	37	22,92	49	63,64
oct-05	x	8	155	4,91	0	5	104	4,59	x	x
nov-05	x	29	572	4,83	0	17	293	5,48	x	x
déc-05	x	4	318	1,24	0	2	143	1,38	x	x
jan-juin-2006	x	29	518	5,30	0	21	267	7,29	x	x
juil-sept-2006	x	3	157	1,88	0	2	72	2,70	x	x
oct-dec-2006	x	7	776	0,89	0	0	400	0,00	x	x
total		3942	7017	35,97	4	1409	3925	26,42		

En dépit d'une faible prévalence sérologique, l'Administration des Services Vétérinaires doit rester vigilante à l'égard de la peste porcine classique continue toujours à faire ses ravages en Rhénanie-Westphalie du Nord, au Nord-Est de la Rhénanie-Palatinat et dans les Vosges français.

2. L'encéphalopathie spongiforme bovine (E.S.B.)

Le Luxembourg a connu jusqu'à ce jour 3 cas d'E.S.B.

Le 1^{er} cas d'E.S.B. le 26 novembre 1997 sur une vache pie-noire née en 1993.

Le 2^e cas d'E.S.B. le 29 juillet 2002 sur une vache pi-rouge née en 1996.

Le 3^e cas d'E.S.B. le 9 novembre 2005 sur un taureau charolais né en 2001.

La maladie de l'E.S.B. qui a connu un impact médiatique important, montre une forte diminution de sa prévalence dans tous les États membres de l'U.E.

En conformité à la réglementation communautaire en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.), l'Administration des Services Vétérinaires procède d'une manière conséquente à une surveillance active et passive sur notre territoire à l'aide d'analyses qui sont résumées dans le tableau ci-dessous.

NOMBRE DE TESTS d'E.S.T. EFFECTUÉS EN 2006	
BOVINS	
Animaux morts	3.097
Animaux présentés à l'abattage d'urgence	8
Animaux présentant des signes cliniques	0
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	11.455
Animaux suspects	2
OVINS	
Animaux morts	166
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	364
CAPRINS	
Animaux morts	110
Animaux sains abattus pour la consommation humaine	340
TOTAL	15.542

Le Génotypage des ovins en 2006

Programme d'élevage relatif à la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ovins

Depuis la mise en place en 2003 au Luxembourg d'un programme d'élevage permettant la sélection de souches de race d'ovins résistants aux encéphalopathies spongiformes transmissibles, quelque 3.421 moutons ont été testés.

Les résultats de ces analyses démontrent pour le cheptel ovin luxembourgeois l'évolution suivante en matière des génotypes résistants aux encéphalopathies spongiformes transmissibles:

2003

porteur du double allèle ARR/ARR : 18,97%
porteur du simple allèle ARR : 37,69%

2004

porteur du double allèle ARR/ARR : 22,06%
porteur du simple allèle ARR : 41,86%

2005

porteur du double allèle ARR/ARR : 32,51%
porteur du simple allèle ARR : 45,70%

2006

porteur du double allèle ARR/ARR : 37,69%
porteur du simple allèle ARR : 47,23%

En conclusion, il faut retenir que, grâce à un élevage sélectif, la prévalence de la résistance aux encéphalopathies spongiformes transmissibles du cheptel ovin atteint un pourcentage de quelque 85%.

Les résultats du génotypage pour 2006 sont retenus dans le tableau ci-après.

Résultats du génotypage en 2006

	ARR/ARR	ARR/ARQ	ARR/ARH	ARR/AHQ	ARQ/ARQ	ARQ/ARH	ARQ/AHQ	ARH/ARH	AHQ/ARH	AHQ/AHQ	ARR/VRQ	ARQ/VRQ	ARH/VRQ	AHQ/VRQ	Total:
Ardenner	7	26			2										35
Dt. Milchscharf	2	1													3
Heidschnucke	8	19		1	3										31
Merino	1	6	1	1	5		2			1					17
Milchscharf	4	7		2	1										14
Ostfrieze	6	3		2	3		1								15
Ovessant		1													1
Suffolk	3	5										1			9
Texel	199	153	32	17	31	2	3	6	1	1	14	9	1	1	470
Sous-total par génotype	230	221	33	23	45	2	6	6	1	2	14	10	1	1	595
Races non déterminées et croisements	15	26	1	3	5	4	0	1		0					55
Total par génotype	245	247	34	26	50	6	6	7	1	2	14	10	1	1	650
Pourcentages	37,69%	38,00%	5,23%	4,00%	7,69%	0,92%	0,92%	1,08%	0,15%	0,31%	2,15%	1,54%	0,15%	0,15%	100%

3. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l'Administration des Services Vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et aux conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse à partir des pays tiers par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie ou de leurs produits est toujours donné vu que la vaccination préventive contre cette maladie dévastatrice a été arrêtée dans toute l'U.E. depuis 1992.

4. La rage

En 2006, aucun cas de rage n'a été détecté sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'Office International des Épizooties en juillet 2001.

Le dernier cas de rage diagnostiqué sur notre territoire remonte au 15 janvier 1999 sur un poney localisé à Noertrange.

La réapparition d'une épidémie de rage au Sud-Est de Rhénanie-Palatinat début 2005 semble s'être arrêtée dans la région de Mainz – Bingen, c'est-à-dire à quelque 90 km de nos frontières. Quelques rares cas y ont encore été détectés au début de 2006.

Le monitoring en matière de rage, toujours en place au Luxembourg, a donné pour 2006 le tableau suivant :

Animaux examinés, ces dernières années, pour suspicion de rage

Espèce	Résultats positifs			Résultats négatifs		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Renards				26	341	23
Chevreuils				2		1
Fouines						2
Sanglier						
Blaireaux						
Lièvre						
Furet						
Ecureuil						
Rat						
Bovins				5		
Moutons						1
Caprins				2		
Chevaux						
Chiens				1		2
Chats				8	5	2
total				44	346	31

A remarquer que la nouvelle forme de rage des chauves-souris n'a pas encore été détectée dans nos régions.

La vigilance accrue à l'égard de la situation rabique en Rhénanie-Palatinat sera maintenue de même que le monitoring continu des renards abattus.

5. La tuberculose

En 2006, aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose" par la Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996. Ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2006 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 1760/2000;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle et aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

6. La brucellose

En 2006, aucun cas de brucellose n'a été détecté.

C'est la 11^e année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que, par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

En 2006, les exploitations laitières ont été testées avec un total de 922 analyses sur le lait de collecte. Tous les résultats étaient négatifs.

Le nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, testés avec résultat négatif, était pour 2006 de 1.073.

7. La leucose bovine enzootique

En 2006, aucun foyer de leucose bovine n'a été détecté.

Le dernier foyer de leucose bovine enzootique détecté au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1999.

Par la décision 99/465/CE du 13 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "État membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique".

Pour maintenir ce statut, 907 cheptels laitiers ont été testés avec en fin de compte un résultat négatif pour la leucose bovine enzootique. S'y ajoutent 1.328 examens négatifs provenant de bovins respectivement exportés et importés.

8. L.I.B.R.

Le programme de surveillance et de lutte mis en place à titre volontaire dans notre pays, connaît pour l'année 2006 les chiffres suivants :

Nombre d'exploitations participant au programme : 139
Nombre total d'échantillons analysés : 17.662

Résultats :

6.827 échantillons étaient positifs en I.B.R. – gB, c.-à-d. vaccinés avec un vaccin délété;
2.045 échantillons étaient positifs en I.B.R. – gE, c.-à-d. porteurs d'anticorps contre le virus sauvage ou vaccinés avec un vaccin non délété,
184 échantillons donnaient un résultat non conclusif respectivement bovins vaccinés avec un vaccin non délété, soit 11,57 %.

Dans le cadre des expositions, des exportations et importations, 1.689 analyses effectuées sur des bovins individuels ont donné les résultats suivants :

426 analyses positives en I.B.R. – gB et
183 analyses positives en I.B.R. – gE, soit 10,83 %.

9. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2005/2006, a permis d'une part à déterminer la prévalence de cette maladie sur le cheptel luxembourgeois et d'autre part d'en initier l'assainissement.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait.

Les porteurs d'anticorps sont examinés, par analyse des matières fécales, sur une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de la transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement sont censés être éliminés endéans les 3 semaines.

L'État subventionne cet assainissement par une indemnisation de l'ordre de grandeur de 250 € par bovin éliminé.

La situation de la para-tuberculose au Grand-Duché se présente de la façon suivante à la fin de la première campagne de surveillance et de lutte :

Une classification en fonction du pourcentage d'animaux porteurs d'anticorps donne la figure suivante :

Statut A (% d'anticorps positifs) :	64,00 % = 954 exploitations
Statut B (< 5 % d'anticorps positifs) :	24,60 % = 368 exploitations
Statut C (< 10% d'anticorps positifs) :	7,90 % = 118 exploitations
Statut D (> 10 % d'anticorps positifs) :	3,50 % = 53 exploitations

Les chiffres individuels sont les suivants :

Sérologie :

41.564 négatifs
 94 non conclusifs
 1.120 positifs
 soit 42.778 analyses au total.

Nombre d'échantillons de lait analysés :

28.599 négatifs
 530 positifs
 soit 29.129 analyses au total.

Les analyses par P.C.R. des matières fécales prélevées sur des bovins porteurs d'anticorps ont donné les résultats suivants :

2.321 négatifs
 225 non conclusifs (traités comme positifs)
 825 positifs
 soit 3.371 analyses au total.

Au vu de cette situation sanitaire et en vue de l'élimination conséquente des excréteurs du germe pathogène, un assainissement de notre cheptel en matière de la para-tuberculose devrait être un objectif à atteindre à moyen terme de façon réaliste.

A noter que la 2^e campagne de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose a débuté en septembre 2006 pour se terminer avec la mise en pâture des bovins au printemps 2007.

10. La maladie d'Aujeszky

En 2006, aucun cas n'a été détecté.

Par la Décision 99/399/CE de la Commission Européenne du 2 juin 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky".

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.

En 2006, un total de 2.500 échantillons de sang, provenant de diverses exploitations porcines luxembourgeoises, ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait, le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

Il y a lieu de noter que sur 5 sangliers échantillonnés, 1 test était douteux.

11. La maladie vésiculeuse du porc

En 2006, aucun cas n'a été détecté.

La maladie vésiculeuse, fortement apparentée à la symptomatologie de la fièvre aphteuse, n'a pas été diagnostiquée ces dernières années.

12. La maladie hémorragique des lapins

En 2006, 1 foyer a été diagnostiqué à Brandebourg.

Par règlement ministériel du 9 août 1990 la maladie hémorragique des lapins a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte appropriées. En outre, il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions cynicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

En 2001 et 2002, aucun foyer officiel de R.H.D. n'a été diagnostiqué au Luxembourg, alors qu'en 2003 on a notifié 4 cas et qu'en 2004, il y a eu notification de 3 foyers. En 2005 fut détecté 1 cas. Ceci prouve que le virus est endémique dans le pays et qu'il y a lieu de rester vigilant à l'égard de l'évolution de cette maladie hautement contagieuse et fortement dévastatrice pour les léporidés.

13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pieds, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 2006 et 581 moutons ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

Les résultats étaient positifs pour 2 ovins.

Notons que malgré l'impact économique de cette maladie sur le cheptel ovin, l'intérêt des éleveurs pour la participation à ce programme est minime.

14. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

L'épidémie de la grippe aviaire, causée par la souche hautement pathogène (H5 N1) et détectée fin 2003 dans le Sud-Est de l'Asie, a été notifiée entretemps dans plus de 50 pays et a entraîné respectivement la mort et l'abattage sanitaire de quelque 150 millions de volailles de par le monde alors que quelque 160 décès humains ont été signalés jusqu'en 2006.

Au mois de février 2006, la grippe aviaire a fait son apparition dans l'U.E. avec la notification de foyers en Grèce, en Italie et plus proche de nous en Allemagne, en France, en Autriche et au Danemark.

Des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement

pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain, par contact prolongé et intensif avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des recommandations de confinement et des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'à ce jour. De nombreux communiqués officiels ont sensibilisé la population et des mesures de précaution furent édictées par ce biais.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

C'est ainsi qu'en 2006, il a été procédé à 308 analyses sur les volailles domestiques et 752 analyses sur les oiseaux sauvages. Tous les résultats ont été négatifs.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

Au cours de 2006, quelques légères déviations génotypiques du virus de la grippe aviaire hautement pathogène ont été constatées pour certaines atteintes humaines faisant craindre la résurgence d'une pandémie.

15. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Cette maladie de volailles est en progression dans différents États membres et dans les Pays Tiers. Aux conséquences économiques moins graves que l'influenza aviaire, cette maladie exige néanmoins une surveillance sanitaire rigoureuse.

Le dernier foyer de la maladie de Newcastle a été notifié au Luxembourg en 1999 sur des pigeons voyageurs.

16. La tuberculose aviaire

En 2006, aucun cas n'a été détecté.

Les deux derniers foyers ont été diagnostiqués au Luxembourg en 2000.

17. La leucose aviaire

En 2006, aucun cas n'a été détecté.

Le dernier foyer au Luxembourg remonte à 2000 et était localisé à Bertrange.

18. La laryngo-trachéite infectieuse

En 2006, aucun cas n'a été détecté.

Les 2 derniers foyers au Luxembourg remontent à 1999.

19. La psittacose

Avant 2005, cette maladie transmissible à l'homme n'a plus été détectée pendant 6 ans au Luxembourg. En 2005, 5 foyers ont été notifiés.

En 2006, il y a eu notification d'un seul foyer dans le Sud du pays.

Rappelons que la psittacose, de par son caractère zoonotique, est une maladie à déclaration obligatoire.

20. La varroase

La varroase continue à être présente à l'état endémique au Luxembourg et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison, il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

En 2006, les substances suivantes ont été mises à la disposition des apiculteurs par les soins de l'Administration des Services Vétérinaires :

- 250 litres d'acide formique
- 14.000 barquettes Apilife
- 18 kg d'acide oxalique (1.000 pots à 18 g).

21. La loque américaine

En 2004, il y a eu notification de 6 cas de cette maladie hautement contagieuse entraînant l'élimination sanitaire de 8 ruchers alors qu'en 2005 aucun cas ne fut détecté.

L'évolution de la loque américaine était beaucoup moins favorable en 2006 avec le diagnostic au mois d'août d'un rucher positif à Reichlange et finalement 17 autres ruchers positifs, appartenant au même apiculteur, et localisés sur divers sites du Sud-Est du pays. Les mesures sanitaires mises en place sous forme de zones de protection concernent presque la totalité du canton de Capellen ainsi que diverses régions des cantons de Rédange, de Mersch, de Luxembourg et d'Esch/Alzette, tout en englobant des zones transfrontalières sises respectivement en Belgique et en France.

Alors que tous les ruchers infectés ont été détruits, les ruchers situés dans les zones de protection précitées seront analysés début printemps sur la présence éventuelle de spores de l'agent pathogène *Paenibacillus larvae* sbsp *larvae* afin d'en déterminer le statut sanitaire.

22. L'échinococcose

Par accord ministériel il a été possible, depuis août 2001, d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Les résultats d'analyses démontrent une certaine stabilité dans la prévalence des renards infestés, à savoir :

- 2001: 100 renards avec 20 infestations, soit 20%
- 2002: 69 renards avec 18 infestations, soit 26%
- 2003: 4 renards avec 1 infestation, soit 25%

2004: 35 renards avec 5 infestations, soit 14,5 %
2005: 303 renards avec 66 infestations, soit 21,8%
2006: 23 renards avec 7 infestations, soit 30,43%.

23. La fièvre catarrhale ovine

La fièvre catarrhale ovine est une maladie à virus, non contagieuse, inoculable, rencontrée sur les ruminants domestiques ainsi que sur des ruminants de la faune sauvage. Elle est due à un virus de la famille des Reoviridae, genre Orbivirus, comprenant 24 sérotypes, et est transmise par un arthropode hématophage du genre culicoïdes.

Cette maladie exotique a émergé pour la première fois au-delà de la latitude Nord 50° en août 2006 et plus précisément à Kerkrade aux Pays-Bas. Très vite cette maladie, causée par le sérotype 8, a progressé aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et à un moindre degré en France. Le Luxembourg était, dès le début de l'épidémie, englobé dans les zones de protection (rayon de 100 km) et de surveillance (rayon de 150 km) avec la conséquence d'avoir été soumis à des restrictions de mouvements des espèces animales sensibles vers les zones et pays indemnes de cette maladie.

Finalement, un premier cas de la fièvre catarrhale ovine fut détecté au Luxembourg le 29 novembre 2006 à Hupperdange sur un bovin rentrant du pacage passé en zone transfrontalière infectée en Belgique. Au cours du mois de décembre, 4 autres cas furent diagnostiqués dans des exploitations sises à Hachiville, à Hoffelt et à Knaphoscheid. Des zones d'infection, d'un rayon de 20 km, furent définies autour des foyers qui comportaient des mesures restrictives des mouvements des espèces animales sensibles (bovins, ovins, caprins) y hébergées.

Sur base de l'enregistrement des températures, restées au-dessous de 10° durant une période continue de 15 jours, le pays fut défini, dans le cadre d'une convention signée entre les États membres concernés, à savoir la Belgique, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France et le Luxembourg, comme zone libérée des vecteurs du virus concerné, plus précisément des culicoïdes à partir du 18 décembre 2006 permettant d'entrevoir un allègement des mesures sanitaires restrictives après une période intermédiaire de 60 jours, soit vers mi-février 2007.

Le programme de surveillance, effectué sous forme d'échantillonnage des espèces sensibles dans les 3 abattoirs du pays, sera continué en 2007 sur des exploitations « sentinelles » alors que le cycle biologique du vecteur culicoïdes sera surveillé, comme en 2006, par la capture de moucheron à l'aide de pièges spécifiques entreposés à proximité d'exploitations d'élevage des espèces animales sensibles.

Retenons qu'en 2006, un total de 4.122 animaux sensibles ont été échantillonnés, y compris 44 chevreuils, avec des résultats positifs pour les 5 exploitations infectées.

Les chiffres en détail sont :

bovins :	3.447
ovins :	606
caprins :	25
gibier :	44

D. La sécurité alimentaire

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

Dans la nouvelle réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire, il y a mise en évidence des principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des Services Vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 50 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelque 250 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. Le contrôle des établissements

Suite à la réorganisation de l'Administration des Services Vétérinaires, la division « Santé Publique », comprenant 4 vétérinaires officiels, effectue ces contrôles en commun avec des vétérinaires officiels affectés aux 3 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance des différents paramètres :

- état d'entretien des infrastructures et des équipements ;
- état d'hygiène du personnel et du matériel ;
- procédures de fabrication ;
- application respectivement des plans H.A.C.C.P. et des guides de bonnes pratiques.

En 2006, il a été procédé, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 206 visites de contrôle dans 230 établissements avec les résultats suivants :

	Nombre
Entretien des équipements	22
Hygiène générale	15
Organisation du travail	35
Mise en application du guide de bonnes pratiques	78
Visites	206
Entreprises	230

2. Le contrôle de l'étiquetage

La viande bovine est commercialisée presque exclusivement dans le cadre d'un des 4 labels agréés au Luxembourg, à savoir :

- * Biolabel et Demeter
- * Cactus – « Fleesch vum Letzebuenger Bauer »
- * Produits du Terroir – « Letzebuenger Rëndfleesch »
- * Véih vum Séi – « Regioun Naturpark Uewersauer ».

Suite à leur expiration en date du 31 décembre 2005, les agréments des cahiers de charge des 4 labels, ainsi que de leur contrôle indépendant, ont été prolongés au 31 décembre 2008, par arrêté ministériel du 24 février 2006.

Conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 5 février 2002 portant modalités d'application du Règlement (CE) no 1760/2000, les contrôles de l'étiquetage et de la traçabilité de la viande bovine sont réalisés par les fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires et de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture.

Tandis que les fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires effectuent les contrôles de l'étiquetage dans le cadre du contrôle général des établissements (voire contrôle des établissements), les fonctionnaires de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ont réalisé en 2006 onze contrôles spécifiques d'étiquetage et de traçabilité dans les boucheries et les points de vente.

Durant l'année 2006, 13 tests ADN ont été effectués afin de contrôler la concordance entre les morceaux de viande prélevés dans le commerce et les prélèvements d'oreilles de bovins effectués au niveau de l'abattoir. Pour 9 échantillons, la concordance a été constatée et par conséquent la traçabilité a été correctement appliquée, tandis que pour 4 échantillons le respect de la traçabilité n'a pu être vérifié.

3. La surveillance de la prévalence des salmonelles dans le cheptel porcin

En préparation de la mise en œuvre des dispositions réglementaires communautaires en matière du monitoring des zoonoses, un programme de surveillance de la prévalence des Salmonelles est en application dans les abattoirs sur les porcs abattus.

Ce programme comprend une variante nationale pour le monitoring des porcs de la Marque Nationale et une variante communautaire relative à l'ensemble des porcs abattus.

La prévalence du cheptel porcin est très variable selon les exploitations et les porcheries affectées sont soumises à des mesures d'assainissement.

4. Les animaux de boucherie

Total des animaux abattus dans les abattoirs

	2003	2004	2005	2006
gros bovins	28853	29857	26241	24676
veaux	4201	5385	3719	3267
porcs	114864	113662	103138	94179
porcelets	46830	48794	47690	42499
chevaux	27	23	24	14
ovins	2789	3394	2208	4008
caprins	468	529	433	736
autruches	50	84	69	18
TOTAL	198082	201728	183522	169397

Total des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	2003	2004	2005	2006
bovins	354	305	263	63
veaux	216	275	289	168
porcs	2384	2350	2378	1913
porcelets	4844	4817	5315	5771
ovins/caprins	365	861	950	648
chevaux	21	29	12	0
TOTAL	8184	8637	9207	8563
volailles	37002	41769	34524	39742
lapins	3093	2746	1581	2780

Inspection du gibier dans les centres de collecte

cerfs	238
chevreuils	2221
sangliers	1037
daims	26
mouflons	6

Résultats de l'inspection des viandes

Abattoirs

	nombre de carcasses saisies	cadavres
gros bovins	69	4
veaux	3	0
porcs	643	122
porcelets	835	28
ovins/caprins	5	0
chevaux	0	0
TOTAL	1555	154

Tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
bovins adultes	2	0
veaux	1	0
porcs	0	1 foie
porcelets	0	14 foies
ovins/caprins	0	0
volailles	106	0
lapins	24	0
TOTAL	133	15 foies

E. La cellule de concertation Agriculture - Santé

La Cellule de Concertation Agriculture – Santé a été mise en place par arrêté ministériel le 22 mai 2001. Cet organe regroupe des experts du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Agriculture, de la Division de l'Inspection Sanitaire et de l'Administration des Services Vétérinaires, du Laboratoire National de Santé, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire, de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture.

Sa mission essentielle réside dans l'élaboration d'avis en matière de la Sécurité Alimentaire, de la gestion des risques et de la communication des risques.

Une nouvelle mission s'y est désormais ajoutée:

Aux fins de répondre d'une manière conséquente à la nouvelle réglementation communautaire, notamment à l'élaboration de la mise en œuvre du plan pluriannuel de contrôle dans les diverses divisions actives dans le secteur alimentaire, un Organisme pour la sécurité et la qualité de la Chaîne Alimentaire a été institué sous la tutelle du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Il reste à relever que le « paquet réglementaire hygiène – denrées alimentaires », adopté au niveau communautaire, appelle à une révision de fond de la législation relative à l'hygiène au niveau national.

F. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

Echanges intracommunautaires d'animaux vivants

Introductions en provenance des pays de l'UE

espèce d'animaux	2003	2004	2005	2006
bovins d'élevage et de rente	3277	4207	4255	5897
bovins de boucherie	2313	2426	1963	1642
porcs d'élevage et de rente	39263	46876	52790	57139
porcs de boucherie	38661	42386	39829	32485
chevaux	45	57	114	96
ovins	884	855	660	337
caprins	521	300	892	1063
volailles	184001	104579	179490	134453
chiens	41	185	305	71
embryons bovins	415	1248	n.d.	n.d.
sperme (doses)	48720	50733	n.d.	n.d.
autres	n.d.	n.d.	581	5316

espèce d'animaux	2003	2004	2005	2006
bovins d'élevage et de rente	6581	4602	6119	4917
bovins de boucherie	14884	16459	16912	17828
veaux	15519	15322	14399	12691
porcs d'élevage et de rente	173	335	223	334
porcs de boucherie	14327	30835	40807	48967
porcelets	1310	2659	7095	10906
chevaux	39	19	63	26
ovins	583	357	745	785
caprins	654	1073	651	350
lapins	4869	4362	5259	6166
autruches	47	0	0	0
volailles	30869	32497	44016	45555
singes	0	1	0	3
embryons bovins	24	28	4	12
sperme bovin (doses)	6325	627	954	679
sperme équin (doses)	0	327	0	0
sperme porcin (doses)	0	0	527	1714
abeilles (colonies)	0	0	82	8

P.I.F. - Findel: - I. Animaux vivants

Provenance	Destination	Nombre pièces
<u>Autres camélidés (alpacas)</u>		
Canada	Allemagne	61
Chile	Allemagne	330
id	Finlande	16
id	France	113
id	Norvège	15
id	Pays-Bas	62
id	Pologne	94
id	Royaume-Uni	40
id	Suisse	12
<u>Autres lépidoptères (chenilles)</u>		
Chile	Allemagne	315.000
id	Belgique	1.924.000
<u>Equidés enregistrés</u>		
Australie	Pays-Bas	1
Brésil	Belgique	26
id	France	6
id	Italie	3
id	Pays-Bas	1
id	Portugal	1
id	Royaume – Uni	14
id	Suède	1
Canada	Allemagne	11
id	Autriche	2
id	Belgique	3
id	Danemark	6
id	Espagne	5
id	Finlande	3
id	France	17
id	Grèce	1
id	Irlande	18
id	Italie	4
id	Luxembourg	1
id	Norvège	1
id	Pays – Bas	26
id	Pologne	5
id	République tchèque	1
id	Royaume – Uni	37
id	Slovaquie	7
id	Suède	14
id	Suisse	8
États - Unis d'Amérique	Allemagne	77
id	Autriche	3
id	Belgique	5
id	Danemark	7
id	Espagne	1
id	France	20
id	Italie	3
id	Luxembourg	1
id	Pays – Bas	14
id	République tchèque	3
id	Royaume – Uni	22
id	Suisse	19
Islande	Allemagne	56
id	Autriche	9
id	Belgique	1
id	Royaume – Uni	5

id	Suisse	1
Liban	France	1
Nouvelle – Zélande	Allemagne	7
id	Royaume – Uni	5

Poissons d'ornement

Chine	Luxembourg	3.800
Emirats Arabes Unis	Belgique	20
Inde	Luxembourg	138
Kenai	Allemagne	310
Malaisie	France	2.045
id	Luxembourg	4.325
Pérou	id	1.951
Singapour	id	63.967
Sri Lanka	France	6.901
Thaïlande	Luxembourg	6.763

Oeufs à couvrir

Etats-Unis d'Amérique	Hongrie	1.163.816
-----------------------	---------	-----------

Chats

Philippines	Belgique	2
-------------	----------	---

Lions

Etats-Unis d'Amérique	France	5
-----------------------	--------	---

Primates

Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	2
Emirats Arabes Unis	Belgique	1

Reptiles

Emirats Arabes Unis	Belgique	23
---------------------	----------	----

Éléphants

Thaïlande	Allemagne	5
-----------	-----------	---

Rhinocéros

Afrique du Sud	Hongrie	2
id	République Tchèque	2

Pingouins

Etats-Unis d'Amérique	Espagne	16
-----------------------	---------	----

P.I.F. - Findel: II. Produits d'origine animale

Provenance	Destination	Nombre pièces
<u>Boyaux salés de moutons</u>		
Chine	Autriche	90
Liban	Allemagne	2.650
id	Espagne	11.950
Pakistan	Allemagne	3.870
id	Autriche	575
id	Espagne	20.428
Syrie	Allemagne	220.760
id	Autriche	7.800
id	Danemark	1.800
id	Espagne	30.410
id	Italie	3.070
Turquie	Allemagne	1.800
<u>Caviar</u>		
Emirats Arabes Unis	Luxembourg	1.243
Iran	id	103

Kazakhstan	id	516
<u>Crustacés vivants</u>		
Afrique du Sud	Belgique	140
id	Luxembourg	7.680
Arménie	id	3.587
Etats-Unis d'Amérique	id	5.979
<u>Filets de poissons</u>		
Ouganda	Belgique	1.200
id	Espagne	37.222
id	Pays-Bas	38.830
Tanzanie	id	17.280
<u>Poissons entiers</u>		
Afrique du Sud	Luxembourg	3.472
Ouganda	Espagne	7.690
id	Pays-Bas	4.590
<u>Poissons congelés</u>		
Chili	Pays-Bas	4.834
Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	45
<u>Poudre de poisson</u>		
Taiwan	Pays-Bas	200
<u>Viandes bovines</u>		
Canada	France	369.947
id	Luxembourg	1.620
id	Suisse	18.347
Etats-Unis d'Amérique	Belgique	30.428
<u>Viandes bovines congelées</u>		
Brésil	Pays-Bas	10.544
<u>Viandes chevalines</u>		
Canada	France	2.365.722
id	Suisse	975.645
<u>Viandes de gros gibier sauvage</u>		
Canada	France	1.004
id	Suisse	119.364
<u>Poils traités</u>		
Chine	France	314
<u>Plaquettes de corne</u>		
Inde	Luxembourg	979
Madagascar	id	10
<u>Peaux traitées</u>		
Afrique du Sud	Espagne	158
<u>Embryons</u>		
Canada	Danemark	21
<u>Sperme</u>		
Canada	Danemark	6
id	Suisse	45
<u>Produits biologiques</u>		
Brésil	Suisse	16.000
<u>Trophées de chasse</u>		
Afrique du Sud	Allemagne	<u>Lots</u> 76

id	Autriche	30
id	Belgique	52
id	Danemark	92
id	Espagne	190
id	Finlande	31
id	France	35
id	Hongrie	3
id	Italie	71
id	Luxembourg	1
id	Norvège	54
id	Pays-Bas	15
id	Pologne	12
id	République Tchèque	11
id	Royaume-Uni	140
id	Slovaquie	1
id	Suède	11
Australie	Luxembourg	1
Botswana	Finlande	4
Canada	Espagne	1
id	Norvège	1
Etats-Unis d'Amérique	Allemagne	3
id	Autriche	1
id	Belgique	1
id	Finlande	1
id	Royaume-Uni	1
id	Suède	1
id	Suisse	3
Zimbabwe	Allemagne	79
id	Autriche	30
id	Belgique	2
id	Danemark	10
id	Espagne	34
id	Finlande	14
id	France	19
id	Hongrie	17
id	Italie	26
id	Norvège	4
id	Pologne	2
id	République Tchèque	10
id	Royaume-Uni	4
id	Slovaquie	10
id	Suède	5

Saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à l'Aéroport de Findel/Luxembourg

En 2006, l'Administration des Douanes et Accises a procédé à 190 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

1.059,0 kg de viande et de produits à base de viande,
51,5 kg de lait et de produits laitiers,
239,5 kg de produits de la pêche.

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires.

2. Le pacage

Pendant la bonne saison, du bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les États membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres États membres

vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires sont soumis à un contrôle vétérinaire.

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

pays de destination	autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	72	3.643	0	0	0
France	8	382	7	0	5
Allemagne	2	78	0	0	0
total	82	4.103	7	0	5

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	bovins
Belgique	0	0
France	0	0
Allemagne	0	0
total	0	0

G. Le bien-être des animaux

L'Administration des Services Vétérinaires est instituée par la législation afférente comme l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être animal concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les experts de l'Unité de Contrôle (UNICO) fonctionnant auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, alors que les vétérinaires-praticiens y collaborent par deux visites annuelles des élevages dans le cadre de l'épidémiologie-surveillance.

En 2006, l'Administration des Services Vétérinaires a procédé à 238 visites spécifiques résultant dans la transmission de 2 dossiers au Parquet, et de 6 dossiers au Service d'Économie Rurale dans le cadre de l'éco-conditionnalité.

Ces visites de contrôle concernaient notamment :

animaux de compagnie : 38 fois
équidés : 25 fois
volailles : 26 fois
bovins : 107 fois
porcins : 23 fois
ovins : 19 fois.

H. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., conformément à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984 et révisé le 1^{er} juillet 2004.

Cette société gère à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que les sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Il est évident que dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et que depuis le 1^{er} janvier 2001 les cadavres bovins, ovins et caprins sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 24 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés.

Avortons de bovidés	778
Veaux	9.172
Gros bovins	4.743
total bovidés :	14.693
Déchets truies/porcelets	1.712
Porcelets	3.473
Porcs	5.442
Truies/verrats	572
total porcins :	11.199
Divers	2.228
Volailles	745
Ovins & caprins	1.360
Chevaux & poulains	234
Agneaux	1.008
Animaux de compagnie	70

I. La transposition en droit national des directives CE en 2006

Durant l'année 2006, les directives suivantes ont été transposées en droit national par le biais de règlements grand-ducaux.

Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE:

Transposition par le règlement grand-ducal du 11 mai 2006 des mesures de lutte contre l'influenza aviaire.

Directive 2004/68/CE du Conseil du 26 avril 2004 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Communauté, de certains ongulés vivants, modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE:

Transposition par

- le règlement grand-ducal du 27 avril 2006 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, de certains ongulés vivants ;
- le règlement grand-ducal du 21 septembre 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 4 mars 1994 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers

d'animaux, de spermatozoïdes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, à des règlements spécifiques ;

- le règlement grand-ducal du 17 octobre 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 13 août 1992 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les mouvements d'équidés entre le Grand-Duché de Luxembourg et les autres États membres et les importations d'équidés en provenance des pays tiers.

J. Le Laboratoire de médecine vétérinaire

En 2006, les activités du Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE) se sont concentrées d'une part sur les analyses de routine en matière de la Santé Animale et de la Santé Publique et d'autre part sur son accréditation.

Les techniques analytiques accréditées en 2005 sont celles de la peste porcine classique, la Listériose, la recherche des Salmonelles alors qu'en 2006 ce champ d'analyses a été élargi par le P.C.R. de la para-tuberculose et les trichines.

En matière de santé animale, le personnel était en 2006 surtout en charge du diagnostic de l'Influenza Aviaire, de la para-tuberculose et de la fièvre catarrhale ovine alors que dans le contexte de la santé publique, l'analyse des salmonelles a joué un rôle prédominant.

Les principales analyses sont présentées dans les tableaux ci-après.

La para-tuberculose

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Para-tuberculose	ELISA	Sang	bovins	41564	94	1120	42778
	PCR	MF	bovins	2321	225	825	3409

Évaluation des tests

Test	% négatifs	% douteux	% positifs
ELISA	0,971620927	0,002197391	0,026181682
PCR	0,680844823	0,06600176	0,242006454

A côté des screenings, le LMVE exécute également les tests sérologiques et bactériologiques des bovins importés et des cas de suspicion de para-tuberculose clinique.

La fièvre catarrhale ovine (FCO)

La FCO est une maladie virale affectant les ruminants domestiques et sauvages. Elle est transmise par la piqûre de moucheron. Étant donné qu'elle figure sur la liste A de l'OIE et est entravante pour le commerce du bétail, le LMVE exécute la sérologie à l'aide d'un test ELISA. Les sérologies non négatives sont sous-traitées au C.E.R.V.A., qui fait un test PCR pour détecter le virus.

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total
FCM	ELISA	Sang	bovins	3349	2	16	3367
FCM	ELISA	Sang	ovins	554	3	1	558
FCM	ELISA	Sang	caprins	25	0	0	25
Total							3950

Évaluation des résultats

Espèce	% négatifs	% douteux	% positifs
Bovins	0,994653995	0,000594001	0,004752005
Ovins	0,992831541	0,005376344	0,001792115
Caprins	1	0	0

Résultats des échantillons sous-traités

Identification	ELISA	PCR en confirmation
Brebis commune	Positif	négatif
LU98325931	Positif	
LU98510245	Positif	négatif
LU98510245	Positif	négatif
LU98461378	Positif	positif
LU368623	Positif	négatif
LU98461378	Positif	positif
LU98402216	Positif	positif
LU98255095	Positif	positif
LU98316161	Positif	négatif
LU98472625	Positif	
LU98316161	Positif	négatif
LU98387696	Positif	positif
LU370646	Positif	positif
LU98192892	Positif	positif
LU98666210	Positif	
LU98666212	Positif	
LU98666211	Positif	

Évaluation des résultats

Résultats ELISA+/PCR		En %
ELISA+/PCR-	6	0,461538462
ELISA+/PCR+	7	0,538461538
Sous-total	13	
ELISA+/PCR vides	5	
Total ELISA +	18	

La peste porcine classique ou PPC

Après l'épidémie de ppc qui durait de 2001 jusqu'à 2003 et qui était accompagnée d'une vaccination des sangliers par une souche virale vivante atténuée (souche chinoise), le marché des porcs s'est entretemps normalisé, mais la manière de distinguer les sangliers vaccinés de ceux qui seraient infectés reste d'actualité et un sujet assez délicat.

Le LMVE en a discuté avec le C.E.R.V.A. et il y a eu l'accord suivant :

Le LMVE exécute des ELISAs-Ac sur les porcs domestiques et sur les sangliers en screening. Tous les porcs et les sangliers non séronégatifs sont confirmés au C.E.R.V.A. par séroneutralisation (SN).

Les sangliers positifs en SN sont analysés en PCR et en culture. Les sangs des sangliers abattus dans des lots de chasse suspectés d'avoir encore des foyers de ppc sont envoyés directement au C.E.R.V.A. pour analyse PCR et SN. Cette convention sera valable en 2007.

Résultats du LMVE

Pathogène	Test	Échantillon.	Espèce	-	±	+	Total
PPC	ELISA-Ac	Sang	porcins	216	0	3	219
PPC	ELISA-Ac	Sang	sangliers	1440	9	128	1577
PPC	ELISA-Ag		porcins	0	0	0	0
PPC	ELISA-Ag		sangliers	0	0	0	0
PPC	IF	Organes	porcins	2	0	0	2
PPC	IF	Organes	sangliers	4	0	0	4
PPC	PCR		porcins	0	0	0	0
PPC	PCR		sangliers	0	0	0	0

Évaluation des résultats sous-traités : Supposons que Se = 100%

Nég	Positifs	Total	En %
1440	139	1579	0,0880304
139	18	71	
	ELISA/SN	pos	neg
	pos	1	71
	neg	0	1440
			1511
			0,04698875

Conclusion

Il y a donc 4,69 % de faux positifs en ELISA-Ac ; donc une spécificité de 95,3%. Il est probable que le mauvais résultat soit dû à un mauvais état général des échantillons.

Si c'est du sérum de porcs domestiques, la spécificité est de 98,6 %

Porcins		
ELISA/SN	pos	neg
Pos		3
Nég		216
		219
		0,01369863

Les salmonelles

La lutte contre les salmonelles est basée sur la directive 2003/99 CE et a pour but de diminuer le plus possible la prévalence aussi bien dans les troupeaux des animaux que dans les denrées alimentaires selon le principe de « la fourche à la fourchette ».

En 2006, une « base line study for laying hens » a été exécutée par le LMVE, tandis qu'une autre « base line study for broilers » a été faite par l'EPIFOOD, un groupe de recherche essayant de trouver la relation animal-homme pour l'épidémiologie des salmonelles par des tests génétiques (PFGE).

Résultats

Base line study for laying hens : absence de salmonelles

Base line study for broilers: Présence de salmonella typhimurium dans une exploitation

Résultats des analyses bactériologiques de routine

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Salmonelles	culture	M.F.	bovins	195	0	3	198
Salmonelles	culture	M.F.	porcins	208	0	52	260
Salmonelles	culture	M.F.	ovins	4	0	0	4
Salmonelles	culture	M.F.	caprins	1		0	1
Salmonelles	culture	M.F.	volaille	22		0	22
Salmonelles	culture	M.F.	gibier(chevreuil)	0		0	0
Salmonelles	culture	M.F.	lapins	1		0	1
Salmonelles	culture	foie	ovins	1		0	1
Salmonelles	culture	foie	volaille	10		0	10
Salmonelles	culture	foie	autre	2		0	2
Salmonelles	culture	Organes	bovins	12		0	12
Salmonelles	culture	Organes	lapins	1		0	1
Salmonelles	culture	Organes	ovins	7		0	7
Salmonelles	culture	Organes	porcins	2		0	2
Salmonelles	culture	Organes	volaille	3		0	3
Salmonelles	culture	autre	bovins	1		0	1
Salmonelles	culture	autre	test interlabo	9		28	37
Salmonelles	culture	poussière	volaille	8		0	8
Salmonelles	culture	autopsie	autre	5		0	5

Identification des salmonelles

Identification de la salmonelle	Espèce	Nombre	Propriétaires
Salmonella enterica	porcin	5	1
Salmonella enterica monophasique	porcin	1	1
Salmonella typhimurium	porcin	23	5
Salmonella derby	porcin	21	2
Salmonella Eboko	bovin	1	1
Salmonella non identifiée	bovin	1	1

Un même sérotype de salmonelles a été retrouvé plusieurs fois dans l'exploitation porcine du même propriétaire.

5 propriétaires de porcins et 2 propriétaires de bovins sont en cause.

Le LMVE effectuée également les analyses sérologiques des porcs domestiques. Des anticorps anti-Salmonella sont recherchés chez les porcs abattus pour estimer la séroprévalence dans le cheptel porcine

Résultat de 2006

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Salmonelloses	ELISA	Sang	porcins	3868	13	738	4619

Évaluation de la sérologie par rapport à l'état infectieux des troupeaux porcins

Préambule

Le risque d'une infection de la porcherie est élevé quand la séroprévalence dépasse les 20% dans un échantillonnage statistiquement représentatif.

Il est moyen quand la séroprévalence est entre 10 et 20%.

Il est faible quand la séroprévalence est inférieure à 10%.

Les analyses ont révélé que :

- 23 exploitations ont une séroprévalence >20%
- 16 exploitations à séroprévalence >20% ont fait abattre plus de 20 porcs
- pour les exploitations ayant fait abattre plus de 20 porcs, la séroprévalence la plus élevée est de 65%.

Conclusion

Il est impérieux de diminuer la prévalence au maximum en commençant par analyser bactériologiquement les exploitations à très hauts risques et à appliquer à ces exploitations des plans d'assainissement.

Antibiogrammes des salmonelles

Germe	Antibiotique	Résistant	Intermédiaire	Sensible
Salmonella typhimurium	Ampicilline	7	0	3
Salmonella typhimurium	Cephazoline	0	0	10
Salmonella typhimurium	Chloramphenicol	4	0	6
Salmonella typhimurium	Colistine	0	0	10
Salmonella typhimurium	Enrofloxacin	0	0	9
Salmonella typhimurium	Gentamycine	0	0	10
Salmonella typhimurium	Marbofloxacin	0	0	10
Salmonella typhimurium	Neomycine	0	0	10
Salmonella typhimurium	Streptomycine	6	2	2
Salmonella typhimurium	Sulphonamides	9	0	1
Salmonella typhimurium	Tétracyclines	7	1	2
Salmonella typhimurium	Triméthoprime+Sulfamide	2	0	8
Salmonella enterica monoph	Ampicilline	2	0	0
Salmonella enterica monoph	Cephazoline	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Chloramphenicol	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Colistine	0	0	2

Germe	Antibiotique	Résistant	Intermédiaire	Sensible
Salmonella enterica monoph	Enrofloxacin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Gentamicin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Marbofloxacin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Neomycin	0	0	2
Salmonella typhimurium	Ampicillin	7	0	3
Salmonella typhimurium	Cephazolin	0	0	10
Salmonella typhimurium	Chloramphenicol	4	0	6
Salmonella typhimurium	Colistin	0	0	10
Germe	Antibiotique	Résistant	Intermédiaire	Sensible
Salmonella typhimurium	Enrofloxacin	0	0	9
Salmonella typhimurium	Gentamicin	0	0	10
Salmonella typhimurium	Marbofloxacin	0	0	10
Salmonella typhimurium	Neomycin	0	0	10
Salmonella typhimurium	Streptomycin	6	2	2
Salmonella typhimurium	Sulphonamides	9	0	1
Salmonella typhimurium	Tetracyclines	7	1	2
Salmonella typhimurium	Trimethoprim+Sulfamide	2	0	8
Salmonella enterica monoph	Ampicillin	2	0	0
Salmonella enterica monoph	Cephazolin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Chloramphenicol	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Colistin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Enrofloxacin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Gentamicin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Marbofloxacin	0	0	2
Salmonella enterica monoph	Neomycin	0	0	2
Salmonella Eboko	Enrofloxacin	0	0	1
Salmonella Eboko	Gentamicin	0	0	1
Salmonella Eboko	Marbofloxacin	0	0	1
Salmonella Eboko	Neomycin	0	0	1
Salmonella Eboko	Streptomycin	0	0	1
Salmonella Eboko	Sulphonamides	0	0	1
Salmonella Eboko	Tetracyclines	0	0	1
Salmonella Eboko	Trimethoprim+Sulfamide	0	0	1
Salmonella Tumodi	Ampicillin	1	0	0
Salmonella Tumodi	Cephazolin	0	0	1
Salmonella Tumodi	Chloramphenicol	1	0	0
Salmonella Tumodi	Colistin	1	0	0
Salmonella Tumodi	Enrofloxacin	0	0	1
Salmonella Tumodi	Gentamicin	1	0	0
Salmonella Tumodi	Marbofloxacin	0	0	1
Salmonella Tumodi	Neomycin	0	1	0
Salmonella Tumodi	Streptomycin	1	0	0
Salmonella Tumodi	Sulphonamides	1	0	0
Salmonella Tumodi	Tetracyclines	1	0	0
Salmonella Tumodi	Trimethoprim+Sulfamide	1	0	0

Salmonella non identifiée	Ampicilline	2	0	0
Salmonella non identifiée	Cephazoline	0	0	2
Salmonella non identifiée	Chloramphenicol	1	0	1
Salmonella non identifiée	Colistine	1	0	1
Salmonella non identifiée	Enrofloxacin	1	0	1
Salmonella non identifiée	Gentamycine	0	0	2
Salmonella non identifiée	Marbofloxacin	0	1	1
Salmonella non identifiée	Neomycine	0	1	1
Salmonella non identifiée	Streptomycine	0	2	0
Salmonella non identifiée	Sulphonamides	2	0	0
Salmonella non identifiée	Tetracyclines	2	0	0
Salmonella non identifiée	Trimethoprime+Sulfamide	2	0	0

La rage

Quoiqu'officiellement indemne de rage, le Luxembourg est tenu à prouver par des screenings, qu'il n'y a pas eu réinfection. Le Laboratoire de médecine vétérinaires (LMVE) exécute une partie des analyses, une autres partie est sous-traitée au "Landesamt für Soziales, Gesundheit und Verbraucherschutz" (LSGV) de Sarrebruck. Les cas non négatifs ou les cas où il y a un risque de contamination pour l'homme, sont envoyés à l'Institut Pasteur de Bruxelles pour confirmation définitive.

Résultats du LMVE:

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Rage	IFD	Frottis	ovins	1	0	0	1
Rage	IFD	Frottis	chats	2	0	0	2
Rage	IFD	Frottis	chiens	2	0	0	2
Rage	IFD	Frottis	gibier (chevreuil)	0	1	0	1
Rage	IFD	Frottis	renard	1	0	0	1
Rage	IFD	Frottis	fouine	2	0	0	2

Résultats du LSGV :

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Rage			Renard	20	0	0	20

La maladie d'Aujeszky

Quoiqu'ayant un statut "officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky", des screenings sont réalisés au LMVE.

Résultat :

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Aujeszky	ELISA-g1	Sang	porcins	2500	0	0	2500
		Sang	sangliers	4	1	0	5

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Aujeszky	IFD	Organes	porcins	3	0	0	3
Aujeszky	IFD	Organes	chiens	1	0	0	1
Aujeszky	IFD	Organes	gibier (chevreuil)	1	0	0	1

Le sang du sanglier séro-douteux a été positif en séro-neutralisation (SN).

La trichinellose

Le diagnostic des trichines est assuré par le LMVE, à l'exception des porcs et sangliers abattus dans les abattoirs, sur lesquels il est assuré par les abattoirs eux-mêmes.

Une partie est sous-traitée au LSGV.

Résultats

Au LMVE

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Trichines	digestion	diaphragme	test interlabo	0	0	12	12
	digestion	diaphragme	porcins	2514	0	0	2514
	digestion	diaphragme	sangliers	270	0	0	270
	digestion	diaphragme	équidés	36	0	0	36

Au LSGV

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Trichines			renard	23	0	0	23

L'échinococcose des renards

Le diagnostic d'échinococcus multilocularis est assuré par le LSGV.

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
E.M.			Renard	16	0	7	23

En conclusion, il put être constaté qu'environ 30% des renards sont infestés par le parasite.

L'encéphalopathie spongiforme bovine (E.S.B.)

Le diagnostic de l'E.S.B. et des encéphalopathies spongiformes transmissibles (E.S.T.) est assuré en partie par le LMVE, et en partie par les Laboratoire réunis de Junglinster.

Résultats

LMVE

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
ESB	Bio-rad	Obex	bovins	5509	0	0	5509
ESB	Bio-rad	Obex	ovins	245	0	0	245
ESB	Bio-rad	Obex	caprins	105	0	0	105
ESB	Bio-rad	Obex	cervidés	28	0	0	28
Total							5887

Laboratoires réunis de Junglinster

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
ESB	Bio-rad	Obex	bovins	9698			9698
ESB	Bio-rad	Obex	ovins-caprins	88			88
Total							9786

Les mammites

59 laits de quartiers malades ont été examinés, dont 13 étaient négatifs.

Explication possible : Traitement préalable aux antibiotiques.

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Mammites	culture	lait	bovins	13		46	59
E.Coli						2	2
Pantoea						1	1
Pasteurella multocida						1	1
Staphylococcus aureus						2	2
Staphylococcus coagulase -						3	3
Streptococcus uberis						3	3
Streptocoque B						1	1
Streptocoque fécal						1	1

Quoique l'échantillonnage ne soit pas nécessairement significatif, on peut conclure que les staphylococcus coagulase et les streptococcus uberis prévalent, ce qui laisse supposer une origine traumatique des mamelons, que ce soit par la traite ou par une structure non adaptée de l'habitat.

Antibiogrammes des principaux germes de mammites

Les germes gram positif

Germe	Antibiotique	Résistant	Intermédiaire	Sensible
Staphylococcus aureus	Amoxycilline+Clavulanate	0	0	3
Staphylococcus aureus	Ampicilline	0	1	2
Staphylococcus aureus	Cephazoline	0	0	3
Staphylococcus aureus	Trimethoprime+Sulfamide	1	0	2
Staphylococcus aureus	Tetracyclines	2	0	1
Staphylococcus aureus	Marbofloxacin	0	0	3
Staphylococcus aureus	Penicilline	1	1	1
Staphylocoque coagulase négative	Amoxycilline+Clavulanate	0	0	3
Staphylocoque coagulase négative	Ampicilline	2	0	1
Staphylocoque coagulase négative	Cephazoline	0	0	3
Staphylocoque coagulase négative	Trimethoprime+Sulfamide	0	0	3
Staphylocoque coagulase négative	Tetracyclines	0	1	2
Staphylocoque coagulase négative	Marbofloxacin	0	1	2
Staphylocoque coagulase négative	Penicilline	2	0	1
Streptococcus uberis	Amoxycilline+Clavulanate	0	0	3
Streptococcus uberis	Ampicilline	0	0	3
Streptococcus uberis	Cephazoline	0	0	3
Streptococcus uberis	Trimethoprime+Sulfamide	0	0	3
Streptococcus uberis	Tetracyclines	0	2	1
Streptococcus uberis	Marbofloxacin	0	2	1
Streptococcus uberis	Penicilline	0	0	3
Streptocoques B	Ampicilline	0	0	1
Streptocoques B	Amoxycilline+Clavulanate	0	0	1
Streptocoques B	Penicilline	0	0	1
Streptocoques B	Cephazoline	0	0	1
Streptocoques B	Trimethoprime+Sulfamide	0	0	1
Streptocoques B	Tetracyclines	0	0	1
Streptocoques B	Marbofloxacin	0	0	1
Streptocoques fécaux	Amoxycilline+Clavulanate	0	0	1
Streptocoques fécaux	Ampicilline	0	0	1
Streptocoques fécaux	Penicilline	0	0	1
Streptocoques fécaux	Cephazoline	0	0	1
Streptocoques fécaux	Marbofloxacin	0	1	0
Streptocoques fécaux	Tetracyclines	0	0	1
Streptocoques fécaux	Trimethoprime+Sulfamide	0	0	1

Les germes gram négatif

Germe	Antibiotique	Résistant	Intermédiaire	Sensible
E.coli	Ampicilline	9	0	5
E.coli	Cephazoline	1	2	11
E.coli	Chloramphenicol	4	0	10
E.coli	Colistine	0	2	12
E.coli	Enrofloxacin	4	0	10
E.coli	Gentamycine	1	0	13
E.coli	Marbofloxacin	4	0	10
E.coli	Neomycine	1	2	11
E.coli	Streptomycine	5	4	5
E.coli	Sulphonamides	9	0	5
E.coli	Tetracyclines	9	0	5
E.coli	Trimethoprime+Sulfamide	7	0	7
E.coli hémolytique	Ampicilline	0	0	1
E.coli hémolytique	Cephazoline	0	0	1
E.coli hémolytique	Neomycine	0	0	1
E.coli hémolytique	Gentamycine	0	0	1
E.coli hémolytique	Tetracyclines	0	0	1
E.coli hémolytique	Colistine	0	0	1
E.coli hémolytique	Trimethoprime+Sulfamide	0	0	1
E.coli hémolytique	Sulphonamides	0	0	1
E.coli hémolytique	Marbofloxacin	0	0	1
E.coli hémolytique	Enrofloxacin	0	0	1
E.coli hémolytique	Chloramphenicol	0	0	1
E.coli hémolytique	Streptomycine	0	0	1
E.coli non hémolytique	Ampicilline	2	0	0
E.coli non hémolytique	Cephazoline	0	0	2
E.coli non hémolytique	Neomycine	0	1	1
E.coli non hémolytique	Gentamycine	0	0	2
E.coli non hémolytique	Tetracyclines	2	0	0
E.coli non hémolytique	Colistine	0	0	2
E.coli non hémolytique	Trimethoprime+Sulfamide	1	0	1
E.coli non hémolytique	Sulphonamides	2	0	0
E.coli non hémolytique	Marbofloxacin	0	0	2
E.coli non hémolytique	Enrofloxacin	0	0	2
E.coli non hémolytique	Chloramphenicol	1	0	1
E.coli non hémolytique	Streptomycine	1	1	0

Les diarrhées des veaux

Les diarrhées des veaux représentent toujours un problème très grave en santé animale et pourraient être évitées au maximum en prêtant une attention particulière à la propreté et aux bonnes conditions hygiéniques dans les étables, selon le guide de bonnes pratiques en agriculture, ce, malgré la présence de germes potentiellement responsables des troubles.

Résultats d'analyses des matières fécales (MF)

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Rotavirus	ELISA	MF	bovins				0
Coronavirus	ELISA	MF	bovins	74	0	65	139
E.Coli K99	ELISA	MF	bovins	110	0	27	137
Cryptosporidies	ELISA	MF	bovins	127	0	11	138
Cl.perf. α -toxine	Tigettes	MF	bovins	75	0	3	78
Cl.perf. α -toxine	Tigettes	MF	ovins	4	0	0	4
Cl.perf. β -toxine	Tigettes	MF	bovins	72	0	5	77
Cl.perf. β -toxine	Tigettes	MF	ovins	4	0	0	4
Cl.perf. ϵ -toxine	Tigettes	MF	bovins	74	0	5	79
Cl.perf. ϵ -toxine	Tigettes	MF	ovins	4	0	0	4

Autres tests effectués au LMVE

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Brucellose	BT	Sang	bovins	1066	5	2	1073
		Sang	ovins	580	2	1	583
		Sang	caprins	126	0	0	126
		Sang	porcins	31	1	0	32
			sangliers	0	0	0	0
	SAL	Sang	porcins	1	0	0	1
	ELISA	Lait	bovins	921	0	1	922
Leucose	ELISA	Sang	bovins	1318	4	6	1328
	ID	Sang	bovins	231	0	0	231
	ELISA	Lait	bovins	893	0	14	907
VISNA-Maedi	ELISA	Sang	ovins	567	2	10	579
	ID	Sang	ovins	2	0	0	2
CAE	ELISA	Sang	caprins	83	0	43	126
	ID	Sang	caprins	0	0	2	2
BVD	IFD	Organes	bovins	64	0	0	64
BVD	ELISA-Ag	Sang	bovins	2571	0	100	2671
IBR	IFD	Organes	bovins	29	0	2	31
IBR	ELISA-gB	Sang	bovins	1240	23	426	1689
IBR	ELISA-gE	Sang	bovins	1497	9	183	1689
PRRS	ELISA-Ac	Sang	porcins	246	0	88	334
Coronavirus	IFD	Intestin	bovins	15	0	0	15
BVD	IFD	Organes	bovins	64	0	0	64
IBR	IFD	Organes	bovins	29	0	2	31
PI3	IFD	Organes	bovins	4	0	0	4
RSB	IFD	Organes	bovins	1	0	0	1
Chlamydia	IFD	Organes	bovins	36	3	0	39
PPC	IFD	Organes	porcins	2	0	0	2
Aujeszky	IFD	Organes	porcins	3	0	0	3
Aujeszky	IFD	Organes	chiens	1	0	0	1
Aujeszky	IFD	Organes	gibier (chevreuil)	1	0	0	1
TGE	IFD	Intestin	porcins	0	0	0	0

Remarque

Tous les échantillons non négatifs pour brucellose et leucose ont été sous-traités au CERVA et se sont révélés négatifs

~13700 échantillons ont été analysés par le H.T.A. en sous-traitance

Pathogène	Test	Échantillon	Espèce	Négatifs	Douteux	Positifs	Total examiné
Influenza 1	IFD	Organes	porcins	0	0	0	0
Influenza 2	IFD	Organes	porcins	0	0	0	0
RHD	Envoyé	Organes	lapin	1			1
Parvovirus	IFD	Organes					0
EVD	IFD			0	0	0	0
Vers intestinaux	flottaison	M.F.	bovins	137	0	102	239
Vers intestinaux	flottaison	M.F.	ovins	1	0	12	13
Vers intestinaux	flottaison	M.F.	caprins	2	0	5	7
Vers intestinaux	flottaison	M.F.	volaille	8	0	10	18
Vers intestinaux	flottaison	M.F.	gibier (chevreuil)	0	0	5	5
Vers intestinaux	flottaison	M.F.	lapins	9	0	1	10
Vers intestinaux	flottaison	M.F.	porcins	0	0	1	1
Vers pulmonaires	migration	M.F.	bovins	71	0	2	73
Vers pulmonaires	migration	M.F.	ovins	3	0	0	3
Vers pulmonaires	migration	M.F.	caprins	1	0	0	1
Vers pulmonaires	migration	M.F.	volaille	0	0	0	0
Vers pulmonaires	migration	M.F.	gibier (chevreuil)	1	0	0	1
Vers pulmonaires	migration	M.F.	lapins	0	0	0	0
Vers pulmonaires	migration	M.F.	porcins	0	0	0	0
Vers hépatiques	sédimentation	M.F.	bovins	149	0	11	160
Vers hépatiques	sédimentation	M.F.	ovins	3	0	1	4
Vers hépatiques	sédimentation	M.F.	caprins	2	0	0	2
Vers hépatiques	sédimentation	M.F.	volaille				0
Vers hépatiques	sédimentation	M.F.	gibier (chevreuil)	1	0	1	2
Vers hépatiques	sédimentation	M.F.	lapins	0	0	0	0
Vers hépatiques	sédimentation	M.F.	porcins	0	0	0	0
Coccidies		M.F.	bovins	118	0	53	171
Coccidies		M.F.	ovins	4	0	3	7
Coccidies		M.F.	caprins	2	0	3	5
Coccidies		M.F.	volaille	20	0	4	24
Coccidies		M.F.	gibier (chevreuil)	1	0	3	4
Coccidies		M.F.	lapins	4	0	11	15
Coccidies		M.F.	porcins	1	0	0	1

K. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

1. La recherche de Salmonella chez le cheptel ou l'exploitation par culture

Echantillons analysés	négatifs	positifs	Sérovars des cas positifs
451	409	42	9 typhimurium, 7 typhimurium monophasique, 21 Derby, 1 Eboko, 1 Livingstone, 2 Tumodi, 1 ?

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires à base de viande du LMVE a été sollicité par:

	Privés	Inspection Vétérinaire	Inspection sanitaire	Inspections sanitaire+vétérinaire	total
Demandes**	6	326	33	31	396
Echantillons	9	952	56	45	1062
**Routine / anomalie	0 /6	275/51	27/6	30/1	332/64

2. Le contrôle de l'hygiène des carcasses

85 écouvillons et 101 ganglions lymphatiques ont été analysés.

Salmonella	Limite de détection	positifs en culture	négatif	non analysé
	/	1 écouvillon, 12 ganglions 6 typhimurium dont 1 monophasique, 2 Derby (1 écouv., 1 gangl.), 2 London, 1 Senftenberg, 1 enteritidis,	80 écouvillons 88 ganglions	4 écouvillons 1 ganglion
E. Coli (écouvillons)	0.25 cfu/cm ²	26	49	10
Flore totale (écouvillons)	0.25 cfu/cm ²	12	0	73

3. La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche

Germes pathogènes, tests qualitatifs : 876 échantillons d'aliments

Germe recherché	positif confirmé par culture	négatif	non réalisé
<i>Listeria monocytogenes</i>	146	574	156
EHEC	0	305	571
Campylobacter	3	236	637
<i>Salmonella</i> Aliments positif (en culture !):	8 1 paratyphi B (poulet), 2 typhimurium (Mettwurst, caille), 1 enteritidis (poulet), 1 anatum (cheval), 1 infantis (poulet), 2 Derby (filet américain, hachis)	818	37

Germes en dénombrement (aliments+écouvillons+ganglions)

Germe recherché	Limite de détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non analysés
<i>Listeria monocytogenes</i>	100	0	709	167
<i>E. Coli</i>	10	42	234	600
Coliformes, 30°C	10	115	291	470
<i>Clostridium perfringens</i>	10	24	719	133
<i>Staphylococcus aureus</i>	10	137	616	123
Germes mésophiles	100	571	6	299

En résumé : 396 demandes d'analyses, 1062 échantillons analysés, 5822 analyses réalisées.

4. Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence »

Ces examens concernent des carcasses de bovins.

Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)	Saisies totales		Saisies partielles	
				(u)	(capm)	(u)	(capm)
74	372	24	50	17	38	4	1

14 carcasses n'ont pas fait l'objet de saisies et partant déclarées aptes à la consommation.

Paramètres analysés pour chaque échantillon :

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	2	0	266 dont 60 muscles	352 dont 149 muscles	126 dont 53 muscles
Négatif (=pas de culture)	369	150	98	12	240
Non analysé	1	1	8	8	6

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité. L'examen bactériologique ne constitue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

En résumé : 1615 analyses sur 372 organes analysés.

5. La recherche de résidus

a) Le recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques

16 demandes ont été analysées (12 demandes de routine et 4 pour suspicion).

34 muscles et 26 reins ont été analysés (d'où 60 échantillons)

animaux examinés :

1 bovin
25 porcins
3 gibier
12 volailles.

Aucun cas positif n'a pu être décelé.

En résumé : 60 échantillons de 41 animaux.

Au total (denrées alimentaires, abattages d'urgence et résidus) :

7.497 analyses sur 1.494 échantillons.

b) Les analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances

Durant l'année 2006, 926 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous:

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	302
BOVINS	183
PORCS	154
ŒUFS	71
GIBIER	100
LAPINS	40
MIEL	60
OVINS	16
TOTAL	926

Sur ces 926 échantillons, 1401 analyses ont été effectués pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous:

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIER	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	20	8	1	0	0	0	0	0
A2	10	8	0	1	0	0	0	0
A3	20	8	1	0	0	0	0	0
A4	20	8	1	0	0	0	0	0
A5	20	9	0	1	0	0	0	0
A6	30	10	7	6	0	90	17	10
B1	45	45	3	12	0	210	17	25
B2a	10	10	2	2	0	150	0	0
B2b	5	20	1	12	0	0	17	0
B2c	5	5	0	0	0	0	0	0
B2d	5	5	0	0	0	0	0	0
B2e	6	6	0	4	0	180	0	0
B2f	5	2	1	0	0	0	0	0
B3a	6	5	0	0	30	46	20	5
B3b	6	5	0	0	30	23	0	5
B3c	5	5	1	1	30	0	0	10
B3d	5	8	0	1	10	23	0	5
TOTAL	223	167	18	40	100	722	71	60

A l'exception du groupe B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique.

Tous les résultats ont été satisfaisants, sauf pour le gibier où 2 échantillons avaient des valeurs trop élevées pour le groupe B3a (organochlorés).

Les classes

Groupe A : substances ayant un effet anabolisant et substances non autorisées

Groupe B : Médicaments vétérinaires et contaminants

B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbammates et pyréthroïdes
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP,DAP,ASP	biotoxines marines.

Les laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie

CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle

Fytolab, Zwijnaarde

ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles

LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)

Université de Gand, Bromatologie.

XI. LA SYLVICULTURE

A. Généralités

1. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires.

Deux systèmes sont actuellement applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts par le Ministre de l'Environnement. Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires.

En 2006, l'Administration des Eaux et Forêts a participé aux travaux du groupe de travail FSC géré par le bureau de l'Alliance pour le Climat, en vue de finaliser le standard national pour le schéma de certification FSC au Luxembourg.

La procédure de certification FSC en forêt soumise est la suivante :

- le propriétaire forestier (ou groupe de propriétaires forestiers) qui décide de se faire certifier, attribue le travail d'audit à un organisme certificateur agréé par FSC International ; le propriétaire prend en charge les frais de la certification et demande un subside au Ministère de l'environnement ;
- le certificateur réalise l'audit sur base du standard élaboré par FSC-Luxembourg pour déterminer si le certificat peut-être établi et fixe, de commun accord avec le propriétaire et le gestionnaire, les améliorations à apporter à la gestion forestière de la propriété ;
- le certificateur contrôle à intervalles réguliers l'application de celles-ci.

L'Administration des Eaux et Forêts a entamé la procédure de certification individuelle pour la forêt domaniale du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Administration des Eaux et Forêts a également entamé la procédure de certification de groupe pour les forêts soumise. Il s'agit pour le moment de constituer ce groupe et de définir son fonctionnement.

En 2006, l'Administration des Eaux et Forêts a contribué à la poursuite des travaux de l'asbl PEFC-Luxembourg en vue de définir les modalités pratiques de la certification des forêts au Luxembourg suivant le schéma. Les travaux de l'asbl PEFC-Luxembourg ont été pris en charge par la cellule INTERREG « Proholz-Probois » du Groupement des Sylviculteurs et ont été appuyés par l'Administration des Eaux et Forêts en collaboration avec le bureau d'études EFOR.

La procédure de certification PEFC en forêt soumise est la suivante :

- Le propriétaire forestier décide d'adhérer à la certification régionale PEFC en signant un engagement de qualité. La demande est adressée par le propriétaire de forêts publiques à la direction de l'Administration des Eaux et Forêts. La direction enregistre la demande, informe le chef de cantonnement et le préposé forestier et délivre l'attestation de participation à la certification régionale sur base de la certification régionale.
- Le propriétaire paye une cotisation quinquennale à l'asbl PEFC-Luxembourg pour l'utilisation de l'attestation.

- Un auditeur externe et/ou interne vérifie les pratiques de gestion et leur adéquation à l'engagement de qualité.

En 2006, une vingtaine de propriétaires ont reçu une attestation de participation à la certification régionale suite à leur décision d'adhérer à la certification régionale en signant un engagement de qualité. Le nombre total de propriétaires à avoir reçu une attestation de participation à la certification régionale s'élève donc à plus de 60 propriétaires, représentant plus de 24 % de la surface boisée.

Les travaux de l'Administration des Eaux et Forêts concernent surtout la promotion du système auprès des propriétaires et des gestionnaires forestiers, ainsi qu'une série de modifications et d'adaptations du Système de Management Environnemental SME.

L'Administration des Eaux et Forêts a organisé des audits internes en deux phases, à savoir un audit interne du SME et des audits internes de terrain. L'audit interne du SME a pour but de vérifier que le SME répond aux exigences de la norme et que son implémentation correspond à sa description. Il est réalisé ensemble avec le Groupement des Sylviculteurs. Les audits internes de terrain ont pour but de déterminer l'état de la gestion forestière en relation avec l'engagement de qualité pour fixer de commun accord avec le propriétaire les améliorations à apporter à la gestion forestière de la propriété. Ils se font par échantillonnage dans les propriétés publiques adhérentes. L'Administration des Eaux et Forêts a confié la mission des audits internes du terrain au bureau d'études EFOR.

Les audits externes ont débuté pour la première fois en 2006. Un certificateur externe, chargé par l'Administration des Eaux et Forêts et le Groupement des Sylviculteurs, fait également un contrôle en deux phases. La première phase est l'audit externe du SME en tant que tel au sein des différentes instances concernées par son fonctionnement. La deuxième phase de l'audit externe est un contrôle de terrain sur base d'un échantillon des propriétaires qui ont signé l'engagement de qualité.

2. Le plan de développement rural

En 2007, l'Administration des Eaux et Forêts a poursuivi son travail pour la mise en œuvre du « Règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) » en droit luxembourgeois. Ce règlement CE contient les dispositions applicables concernant les aides pour les secteurs agricole et forestier. Après la finalisation en 2005 de la stratégie nationale, les prochaines étapes consistaient en 2006 à définir les mesures nationales du « Plan de Développement Rural 2007-2013 » pouvant profiter d'un cofinancement de la part de la CE et à rédiger les différentes fiches contenant les détails de ces mesures ainsi que les fiches avec les justifications économiques correspondant aux différentes mesures.

Comme ces nouvelles mesures doivent être d'intégrées dans le règlement grand-ducal concernant les aides aux mesures forestières, l'Administration des Eaux et Forêts rédigera en 2007 un avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.

3. Le projet Interreg III B « Probois/Proholz »

Le projet Interreg IIIB « Proholz-Probois » est un projet interrégional en collaboration avec la Lorraine, la Sarre et la Wallonie en vue d'encadrer le volet communication et promotion du matériau bois dans le cadre de la certification des

forêts. Les 13 partenaires du projet sont l'asbl Valbois RN (chef de fil du projet), la Société Royale Forestière de Belgique, Woodnet, la Fédération Nationale des Scieries, Fedemar, Bois&Habitat, l'association Gipeblor, le CRPF, l'ONF, l'administration forestière de la Sarre, le Groupement des Sylviculteurs et l'Administration des Eaux et Forêts.

De 2004 à 2007, le Groupement des Sylviculteurs et l'Administration des Eaux et Forêts participent aux actions suivantes :

L'action 1.1 qui consiste à mettre en place une véritable collaboration entre les différents gestionnaires régionaux de la démarche de certification d'une part et de l'ensemble des partenaires concernés par le projet.

L'action 1.2 qui vise à mobiliser les propriétaires forestiers publics et privés, et gestionnaires pour provoquer leur adhésion à la démarche d'ensemble, dans le but d'augmenter la proportion de forêts gérées durablement.

L'action 1.3 qui propose de concevoir, réaliser et mettre à disposition des entreprises de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois, des outils logistiques adaptés et actualisés leur permettant de mettre en œuvre « la chaîne de contrôle » et d'offrir, au long de la chaîne de transformation du bois, des produits certifiés.

L'action 2.1 qui envisage de fournir aux sylviculteurs les outils pratiques leur permettant de favoriser concrètement la biodiversité forestière dans les peuplements qu'ils sont chargés de gérer et de cadrer leur action d'aménagement et leurs opérations de sylviculteur dans les conditions nouvelles créées par les chablis sur des bases techniques complexes précisées après examen de situations vraiment diverses.

L'action 3.1 qui consiste en l'organisation d'une information continue des médias régionaux sur la démarche de certification forestière et la réalisation de visites d'entreprises, de rencontres, de témoignages afin de relater l'avancement de la démarche et l'engagement des différents partenaires associés.

L'action 3.2, intitulée « Penser Forêt-Agir Bois », qui consiste à organiser des réunions d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, des leaders d'opinion, des décideurs, des architectes, des professionnels de la construction, du grand public, sur la forêt, la filière bois et ses enjeux économiques au sein de la Grande Région, du bois dans la construction et l'aménagement, et de ses potentialités en tant que matériau de construction.

L'action 3.3, intitulée « La Route du Bois », qui consiste à réaliser un audit dont l'objectif est le recensement de l'offre forêt et bois du territoire concerné, et la définition des thématiques pour créer des circuits de la Route du Bois transrégionale en liaison avec les thématiques et les références définies tout en assurant les outils de promotion et de communication adéquats.

L'action 3.4 qui vise à mettre sur pied de véritables outils de communication concernant l'habitat durable grâce à des visites encadrées de réalisations concrètes pour les architectes et professionnels de l'habitat durable, la réalisation de colloques sur les différents aspects de la problématique liés à l'habitat durable et la mise en place d'une exposition itinérante reprenant ce thème général de l'habitat durable.

La participation budgétaire de l'Administration des Eaux et Forêts aux actions 3.2, 3.3 et 3.4 du projet est de 342.500 EUR. La participation budgétaire du Groupement des Sylviculteurs aux actions 1.1, 1.2, 1.3, 2.1 et 3.1 du projet est de 621.595 EUR. Ces participations sont financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural. L'ensemble des activités est encadré techniquement par un bureau d'études spécialisé dans le domaine.

En 2006, l'Administration des Eaux et Forêts a réalisé 4 activités majeures dans le cadre des actions 3.2 et 3.4 du projet : deux visites de réalisations en bois et bois-énergie (Penser Forêt – Agir Bois), le colloque « REGARDS CROISES - le bois

et ses alliés dans la construction ». De plus, le site WEB des « Routes du Bois » (www.lesroutesdubois.lu) a été mis à jour (révisions des réalisations, création des suggestions) et différents publics cibles ont été contactés (feuillet spécial pour les écoles).

a) Les visites de réalisations « Penser Forêt – Agir Bois »

L'action a été organisée sous forme de deux excursions d'une journée en date du 29 avril 2006 et du 13 décembre 2006. Elles ont été placées sous le thème : « Le bois dans la construction et bois-énergie, visite de constructions réalisées par des communes luxembourgeoises ». La sélection des sites à visiter a été arrêtée sur base d'une recherche d'objets de référence (prise de contacts avec des architectes et ingénieurs, des entreprises de constructions bois et des communes).

Les invitations ont été adressées à l'ensemble des élus communaux, aux techniciens communaux et aux députés membres de la Commission parlementaire de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural et de la Commission parlementaire de l'environnement (envoi de ± 1200 cartons d'invitations). 85 personnes ont participé aux deux visites. Les visites ont été relayées dans des articles de la presse écrite et dans un reportage de quelques minutes sur la chaîne de télévision « RTL Lëtzebuerg » pour la première visite.

b) Le colloque « Le bois et ses alliés dans la construction »

Le 20 octobre 2006, l'Administration des Eaux et Forêts a organisé le colloque «REGARDS CROISES - Le bois et ses alliés dans la construction» au Centre d'Information européen de Schengen. 7 représentants des 4 régions du projet (Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat et Wallonie) et de l'Autriche et de la France en général ont présenté leurs expériences dans ce domaine. Cette manifestation a connu un grand succès auprès des architectes de la Grande Région. 130 personnes ont participé à l'événement.

La journée était structurée en 3 parties :

- Présentation du contexte : le bois dans l'architecture, de la préhistoire à nos jours.
- La rencontre des matériaux : le bois et les autres : symbolique et esthétique, compatibilité technique.
- Architecture : Exemples choisis de constructions alliant bois à d'autres matériaux de construction, provenant des 4 territoires de la grande région et un représentant autrichien (« Basics and Strangeness for Timberspace »).

Pour garantir un réel échange transfrontalier, une traduction simultanée (fr/de) a été organisée à l'occasion de ce colloque. L'essentiel des interventions a été repris dans un feuillet distribué aux personnes inscrites.

c) L'exposition « Made in Wood »

Cette exposition a été réalisée par Bois & Habitat (www.bois-habitat.com) en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts et la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie. Elle était ouverte au grand public et aux professionnels du 9 novembre au 14 décembre 2006 à la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie. Un vernissage a été organisé pour l'ouverture de l'exposition. Plusieurs visites guidées ont été organisées pour des classes du Lycée technique de Mamer. Le nombre de visiteurs est estimé à plus de 1000 personnes.

L'événement s'est adressé au grand public et aux professionnels concernés par la construction, l'architecture ou le design et propose des niveaux de lecture différenciés et adaptés aux intérêts de chacun de ces publics. Un parcours au terme duquel l'évidence de l'utilisation du bois dans l'architecture et le design s'impose naturellement.

Le fil rouge de cet événement était d'offrir une vision différentielle de l'architecture et de la construction en bois liée aux spécificités des quatre régions. L'exposition a abordé six thématiques et a débuté sur un panorama de l'architecture bois à travers des exemples choisis dans les quatre régions et des projets prestigieux épinglés aux quatre coins du monde. Le commentaire a évoqué les questions urbanistiques et celle de l'intégration de la construction en bois dans l'environnement.

Après ce tour d'horizon architectural, le visiteur était invité à comprendre comment le bois, grâce à des propriétés techniques et écologiques bien particulières, est un matériau liant tradition et haute technologie.

Cette approche du « bois matériau » est complétée par une information sur les produits dérivés du bois et leur développement dans le bâtiment et le design industriel.

Le troisième chapitre a plongé le public dans la structure même de la construction en bois. Les différents systèmes constructifs ont été exposés et situés dans leur contexte historique et géographique. Le visiteur a été amené à saisir les aspects techniques et les différences et avantages particuliers de chacun des cinq systèmes présentés. Cette section a traité également des bardages et toitures et des questions connexes de la mise en œuvre du bois, de sa préservation et de sa durabilité. Isolation thermique et acoustique, performances énergétiques, fondations, aspect santé et confort, coût, souplesse d'utilisation et adaptabilité, les atouts du bois ont ensuite été développés.

La cinquième section a présenté les métiers du bois d'hier à aujourd'hui et une série d'informations pratiques sur les formations existant aujourd'hui dans le secteur du bois. L'exposition s'est achevée sur la mise en perspective de la construction en bois avec le développement durable. Le commentaire a rappelé les enjeux environnementaux mondiaux liés à l'augmentation des gaz à effet de serre. Il a évoqué les différents programmes de mobilisation mis en place par les autorités publiques des différentes régions et détaillé comment la gestion durable des forêts et l'utilisation du bois dans la construction sont des moyens efficaces de lutte en regard de cette problématique planétaire.

La scénographie de l'exposition était diversifiée et particulièrement riche, mêlant à un parcours de panneaux graphiquement dépouillés de nombreux documents iconographiques, du mobilier design en bois, des vidéos, une borne interactive et quantité de maquettes. Des « tables d'architectes » réalisées par des bureaux d'architecture ont aussi donné une idée de l'élaboration de constructions en bois, de la conception à la réalisation. Un espace « carte blanche » a été réservé à de jeunes designers dont le public a pu apprécier le talent et l'inventivité. Cet espace où la créativité avait libre cours a illustré toutes les potentialités du bois dans le secteur de la création et du mobilier contemporain.

4. Le suivi du Programme Forestier National

Le programme forestier national (PFN) est un programme intersectoriel d'orientation stratégique pour le développement du secteur forestier en harmonie avec les autres secteurs de l'économie nationale qui est placé sous le patronage conjoint du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et du Ministère de l'Environnement.

Le PFN a pour objet d'établir un cadre social et politique pour la conservation, la gestion et le développement durable de tous les types de forêts, de façon à renforcer l'efficacité des engagements opérationnels et financiers des secteurs publics et privés. Dans cette optique, le PFN est une partie intégrante du programme de développement national. Il implique la consultation et la participation de tous les groupes d'intérêts liés « de loin ou de près » au secteur forestier.

Les travaux du 1^{er} PFN au Luxembourg ont débuté en novembre 2003 pour aboutir en mars 2004 à la formulation d'un document national de consensus reprenant les défis pour la forêt luxembourgeoise, une vision globale pour la forêt de demain, les grands objectifs et des propositions de mesures pour la forêt.

Plus de 60 personnes, composés des représentants des secteurs public (ministères de l'Agriculture, des Finances, de l'Economie, de l'Environnement, du Tourisme, ...), privé (propriétaires, gestionnaires, exploitants, industries du bois, chambres professionnelles, syndicats professionnels, ...), associatif (clubs et associations de naturalistes, sportifs, chasseurs, ...) et scientifique (musées, experts, bureaux d'études et centre de recherche, écoles et universités, ...) ont participé à ces travaux.

La réunion de suivi prévue en 2006 pour arrêter une liste définitive de mesures prioritaires n'a pas eu lieu comme prévue et a été reportée à 2007.

5. Le matériel forestier de reproduction

Publication d'une brochure relative à la loi du 30 novembre 2005 concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction et sensibilisation du public

Cette publication s'adresse à tous les forestiers concernés : les marchands grainiers, les pépiniéristes, les reboiseurs, les négociants et les sylviculteurs.

Cette brochure comprend les chapitres suivants :

- une présentation PowerPoint multicolore ;
- les principes de la mise en application de la loi ;
- les explications relatives à la loi ;
- le texte coordonné de la loi complété par les règlements d'exécution.

Un chapitre entier fut réservé à l'application de la régénération naturelle des peuplements autochtones, la sauvegarde de la diversité génétique et de la biodiversité étant primordiale. Dans cette intention des plans de situation ont été annexés à la liste nationale :

- d'après la situation des domaines et secteurs écologiques ;
- d'après la situation géologique.

Le sylviculteur étant libre dans le choix des provenances, un tableau des provenances étrangères recommandables pour les différents secteurs a été dressé.

La plantation de matériel forestier fixant le développement des peuplements à long terme et l'introduction de matériels forestiers de reproduction inadaptés ayant des conséquences désastreuses pour le développement future du peuplement, un chapitre entier renseigne sur le choix des essences. Des cartes concernant les différentes régions de provenance de la France, de la Belgique et de l'Allemagne font également partie de ce chapitre.

Afin d'adapter et d'uniformiser les annexes prescrites par la loi et les règlements grand-ducaux, ceux-ci furent ajustés aux exigences particulières de notre pays. De même, des formulaires furent développés afin de faciliter à l'utilisateur la fourniture des données demandées.

6. La participation au groupe « EUFORGEN »

Le peuplier noir, « arbre de l'année 2006 »

Depuis 1989, le curatium « Arbre de l'année » choisit chaque année une essence qui est particulièrement mise en valeur dans les milieux forestiers. En 2006, le choix est tombé sur le peuplier noir. En effet, cette espèce présente un rôle écologique de premier plan; elle est inscrite auprès de l'organisation « EUFORGEN », réseau « scattered broadleaves », dont l'objectif primordial est de coordonner la conservation d'espèces très rares. Afin d'analyser le peuplier noir dans notre pays, nous avons choisi le Centre de Recherche d'Ecologie forestière de la Rhénanie-Palatinat comme partenaire.

En effet, le peuplier noir est directement menacé d'extinction dans notre pays. Il ne saurait subsister qu'au moyen de mesures de conservation et de réintroduction. Suite aux nombreux hybrides utilisés dans la plantation du peuplier, une pollinisation entraînant une pollution génétique a provoqué sa quasi disparition. L'endiguement des zones alluviales, mais aussi l'enfoncement des cours d'eau et de la nappe phréatique en sont également la cause. Aux fins de la cartographie de cette espèce, une feuille de description morphologique a été divulguée au milieu forestier.

Néanmoins, la différenciation entre les nombreuses formes, notamment la variation morphologique de *Populus nigra* x *P. deltoïdes*, a compliqué la reconnaissance et la cartographie sur le terrain. Après de nombreuses visites de sites le long de l'Alzette, dont le résultat fut négatif, nos efforts se sont concentrés sur la région mosellane, de la Sûre et de l'Our. Plusieurs habitats ont pu être répertoriés. Cependant, une analyse iso-enzymique des boutures prélevées a révélé que presque tous les individus étaient des croisements entre *Populus nigra*, *Populus deltoïdes* ou *Euroamericana*. Finalement, un seul groupe de plusieurs peupliers noirs purs, situé au site « An der Laar » près de Burmerange et regroupant huit individus purs âgés a pu être retenu. Tous ces individus étaient d'origine femelle, le peuplier noir étant unisexué.

La mise en place de la réintroduction du peuplier noir est indiquée, cette espèce appartenant à notre patrimoine forestier national et étant de grande diversité biologique: il est notamment colonisé par le pic noir, la martre, la chauve-souris, pour ne citer que quelques espèces.

Comme le peuplier noir est capable de se multiplier par simple voie végétative au moyen de boutures, l'installation d'une plantation de sauvegarde a été réalisée. Afin de reconstituer notre provenance, des boutures d'origine mâle ont été fournies par le Centre de Recherche d'Ecologie forestière de la Rhénanie-Palatinat. Ces individus ont été choisis d'après les données de provenance écologique. Afin de s'apparenter à nos espèces et de reconstituer notre provenance, des analyses izoenzymiques ont été effectuées complémentaires.

Des sites appropriés et correspondant à l'aire de répartition naturelle du peuplier noir ont été déterminés dans la région mosellane. Ces sites se situent à une distance suffisante d'autres espèces hybridées afin d'éviter un croisement avec ces individus.

7. La gestion des peuplements résineux le long des cours d'eau

Après avoir édité en 2004 un document (« Umwandlung von Nadelholzbeständen in naturnahe Strukturen entlang der Fließgewässer in Luxemburg ») analysant les problèmes écologiques, économiques et paysagers liés à la présence inadaptée de résineux le long des cours d'eaux de notre pays, l'Administration des Eaux et Forêts a procédé au cours de l'année 2006 à un inventaire des surfaces converties à la suite de ce projet. La conversion de ces surfaces, soit par une gestion agricole extensive, soit par la plantation de feuillus, soit par succession naturelle, a pour but de rétablir dans les vallées le paysage culturel qui existait à l'origine et d'activer ces surfaces pour la protection de l'environnement naturel.

8. La commercialisation du bois de trituration

Suite à nos efforts de diversification de la commercialisation du bois d'industrie sur 3 piliers, à savoir 2 repreneurs industriels (cellulose et panneaux à plaquettes) et l'utilisation de ce bois à des fins énergétiques, suite aussi à une hausse spectaculaire des produits pétroliers et du bois de chauffage une distribution équilibrée entre ces 3 repreneurs a dû être organisée durant l'année 2006 par l'Administration des Eaux et Forêts.

9. Le bois-énergie

Suite à l'explosion du prix des produits pétroliers et suite aux incertitudes d'approvisionnement en énergie fossile, l'année 2006 a été marquée par une nette augmentation de l'intérêt des communes propriétaires de forêts pour la technique des chaudières de copeaux de bois. Une quinzaine de communes ont demandé à l'Administration des Eaux et Forêts des informations techniques et financières.

L'Etat a marqué son accord de principe pour installer une chaudière à copeaux de bois de 1 mégawatt dans un lycée technique.

A ce jour, grâce à l'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable, les 16 chaudières en service au Luxembourg produisent une puissance de 5.062 kW en utilisant approximativement 5.567 m³ de bois. Le bois utilisé à des fins énergétiques revête un caractère industriel, c'est-à-dire qu'il provient entièrement du bois de trituration feuillu, qui est actuellement transformé en majeure partie en cellulose et en papier. Aucun arbre supplémentaire n'a été abattu jusqu'à ce jour à des fins énergétiques et le potentiel énergétique se trouvant au niveau du bois de trituration n'est de loin pas épuisé. Le bois utilisé substitue ~1.252.530 litres de fuel et réduit ainsi l'émission de CO₂ du Grand-Duché de Luxembourg d'environ 3.989,3 tonnes.

B. Les cantonnements forestiers

1. L'exploitation de bois

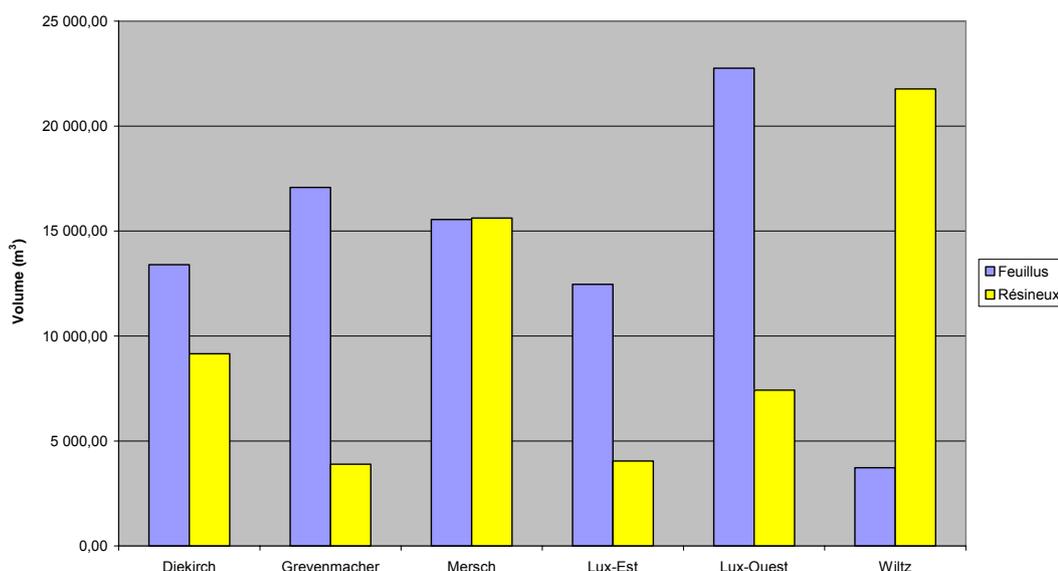
Le tableau ci-après montre le volume réalisé en 2006. 146.870 m³ de bois ont été exploités dans les forêts soumises au régime forestier, dont 58 % de feuillus et 42 % de résineux.

Exercice 2006		
Essence	Volume (m ³)	Volume (%)
Hêtre	60 841	41
Chêne	21 307	15
Charme	1 798	1
Autres feuillus	1 025	1
Total feuillus	84 970	58
Épicéa	45 881	31
Douglas	8 459	6
Pin	5 871	4
Mélèze	578	0
Autres résineux	1 111	1
Total résineux	61 899	42
Total	146 870	100

Pour l'année 2006, une nette hausse du volume réalisé peut être constatée. Cette hausse s'explique par une forte demande surtout de bois résineux en provenance des scieries. Comparé à l'année 2005, le volume de bois résineux réalisé en 2006 a augmenté de 49.226 à 61.899 m³. Cette hausse de la demande se traduit également par une hausse des prix, particulièrement remarquable à partir de l'automne 2006. Reste à voir si la demande et les prix vont rester à ce niveau à la suite des chablis des tempêtes de janvier 2007 dans les pays voisins.

Le graphique ci-après montre les volumes de bois feuillus et résineux exploités dans les six cantonnements au cours de l'année 2006. On peut constater que dans les cantonnements de Diekirch, Grevenmacher, Luxembourg-Est et Luxembourg-Ouest, le volume de bois feuillu réalisé est beaucoup plus élevé que le volume de bois résineux. Au cantonnement de Mersch les feuillus et les résineux se contrebalancent. A Wiltz par contre, le volume de bois résineux exploité dépasse de loin celui du bois feuillu. Cette situation peut être expliquée par le fait que suite à la conversion des taillis de chêne après la 2^{ème} guerre mondiale la part en surface des forêts résineuses est beaucoup plus importante dans l'Ösling que dans les autres régions du pays.

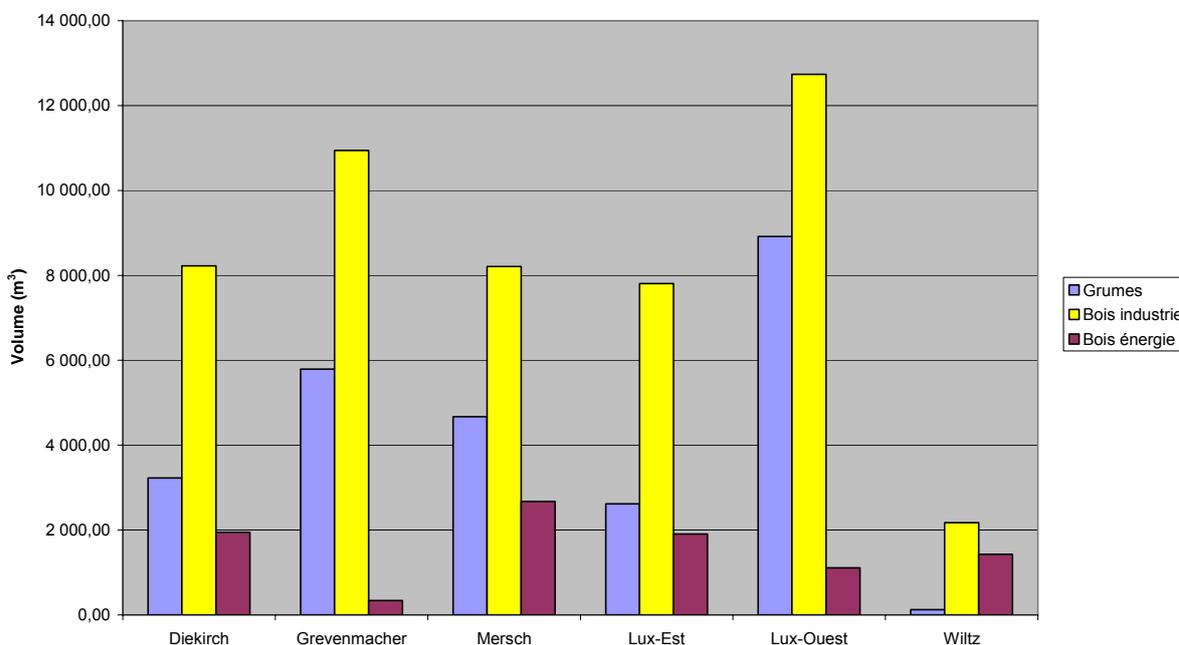
Volume de bois exploités en 2006



En ce qui concerne les catégories de bois feuillu exploité en 2006, le volume des grumes de qualité s'élevait à 25.341 m³, celui du bois d'industrie à 50.091 m³ et

celui du bois de chauffage 9.538 m³. La haute proportion de bois d'industrie est due au fait que l'Administration des Eaux et Forêts a limité les coupes de bois de qualité. Celles-ci ne sont réalisées que si la sylviculture l'impose. Le tableau suivant montre les volumes des différentes catégories de bois exploités en 2006 dans les six cantonnements.

Catégories des bois feuillus exploités en 2006



2. La vente de bois

34 ventes régionales par soumission ont été organisées en 2006 par les cantonnements forestiers pour vendre le bois d'œuvre feuillu et résineux. 1 vente nationale par soumission, regroupant tous les cantonnements, a été organisée pour vendre les hêtres de qualité supérieure. En ce qui concerne le bois d'industrie, la majeure partie du bois d'industrie a été vendue par deux marchés de gré à gré par la Direction des Eaux et Forêts, le restant du bois d'industrie a été vendu par des ventes de gré à gré par les cantonnements. Les bois de chauffage ainsi les copeaux de bois ont été vendus par des ventes de gré à gré locales.

3. Les aides

Les aides aux mesures forestières et aux mesures de la conservation de la nature accordées aux propriétaires forestiers privés, communaux et des établissements publics constituent un outil important du Gouvernement luxembourgeois dans l'orientation de la gestion des forêts vers une gestion durable et respectueuse de l'environnement naturel. 562 nouvelles demandes en aides ont été adressées en 2006 aux cantonnements et aux arrondissements.

Aux cantonnements de Diekirch, Mersch, Luxembourg-Est, Luxembourg-Ouest et Grevenmacher, les demandes en aides émanent principalement des communes et des établissements publics. Au cantonnement de Wiltz cependant, la situation est différente : la majeure partie des demandes en aides proviennent de la part des propriétaires forestiers privés. Ce grand nombre de demandes de la part des propriétaires forestiers privés engendre un travail administratif considérable et explique que le cantonnement de Wiltz a été renforcé pas plus tard qu'en 2005 d'une employée, qui s'occupe principalement de l'évacuation des dossiers d'aides.

Le tableau ci-après reprend les quantités accordées par type d'aide et par type de propriétaire :

Type d'aide	Communes	Établissements publics	Privés	Total
Boisement hêtre/chêne (ares)	0,00	0,00	181,20	181,20
Boisement autres feuillus (ares)	82,00	0,00	0,00	82,00
Clôture 1,5 m hauteur (m)	2 945,00	0,00	5 247,00	8 192,00
Clôture 2 m hauteur (m)	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
Construction chemin forestier (EUR)	0,00	0,00	119 641,32	119 641,32
Conversion taillis en futaie (ares)	0,00	0,00	731,54	731,54
Conversion taillis par vieillissement (ares)	267,00	0,00	5 274,50	5 541,50
Coupe rase de taillis (ares)	0,00	0,00	37,30	37,30
Création ou restauration de lisières forestières (ares)	292,26	0,00	0,00	292,26
Création, protection, restauration ou entretien d'habitats naturels (EUR)	35 100,20	356 490,98	15 303,56	406 894,74
Débardage au cheval (m3)	5 134,50	839,99	25 279,33	31 253,82
Élagage douglas (ares)	416,00	269,00	1 369,10	2 054,10
Élagage feuillus (ares)	200,00	0,00	0,00	200,00
Entretien ou restauration d'arbres remarquables (EUR)				
Installation de clôtures de protection (m)	360,00	0,00	188,00	548,00
Installation de protections individuelles (pièces)	11,00	17,00	183,00	211,00
Plan simple de gestion (EUR)	0,00	0,00	16 563,33	16 563,33
Plantation d'arbres fruitiers à haute tige (plants)	0,00	17,00	444,00	461,00
Plantation d'arbres solitaires (plants)	14,00	0,00	49,00	63,00
Plantation de haies d'alignement (m)	444,00	0,00	573,35	1 017,35
Plantation de haies, de bosquets, de brise-vents et de galeries alluviales (m)	0,00	0,00	205,76	205,76
Plantation de rangée(s) supplémentaire(s) (m)	75,00	0,00	50,00	125,00
Première éclaircie feuillus (ares)	7 687,00	0,00	406,90	8 093,90
Première éclaircie résineux (ares)	3 782,00	1 278,30	10 720,84	15 781,14
Protection individuelle préfabriquée (EUR)	0,00	0,00	1 967,28	1 967,28
Protection individuelle treillis de fer 1,5 m (pièce)	2 850,00	0,00	0,00	2 850,00
Reboisement autres feuillus (ares)	96,00	0,00	317,41	413,41
Reboisement autres résineux (ares)	33,00	0,00	412,30	445,30
Reboisement douglas (ares)	134,00	0,00	2 938,12	3 072,12
Reboisement douglas (2/3) épicéa (1/3) (ares)	0,00	0,00	88,00	88,00
Reboisement épicéa (ares)	0,00	0,00	2 757,59	2 757,59
Reboisement épicéa (1/2) douglas (1/2) (ares)	0,00	0,00	148,50	148,50
Reboisement épicéa (2/3) douglas (1/3) (ares)	0,00	0,00	233,90	233,90
Reboisement hêtre/chêne (ares)	1 374,80	250,00	3 080,84	4 705,64
Régénération naturelle autres résineux (ares)	0,00	12,00	0,00	12,00
Régénération naturelle hêtre/chêne (ares)	12 057,00	0,00	1 583,74	13 640,74
Régénération naturelle épicéa (ares)	800,00	0,00	144,00	944,00
Régénération naturelle érable/frêne (ares)	0,00	0,00	100,00	100,00
Restauration forêts résineuses (ares)	0,00	320,00	1 081,95	1 401,95

Le montant total des aides s'élève en 2006 à 1.746.152,91 €. Il se répartit de la façon suivante parmi les trois types de propriétaires :

- 687.427,44 € pour les communes ;
- 380.888,22 € pour les établissements publics ;
- 677.837,25 € pour les privés.

Comparé à l'année 2005, le montant total des aides allouées a diminué de plus de un million d'euro, ce qui peut être expliqué par le fait qu'en 2005 l'Administration des Eaux et Forêts avait procédé à la subvention d'exceptionnellement beaucoup de surfaces de régénérations naturelles hêtre/chêne en forêt communale. Le montant des aides allouées aux propriétaires forestiers privés à également connu une baisse de ~ 200.000 €.

4. Le cantonnement de Diekirch

a) L'exploitation des coupes

L'année 2006 a connu une légère hausse de la demande de bois. Parallèlement on a pu constater une hausse du prix des bois, et ceci surtout en résineux. En ce qui concerne les coupes de bois au cantonnement de Diekirch, le volume de bois abattu en 2006 a été supérieur à l'année précédente. La prudence est cependant restée de mise et les coupes ont été réalisées principalement en éliminant les bois de moindre qualité qui empêchent les beaux bois de se développer de façon optimale.

En 2006, le cantonnement de Diekirch a abattu 22.556 m³ de bois, dont 13.402 m³ de feuillus et 9.154 m³ de résineux. 77 % de ce volume de bois était en provenance des forêts communales, 19 % des forêts domaniales et 4 % des forêts des établissements publics. En ce qui concerne le bois feuillu, seulement 24 % ont pu être vendus sous forme de grume, le reste a été vendu comme bois de trituration ou bois-énergie.

b) La vente de bois

En 2005, le cantonnement de Diekirch a réalisé sept ventes régionales de bois par soumission.

c) L'état sanitaire de la forêt

En 2006 le dépérissement du hêtre, apparu isolément dans la forêt communale de Beaufort, ne s'est heureusement pas propagé et a pu être tenu sous contrôle. Sauf quelques foyers de bostryche, sans gravité, l'état sanitaire des forêts du cantonnement de Diekirch peut être qualifié de satisfaisant à normal pour l'exercice 2006.

d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture, les travaux de nettoyage

Comme la régénération naturelle et la libre évolution sont toujours de mise, les travaux de plantation se sont limités au cantonnement de Diekirch à quelque 6.675 plants dont seulement 250 plants de résineux. Les travaux culturaux se sont limités comme dans le passé au dégagement (fauchage extensif) de 110 ha de parterres plantés dans la décennie précédente. Les travaux de nettoyage se sont chiffrés en 2006 à 74 ha.

e) Les pépinières

La surface utile de la pépinière du cantonnement de Diekirch est de 70 ares. Dans cette pépinière sont cultivés uniquement des plants feuillus. Fin 2006, l'inventaire du nombre de plants restés en pépinière a donné 71.200 plants ; 76.680 plants ont été plantés dans les forêts soumises du cantonnement de Diekirch.

f) La voirie forestière

L'exercice 2006 a vu 5 projets de voirie forestière réalisés en forêt communale. En forêt domaniale, aucun projet n'a été exécuté. Les travaux ont consisté dans l'empierrement de 1.100 m de chemins de terre existants et dans le terrassement de 1.170 m de chemins nouveaux. En dehors de la construction de nouveaux chemins forestiers, des travaux d'entretien et de réfection courants ont été entrepris sur le réseau de voirie forestière existant.

g) Les travaux forestiers subventionnés

85 demandes de subvention pour travaux forestiers ont été traitées pour la forêt privée et 25 demandes pour la forêt soumise en 2006 au cantonnement de Diekirch.

Les demandes de subventions se sont réparties comme suit :

en forêt privée :

- 85 demandes pour des travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc. ;
- 3 demandes pour des travaux de voirie forestière ;

en forêt communale soumise :

- 25 demandes pour des travaux sylvicoles courants, tels que plantations, éclaircies, mesures de protection, etc. ;
- 5 demandes pour des travaux de voirie forestière.

h) La forêt privée

Comme par le passé des contacts réguliers avec des propriétaires forestiers privés ont été entretenus, soit sur demande individuelle, soit indirectement par l'entremise du conseiller du « Groupement des Sylviculteurs a.s.b.l. ». Des visites des lieux ont eu lieu chaque fois que cela s'imposait, notamment pour les demandes concernant la construction de chemins forestiers et en particulier pour la définition des tracés sur le terrain, pour les éclaircies, le choix des essences et l'appréciation de travaux forestiers exécutés par des entreprises forestières.

i) Les dégâts de gibier

Comparé à l'année 2005, où le nombre de déclarations de dégâts de gibier sur les prés et champs s'est élevé à 907, celui de 2006 a été à la baisse avec 323 déclarations pour une superficie de 108,34 ha. Par ailleurs, trois dossiers de dégâts de gibier en forêt privée ont été traités pour une surface de 2 ha.

j) La peste porcine : les centres de collecte pour gibier

Aucun nouveau cas de peste porcine n'a été constaté en 2006 au cantonnement de Diekirch. L'épizootie de la peste porcine a donc complètement disparu sur ce territoire, ce qui a engendré une nette diminution des activités dans les centres de collecte pour gibier abattu ou mort.

k) La forêt, lieu de loisir

Le rôle récréatif des forêts du cantonnement de Diekirch est très important pour le tourisme luxembourgeois avec le Müllerthal et ses paysages du grès de Luxembourg.

Ainsi en 2006, le cantonnement de Diekirch a procédé à l'entretien, la remise en état et l'installation de quelque 143.200 m de sentiers touristiques. 6.170 heures ont été dépensées pour l'entretien des installations de loisir en forêt.

Le projet pilote du parc d'aventures dans la forêt communale de Vianden connaît un réel succès et il est envisagé de continuer dans cette voie en complétant, voire en agrandissant les installations en place par des aménagements pour les très jeunes et même pour les seniors.

Le cantonnement a été activement impliqué dans les travaux préparatoires pour un réseau de pistes V.T.T. (vélo-tout-terrain) dans la région de la Petite Suisse luxembourgeoise. Il s'agit d'une initiative de l'entente des syndicats de la région et du bureau « LEADER+ Mëllerdall ». L'Administration des Eaux et Forêts, qui est en contact permanent avec les responsables de ces deux institutions, a été sollicitée pour rédiger un préavis sur le réseau proposé. Cet avis sera finalisé en collaboration étroite avec le groupe d'études « Müllerthal », qui a été chargé par le Ministre de l'environnement de lui fournir un avis scientifique sur ces aménagements.

5. Le cantonnement de Grevenmacher

a) L'exploitation des coupes

Au cantonnement de Grevenmacher, le volume exploité pour l'exercice 2006 s'est élevé à 20.959,71 m³ dont 17.072,18 m³ de feuillus et 3.887,53 m³ de résineux.

Il s'est avéré que la vente sur pied et la prévente de résineux représentent des modes d'exploitation très rationnels et rentables.

b) La vente de bois

Le cantonnement de Grevenmacher a organisé 9 ventes de bois par soumission qui ont rapporté 777.256,37 EUR TVA incluse.

Les prix pour le hêtre et pour le bois de trituration en général ont presque doublé par rapport à l'année 2005.

c) Le bois de chablis

Il n'y a pas eu de chablis dans les forêts du cantonnement de Grevenmacher.

d) L'état sanitaire de la forêt

Les forêts occupant les sols lourds ne se sont toujours pas remises des suites de l'été torride de 2003. De plus, la pénurie en eau pendant les périodes de végétation des deux dernières années n'a pas amélioré la situation. L'inventaire des dégâts occasionnés par la pollution atmosphérique en relation avec d'autres facteurs a révélé un manque de feuillage considérable. Hêtres et chênes semblent souffrir de la même manière.

e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

Suivant les principes d'une sylviculture proche de la nature, les forêts sont régénérées de préférence de façon naturelle. Ainsi, une surface d'une trentaine d'hectares a été mise en lumière et la végétation adventice enlevée. Cette régénération naturelle s'est développée :

- dans le triage de Biver aux lieux-dits Kuchwénkel, Kuchwenkelbaach, Maertesgronn, Vir Breinert (commune de Biver) et Uewerbësch (commune de Junglinster) ;
- dans le triage de Canach aux lieux-dits Hosbusch et Réibësch (commune de Lenningen) ;
- dans le triage de Dalheim aux lieux-dits Engelsgronn, Kiem, Heedscheier (commune de Dalheim) et Krounebiërg (commune de Bous) ;
- dans le triage de Flaxweiler aux lieux-dits Widdebiërg, Maxmeiner, Rangels (commune de Flaxweiler) et Widdebiërg (commune de Betzdorf) ;
- dans le triage de Grevenmacher aux lieux-dits Deckt Steck, Gärtchen, Schaedergronn et Kleng Schedchen (commune de Grevenmacher) ;
- dans le triage de Manternach aux lieux-dits Aessen (commune de Manternach) et Sernig (commune de Mertert) ;
- dans le triage de Remich au lieu-dit Kéionner (commune de Bous) ;
- dans le triage de Roodt/Syre aux lieux-dits Bousbësch et Stockbusch (commune de Betzdorf) ;
- dans le triage de Schengen aux lieux-dits Routreiser (commune de Schengen) et Wouer (commune de Mondorf).

La plantation est utilisée pour compléter la régénération naturelle, pour en augmenter la diversité, pour procéder au reboisement de parterres de coupes dévastés ou bien pour regarnir des surfaces incomplètes. Ainsi, 43.250 feuillus et 2.980 résineux ont été plantés en 2006.

f) Les pépinières

Dans la pépinière domaniale de Flaxweiler d'une surface de 2,30 ha 98.472 feuillus et 13.070 résineux ont été inventoriés. Au courant de l'année, 44.750 plants ont été repiqués. Au total, 41.245 jeunes plantes ont été remises aux clients pour être plantées majoritairement en forêt soumise. Des semences d'un poids de 208 kg ont été collectées. Elles proviennent soit de peuplements forestiers de qualité autochtones, soit d'essences arbustives.

g) La voirie forestière

Différents chemins forestiers ont été construits en forêt communale sur une longueur de 8.180 m et en forêt domaniale sur une longueur de 700 m. Ceux-ci ont été complétés par l'aménagement de layons de débardage.

h) Les travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers suivants ont été subventionnés :

Débardage à cheval	3.468,25 m ³	8.601,26 €
Régénération naturelle	9.874,00 ares	367.115,32 €
Plantation	1.584,00 ares	39.339,05 €
Conversion de taillis	529,00 ares	3.277,16 €
1 ^{ère} éclaircie résineux	150,00 ares	930,00 €
1 ^{ère} éclaircie feuillus	1.440,00 ares	8.928,00 €
Protections individuelles	4.050 pièces	6.034,50 €
Clôture	2.969 m	4.423,81 €

i) Les dégâts de gibier

D'un côté, nous nous trouvons en face d'une surpopulation générale de chevreuils et de sangliers, de l'autre, nous procédons à une importante régénération de la forêt et à un mélange des essences. Cette situation engendre des dégâts d'abrutissement évidents. Nous essayons de les réduire au mieux en ayant recours à différentes techniques de protection tels les clôtures, les cages de protection, et, depuis peu, le ruban adhésif. Cette méthode peut être appliquée rapidement, elle est efficace et ne représente qu'un coût très réduit.

Il y a lieu de mentionner que localement des dégâts de cerf se sont fait remarquer aux alentours de Grevenmacher, Mompach et Rodenbourg. Deux propriétaires ont introduit des dossiers de dédommagement suite à l'écorçage par le cerf.

Des clôtures ont été installées dans les triages de Biber, Flaxweiler, Roodt/Syre et Wormeldange sur une longueur de presque 2.000 m. Elles servent de protection et également de contrôle de l'impact des dégâts occasionnés par le gibier.

En contrepartie, de vieux enclos d'une longueur totale de 3.300 m ont été enlevés.

j) La forêt, lieu de loisir

Des sentiers pédestres et des chemins à vocation hautement récréative ont été entretenus à Betzdorf (6.500 m), Biber, Bous (1.500 m), Canach (1.300 m) et Lenningen (1.600 m), Dalheim (4.000 m) et Waldbredimus (1.500 m), Elvange (5.000 m), Flaxweiler (4.500 m), Grevenmacher (12.000 m), Junglinster (2.000 m), Manternach (14.000 m) et Mertert (15.000 m), Mompach (1.000 m), Remerschen, Remich (5.800 m), Wellenstein (2.000 m) et Wormeldange (15.000 m). La longueur des chemins surveillés et entretenus s'élève à 92.700 m.

Des sentiers fitness et les sentiers didactiques Haard (Canach), Am Brill (Betzdorf), Grossfooscht et Kelsbaach (Grevenmacher), Syrdall (Manternach et Mertert), Déiergaard (Remich), Riederbësch (Betzdorf), Haff Réimech et alentours (Remerschen, Schengen, Wintrange), Gaa (Dreiborn), Pellembierg (Ahn) et à Wormeldange ont été soigneusement entretenus sur une longueur dépassant 41.000 m. De même, le sentier international reliant les régions méditerranéennes à la Hollande et traversant les territoires des communes de Remich et Stadtbredimus a fait l'objet d'un entretien régulier.

Tous les sentiers sont équipés d'installations de loisir fabriqués pour la plupart dans nos ateliers : bancs, tables, poubelles et panneaux. Il y a lieu de mentionner tout particulièrement les aires de repos aménagées aux lieux-dits Haard, Rangels et Widdebiérg (Betzdorf et Flaxweiler) et Am Brill (Betzdorf), an

der Fels et Grossebësch (Grevenmacher), aux alentours des localités de Manternach et Mertert, au Riederbësch et au Kiem (Betzdorf), au Haff Réimech (Schengen) ainsi que le long des sentiers touristiques de Flaxweiler et de Wormeldange.

Les accotements de la piste cyclable Charlys Bunn de Bech à Beidweiler ont été entretenus en collaboration avec l'Administration des Ponts et Chaussées. Il en est de même de la nouvelle piste cyclable Janglis Bunn d'Ellange à Wellenstein.

La piste équestre Dalheim-Heedscheier-Medingen-Syren a été entretenue sur une longueur de 8.000 m.

6. Le cantonnement de Luxembourg-Est

a) L'exploitation des coupes

Le volume global exploité au cantonnement Luxembourg-Est lors de l'exercice 2006 se chiffre à 16.503 m³, dont 12.459 m³ de feuillus et 4.044 m³ de résineux, ce qui correspond à un volume exploité de 3,4 m³/ha/an. Le volume total des réalisations a augmenté de 7,8 % (+1.191 m³) par rapport à l'exercice 2005.

<i>Essence</i>	<i>Exercice 2006 en m³</i>	<i>% par rapport à 2005</i>	<i>Exercice 2005 en m³</i>
Hêtre	9 313,68	+10,45%	8 432,59
Chêne	2 343,37	-28,19%	3 263,33
Charme	515,79	-19,02%	636,90
Autres feuillus	286,25	+49,14%	191,94
Total feuillus	12 459,09	-0,52%	12 524,76
Épicéa	2 615,97	+62,07%	1 614,05
Douglas	793,39	+364,70%	170,73
Mélèze	83,22	-82,16%	466,36
Autres résineux	551,41	+2,92%	535,76
Total résineux	4 043,99	+45,11%	2 786,90
Total général	16 503,08	+7,78%	15 311,66

b) Les ventes de bois

Au total, le cantonnement de Luxembourg-Est a organisé 5 ventes publiques régionales conjointement avec le cantonnement de Grevenmacher et à participé à 1 vente nationale :

Vente (date)	Catalogues (prévente, feuillus, résineux...)	Cantonnements
10-02-06	Vente de feuillus	Grevenmacher et Luxembourg-Est
24-03-06	Vente de feuillus et résineux	Grevenmacher et Luxembourg-Est
26-04-06	Vente et vente sur pied de résineux, vente de feuillus et de feuillus de valeur	Grevenmacher et Luxembourg-Est
02-06-06	Vente et vente sur pied de résineux	Grevenmacher et Luxembourg-Est
13-10-06	Vente, vente sur pied et prévente de résineux	Grevenmacher et Luxembourg-Est
19-12-06	Vente nationale hêtres	Diekirch, Grevenmacher, Luxembourg-Est, Luxembourg-Ouest, Mersch

En 2006, un total de 23.197,06 m³ a été mis en vente, tous propriétaires confondus (Domaines, Communes, S.A.R, C.P.E.P).

Le bois d'industrie

Le tableau suivant donne un aperçu sur la quantité de bois d'industrie par essence :

Essence	Volume (m ³)
Chêne	1.010,00
Hêtre	3.235,00
Charme	105,00
Autres feuillus	100,00
Résineux	185,00
Total	4.635,00

Le bois en tant que source d'énergie

En 2006, 3020 m³ de bois ont été utilisés directement ou mis à disposition à des fins énergétiques.

	Volume (m ³)
copeaux	450
bois de chauffage	2.330
chauffage à bois (pour usage interne)	240
total	3.020

La livraison de bois de chauffage

La demande de bois de chauffage a augmenté considérablement par rapport aux années précédentes. La mise à disposition, ainsi que dans certains cas la livraison nécessite une quantité non négligeable de la main-d'œuvre. Un grand nombre de demandes ont dû être refusées suite à la rupture de stock.

En 2006, les livraisons suivantes ont été effectuées :

- 750 m³ de bois de chauffage pour les habitants des communes de Schuttrange et Niederanven ;
- 426 m³ de bois de chauffage pour les habitants des communes de Sandweiler et de Contern ;
- 220 m³ de bois de chauffage pour les habitants de la commune de Dudelange et de Frisange ;
- 70 m³ de bois de chauffage (trilage de Grünewald-Waldhof).

La production de copeaux à bois

Suite à une convention entre les administrations communales de Niederanven et de Betzdorf, le responsable du triage de Niederanven s'est occupé du déchetage et du séchage des copeaux et a organisé la mise à disposition du bois d'énergie pour les deux communes. Depuis 2006, le triage de Sandweiler participe aussi à la production de copeaux à bois. Au cours de l'année 2006, 1.200 m³ (=3.000 Sfm) ont été manipulés [1 m³ = 2,5 Sfm (=Schüttfestmeter)] :

	Volume de bois décheté et séché en 2006 (m ³)
Commune de Niederanven	300
Commune de Sandweiler	20
Commune de Schuttrange	100
Commune de Contern	280
Commune de Betzdorf	500
Total	1.200

Le chauffage à bois du Naturcenter

Dans le même contexte, il y a lieu de relever que plus de 75 m³ (=100 stères) ont été brûlés dans l'installation de chauffage à bois servant à chauffer les

locaux du Centre forestier et du cantonnement, ce qui correspond à 20.000 litres de mazout.

c) L'état sanitaire de la forêt

Au niveau de l'état sanitaire des forêts soumises, il est à noter que la sécheresse au début de l'année a favorisé l'attaque de scolytes dans certains triages du cantonnement de Luxembourg-Est. Même de jeunes peuplements âgés de moins de 30 ans ont été touchés comme par exemple ceux de la parcelle 23 du triage Kiem causant des dégâts de +/- 20 m³ de bois scolytés.

Le triage de Dudelange a noté une attaque importante de chenilles sur les hêtres en printemps 2006 et un état de santé médiocre des hêtres du triage. Dans le triage de Sandweiler, les hêtres sont dépérissants sur les sols limoneux tandis que les dégâts causés par le bostryche étaient insignifiants.

En général, le manque de précipitations, la sécheresse et les températures exceptionnellement chaudes ont eu un effet négatif sur la forêt ; cet effet négatif a cependant partiellement été amorti par les pluies abondantes et les températures basses du mois d'août.

Les coûts pour la lutte contre le bostryche se sont portés à +/- 32.700 € en 2006.

A part quelques arbres isolés il n'y a pas eu de dégâts de chablis au cours de l'année 2006 au cantonnement de Luxembourg-Est.

d) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

En ce qui concerne les travaux de culture, 90,97 ha ont été dégagés en 2006. Les plantations se sont limitées au regarnissage des cultures restantes et à la création de lisières : plantation 16.950 arbres feuillus et de 845 arbres résineux.

e) Les pépinières

A cause des travaux de restructuration de la pépinière domaniale de Waldhof en vue de produire des arbustes et haies autochtones, les activités au niveau de l'élevage de semis ont été mises au ralenti. Ainsi, la majorité des planches et des plates-bandes n'ont plus été mises en culture. Seulement 24.000 plants feuillus et 3.000 plants résineux se trouvent pour l'instant en culture à la pépinière Waldhof. Le triage de Niederanven a inventorié 3.000 plants feuillus et de 500 plants résineux dans sa pépinière volante.

Les travaux en pépinière se sont concentrés aux tâches suivantes :

- élevage de plantes à hautes tiges pour les besoins de l'administration et des communes ;
- élevage de plantes forestières indigènes pour les boisements de compensation.

f) Les travaux d'amélioration

Plus que 23 ha ont été traités en 2006.

g) La voirie forestière

Dans le triage de Kiem un chemin situé dans une des nouvelles acquisitions du « Fuusselach » au « Gréiweweier » a été entretenu ponctuellement sur une longueur de 1.200 m en automne 2006. La couche de revêtement étant dans un état bien plus mauvais qu'attendu, n'a pas pu être remplacée sur la totalité du tronçon. L'achèvement de ces travaux s'impose pour 2007, vu la graduation du lit de chemin accompli.

Fauchage tardif

Au triage de Kiem le programme du fauchage tardif, entamé en 2005, a pu être continué au cours de l'année 2006. Les ouvriers du triage Kiem s'étant familiarisés avec l'idée ont commencé à développer une routine et même des initiatives bénéfiques au projet. Seuls les chemins principaux et surtout les pistes cyclables sont soumis à un fauchage au printemps, où on se limite à enlever les orties et les fougères aigle risquant d'encombrer les chemins.

Au triage de Sandweiler, le fauchage tardif a été effectué sur l'ensemble du réseau forestier.

Fauchage à l'aide du cheval

Le triage de Hesperange a réalisé un fauchage des chemins forestiers dans la forêt communale du "Howald" à l'aide du cheval ardennais.

h) Les travaux forestiers subventionnés

Le tableau ci-après récapitule les différents types de travaux forestiers qui ont été subventionnés en 2006. Le nombre des dossiers de subvention s'est élevé à 12, dont 10 pour des travaux forestiers et 2 pour la construction de chemins forestiers.

	travaux forestiers	chemins
Nouvelles demandes	6	2
Anciens dossiers traités (demande avant 2006)	4	0
Refusés	0	0
Procès-verbaux provisoires	2	0
Procès-verbaux définitifs	7	2
Nouvelles demandes état avis de réception	1	0
Subsides payés	7	1
Total des dossiers traités	10	2

Le montant des procès-verbaux ordonnancés en 2006 pour les reboisements et régénérations naturelles s'est élevé à 14.458 €. La surface totale traitée a été de 1.897,60 ares.

i) La forêt privée

Au niveau de la forêt privée aucun évènement exceptionnel n'est à signaler.

j) Les dégâts de gibier

216 déclarations de dégâts de gibier sur les champs et prés ont été introduites par les propriétaires respectifs (74,42 ha).

Dégâts gibier 2006		
Triage	n	ha
Hesperange	79	21,41
Bettembourg	57	39,36
Niederanven	21	9
Sandweiler	35	4,1
Kiem	16	3,62
Dudelange	6	2,33
Waldhof	2	3,6
Total	216	74,42

k) La forêt, lieu de loisir

Récréation

En forêt périurbaine, la récréation est l'une des fonctions essentielles. Pour que la forêt reste accueillante, les installations de loisir, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenus. Ces travaux indispensables, qui présentent une fraction de budget non négligeable, ont porté en 2006 au cantonnement de Luxembourg-Est sur l'entretien de 143.880 m de sentiers touristiques et de 4.510 heures pour l'aménagement d'installations de loisirs.

Les travaux ont été les suivants :

- entretien de promenades, sentiers didactiques, sentiers V.T.T et hippiques ainsi que des panneaux explicatifs sur les chemins d'accès ;
- aménagement et entretien de places pique-nique, chalets didactiques, cabanes et bancs de repos ;
- aménagement et entretien de biotopes.

Détails des différents triages

Triage de Waldhof

Participation à la planification, installation et inauguration de deux sentiers à thèmes (Natur, Geschichte und Kultur in der Gemeinde Niederanven) en commun avec le SI de la commune de Niederanven.

Triage de Kiem

Vu que les chemins didactiques, mis en place en collaboration avec la commune de Niederanven, sont entretenus à partir de l'année 2006 par OPE/CIG-R Syrdall, les capacités libérées du triage ont pu être employées pour l'entretien d'autres chemins régulièrement empruntés par le public. Par ailleurs, une étude a été faite sur les chemins existants, leur utilisation, leurs vocations et la création d'un réseau adapté en général.

Triage Dudelange

- Aménagement d'un parcours fitness dans la forêt communale de Frisange.
- Entretien de 3 places de pique-nique.
- Aménagement d'une baraque en bois rond au « Wald » dans forêt communale de Dudelange.
- Entretien du parc « Leh »

Triage Sandweiler

- Création et inauguration d'un nouveau sentier à Moutfort (ca 6km)
- Entretien des parcours fitness à Medingen et Sandweiler (2 x 3,5 km)

Triage Hesperange

- Dégagement des sentiers touristiques (auto-pédestre) dans le triage.
- Installation d'une passerelle en bois qui traverse un pré humide à Fentange lieu-dit "Op der Sterz".

7. Le cantonnement de Luxembourg-Ouest

a) L'exploitation des coupes

Les exploitations effectuées peuvent être réparties de la manière suivante selon le propriétaire :

Propriétaire	Essence	Volume (m ³)
Etat:	feuillus:	2.139,09
	résineux:	2.197,30
Sous-total:		4.336,39
Communes:	feuillus:	20.624,97
	résineux:	5.228,87
Sous-total:		25.853,84
Total:		30.190,23

b) Les ventes de bois

Les 7 ventes de bois du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest se sont tenues aux dates suivantes :

- feuillus : 19.12. 2005, 17.3.2006 et 31.3.2006.
- résineux : 25.11.2005, 28.4.2006, 30.6.2006 et 20.10.2006.

Une vente nationale de bois feuillus en provenance de 5 cantonnements forestiers du pays s'est tenue en date du 19 décembre 2006 dans laquelle un volume total de 10.560 m³ a été offert au marché de bois dans 38 lots différents et dont 3.271 m³ ont été fournis dans 8 lots par les soins du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest.

c) Les bois de chablis

En ce qui concerne les bois de chablis, seulement quelques arbres isolés tombés lors des tempêtes survenues sont à signaler.

d) L'état sanitaire de la forêt

Jusqu'à présent, le cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest a été épargné par la nouvelle maladie du hêtre. Par ailleurs, la prolifération du bostryche chez les résineux est enrayée par des interventions locales systématiques.

e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

En total, 43.575 plants de feuillus et 6.800 plants de résineux ont été mis dans la terre. Les taux de reprise étaient de 85 % chez les feuillus et de 80 % chez les résineux.

f) Les pépinières

Actuellement, aucune pépinière n'est exploitée sur le territoire du cantonnement forestier de Luxembourg-Ouest.

g) Les travaux d'amélioration

En 2006, 127,33 ha ont subi des travaux de dégagement, tandis que des travaux de nettoyage ont été effectués sur une surface de 200,75 ha.

h) La voirie forestière

Au cantonnement, 2 projets au total de 1.350 m de chemins nouveaux ont été réalisés dans des forêts communales. D'autre part, 340 m de chemins ont été réfectionnés. A l'avenir, les travaux se limiteront surtout à l'entretien de la voirie existante.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Les travaux forestiers suivants ont été subventionnés :

- débardage à cheval : 539,99 m³;
- 1^{ère} éclaircie dans des peuplements résineux : 850,30 ares.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier entretient des contacts sporadiques avec des propriétaires forestiers privés, normalement sur une demande individuelle. Les sujets de ces contacts étaient constitués en des conseils pratiques sur la construction de chemins forestiers, le choix des essences ou l'évaluation de travaux forestiers exécutés par des entrepreneurs privés.

k) Les dégâts causés par le gibier

Après une baisse en 2004 (82 expertises sur 28,69 ha) et une augmentation en 2005 (104 dossiers sur 40,89 ha), le nombre de dossiers traités en 2006 a de nouveau augmenté (143 dossiers sur 49 ha). Une région extrêmement touchée par des dégâts causés surtout par le sanglier reste, comme les années précédentes, le triage de Kopstal suivie par les triages de Mamer et de Steinsel.

l) La forêt, lieu de loisir

La vocation des forêts entourant les centres urbains – la capitale et les villes du bassin minier – évolue de plus en plus vers la récréation et la détente de la population régionale. A cet effet, les chemins et sentiers sont continuellement entretenus.

En vue de parer aux problèmes éventuels entre les promeneurs et les cavaliers, un balisage à part de chemins pour les chevaux peut s'imposer localement.

8. Le cantonnement de Mersch

a) L'exploitation des coupes et la vente de bois

Le volume exploité pour l'exercice 2006 s'élève à 31.161,35 m³ (15.547,72 m³ feuillus et 15.613,63 m³ résineux).

Vu la demande de plus en plus importante en bois de chauffage, 1.633,44 m³ et 3.074 stères de bois de chauffage ont été vendus à des particuliers habitant prioritairement dans les diverses régions du cantonnement. Ce volume important est composé de bois en stères, de bois longs et de menus bois.

La recette totale du bois s'élève à 1.215.436,03 EUR TVA incluse. La moyenne par m³ est de 39,00 EUR TVA incluse.

Le nombre de ventes par soumission organisées ensemble avec le cantonnement voisin de Diekirch s'élève à 7. La dernière vente de fin décembre 2006 était une vente nationale de hêtre et concernait cinq cantonnements forestiers.

b) L'état sanitaire de la forêt

Une recrudescence de l'attaque des épicéas par les scolytes a été constatée en automne 2006 ce qui est la conséquence des extrêmes climatiques (grande chaleur, sécheresse).

c) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

Le nombre de plants mis en terre s'élève à 37.755, soit 31.630 feuillus et 6.125 résineux. Les reboisements sont en recul et la régénération naturelle est la règle sous couvert. Ainsi, sont créés des peuplements de semences autochtones correspondant à notre philosophie d'une sylviculture proche de la nature.

Les forêts sont régénérées naturellement de préférence, le reboisement n'est qu'une mesure auxiliaire. Tous ces travaux ont été subventionnés en forêt communale et dans les forêts des établissements publics.

d) Les pépinières

Les pépinières du cantonnement forestier de Mersch et particulièrement celle du Marienthal ont produit 31.000 plants, 2.200 plants ont été repiqués.

e) Les travaux d'amélioration

En ce qui concerne les travaux d'amélioration, les dégagements ont été effectués sur 191,44 ha et les nettoisements sur 152,23 ha.

f) La voirie forestière

La voirie forestière a été améliorée par empierrement sur une longueur de 5410 m en forêt communale et des établissements publics et sur 1850 m en forêt domaniale ce qui fait un total de 7260 m.

g) Les dégâts de gibier

En forêt privée, deux cas de dégâts de gibier ont été signalés et indemnisés. Les dégâts causés par le cerf et le chevreuil en forêt soumise sont latents et permanents dans certains secteurs ce qui va à l'encontre de la qualité des bois et parfois au détriment de la biodiversité. – Dans les champs et prés 322 dossiers ont été traités et visités par les préposés forestiers totalisant une surface indemnisable de 106,39 ha.

9. Le cantonnement de Wiltz

a) L'exploitation des coupes

Conformément à l'application d'une sylviculture proche à la nature, les travaux d'éclaircies ont dominé. Des coupes rases ont uniquement été réalisées dans le cadre de la lutte contre les attaques des scolytes et lors du déboisement de fonds de vallées enrésinés, ceci dans un intérêt écologique général.

Le volume global exploité lors de l'exercice 2005/2006 se chiffre à 28.300 m³, dont 3.000 m³ de feuillus, ce qui correspond à un volume exploité de +/- 4,7 m³/ha/an et représente une hausse de 54 % par rapport à l'année précédente. Les raisons en sont multiples, à savoir : une mécanisation de plus en plus intense (> 4.000 m³ en 2006), une hausse conséquente du prix des bois et des coupes de calamités provoquées d'une part par le bostryche dans les résineux et d'autre part par la maladie du hêtre dans les feuillus. Le volume de bois scolytés s'élève à 2.000 m³, s'y ajoute un volume de bois non négligeable situé directement autour des foyers bostrychés. Partant, le volume total réalisé dû au scolyte s'élève à quelque 5.000 m³.

En feuillus, seul du bois de trituration et du bois de chauffage ont été réalisés. La raison en est que la maladie du hêtre fait toujours ravage (+/- 1.200 m³ en provenance de coupes sanitaires) et le fait que le prix du bois de hêtre évolue toujours à un très faible niveau.

Le tableau ci-après représente le volume de bois réalisé en 2006 dans le cantonnement de Wiltz :

Essence	Volume exploité (m ³)
Hêtre	2.216
Chêne	813
Autres feuillus	38
Total feuillus	3.067
Epicéa	20.085
Douglas	3.886
Pin	768
Autres résineux	478
Total résineux	25.217
Grand total	28.284

b) Les ventes de bois

Au total, le cantonnement de Wiltz a organisé 2 ventes régionales, 4 ventes locales (bois de chauffage), ainsi que 183 ventes de gré à gré de bois d'industrie (résineux et feuillus) et 4 appels d'offres.

Quant aux ventes régionales, le cantonnement recourt principalement au mode de la prévente. L'expérience montre que ce mode est en général financièrement plus intéressant pour le propriétaire que la vente de bois abattu.

Ainsi, sur 15.210 m³ de résineux proposés aux ventes régionales, 13.480 m³ ont été vendus en prévente, voire en vente sur pied.

Tel qu'indiqué plus haut, la vente de bois feuillus a été limitée à du bois de trituration et du bois de chauffage. Vu l'explosion des prix pétroliers en 2005, la forte demande sur le marché du bois de chauffage se confirme. Une stabilisation

de cette demande à un niveau élevé n'est toujours pas en vue, ceci malgré les cabrioles du prix du pétrole durant l'exercice écoulé (50-81 \$ / baril). Actuellement, le prix du bois de chauffage se situe à 40 €/m³ pour du bois long bord de route, soit une hausse de 33 % par rapport à 2005.

Suite à la hausse des prix des bois résineux notée en octobre 2005, cette tendance s'est confirmée en 2006. Ainsi, les prix moyens retenus lors de la vente en octobre se situaient à 122,6 % du prix de base. Les meilleurs prix dépassaient les 140 %. Lors d'une deuxième vente en novembre, cette hausse a été réaffirmée avec un prix moyen arrêté à 135,2 %, soit 78,4 €/m³ pour les dimensions 2b/3a et une hausse de 43 % par rapport à l'automne 2005 (54,7 €/m³). Ces prix s'entendent hors TVA débordés bord de route.

c) Le bois de chablis

En forêt soumise, les dégâts de chablis étaient minimes en 2006, seule la forêt privée notait quelques dégâts durant les tempêtes de décembre.

d) L'état sanitaire des forêts

Grâce à l'hiver tardif - le sol était couvert d'une couche de neige de quelque 10 cm durant le mois de février jusqu'au début de mars accompagné d'un grand froid - le bostryche n'a pas pu se développer massivement au printemps qui d'ailleurs était sec et trop froid pour la saison. En automne par contre, les attaques de bostryche étaient invasives par endroits en forêt soumise. Ceci s'explique par la sécheresse accentuée durant la période de végétation ce qui a surtout affaibli les peuplements situés sur les sols très superficiels.

Quant à la maladie du hêtre, de nouveaux foyers ont été détectés dans le triage de Perlé le long de la frontière belge. Ainsi, outre les attaques déjà régulières par les champignons, de nouvelles attaques par les scolytes *Trypodendron ssp.* ont été observées en automne accompagnées par un noircissement des mousses sur l'écorce.

e) Les régénérations, les plantations, les travaux de culture

Les plantations sur coupes rases sont très limitées. En fait, cette méthode est uniquement appliquée dans le cadre du reboisement de parcelles où l'ancien peuplement a dû céder soit pour des raisons sanitaires, soit pour des raisons écologiques (fonds de vallées). Pour le reste, les plantations ont été réalisées sous couvert. Cette méthode, pratiquée depuis plusieurs années au cantonnement a fait ces preuves. La composition de ce couvert est très variée, à savoir : vieux peuplements feuillus, résineux ou taillis de chêne fortement éclaircis au préalable, mélèzes plantés à large écartement, végétation pionnière sur des vieilles coupes rases interrompue par des laies. Comme les jeunes plantes sont mieux protégées contre le gel, la sécheresse et l'ensoleillement, elles se développent plus rapidement, ce qui réduit les frais de dégagements. Il faut toutefois relever d'importants dégâts provoqués par les rongeurs (souris, ...).

De même, durant la période de grande chaleur en juin, bon nombre de plants ont dépéri, même sous couvert.

f) Les pépinières

La seule pépinière du cantonnement est située au Burgfried et s'étend sur une superficie de 60 ares. L'inventaire de 2006 arrête 32.500 plants feuillus et 600 plants résineux. Les semences utilisées sont principalement d'origine de la forêt

soumise. Outre la production de plants d'essences primaires, tels le hêtre, le chêne ou le frêne, le service s'adonne à la production d'essences arbustives dont les semences sont d'origine autochtone en vue de créer de nouvelles haies.

En 2006 la pépinière a seulement produit quelque 1.130 plants dont toutefois 400 plants à haute tige.

En outre, la pépinière coopère étroitement avec les responsables de la « Maison de la Nature » dans le cadre de la production d'anciennes variétés d'arbres fruitiers. Un premier essai de 400 plants a été lancé au printemps 2004. Il s'agit de greffes de diverses variétés de pommiers et de poiriers mises sur des souches robustes. En automne, une centaine de jeunes plants a été prélevée en vue de la création de nouveaux vergers dans les diverses communes de l'Oesling et du Gutland. Ce premier essai sera continué en 2007. En outre, il est prévu de lancer une nouvelle production au printemps.

g) Les travaux d'amélioration

Comme les années précédentes, les travaux d'éclaircies dans les peuplements résineux dominaient. En outre, les travaux de nettoyage dans les fourrés des régénérations naturelles s'imposent de plus en plus. Comme la régénération naturelle a été largement favorisée durant les deux dernières décennies et suite à une transformation d'une partie des peuplements résineux en peuplements feuillus, ce type de travail va probablement dominer la prochaine décennie. Comme ces interventions favorisent collectivement les sujets d'avenir, il importe que ces travaux soient exécutés par un personnel averti.

h) La voirie forestière

Une bonne infrastructure est indispensable à une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature. Dans ce sens, il importe que les distances de débardage soient minimisées et que le réseau des chemins carrossables soit adapté aux exigences des grumiers d'aujourd'hui. De même, le succès du dossier « Bois-Energie » dépend entre autres d'une vidange rationnelle du bois.

Vu le terrain accidenté de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre au cantonnement. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

En outre, une bonne voirie est indispensable en cas d'incendie. Ceci vaut entre autres pour accéder aux versants boisés autour du Lac de la Haute-Sûre.

En 2006, 20 projets réalisés en collaboration étroite avec le cantonnement ont pu être achevés, totalisant une longueur de quelque 17 km. S'ajoute à cela 6 projets en voie de réalisation, dont respectivement l'arpentage et le devis ont été établis.

Forêt soumise

Projets terminés :

Propriétaire Commune « lieu-dit »	Longueur m	Travaux
Boulaide « Milscht/Aschent »	2.100	Elargissement/Empierrement
Mertzig « Schwarzebour »	350	Elargissement/Empierrement
Préizerdaul « Iedert »	250	Elargissement/Empierrement
Rambrouch « Horkigt »	1.400	Elargissement/Empierrement
Rambrouch « Neie Weier »	900	Elargissement/Empierrement
Wahl « Massebësch »	250	Elargissement/Empierrement
Wiltz « Hermeschterbaach »	1.400	Elargissement/Empierrement
Total m :	6.650	
Coût total :		128.523 € = 19,33 €/km

Propriétaire Domaine « lieu-dit »	Longueur m	Travaux
Clervaux « Golf »	800	Nouveau
Clervaux « In der Ewigen »	400	Nouveau
Clervaux « Parc de Clervaux »	1.000	Elargissement/Empierrement
Clervaux « Schlaed »	550	Nouveau
Haute-Sûre/Nord « Iewescht Schlaedchen »	3.500	Elargissement/Empierrement
Haute-Sûre/Nord « Scheed »	800	Elargissement/Empierrement
Haute-Sûre/Sud « Um Rank »	800	Nouveau
Hosingen « Domaine Parc Hosingen »	300	Nouveau
Wiltz « A Répst »	300	Elargissement/Empierrement
Total m :	8.450	
Coût total :		114.741 € = 13,58 €/km

Forêt privée

Projets terminés :

Propriétaire Privé « lieu-dit »	Longueur m	Travaux
« Happerwiesen », Hosingen	300	Nouveau
« Bondorferbiërg », Wolwélang	580	Nouveau
« Schackend », Eschweiler	680	Nouveau
« Paterbësch », Hoscheid	650	Nouveau
Total m :	2.210	
Coût total :		17.310 € = 7,83 €/km

Telle l'année précédente, le grand nombre de projets est à voir en relation avec la disponibilité d'un volume important de matériel de recyclage, voire d'excavation. En effet, la fourniture de matériel rocheux calibré en provenance directe de carrière, devient de plus en plus onéreuse. Partant, il faut absolument profiter de la disponibilité de bon matériel d'excavation.

i) Les travaux forestiers subventionnés

Durant l'année 2005, le nombre de dossiers traités s'élève à 953, soit une moyenne de 95 demandes traitées par triage, ce qui présente une augmentation de 3% par rapport à l'année 2004. Au tableau ci-après sont regroupés les différents types de traitement.

Travaux	Nombre
Nouvelles demandes	297
Recommandations	235
Procès-verbaux provisoires	53
Procès-verbaux définitifs	276
Procès-verbaux (communes et établissements publics)	51
Refus	41
Total	953

Sur 382 procès-verbaux réalisés durant l'année 2006, 220 dossiers traitaient de plantation, régénération, élagage, conversion et d'éclaircie, représentant au total une superficie de 276 ha., le restant des dossiers traitant de débardage au cheval, chemins forestiers, protection individuelle et mise en place de clôtures.

Quant aux chemins forestiers, 4 projets ont pu être achevés en forêt privée, soit une longueur totale de 2.200 m. En outre, 7 projets ont été réalisés en collaboration avec les communes, soit 10.600 m.

Les aides pour éclaircies, restaurations comprises, et pour les travaux de débardage au cheval ont dominé les autres subventions. Leur nombre n'a que peu augmenté par rapport à 2005, soit une augmentation de 5 %. Le volume débardé a diminué de 18.500 m³ à 16.000 m³, soit une réduction de 16 %.

Au total, quelque 754.000 € de subventions ont été liquidés par le bureau du cantonnement de Wiltz.

j) La forêt privée

Le cantonnement forestier travaille en étroite collaboration avec le Groupement forestier de Wiltz. Ainsi, une partie des excursions forestières organisées par ce groupement a été assurée par le personnel du cantonnement. En outre, à chaque fois qu'une occasion s'y prête, le personnel du cantonnement soutient les propriétaires dans la gestion de leur forêt.

k) Les dégâts de gibier

Le nombre de dossiers des dégâts de gibier a sensiblement baissé par rapport à 2005, 279 contre 339, soit un recul de 18 %. Les dégâts par contre, montrent une nette tendance à la hausse et sont tout à fait comparables aux résultats de 2004 (voir tableau ci-après).

Si la moyenne des dossiers par triage s'est élevé à 28 dossiers, il faut toutefois relever que durant la première moitié de l'année, 3 triages sur 10 étaient vacants, où le nombre de dossiers par préposé était de 40 par triage. Dans ce contexte, il faut relever le triage de Hosingen avec 74 dossiers traités.

Quant aux dégâts de cerfs en forêt, il faut noter une hausse considérable et du nombre des dossiers, 20 contre 4 en 2005, et de la surface, 43,4 ha contre 6,3 ha, l'année précédente, soit une hausse de 68 % des dégâts en surface.

Cette hausse s'explique par le fait que les propriétaires se voient de plus en plus contraints de réagir contre les dégâts causés sur leurs propriétés. Par ailleurs, on note une croissance non freinée des populations. Et en fin de compte, on observe de plus en plus de nouvelles populations dans des zones qui auparavant étaient libres de grand gibier.

	Surface (ha)	Nombre de dossiers
1998	33,15	180
1999	125,34	313
2000	96,48	219
2001	80,14	158
2002	68,68	303
2003	68,51	324
2004	96,70	258
2005	95,15	339
2006	100,80	279

I) La forêt, lieu de loisir

En 2002, le service du cantonnement a finalisé une aire de repos au lieu-dit « Kaul » faisant partie de la forêt domaniale de Wiltz-Merkholtz. Comme ce massif touche directement à la ville de Wiltz, sa fonction sociale prime sur toutes les autres. Sur cette aire de repos, le service forestier a aménagé un chalet avec une place de feu à l'intérieur, ainsi que deux places de feu à l'extérieur. En 2003, cette aire a été complétée par une petite aire de jeux pour enfants. En 2004, le cantonnement a respectivement réalisé et restauré en collaboration avec le service CN-Nord et le CIGR-Wiltz 4 étangs naturels sur ces mêmes lieux. Ce projet a été poursuivi en 2005 avec la plantation des alentours des étangs. Outre la remise en état du réseau routier et des sentiers, plusieurs aires de stationnement ont été aménagées pour les visiteurs. En 2006, un pont piétonnier en bois a été installé sur le même site.

Par ailleurs, les services du cantonnement forestier assurent régulièrement l'entretien d'un grand nombre de sentiers touristiques et des installations de loisirs. Il est à noter que ces services d'entretien présentent annuellement une fraction de budget non négligeable.

C. Le Service de l'Aménagement des bois et de l'Économie forestière

1. L'aménagement forestier

a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'aménagement

Afin de rendre les travaux d'aménagement cohérents et dans la perspective que des bureaux d'études seront appelés à prêter une assistance technique à l'administration, les instructions suivantes ont été rédigées :

- Instructions du Service de l'Aménagement des Bois concernant les aménagements forestiers du 15 décembre 2006 ;
- Instructions du Service de l'Aménagement des Bois concernant la cartographie réalisée dans le cadre d'un aménagement forestier du 15 décembre 2006.

b) L'aménagement de la forêt communale de Berdorf (644 ha)

Les travaux en relation avec l'établissement d'un plan d'aménagement forestier pour la propriété forestière de la commune de Berdorf ont été entamés en 2006, mais aboutiront seulement courant 2007.

c) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Reckange (58 ha)

Le service de l'aménagement des bois a confié à l'Institut pour le Développement Forestier (France) un projet-pilote consistant à proposer, sur le modèle actuellement utilisé en France pour l'élaboration de plans simples de

gestion en forêt privée, un plan d'aménagement abrégé pour la propriété forestière de la commune de Reckange (58 ha).

Ce plan d'aménagement abrégé contient un programme d'interventions ainsi que des indicateurs de suivi de ce programme. Des règles générales de gestion ont été établies pour les différents types de peuplements qui ont pu être définis. Pour chacune des parcelles, un objectif de gestion est précisé dont découlent les interventions proposées. Les opérations sylvicoles prévues ont été ventilées sur la décennie d'application de l'aménagement.

Pour certaines parcelles, une étude du sol et de la végétation a été effectuée pour argumenter les orientations sylvicoles proposées. Pour d'autres parcelles, un inventaire dendrométrique basé sur un échantillonnage systématique a été réalisé, afin d'obtenir des renseignements sur la distribution des classes de grosseur. Le maillage utilisé pour cet échantillonnage systématique a été de 70mx70m, soit 2 points par ha. Les mesurages dendrométriques ont été réalisés sur des placettes circulaires temporaires, c'est-à-dire où les centres des placettes n'ont pas été matérialisés.

Un chiffrage du volume de bois sur pied à exploiter par catégorie de produits a été calculé afin de préciser l'équilibre financier de la gestion.

d) Le Plan Simple de Gestion de la forêt communale de Schifflange (58 ha)

Les travaux en relation avec l'établissement d'un plan simple de gestion pour la propriété forestière de la commune de Schifflange ont été entamés en 2006, mais aboutiront seulement courant 2007.

2. Les inventaires forestiers d'aménagement

a) Les instructions pour la réalisation des travaux d'inventaire d'aménagement

Les instructions du Service de l'Aménagement des Bois pour la réalisation par des bureaux d'études externes d'inventaires d'aménagement ainsi que les manuels d'utilisateurs pour les applications de saisie et de traitement des données ont été mises à jour :

- « Instructions du Service de l'Aménagement des Bois du 15 décembre 2006 concernant les inventaires d'aménagement » avec annexes ;
- « Instructions du Service de l'Aménagement des Bois du 15 décembre 2006 concernant l'application INV-AME-O »
- « Instructions du Service de l'Aménagement des Bois du 15 décembre 2006 concernant le lay-out des cartes d'inventaire d'aménagement » avec annexes ;
- « Instructions du Service de l'Aménagement des Bois du 15 décembre 2006 concernant l'acquisition des données cartographiques numériques dans le cadre d'un inventaire d'aménagement » avec annexes ;
- Manuel d'utilisation INV-AME-O du 15 décembre 2006 avec tables de validation ;
- Manuel d'utilisation CONCOP du 10 novembre 2006.

b) Les travaux d'inventaire

Les inventaires suivants ont été entamés en 2005, puis finalisés en 2006 :

forêt communale de Echternach	645,44 ha
forêt communale de Hobscheid	598,04 ha

forêt communale de Leudelange	351,45 ha
forêt communale de Mompach	643,80 ha
Total	2.238,73 ha

Le plan simple de gestion suivant a été entamé en 2006 et sera finalisé en 2007 :

forêt communale de Schifflange	57,61 ha
--------------------------------	----------

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2006 :

forêt communale de Bettembourg	361,30 ha
forêt communale de Hesperange	352,30 ha
forêt communale de Hesperange (usufruit)	34,59 ha
forêt communale de Junglinster	118,82 ha
forêt communale de Kehlen	466,29 ha
forêt communale de Lintgen	362,55 ha
forêt communale de Saeul	245,62 ha
Total :	1.941,47 ha

Les inventaires suivants ont été entamés en 2006 :

forêt domaniale de Bissen	43,00 ha
forêt communale de Folschette (anc. com.)	220,14 ha
forêt communale de Rambrouch (anc. com.)	524,63 ha
Total :	787,77 ha

Une cartographie du réseau de voirie, ainsi que des orthophotos ont été réalisées pour les propriétaires suivants :

forêt communale de Bettembourg	361,30 ha
forêt communale de Hesperange	352,30 ha
forêt communale de Hesperange (usufruit)	34,59 ha
forêt communale de Hobscheid	598,04 ha
forêt communale de Junglinster	118,82 ha
forêt communale de Kehlen	466,29 ha
forêt communale de Lintgen	362,55 ha
forêt communale de Saeul	245,62 ha
Total :	2.539,51 ha

Une cartographie du réseau de voirie a été réalisée pour les propriétaires suivants :

forêt communale d'Echternach	645,44 ha
forêt communale de Mompach	643,80 ha
Total :	1.289,24 ha

c) La mission photogrammétrique

La couverture aérienne de 2006 a été réalisée dans le cadre des travaux préparatoires au monitoring dendrométrique dans les réserves forestières intégrales. Il s'agit en l'occurrence d'une mission photogrammétrique qui a été spécialement conçue et projetée pour cette application spécifique. Ainsi, des prises de vue nadirales en 9 X 9 inch en émulsion infrarouge fausses couleurs diapositives à l'échelle 1:5.000 ont été effectuées dans différentes régions du Gutland, sur une distance totale vol photo de 59 km, répartis sur 19 bandes.

3. La cartographie d'aptitude stationnelle

En synthétisant les caractéristiques stationnelles d'un massif boisé, la carte d'aptitude permet au gestionnaire de tirer le meilleur parti de la station, de respecter son potentiel de production et de définir une stratégie sylvicole adaptée à chacune des multiples facettes de sa forêt.

Avec son choix des essences adaptées aux différentes conditions stationnelles telles qu'elles se présentent de manière spécifique dans les différentes propriétés forestières, elle permet de satisfaire aux critères de la certification (e.a. FSC, PEFC) d'une gestion forestière durable.

Les cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales de Mamer (401 ha) et de Diekirch (404 ha), réalisées déjà en 2005, ont été présentées à la presse en juillet respectivement en octobre 2006.

En 2006, les cartographies d'aptitude stationnelle pour les forêts communales de Wormeldange (474 ha) et de Bertrange (315 ha) ont été réalisées. Elles ont été établies conformément à la méthodologie décrite dans le document de référence « Manuel d'utilisation du guide de boisement des stations forestières au Luxembourg ».

a) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Wormeldange

Conditions naturelles

La forêt communale de Wormeldange totalise 474.5 ha. Elle est constituée de deux massifs principaux (Biergerbësch et Kreizbësch), situés au nord-ouest de Wormeldange ainsi que d'une dizaine de massifs satellites très dispersés et de tailles très diverses. La majeure partie de la propriété (91%) se présente sous forme de plateaux étroits prolongés par des versants en faible pente (<20%). Seuls les massifs les plus à l'est, sur le versant de la Moselle, présentent une pente marquée (>40%). Quant à l'altitude, comprise entre 356 et 175 mètres, elle est inférieure au seuil critique de 400 mètres au-delà duquel plusieurs essences, comme les frêne, chêne sessile, chêne pédonculé, merisier, pin sylvestre et les tilleuls, présentent des sensibilités particulières, notamment au froid ou à la neige collante. Pour la plupart de nos essences indigènes, la propriété ne présente donc aucune contre-indication liée à l'altitude. En contrepartie, plusieurs essences exotiques, comme l'épicéa commun, l'épicéa de Sitka et les sapins, réputées exigeantes en eau, ne bénéficient généralement pas, à ces faibles altitudes, des niveaux de précipitation suffisants pour assurer leurs besoins hydriques.

La dispersion de la forêt communale de Wormeldange sur une large surface, à cheval sur les plateaux et les versants dominant la vallée de la Moselle, explique la relative diversité géologique observée. Sur les plateaux et versants de pente douce, ce sont les couches du Keuper, principalement les Marnes à pseudomorphoses de sel (km1) et les marnes dolomitiques du Muschelkalk inférieur (ku) qui affleurent. Sur le versant escarpé de la vallée de la Moselle, l'érosion a mis à nu les roches plus anciennes du Muschelkalk supérieur (Couches à entroques (mo1), Couches limites et couches à Ceratites (mo2)) et du Muschelkalk moyen (mm).

Peuplements

La forêt communale de Wormeldange est largement dominée par les peuplements feuillus, en particulier par le hêtre et le chêne qui occupent plus de

80% de la surface forestière. La chênaie occupe 46% de la superficie boisée contre 35% pour la hêtraie. Ces peuplements sont tous éduqués en régime de futaie équienne. Les autres feuillus (7%) sont constitués essentiellement de frêne, charme, érable, merisier et de quelques aulnes, bouleaux et robiniers.

Les peuplements résineux recouvrent environ 12% de la superficie boisée. Ils sont représentés majoritairement par l'épicéa. D'autres essences, comme le sapin des Vosges, le pin sylvestre, le pin noir, le mélèze ou encore le Douglas sont présents mais ne représentent que quelques hectares.

Méthode de travail au niveau des relevés pédologiques

Au total, 432 sondages pédologiques ont été réalisés sur le domaine forestier communal de Wormeldange, ce qui correspond à une densité moyenne d'1 point de sondage pour 1.1 hectare. En outre, ces points de sondage « répertoriés » ont été complétés par de nombreux coups de sonde intermédiaires, "simplifiés", afin de vérifier la continuité d'une unité pédologique et de préciser ainsi les limites de celle-ci. Sélectivement, un test à l'acide (HCl, 20%) est pratiqué sur la charge, la terre fine ou le substrat afin de détecter la présence de calcaire.

Pour un sondage sur deux, un échantillon de sol est prélevé à une profondeur moyenne de 15 et 20 cm, dans l'horizon minéral (Ah) afin de déterminer le niveau trophique des stations par l'intermédiaire de l'analyse du pH. Ces échantillons sont collectés individuellement et le même jour mis à sécher à l'air libre. L'analyse du pH (eau) est réalisée 48 à 72 heures plus tard. Afin de mieux appréhender les diverses natures du sol et en particulier la structuration des sols lourds, 9 profils (fosses) pédologiques ont été réalisés. Des échantillons de terre (± 500 g) y ont été prélevés entre 10 et 20 cm et vers 50-60 cm de profondeur et ont fait l'objet d'une analyse chimique. Les éléments suivants ont été mesurés pour chaque échantillon: pH H₂O, pH KCl, teneur en K, P, Mg, Ca, Na, Mn, ainsi qu'une analyse granulométrique pour les échantillons prélevés en surface.

Résultats de l'aptitude stationnelle

Dans la forêt communale de Wormeldange, les diverses combinaisons hydriques-trophiques, couplées à la situation de la station dans le paysage ont été regroupées pour retenir 6 types d'aptitude effectifs. Un septième type est proposé pour les 3 anciens dépotoirs (déponies) présents dans la propriété.

A. Plateaux et versants de pente <40%, sans apport latéral en eau conséquent
A.1 Peu ou pas de calcaire actif < 60-80 cm de profondeur
A.1.1 Sols à couverture limoneuse épaisse (>40 cm) ou à argile de surface bien structurée ; bonne capacité de rétention en eau, bonne pénétration des racines ; peu ou pas de calcaire actif à moins de 80 cm de profondeur.
A.1.2 Sols à couverture limoneuse peu épaisse (<40 cm) ou argile de surface mal structurée ; capacité de rétention en eau assez moyenne à faible ; faible pénétration des racines; peu ou pas de calcaire à moins de 60 cm de profondeur.
A.2 Présence de calcaire actif à moins de 60 cm de profondeur
A.2.1 Sols à couverture limoneuse peu épaisse (<40 cm) ou argile de surface mal structurée ; capacité de rétention en eau assez moyenne à faible ; faible pénétration des racines
B. Versants de pente >40%, sans apport latéral en eau conséquent
B.1 Sols très caillouteux, secs et très calcaire (dolomie ou gypse proche de la surface)
C. Vallons, dépressions et bas de versant avec apport latéral d'eau
C.1 Sols à capacité de stockage en eau variable mais bénéficiant d'un apport latéral conséquent mais non soutenu
C.2 Sols à capacité de stockage en eau variable mais bénéficiant d'un apport latéral quasi permanent
D. Zones perturbées, déponies
D.1 Dépotoir

Appréciation sommaire du comportement des essences principales

Le chêne sessile est l'essence productive la mieux adaptée aux divers sols de la forêt communale de Wormeldange. Il devrait constituer l'essence principale des peuplements du domaine forestier. Son adaptation est optimale sur 91 % de la superficie de la propriété, partielle sur les sols dolomitiques (8%) et écologique sur les sols hydromorphes (1%). Grâce à ses racines puissantes et profondes, le chêne sessile assure non seulement une meilleure stabilité du peuplement (y compris la stabilité des autres essences), mais également une exploitation des éléments minéraux de profondeur et l'entretien de la macrostructure du sol.

Compte tenu de ses exigences spécifiques en eau, le chêne pédonculé n'est pleinement adapté que dans les vallons et bas de versant bénéficiant d'un apport latéral en eau, représentant près du quart de la surface totale de la propriété. Sur les sols de plateaux suffisamment profonds, le chêne pédonculé est proposé avec des réserves, en raison du risque d'insuffisance des réserves en eau durant l'été.

Si aucune des stations de la forêt communale de Wormeldange ne semble véritablement interdite au hêtre, son adaptation reste généralement partielle, en raison de la présence, quasi constante et à faible profondeur, de couches compactes de nature caillouteuse, marneuse ou argileuse faiblement structurées. Sa présence doit donc s'envisager en mélange, de préférence avec le chêne sessile connu pour son influence positive sur la stabilité des peuplements.

S'ils restent des alliés de production intéressants dans la forêt communale de Wormeldange, le frêne et l'érable sycomore doivent être utilisés avec prudence en raison de leur sensibilité à la compacité des sols en présence.

A côté des essences de production, les essences d'accompagnement et les essences secondaires présentent des niveaux d'adaptation divers selon l'écologie de chacune d'elle et les caractéristiques de la station. Quel que soit leur degré

d'adaptation, la présence de ces essences en mélange dans les peuplements est très utile car certaines ont la capacité de mobiliser et mettre en circulation de grandes quantités de minéraux qui peuvent faire défaut à d'autres.

Globalement, les sols de la forêt communale de Wormeldange sont très peu favorables à la sylviculture des résineux. Aucune essence résineuse n'est proposée sans aucune réserve en raison de leur sensibilité à la compacité ou de la présence possible de calcaire actif à faible profondeur.

b) La cartographie d'aptitude stationnelle pour la forêt communale de Bertrange

Conditions naturelles

La forêt communale de Bertrange couvre une superficie de 315 ha. La forêt est constituée de quatre massifs distincts de tailles différentes. L'Enneschte Bësch et le massif situé au lieu-dit « Hœn » sont respectivement situés au sud et au sud-ouest de l'agglomération de Bertrange. Le troisième massif est situé à l'ouest de l'agglomération, au lieu-dit « Heed », en continuité avec la forêt communale de Mamer (lieux dits « Dudschleed » et « Houscht »). La dernière partie au nord est constituée d'une fine bande boisée, située sur les versants du « Tossebiërg ».

L'Enneschte Bësch couvre une surface de 186,5 hectares et constitue le plus grand massif de la propriété. Sa proximité des agglomérations urbaines, sa facilité d'accès et son réseau de desserte développé en font un lieu très fréquenté pour la détente et le sport. La partie du massif située à l'est du CR 163, a récemment été classée en Réserve Forestière Intégrale (RFI).

La propriété forestière communale est située dans la partie ouest du domaine écologique du Gutland comprenant les régions des cours inférieurs de l'Alzette et de l'Attert avec leurs affluents. La topographie est caractérisée par un paysage faiblement ondulé avec une altimétrie variant de 280 à 340 mètres d'altitude. Les pentes supérieures à 20% atteignent à peine 5% de la surface totale. La majeure partie du domaine forestier se trouve dans le secteur écologique Gutland méridional, caractérisé par un climat assez doux et une pluviométrie modérée.

Les couches géologiques affleurantes appartiennent toutes au système Jurassique du Lias inférieur et du Lias moyen. Dans les fonds de vallée le long des cours d'eau, ces formations sont en partie recouvertes d'alluvions. Les formations du Domérien couvrent plus de 95% de la surface du domaine. Il s'agit essentiellement des marnes feuilletées et des marnes à septaries et ovoïdes. Le Grès de Luxembourg est uniquement présent sur les pentes du Tossebiërg. Le Lotharingien, dénommé communément "argiles pauvres en fossiles", occupe une fine bande dans la partie nord - ouest de l'Enneschtebesch. Une bande du Plienbachien longe le Lotharingien.

Peuplements

La hêtraie mésophile à mélisse couvre près de la moitié de la surface du domaine, tandis que la hêtraie à mélisse et gouet couvre 15% du domaine. La chênaie-frênaie à asperule couvre un quart du domaine, tandis que la chênaie-frênaie à ficelle et asperule occupe une faible surface cantonnée au sud-ouest du domaine. L'aulnaie-frênaie à stellaire, occupe seulement une surface marginale. Par ailleurs, les forêts "non identifiables" du point de vue de la classification phytosociologique couvrent 7% du domaine.

Les faciès de chênaie de substitution occupent 5% de la surface de la hêtraie à Mélisque et sont constitués des chênaies hêtraies situées au lieu-dit « Heed ». La variante humide de la hêtraie à mélisque et à gouet est située principalement dans les bas de versant au Lieu-dit « Hoën ».

En terme d'essences présentes, le hêtre est l'essence la mieux représentée dans l'étage principal suivi de près par le chêne. Les autres feuillus ne couvrent que 10% de la superficie. Les résineux couvrent une superficie marginale au Tosseberg et au lieu-dit « Langer » (Helfent). En ce qui concerne les typologies forestières décrites dans l'inventaire, on observe que les hêtraies et les chênaies pures occupent une faible superficie. La typologie dominante est la hêtraie-chênaie qui occupe plus de la moitié de la surface du domaine. Les chênaies-hêtraies et les chênaies à charme couvrent ensemble un quart de la surface.

Méthode de travail

Les travaux de terrain comprennent le relevé des paramètres stationnels à la tarière pédologique pour l'attribution des codes hydriques et trophiques aux différents points de sondage, la description des humus et la vérification des unités phytosociologiques du domaine forestier.

La densité de sondage a été fixée à 1 sondage/1,5 hectares. Cette valeur a été adaptée à l'homogénéité du terrain et à la forme des surfaces sondées. Sur tout le domaine de la forêt communale de Bertrange, 246 sondages à la tarière pédologique ont été réalisés. Le réseau de points d'échantillonnage a été réalisé par le biais du système d'information géographique ARCInfo. Sur le terrain, les différents points ont pu être localisés par navigation GPS ou à la boussole et au ruban-mètre (distances et angles calculés sur SIG) en cas de mauvaise réception satellitaire. Dans les deux cas, les points sondés ont été repris par GPS.

Un test d'acidité (HCl) permettant la détection du calcaire actif a été réalisé de façon systématique à différentes profondeurs, sur la terre fine et sur la charge. Pour un sondage sur trois, des échantillons ont été prélevés pour la mesure du pH. Ces mesures (pH eau) ont été réalisées en laboratoire par le service de pédologie de l'ASTA. Pour l'attribution de l'indice hydrique, c'est principalement la clef des substrats marneux qui a été utilisée, à l'exception des sols situés sur Grès de Luxembourg ou les fonds alluviaux sans développement de profil.

Les résultats bruts ont donné 24 combinaisons ou cases dans la grille hydrique et trophique, témoignant de la diversité des situations rencontrées. Toutefois, la majorité des sondages s'est répartie sur 12 cases, les autres cases ne comportant que quelques échantillons.

Suite à l'exploitation des résultats par échantillon, six emplacements ont été définis pour la réalisation de fosses pédologiques. Ces fosses ont été réalisées sur une profondeur d'environ un mètre à l'aide d'une pelle mécanique. Étant donné la surface faible du Tosseberg et des difficultés d'accessibilité liées à la pente, aucune fosse n'a été réalisée dans le substrat sableux. De plus, aucune fosse n'a été réalisée dans la surface classée en Réserve Forestière Intégrale.

Pour chaque profil, une description détaillée des horizons a été effectuée. Dans chaque horizon, un échantillon a été prélevé pour l'analyse granulométrique et l'analyse chimique au laboratoire. Ces mesures et observations ont permis d'apprécier de façon plus précise la nature des sols rencontrés, leur niveau de structuration, la profondeur utile, ainsi que le développement racinaire.

Résultats de l'aptitude stationnelle

Le nombre définitif de stations a été ramené aux 5 types représentés sur la page suivante. En plus des cinq types d'aptitude, la carte des stations forestières informe sur les risques de compactage et d'érosion du sol. Le risque de compactage se manifeste surtout sur les stations du type 1 et 4. En effet, les sols lourds gleyifiés des bas fonds de la station 1 sont les plus fragiles. Les sols de la station 4, situés sur les parties les plus hautes du relief, présentent un risque de dégradation hydromorphe par tassement des horizons superficiels qui originellement présentent une bonne structuration. Ces deux stations couvrent près un tiers de la surface du domaine. La mise en œuvre d'engins lourds sur ces sols peut entraîner des dégâts importants et devrait se limiter aux chemins existants et à la période de gel. Dans les jeunes peuplements, un cloisonnement d'exploitation approprié doit être mis en place. Le risque d'érosion se présente sur uniquement sur les versants de pente supérieure à 20%, sur matériaux sableux, dans la partie nord est du domaine.

Type1	Sols des fonds de vallées et des dépressions avec présence de calcaire actif en bas de profil (40-80 cm) sur marne calcaires Sols argileux lourds, gleyifiés, peu à moyennement profond, à apport d'eau latéral quasi-permanent	50 ha
Type2	Sol des bas de versants et des vallons sur marnes décarbonatées (> 80cm) Sols à texture limoneuse ou argileuse, bien structuré sur au moins 70 centimètres, à drainage modéré, avec apport latéral d'eau variable	50 ha
Type 3	Sol des bas de versants et des vallons sur marnes décarbonatées (> 80cm) Sol à texture argileuse s'alourdissant en profondeur, à drainage imparfait et tendance acidocline, avec apport latéral d'eau variable	145ha
Type4	Sol des hauts de versants et des élévations sur marnes décarbonatées Sols peu profonds, avec horizon peu pénétrable apparaissant avant 50 centimètres de profondeur, sans apport latéral d'eau	65 ha
Type 5	Sol des versants de pente >20%, exposition froide sur grès de Luxembourg, calcaire actif pouvant apparaître en bas de profil Sol sableux, profondeur variable, drainant, à apport hydrique variable	5 ha

4. Les travaux en relation avec l'Inventaire Forestier National

a) L'évaluation de la méthodologie de l'IFL1

L'objectif de ce point fondamental de des travaux porte sur l'évaluation globale de l'IFL1 (premier cycle de l'inventaire – 1998-2000). L'analyse consiste à isoler d'une part les problèmes techniques rencontrés au niveau des fiches de terrain et des données encodées et, d'autre part, les problèmes liés à certains aspects de la méthodologie de l'inventaire. De ces travaux découlent des propositions de modification de la méthodologie susceptibles, en priorité, d'améliorer la phase de collecte des données, l'organisation et le traitement de celles-ci et donc la qualité des résultats issus du deuxième cycle de l'inventaire.

La démarche suivie pour cette analyse complexe a été de considérer chacune des fiches d'encodage de la base de données de l'IFL1. L'évaluation de

chaque fiche a donné lieu, si nécessaire, à des remarques sur les variables de la fiche et/ou sur des thèmes rassemblant plusieurs variables. Cette démarche « fiche par fiche » présentait l'avantage de permettre une analyse systématique de tous les éléments de la méthodologie.

Le nouveau document élaboré a servi de base aux travaux en cours concernant la mise en œuvre de l'IFL2. Une phase de concertation (réunions et échanges de mails) entre les acteurs du suivi scientifique et de l'Administration a eu lieu dans le but :

- d'analyser la synthèse de l'évaluation,
- de discuter de vive voix des problèmes axés sur la méthodologie,
- de fournir des renseignements nécessaires à la création du module d'encodage de l'IFL2,
- et d'alimenter la rédaction du nouveau guide méthodologique de l'IFL2.

b) Les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'IFL2

Les caractéristiques pratiques de l'inventaire

La manière de concevoir la permanence de l'inventaire a fait l'objet de nombreuses discussions avec la FUSAGx dans le courant de 2006.

Les objectifs fixés se sont orientés vers un inventaire de type « continu », signifiant que l'inventaire serait conduit de manière étalée et se traduirait par une permanence dans le temps (via des activités annuelles). La décision de la durée du cycle de l'inventaire (5 ans) a été prise, à l'issue de discussions concernant la problématique de l'actualisation des données en relation avec la longueur du cycle.

Pour un inventaire dont le cycle de mesures est de 5 ans, la question du décalage dans le temps existant entre les données utilisées reste posée mais avec beaucoup moins d'acuité que pour un cycle de 10 ans où le rafraîchissement des données est forcément moins fréquent. Comme il ne s'agit que de 5 années, il peut être décidé de ne pas procéder à l'actualisation des données (c'est-à-dire de les ramener à une seule année de référence alors qu'elles ont été récoltées sur 5 tranches année après année) et de les traiter « à travers tout » à l'instar des usages en vigueur dans les différents inventaires forestiers nationaux européens qui sont réalisés sur peu d'années.

Cette décision est renforcée par le fait que la grande majorité des inventaires européens ont opté soit pour un cycle de mesures égal ou inférieur à 5 ans, soit pour la réalisation de l'inventaire à l'intérieur d'une seule année.

La durée du cycle de l'inventaire de 5 ans implique de parcourir 20% de l'étendue par an tout en couvrant le territoire de manière uniforme (sélection systématique d'un groupe de points par an).

L'analyse du document d'évaluation et phase de concertation

Une des premières étapes de la mise en œuvre de l'IFL2 (deuxième inventaire) a été d'analyser le document d'évaluation du premier cycle de mesures. Cela consiste à passer en revue chaque remarque/proposition du document et d'incorporer l'éventuelle modification dans le document de référence du deuxième cycle de mesures, à savoir, le guide méthodologique. Les modifications apportées sont relatives aux variables à prendre en compte et aux modalités de récolte des données.

c) La rédaction du guide méthodologique de l'IFL2

Le guide méthodologique de l'IFL2, actuellement en cours de rédaction, propose une méthode de travail globale pour le second cycle de mesure. Ce document est destiné aux bureaux d'études qui réaliseront la phase de terrain de l'IFL2. Les modalités techniques, le protocole de récolte des données, la distribution des tâches au cours d'une année du cycle ainsi que tout au long de celui-ci sont détaillés dans le document.

Plusieurs modifications ont été apportées au guide méthodologique par rapport à sa première version rédigée en 1998. La structure du document a été amendée. Les chapitres correspondent aux fiches d'encodage et non à des thèmes. Ainsi, la consultation sporadique du document se fait de manière plus aisée.

Le guide méthodologique sera finalisé dans le courant de la convention 2007 en parallèle avec la phase de terrain prévue dans le cadre des travaux de mise en œuvre du second cycle. Cette phase permettra à la fois d'identifier les problèmes éventuels pouvant survenir lors des remesurages sur les placettes permanentes et d'alimenter le protocole de mesure prévu dans le guide méthodologique.

d) La caractérisation de la biodiversité

Ce point consiste à analyser toutes les données récoltées en matière de biodiversité afin de fournir des indicateurs de diversité végétale et de qualité des habitats. La finalité des travaux relatifs à ces objectifs consiste en des propositions de traitements sous forme de modules permanents existant dans la base de données de l'IFL2.

On dispose d'une liste d'indicateurs de biodiversité et de qualité des habitats, établie à partir des données, brutes ou élaborées, contenues dans la base de données de l'IFL1. Cette liste d'indicateurs doit encore être actualisée. Etant donné que les travaux de la convention en cours concernent essentiellement la préparation et la mise en œuvre de l'IFL2, une modification du nombre et de la nature des variables prises en compte dans l'inventaire est en cours. Il est important dans la phase actuelle de poser les « bonnes questions » pour être assuré de la pertinence des données à récolter. En effet, les objectifs assignés à l'inventaire, et tout particulièrement à l'évaluation de la biodiversité, sont appelés à évoluer avec l'actualisation de l'inventaire et l'évolution des exigences de rapportage au niveau international. Par exemple, la mise à jour des indicateurs de gestion durable issus de la Déclaration et résolutions de Vienne (adoptées lors de la quatrième Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe) est prise en compte dans la phase actuelle de la mise en œuvre de l'IFL2.

e) L'accompagnement scientifique et technique

Ce point concerne les activités récurrentes du suivi scientifique de l'IFL. Une aide scientifique et technique de la part de la FUSAGx, visant à résoudre des problèmes nécessitant une très bonne connaissance de la méthodologie utilisée et de la base de données informatisée, est fournie à la demande de l'Administration. Une assistance informatique ponctuelle est également apportée pour résoudre des problèmes susceptibles d'être rencontrés lors de traitements courants ou spécialisés.

Le guide informatique portant sur toutes les procédures informatiques liées à la base de données de l'IFL1 ainsi que les traitements a été finalisé lors de cette convention. Etant donné l'importance de ce guide et le temps nécessaire à sa rédaction, ainsi que les nombreuses tâches informatiques nécessaires à la mise en œuvre du second cycle de mesures, un programmeur à temps plein a été engagé en avril 2006.

5. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales

a) La réserve forestière intégrale "Betebuerger Bësch"

Description générale du projet

Le "Betebuerger Bësch" est représentatif pour les hêtraies voire les chênaies-charmais sur les sols argileux frais à assez humides du Gutland du Sud. Les nombreuses sources ainsi que les petits ruisseaux lui confèrent un aspect particulier et sont à l'origine de différents types d'habitats forestiers. Une autre particularité du "Betebuerger Bësch" provient du fait que ce massif n'a pratiquement pas été touché par les dernières tempêtes et détient ainsi un pourcentage élevé d'anciens peuplements. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe près d'un dixième de la zone. Bouleaux, broussailles et arbustes, résineux, peupliers et frênes recouvrent le restant de la future RFI.

Cette zone forestière a été déclarée zone protégée par règlement grand-ducal du 20 septembre 2005. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 244,6 ha.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes: une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de développement" ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

Avancement du projet

Cette année, les travaux dans la réserve forestière intégrale "Betebuerger Bësch" se sont surtout axés sur le suivi scientifique ainsi que sur la gestion de cette nouvelle zone protégée.

Le "Betebuerger Bësch" est la deuxième réserve forestière intégrale au Luxembourg où un suivi des habitats forestiers a été effectué. Les placettes permanentes ont été implantées et relevées au cours de cette année. Le compte-rendu de ce relevé de terrain devrait probablement être publié l'année prochaine. Dans le cadre du suivi des espèces, un inventaire des papillons de nuit a été réalisé. Les résultats de cette étude devraient également être publiés l'année prochaine.

En ce qui concerne les mesures de gestion effectuées il s'agit pour la plus grande partie de mesures de sécurisation le long des chemins forestiers ainsi que du balisage de la RFI. Ce balisage a pour but d'indiquer au visiteur les chemins qu'il pourra utiliser à l'intérieur de la réserve et qui par conséquent sont sécurisés par le gestionnaire de la zone protégée. Des démarches ont été entreprises afin de supprimer les sentiers balisés qui traversent la zone de quiétude afin de respecter les dispositions du règlement grand-ducal qui prévoit un accès limité à cette zone particulière de la réserve forestière intégrale.

Une deuxième réunion du comité de suivi a eu lieu afin que les différentes parties concernées (administration, communes, propriétaires privés...) puissent échanger des informations sur la gestion, ainsi que sur les activités autour de cette nouvelle zone protégée. Les thèmes principaux de cette réunion étaient les suivants: installation des placettes permanentes dans la réserve forestière intégrale (RFI), inventaire des papillons de nuit, mesures de gestion entreprises au cours de la dernière année, présentation des panneaux du sentier didactique.

b) La réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch" à Bertrange

Description générale du projet

La spécificité du "Enneschte Bësch" résulte du fait que la zone délimitée représente les chênaies-charmais sur sols frais ainsi que les hêtraies sur marnes argileuses du Gutland du Sud. L'association forestière la plus fréquente est celle du Primulo-Carpinetum avec 62% de la surface délimitée. L'association du Melico-Fagetum occupe quant à elle uniquement 30 % de la superficie. Le restant de la future RFI est recouvert de feuillus en mélange, de résineux ainsi que de broussailles et arbustes.

En ce qui concerne les peuplements, on remarque un taux élevé d'anciennes chênaies. En effet, pratiquement la moitié de la superficie se compose de chênaies qui comportent des chênes de plus de 140 ans.

En date du 20 septembre 2005 la zone forestière "Enneschte Bësch" a été déclarée zone protégée par règlement grand-ducal. La superficie de la réserve naturelle est de 87 ha et protégée est constituée de deux parties distinctes: une partie dite "réserve forestière intégrale" ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude".

Avancement du projet

L'inauguration de cette réserve naturelle ainsi que de son sentier didactique ont eu lieu le 3 mai 2006.

Une construction d'accueil a été aménagée à l'entrée principale de la réserve naturelle. Cette construction en maçonnerie sèche, en forme de trois-quarts de cercle, contient un panneau d'information qui fournit un premier aperçu sur les caractéristiques principales de la nouvelle réserve naturelle. Une deuxième partie informe le visiteur sur les autres projets de réserves forestières intégrales au Luxembourg. Cet aménagement a pour fonction d'attirer la curiosité des visiteurs et symbolise ainsi l'entrée principale de la réserve.

Le sentier didactique comporte en tout six panneaux d'informations qui sont installés le long des chemins dans la réserve forestière intégrale. Ces panneaux ont pour but de familiariser le public avec ce nouveau type de zone protégée. Les sujets suivants y sont traités: habitats naturels de la réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch", habitants de la réserve forestière intégrale "Enneschte Bësch", l'arbre mort une nouvelle source de vie, le monde de la chênaie-charmaie, habitants d'une mardelle de l'"Enneschte Bësch", avenir de la réserve forestière intégrale.

Afin de délimiter la zone protégée, des panneaux d'information ont été installés aux entrées secondaires de l'"Enneschte Bësch". Ces panneaux renseignent sur l'existence de la RFI même et sur les dangers possibles que peuvent encourir les visiteurs circulant librement en forêt.

Les sentiers qui parcourent la réserve naturelle ont été balisés, afin de signaler au visiteur les chemins qu'il peut emprunter et qui par conséquent sont sécurisés. Par ailleurs, le balisage des sentiers a également pour effet de canaliser la circulation à l'intérieur de la réserve forestière intégrale de façon à ce que la zone de quiétude ne devrait subir aucun dérangement.

L'"Enneschte Bësch" est la troisième réserve forestière intégrale au Luxembourg où un suivi des habitats forestiers a été effectué. Les placettes permanentes ont été implantées et relevées au cours de cette année. Le compte-rendu de ce relevé de terrain devrait probablement être publié l'année prochaine.

c) La réserve forestière intégrale "Laangmuer" au "Gréngewald"

Description générale du projet

Ce site qui fait partie du massif du "Gréngewald" est représentatif pour les hêtraies acidoclines du Grès de Luxembourg. D'ailleurs c'est l'association forestière du Melico-Fagetum avec ses sous-associations les plus pauvres qui sont les mieux représentées (83%). L'habitat du Luzulo-Fagetum occupe une superficie de 7 %. Cette forêt détient pour la plus grande partie un aspect à caractère de forêt cathédrale avec une strate arbustive quasi manquante.

La zone forestière "Laangmuer" a été déclarée zone protégée d'intérêt national en date du 7 novembre 2005.

La zone protégée englobe une superficie de 102,94 ha et se partage en deux parties distinctes: à savoir une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone tampon". Le but recherché par la création d'une zone tampon est celui de pouvoir aménager une lisière de forêt suivant des critères écologiques.

Avancement du projet

L'inauguration de cette réserve a eu lieu le 7 juin 2006.

Afin de mieux informer le public sur les différents aspects écologiques de cette nouvelle zone protégée, une construction d'accueil a été aménagée à l'entrée principale de la réserve. Cette installation est constituée principalement de deux murets en maçonnerie semi-sèche lesquels sont installés de part et d'autre du panneau d'information général. Ce panneau décrit les principales caractéristiques de la réserve ainsi que les raisons pour lesquelles cette forêt a été mise sous protection intégrale.

Des panneaux d'information ont été installés aux entrées secondaires du "Laangmuer" afin de délimiter la zone protégée. Ces panneaux renseignent sur l'existence de la RFI même et sur les dangers possibles que peuvent encourir les visiteurs circulant librement en forêt.

Par ailleurs, tous les sentiers qui se trouvent à l'intérieur de la réserve forestière intégrale et qui sont ouverts au public ont été balisés. Ce balisage a pour but d'indiquer au visiteur les chemins qu'il peut utiliser et qui sont sécurisés par le gestionnaire de la zone protégée.

En ce qui concerne le suivi scientifique des espèces, un inventaire des chauves-souris a été réalisé dans le courant de cette année. La méthode utilisée est identique à celle qui avait été appliquée pour les autres réserves forestières

intégrales. Il s'agit d'un comptage qualitatif au moyen de filets ainsi qu'à l'aide de détecteurs à ultra-sons.

d) La réserve forestière intégrale "Pöttenerbësch" à Mersch/Pettingen

Description générale du projet

La spécificité du "Pöttenerbësch" réside principalement dans la diversité des essences, qui s'est développée naturellement sur une aire de chablis important. La recolonisation naturelle avec des essences pionnières a donné naissance à différents types de peuplements structurés dans leur ensemble. C'est ce degré de dynamisme élevé (40% de la surface délimitée est occupée par des peuplements très jeunes de moins de 16 ans) qui confère un aspect particulièrement intéressant à la zone pour la constitution d'une réserve forestière intégrale.

Avancement du projet :

Cette zone forestière est déclarée zone protégée par règlement grand-ducal du 9 juin 2006. La superficie totale de la réserve forestière intégrale est de 67,15 ha et appartient intégralement à l'Etat.

La réserve naturelle se compose de trois parties distinctes: une partie dite "réserve forestière intégrale", une partie dite "zone de développement" ainsi qu'une partie dite "zone de quiétude". La réserve forestière intégrale comporte des anciens peuplements, des plantations et des superficies avec de la végétation pionnière. Ces peuplements sont mis en libre évolution. Dans la réserve dirigée sont incluses les surfaces de compensation de la "Nordstrooss" qui viennent juste d'être plantées et qui sont à moyen terme éconduites vers des peuplements en libre évolution. La zone de développement comprend de la propriété privée et a été délimitée, afin que le propriétaire garde le choix de participer au projet, même après le classement de la zone protégée.

En ce qui concerne le suivi scientifiques des espèces, un inventaire des chauves-souris a été réalisé dans le courant de cette année. La méthode utilisée est identique à celle qui avait été appliquée pour les autres réserves forestières intégrales. Il s'agit d'un comptage qualitatif au moyen de filets ainsi qu'à l'aide de détecteurs à ultra-sons.

Dans le cadre du relevé des habitats forestiers, la réserve forestière intégrale du "Pöttenerbësch" est la quatrième réserve à être inventoriée. Dès lors un bureau d'études a eu pour mission d'implanter le quadrillage des placettes permanentes afin de pouvoir procéder au relevé des points de sondage l'année prochaine.

e) Le projet de réserve forestière intégrale "Grouf" à Remerschen

Description générale du projet

La spécificité du site "Grouf" réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le terrain est vallonné avec différents types d'expositions. Parmi les associations forestières les mieux représentées se trouvent l'association du Melico-Fagetum qui recouvre plus de la moitié de la surface délimitée ainsi que l'association du Primulo-Carpinetum qui occupe un vingtième de la zone. Résineux, feuillus en mélange, broussailles et arbustes recouvrent le restant de la future RFI.

La zone délimitée pour le projet recouvre une superficie de 154 ha et appartient presque intégralement à la commune. Seulement 5 % appartiennent à des propriétaires privés.

En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées : une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement". Par ailleurs, la partie dite "réserve forestière intégrale" comprend deux zones de quiétude.

Ce zonage s'explique comme suit :

- La partie dite "réserve forestière intégrale" est intégralement constituée de propriétés appartenant à la commune. Dans cette zone, aucune exploitation forestière ne pourra plus avoir lieu à l'exception de l'entretien des chemins balisés.
- Dans la partie dite "zone de développement" figurent des propriétés qui appartiennent aussi bien à la commune qu'à des propriétaires privés. Cette partie a pour fonction de constituer une zone tampon autour de la réserve proprement dite. Les bois abattus en forêt communale devront toutefois rester sur place.

Avancement du projet

Le dossier de classement se trouve sur le chemin de la procédure de classement. En date du 21 juillet 2006, le Conseil de Gouvernement a émis un avis favorable quant au classement du projet en tant que zone protégée.

En fin d'année, les conseils communaux de Schengen et de Burmerange ont eux aussi avisé favorablement le projet.

f) Le projet de réserve forestière intégrale "Manternacher Fiels" à Manternach

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de plusieurs associations forestières rares au Luxembourg, à savoir les hêtraies calcicoles ainsi que les forêts de ravins du Tilio-Acerion sur les couches fissurées du Muschelkalk avec de nombreux éboulis qui résultent de leur mode d'érosion et par les menaces pour les stations sensibles pouvant résulter des travaux sylvicoles, même douces. L'étendue de cette érablaie de ravin est d'ailleurs l'une des plus importantes au Grand-duché de Luxembourg.

Compte tenu de la rareté de ces associations forestières au Grand-duché de Luxembourg, une protection au sens le plus stricte s'impose. Dans ce contexte le règlement grand-ducal du 6 mai 2000 prévoit un certain nombre d'interdictions pour la zone protégée. Celles-ci sont toutefois insuffisantes pour suffire aux objectifs poursuivis dans le cadre du projet de forêts en libre évolution. Le nouveau dossier de classement aura pour but de proposer une adaptation voire une modification du règlement grand-ducal du 6 mai 2000 en fonction des nouveaux objectifs de la zone protégée.

La surface de la zone protégée est de 124,14 ha. Les communes en sont les principaux propriétaires avec 62,5 %. Le restant appartient intégralement à des propriétaires privés.

Avancement du projet

Un dossier de classement visant la mise à jour du dossier existant pour la réserve naturelle "Manternacher Fiels" est en cours d'élaboration par le Service Aménagement des Bois. Des réunions ont eu lieu avec les différentes personnes concernées par le projet.

g) Le projet de réserve forestière intégrale "Saueruecht" à Beaufort

Description générale du projet

La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum ainsi que des forêts de ravins du Tilio-Acerion qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure.

La zone délimitée se subdivise en trois parties distinctes avec à chaque fois un autre type de végétation caractéristique. Sur le plateau, on est en présence d'un sol sableux plus ou moins sec où le hêtre constitue l'essence principale. Sur les sols limono-sableux de la partie centrale, on retrouve également des hêtraies, mais cette zone comporte aussi de nombreux éboulis de pierres sur lesquels des essences pionnières ont pu s'installer. En bas de versant sur les sols sablo-limoneux faiblement gleyifiés, de nombreuses zones de suintement rendent le terrain particulièrement humide. Cette partie est favorable à l'installation d'essences des milieux frais à mésohygrophiles, voire même hygrophiles. Cette succession de différents types de végétation confère un aspect particulièrement intéressant à la zone.

La surface de la future zone protégée est de 72,91 ha. La commune en est le principal propriétaire avec 66,70 ha. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées: une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement".

Ce zonage s'explique comme suit :

- d'un côté, la propriété de la commune qui a donné son accord pour participer au projet est intégrée dans la partie dite "réserve forestière intégrale" et bénéficiera des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée;
- de l'autre côté, les propriétés privées sont incluses dans la partie dite "réserve dirigée". Cette partie pourra continuer à être exploitée comme avant le classement.

Avancement du projet

Le dossier de classement a été finalisé et a été remis par le bureau d'études. Les services centraux et régionaux ont été demandés pour avis.

Le projet a été présenté devant le conseil des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort ainsi que devant le conseil communal de la même commune. Le dossier sera envoyé sur le chemin de la procédure publique dès que le conseil communal de Beaufort aura avisé le projet favorablement.

h) Le projet de réserve forestière intégrale "Réif" à Wellenstein

Description générale du projet

L'intérêt de la zone délimitée se caractérise par des conditions stationnelles et micro-stationnelles très variées ainsi que par le fait que le site proposé comble un déficit de la représentation des forêts correspondant à cette caractérisation stationnelle dans le secteur écologique de la Moselle.

Par ailleurs, l'association phytosociologique que l'on trouve sur 95% de la surface délimitée est celle du Melico-Fagetum caricetosum, laquelle est assez rare au niveau national étant donné qu'elle est uniquement stationnée sur les sols riches en calcaire.

La zone délimitée pour le projet recouvre une superficie de 54,54 ha et appartient intégralement à une commune. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, une seule partie dite "réserve forestière intégrale" a été proposée.

Etat d'avancement

Le dossier de classement a été finalisé et envoyé sur le chemin de la procédure publique. Il a été présenté aux habitants de la commune de Wellenstein en date du 6 mars 2006. Ce dossier a comme particularité de comporter en outre une étude chiroptérologique ainsi qu'une étude bryologique.

Le projet a été présenté devant le conseil supérieur pour la protection de la nature en date du 14 juin 2006.

Le 21 juillet 2006, le Conseil de Gouvernement a avisé favorablement le projet.

i) Le projet de réserve forestière intégrale "Schnellert" à Berdorf/ Consdorf

Description générale du projet

Le périmètre d'études pour le projet recouvre une superficie de 142,02 ha. La création d'une réserve forestière intégrale sur ce site se justifie par la présence de hêtraies du Melico-Fagetum et Luzulo-Fagetum qui se sont installées d'une façon naturelle sur les pentes et les éboulis de pente de la vallée de la Sûre inférieure et du Mullerthal.

Par ailleurs, il s'agit d'un massif très intéressant, étant donné que cette partie de la forêt est depuis longtemps gérée d'une façon très extensive, voire proche de la nature. Ainsi, la spécificité du site "Schnellert" réside dans sa structure qui est assez diversifiée. Une partie importante de la future réserve comporte du bois mort mois dans différentes phases de décomposition. A plusieurs endroits, une régénération naturelle s'est installée créant des peuplements à plusieurs étages structurés dans leur ensemble. Le tout fait que la zone délimitée comporte dès à présent à certains endroits une image de "forêt vierge".

La zone délimitée a d'ailleurs déjà fait l'objet de nombreuses études, notamment les recherches interdisciplinaires du Musée d'Histoire Naturelle qui ont été menées sur une période de trois ans. Cette étude préconise entre autre une extrême prudence quant à l'exploitation forestière du "Schnellert". Le dossier de

classement pour la réserve naturelle forestière de Berdorf - Consdorf - Echternach (RN RF 05), lequel a été élaboré pour le compte de Ministère de l'Environnement, va même plus loin en recommandant que le site soit intégralement géré en tant que réserve forestière intégrale.

Etat d'avancement

Le dossier de classement a été finalisé et remis par le bureau d'études. La surface de la future zone protégée est de 154 ha. La commune de Berdorf en est le principal propriétaire avec 123 ha, suivi de la commune de Consdorf avec 31 ha. Le restant appartient principalement à des propriétaires privés. En ce qui concerne le zonage de la future réserve naturelle, deux parties distinctes ont été proposées: une partie dite "réserve forestière intégrale" et une partie dite "zone de développement".

Ce zonage s'explique comme suit:

- d'un côté, les propriétés des deux communes qui ont donné leur accord de principe pour participer au projet sont intégrées dans la partie dite "réserve forestière intégrale" et bénéficieront des primes biodiversité après le classement en tant que zone protégée;
- de l'autre côté, les propriétés privées sont incluses dans la partie dite "réserve dirigée". Cette partie pourra continuer à être exploitée comme avant le classement, tout en donnant la possibilité aux propriétaires privés de participer à ce projet par l'intermédiaire des primes "biodiversité".

j) Le projet de réserve forestière intégrale "Hieberbësch" à Mompach

Description générale du projet

La forêt du bois de Herborn est représentative pour les hêtraies ainsi que les chênaies-charmaies sur les sols limoneux du Keuper. Dès à présent on peut y observer une forte proportion en bois mort, voire sénescents, ce qui rend cette forêt particulièrement intéressante pour le projet de réserve forestière intégrale. Cette forêt est également structurée dans son ensemble et assez diversifiée dans la composition de ses essences ligneuses. Comme essences principales on retrouve le chêne rouvre, le chêne pédonculé, le hêtre, le frêne et le charme.

La forêt du bois de Herborn est également caractéristique pour ses mardelles, lesquelles se situent surtout dans la partie est du massif forestier.

Le projet de réserve forestière intégrale «Hieberbësch» est entièrement situé dans la "Zone Spéciale de Conservation" LU0001016 Herborn - Bois de Herborn / Echternach – Haard, qui a été désignée dans le cadre de la mise en œuvre de la "Directive Habitats" (92/43/CEE du Conseil). Cette forêt a d'ailleurs intégralement été proposée comme zone humide dans la déclaration d'intention générale (DIG) de 1981.

La surface délimitée pour le projet contient une superficie de 73 ha laquelle appartient intégralement à la commune de Mompach.

Etat d'avancement

Le 4 janvier 2006, une présentation du projet de réserve forestière intégrale (RFI) "Hieberbësch" a eu lieu devant le conseil communal de Mompach. Le but principal de cette présentation était de discuter avec la commune des deux

propositions de délimitation pour la future RFI, lesquelles leur avaient été soumises auparavant.

Le 20 janvier 2006, le conseil communal de Mompach a décidé de participer avec une partie de sa forêt communale au projet de réserve forestière intégrale. A la suite de cette décision, un bureau d'études a reçu comme mission d'établir un dossier de classement. Une réunion de démarrage du projet a eu lieu à la commune de Mompach.

k) Les autres projets de réserves forestières intégrales (RFI) en cours

Le 15 février 2006, le projet de la réserve forestière intégrale «Houbierg» a été présenté devant le conseil communal de Beckerich. Ce projet de zone protégée se trouve sur le territoire des communes de Hobscheid et de Beckerich et est essentiellement constitué de hêtraies cathédrales.

6. La collaboration avec l'ONF dans le domaine de la gestion des peuplements irréguliers feuillus

Les peuplements forestiers feuillus à dominance de hêtre sont actuellement très réguliers et globalement âgés avec une absence quasi complète de hauts perchis et de jeunes futaies. Or la politique forestière s'oriente de plus en plus vers une « sylviculture proche de la nature », pour laquelle une des caractéristiques principales est la présence de futaies structurées, c'est-à-dire irrégulières en terme d'âge et mélangées en terme d'essences présentes, dans le but d'obtenir des forêts stables et de grande diversité naturelle.

Un premier projet avait été réalisé avec l'ONF en 2005 portant sur une synthèse bibliographique des expériences de gestion irrégulière en cours en France. Ce premier projet, plus théorique, a débuté en 2006 sur un projet très concret, s'articulant autour de deux axes principaux qui se sont succédés dans le temps :

- implantation d'un réseau de placettes permanentes permettant de suivre et d'illustrer la conversion des forêts existantes en futaies irrégulières ;
- les travaux de martelage en vue d'entamer concrètement sur le terrain la conversion en futaie irrégulière, pour lesquelles un agent formateur de l'ONF a donné un appui technique.

Les opérations ont été conduites simultanément sur deux sites, à savoir en forêt communale de Betzdorf, et à cheval entre la forêt communale de Koerich et la forêt domaniale de Septfontaines.

7. La participation à la fête forestière à Clervaux

En 2006 la traditionnelle fête forestière « Bëschfest » à Clervaux, s'est déroulée du 27 au 30 juillet et a été organisée par l'association « Les Bûcherons du Nord », en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts.

A l'origine, cette fête traditionnelle avait comme objectif principal d'attirer l'attention du public sur la forêt et sur les personnes qui y exerçaient leur travail, mais au fil du temps des concours nationaux et internationaux, ainsi que des démonstrations se sont développés et font jusqu'à ce jour partie du programme de la fête forestière. La fête a également subi une nouvelle orientation au cours des dernières trois années, pour autant que les chevaux de trait jouissent aujourd'hui, avec l'aide de l'Administration des Eaux et Forêts et de l'IDAC (International Draught Animal Consultance), d'une place très importante dans le déroulement de la fête forestière. Des conférences concernant le thème de l'utilisation du cheval de trait

dans de différents domaines, des expositions et des démonstrations, ont dès lors fait partie du programme.

8. Le colloque « Bëschsymposium »

Le vendredi 6 octobre a été organisé un colloque scientifique sur la forêt intitulé « Naturschutz und Biodiversität im Wald » - « Bëschsymposium », ensemble avec l'asbl « Haus vun der Natur », le Musée National d'Histoire Naturelle, la « Fondation Hëllef fir d'Natur » et la « Lëtzebuerger Natur- a Vulleschutzliga ». La matinée a été consacrée à une série d'exposés en salle, au Centre de loisirs « Am Sand » à Oberanven, sur le thème de la protection de la nature et de la biodiversité en forêt. L'après-midi a eu lieu une excursion en forêt, dans la réserve naturelle « Laangmuer » en forêt domaniale du « Gruenewald ».

9. Les nouvelles publications

a) La publication sur le patrimoine historique et culturel en forêt

A côté de l'inventaire et de la cartographie du patrimoine historique en forêt, d'autres travaux étaient réalisés plus concrètement en vue de rassembler les éléments pour la constitution d'une publication sur ce thème.

D'un côté, sur base de l'inventaire du patrimoine historique, en utilisant les informations contenues dans la base de données et la nomenclature y définie, la campagne photo qui avait été lancée en 2005, a été poursuivie en 2006 à travers tout le pays.

D'un autre côté, alors que l'année 2005 avait permis de réaliser des travaux bibliographiques et de recherche sur le patrimoine historique, les travaux rédactionnels proprement-dits étaient au programme de l'année 2006. L'objectif de cette publication étant de réaliser une présentation synoptique sur la préservation du patrimoine historique et culturel dans les forêts du Grand-Duché de Luxembourg. Le texte a été rédigé de manière à permettre d'illustrer, d'une manière synthétique et aisément compréhensible au grand-public, les différents vestiges de notre patrimoine national préservé dans nos forêts à travers les différentes époques et d'expliquer l'importance de leur protection et sauvegarde d'une éventuelle destruction.

Le projet de publication s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et des résolutions de Helsinki-Lisbonne (critère 6) ainsi que d'une sensibilisation du public et en particulier des gestionnaires forestiers, qu'ils soient publics, communaux ou privés, aux sites historiques et culturels préservés en forêt, à leur fragilité et sensibilités et aux impératifs d'une protection contre d'éventuelles destructions.

b) La publication « Der Einsatz von Zugpferden in Land- und Forstwirtschaft, in der Landschaftspflege sowie im kommunalen und touristischen Bereich »

La conception rédactionnelle de cette publication a déjà été achevée en 2005, mais la mise en page définitive, ainsi que l'impression de la publication ont été réalisées en 2006. Ce livre se présente sous format 205 x 275 mm et comporte exactement 80 pages de texte complété par des photos, des tableaux et des illustrations. Un des buts principaux de cette publication est de donner une vue d'ensemble sur les différentes possibilités et opportunités d'utilisation du cheval de trait. Ces opportunités se présentent au milieu forestier, domaine « classique » de l'utilisation des chevaux de trait, mais aussi dans des « domaines nouveaux », comme par exemple les travaux d'entretien sur des sites naturels

sensibles, ou des travaux d'espaces verts au niveau communal et en milieu urbain, ainsi que des activités touristiques. Elle contient en outre des informations pratiques, financières et techniques pour ceux qui désirent fonder une entreprise de débardage, des informations sur les différents aspects et rôles du cheval de trait, des expressions utilisées dans ce contexte, ainsi que les différentes races de chevaux et leurs caractéristiques. La publication donne des conseils pratiques aux futurs meneurs de chevaux et décrit l'influence positive que les chevaux de trait peuvent avoir sur les êtres-humain. On est rendu attentif sur le fait que l'utilisation moderne du cheval de trait peut être une source d'énergie renouvelable.

La publication contient une plénitude d'informations concernant des adresses de fabricants de machines chevalines, des données sur la littérature utilisée, ainsi que d'une liste des magazines les plus importants dans le contexte de la publication. Cela permet une recherche bien visée et détaillée.

L'objectif de la publication est d'informer et de sensibiliser les responsables politiques et les responsables des services techniques et écologiques des différentes communes ou syndicats, des centres régionaux d'accueil de parcs naturels, les gestionnaires forestiers, les agents régionaux de l'Administrations des Eaux et Forêts et de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, à l'utilisation du cheval dans la gestion du milieu naturel.

c) La publication « Naturnaher Waldbau »

La conception et la rédaction de cette publication ont été terminées en 2005. La mise en page, ainsi que la campagne photo ont eu lieu en 2006. La publication se présente sous format 205 x 275 mm et contient environ 96 pages. Elle se base notamment sur la « Circulaire ministérielle du 3 juin 1999 concernant les lignes directrices d'une sylviculture proche de la nature », ainsi que sur le rapport du projet intitulé « La gestion des peuplements irréguliers en France » de l'ONF. L'objectif de ce document est de proposer des éléments pouvant être intégrés dans l'actuelle stratégie d'une « sylviculture proche de la nature » à adopter par l'Administration des Eaux et Forêts et de créer un support de communication de cette stratégie pour les membres de l'administration et les propriétaires forestiers.

d) La brochure bilingue concernant le sentier « Stromberg »

L'Administration des Eaux et Forêts, en collaboration avec l'Administration communale de Schengen, le Service Géologique et le Service des Sites et Monuments Nationaux, a mis en place un sentier de découverte dans la réserve naturelle forestière « Stromberg » à Schengen, qui a été inauguré en juin 2005. Un dépliant bilingue 5 volets concernant ce nouveau sentier a été publié parallèlement à l'inauguration. Le sentier traverse la réserve naturelle forestière « Stromberg » d'une superficie de 29 ha, ainsi que la localité de Schengen et les vignobles dans les hauteurs. Ce sentier présente sur 23 panneaux d'information de différents aspects en relation avec la protection de la nature, l'exploitation des anciennes minières de gypse, l'histoire, la culture locale, la géologie, et les particularités du paysage.

Cette nouvelle brochure a été réalisé à partir de ces 23 panneaux didactiques et existe en langue allemande (« Lehrpfad Naturschutzgebiet « Stromberg » ») et en langue française (« Sentier de découverte – Réserve naturelle forestière « Stromberg » »). Elle a été concrétisée par les mêmes partenaires que ceux qui ont contribué au sentier didactique, avec en plus le Musée National d'Histoire et d'Art qui a encore rejoint le groupe. Il se présente sous format 21 x 17 cm et contient 80 pages de texte, de photos de la région, ainsi que des illustrations.

e) La publication « Der Luxemburger Wald in Zahlen »

Le livre « La forêt luxembourgeoise en chiffres », qui a été publié il y a quelques années déjà, n'existait malheureusement qu'en langue française et ne pouvait donc pas être consulté par des intéressés germanophones. Dans ce contexte l'idée de traduire cet ouvrage en langue allemande est devenue évidente.

La traduction du texte et la réalisation de la mise en page ont été entamées et terminées en 2005. L'impression, ainsi que la publication du livre intitulé « Der Luxemburger Wald in Zahlen » ont été accomplies en 2006. Le livre se présente sous format DIN A4, comprenant sur 210 pages polychromes du texte descriptif, des tableaux, des graphiques et de nombreuses photos et il se vendra dans toutes les librairies.

Cet ouvrage présente la forêt luxembourgeoise sur base de données statistiques obtenues lors du premier Inventaire Forestier National pour le Grand-Duché de Luxembourg, qui a été réalisé dans un réseau d'observation permanent d'environ 5.200 placettes. L'objectif de cette publication est de fournir des informations objectives et fiables sur les ressources forestières nationales, ainsi que sur les aspects liés à la notion de biodiversité en forêt. Le but de l'Inventaire Forestier National, à savoir de constituer un véritable observatoire de la forêt, a été atteint. Ce livre constitue un ouvrage de référence pour tous ceux qui sont intéressés à la forêt en général, mais aussi à son rôle de production, à ses rôles récréatifs et de protection. Il contient des éléments suffisamment vulgarisés pour éveiller aussi l'intérêt d'un public « non-forestier ».

10. L'étude sur l'établissement d'une méthode de relevé du bois mort

Le bois mort constitue un indicateur reconnu pour l'évaluation de la biodiversité en forêt et figure parmi les critères de gestion durable des ressources forestières. La présence de bois mort à terre et sur pied dans les différentes catégories de grosseur et à divers degrés de décomposition, assure le développement d'une flore et d'une faune diversifiée faisant partie du cycle de vie des écosystèmes forestiers. Dans les forêts soumises, la sylviculture menée et le type d'exploitation peuvent influencer de façon significative la présence de bois mort. Ainsi, le maintien d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité, devenant sénescents puis morts, garantit la permanence de bois mort, à condition qu'il ne soit pas exploité ultérieurement comme bois de chauffage ou de trituration. Le fait de ne pas retirer tout le bois lors des coupes ordinaires ou lors d'événements particuliers (vents, attaques parasitaires) favorise également la présence de bois mort.

La prise en compte du bois mort dans l'aménagement forestier implique que l'aménagiste et le gestionnaire disposent d'un état des lieux périodiquement revu de cette ressource. C'est dans ce contexte qu'une étude a été réalisée pour élaborer une méthode opérationnelle de relevé du bois mort dans le cadre des inventaires d'aménagement et pouvant être intégrée dans la méthodologie en vigueur. Ensuite, la méthode a été concrètement appliquée à la propriété de la forêt communale de Leudelage.

L'unité de Gestion des Ressources Forestières et des Milieux Naturels de la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux a collaboré à la mise en œuvre du projet dans le cadre d'une convention établie avec l'Administration des Eaux et Forêts. Cette collaboration a notamment consisté en la participation aux réunions de concertation, la réalisation de certains relevés de terrain et la rédaction de notes d'orientations.

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2006

Le vignoble luxembourgeois occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.299 ha dont 1.237 ha sont en production.

En 2006, les conditions climatiques étaient très propices au développement de la vigne. Comme pour le millésime 2005, nous retrouvons en 2006 également une année plus précoce avec des degrés de maturité prometteurs.

Concernant le climat, cette année viticole a connu une pluviométrie moyenne avec des températures supérieures à la moyenne. L'hiver 2005/2006 s'est manifesté par une météo sèche et des périodes de gelées tout au long de l'hiver.

Les températures printanières étaient plutôt douces. En mai, des précipitations abondantes ont rééquilibré les réserves d'eau dans les sols. Les mois de juin et juillet, secs et chauds, ont vu les stades phénologiques s'enchaîner rapidement.

La vigne a atteint rapidement le stade de la floraison le 17 juin, avec 4 jours d'avance par rapport à la moyenne des 30 dernières années. Les conditions un peu humides fin juin ont favorisé une légère coulure des inflorescences. Suite à la sécheresse au cours du mois de juillet, quelques jeunes vignes ont légèrement souffert d'un manque en eau, ce qui s'est manifesté par un jaunissement des feuilles. La coulure et la sécheresse ont favorisé la formation de petites baies ayant un potentiel qualitatif élevé.

Les précipitations importantes (160 l/m²) au mois d'août ont accéléré la maturation des raisins. Le début de la maturation fut déjà constaté le 15 août pour le cépage Rivaner, 4 jours plus tôt que la moyenne des 30 dernières années. Néanmoins, les précipitations importantes du mois d'août ainsi que les températures élevées du mois de septembre ont favorisé une très bonne progression de la maturation.

Le mildiou s'est manifesté très tôt cette année et a détruit une partie des inflorescences dans certains secteurs du vignoble mosellan. Le vol du ver de la grappe était pratiquement inexistant et les infestations étaient faibles. A noter encore que la majorité des vigneronnes ont utilisé la méthode biologique de la confusion sexuelle contre les papillons du ver de la grappe. Cette méthode est appliquée au Luxembourg sur 1.147 ha des 1.237 ha de vignes en production et permet d'éviter le recours aux insecticides.

Vers le début du mois d'août, l'oïdium a fait un retour tardif, mais ne posait pas de problèmes graves dans les parcelles concernées. Relevons également que les symptômes d'Esca, champignon parasite du bois, étaient particulièrement visibles cette année.

A la date de la récolte les raisins ont été mûrs. L'avancement extrêmement rapide de la maturité ainsi que les précipitations importantes en septembre et octobre ont conduit à un développement rapide de la pourriture grise et ont imposé une vendange sélective.

La récolte a atteint un volume de 123.652 hl de moût de raisin. Elle est en dessous de la récolte moyenne (145.000 hl) principalement à cause de la coulure, de la sécheresse et des infections de la pourriture grise (*Botrytis cinerea*) ayant détruit une partie de la récolte.

La pellicule des baies était très fine cette année, ce qui facilitait le pressurage et l'extraction des éléments de la pellicule (précurseurs d'arômes, sels minéraux). Les acidités naturelles du raisin (acide malique et tartrique) connaissent un bel équilibre, qu'on espère retrouver dans le vin.

En ce qui concerne la qualité des vins, il est actuellement trop tôt pour avancer des hypothèses. Toutefois, les œnologues et chefs cavistes conviennent que l'année viticole 2006 restera en mémoire pour la bonne qualité du vin et la faible quantité de raisins récoltée.

B. Le marché du vin 2005/2006

Les chiffres détaillés sur le marché du vin sont reproduits dans les tableaux 4 à 17 en annexe.

1. Les importations

En 2005/2006, les importations de produits viticoles ont augmenté de 7.380 hectolitres par rapport à la campagne 2004/2005 et s'élèvent au total à 239.033 hectolitres. Cette augmentation de 3,8% s'explique par une augmentation accrue des importations de France et d'Italie. Les importations d'Espagne ont diminué de 16% par rapport à l'année précédente, tandis que l'achat de produits viticoles en Allemagne et en Belgique n'a que légèrement baissé. Les importations du Portugal et des Pays-Bas stagnent.

Les vins rouges et rosés dominent toujours le marché de vins étrangers (52%) et sont suivis par les vins blancs étrangers qui représentent 22% des importations.

La France (34%) reste le principal fournisseur de produits viticoles étrangers sur le marché luxembourgeois, suivie par la Belgique (24%), l'Italie (14%), le Portugal (12%), l'Allemagne (8%), l'Espagne (7%) et d'autres pays (1%).

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations ont sensiblement augmenté pendant la campagne 2005/2006 et s'évaluent à 61.391 hectolitres. Cette augmentation de 5.759 hectolitres ou de 9,4%, par rapport à la campagne précédente s'explique par une hausse des exportations de vins de qualité vers la Belgique (+ 3,2 %) et un accroissement extraordinaire des exportations vers l'Allemagne en passant de 3.533 hectolitres, en 2004/2005, à 7.687 hectolitres, en 2005/2006.

Alors que le marché belge s'est amélioré par une augmentation de la vente de vins des cépages Rivaner, Elbling et des vins portant la dénomination Pinot, le marché vers l'Allemagne a plus que doublé en raison d'une vente élevée de vins de qualité des cépages Auxerrois, Pinot blanc, Pinot gris et Riesling.

Alors que l'exportation de vin de table et de vin pétillant a baissé, le marché de vin mousseux et crémant a légèrement progressé.

Suivant la nature des produits viticoles luxembourgeois, les exportations se subdivisent de la façon suivante :

- vin de table	15 %
- vin de qualité	68 %
- vin pétillant	8 %
- vin mousseux et crémant	9 %

Les cépages représentés dans l'ensemble des exportations se répartissent comme suit:

- Elbling	:	4 %
- Rivaner	:	53 %
- Auxerrois	:	7 %
- Pinot blanc	:	8 %
- Pinot gris	:	13 %
- Riesling	:	8 %
- Pinot	:	6 %
- Autres	:	1 %

Suivant leur classification qualitative, la vente des vins de qualité vers l'étranger pour la campagne 2005/2006 est la suivante :

- Marque Nationale	:	31.143 hl	=	75,0 %
- Vin classé	:	201 hl	=	0,5 %
- Premier cru	:	8.944 hl	=	21,5 %
- Grand premier cru	:	1.245 hl	=	3,0 %

Par rapport à la récolte 2005 qui est de 135.366 hectolitres, 45 % des produits viticoles ont été exportés pendant la campagne 2005/2006. La Belgique reste le premier pays acheteur de nos vins (81%), suivie par l'Allemagne (13%) et la France (6%).

Au cours de la campagne 2005/2006, les caves coopératives ont réalisé 94% des exportations, le négoce 2,9% et les viticulteurs indépendants 3,1%.

3. Les réexportations

Les réexportations ont baissé par rapport à 2004/2005 et se chiffrent pour la campagne 2005/2006 à 26.422 hectolitres. Les réexportations sont réalisées à 84% vers la Belgique et sont constituées à 76% par la vente de vins mousseux élaborés au Luxembourg à partir de vins étrangers.

4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2006

Les stocks de vin indigène s'élèvent à 192.124 hectolitres et ont baissé de 2.308 hectolitres (-1,2 %) par rapport à la campagne précédente. En tenant compte, d'une récolte en 2005, de moins de 20.462 hectolitres (-13 %) par rapport à la récolte 2004, les stocks n'ont pas baissé à la même proportion.

Tenant compte d'une vente totale de 137.674 hectolitres pendant la campagne 2005/2006, les stocks au 31 juillet 2006 étaient suffisants pour couvrir 16,7 mois de vente de vins indigènes.

Vu la récolte de l'année 2006 qui est de 123.652 hectolitres et sous condition que la vente ne continue à s'abaisser, les stocks pourraient retomber pendant la campagne 2006/2007 à 178.000 hectolitres.

5. La vente de vins à l'intérieur du pays

Alors que la vente de vins étrangers a augmenté au niveau du marché national de 4,4% par rapport à la campagne précédente, la vente de produits viticoles

indigènes a encore régressé de 5,8% en se chiffrant à 76.283 hectolitres pour la campagne 2005/2006.

La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays se répartit comme suit :

- vin, vin mousseux et crémant luxembourgeois	: 29,7 %
- vin blanc et mousseux étrangers	: 21,1 %
- vin rouge et rosé étrangers	: 49,2 %

La vente par tête d'habitant au Luxembourg est de 16,7 litres pour les produits viticoles luxembourgeois et de 39,6 litres pour les produits viticoles étrangers. Au total, la vente au Luxembourg est de 56,2 litres par tête d'habitant.

C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

La loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (Art 27), le règlement (CE) 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ainsi que le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002 et du 25 avril 2003 instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage constituent la base de ce programme agri-environnemental. Ce nouveau programme remplace l'ancienne prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage qui se basait sur le règlement (CEE) N° 2078/92.

Ce programme d'aide permet aux viticulteurs de souscrire à des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel contribuant ainsi à l'équilibre du marché. A ce titre les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture pour la campagne 2005/2006 en application du règlement grand-ducal du 1er octobre 2002 et du 25 avril 2003

Nombre d'exploitations ayant souscrit à un engagement:	236
Surface totale primée (ha)	843,39 ha
Montant total de la prime (€)	631.760,95 €

<u>Totaux par activité viticole</u>	Superficie primée m ²	Prime montant €	Part Feoga €	Part nationale €
<u>Activité principale</u>				
- Vignobles en pente ≥ 15 %	5 021 347	284 208,24	0	284 208,24
- Vignobles en pente ≥ 30 % et terrasses 60 N	2 195 118	259 901,92	129 950,96	129 950,96
- Vignobles en pente ≥ 30 % et terrasses 70N	155 043	14 605,02	7 302,51	7 302,51
- Sous-total activité principale : (A)	7 371 508	558 715,18	137 253,47	421 461,71
<u>Activité secondaire</u>				
- Vignobles en pente ≥ 15 %	564 850	25 587,70	0,00	25 587,70
- Vignobles en pente ≥ 30 % et terrasses 60 N	488 360	46 247,58	23 123,79	23 123,79
- Vignobles en pente ≥ 30 % et terrasses 70N	9 140	689,16	344,58	344,58
Pente >15%, dépassement du plafond	0	0,00	0,00	0,00
Pente > 30% et terrasses, dépassement du plafond (*)	(199 207)	-3 984,14	-1 992,07	-1 992,07
- Sous-total activité secondaire: (B)	1 062 350	68 540,30	21 476,30	47 064,00
- Supplément Treuil (C)	363 345	4 505,47	0,00	4 505,47
TOTAL GENERAL (A)+(B)	8 433 858 m² (= 843,4 ha)	631 760,95 (**)	158 729,77 (**)	473 031,18 (**)

(*) Le montant maximal de la prime par exploitant individuel est fixé à 5.000 EUR pour les exploitants à titre **accessoire**

(**) Y compris « Supplément Treuil » (C)

D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles

La prime à l'abandon vise à favoriser l'arrachage définitif de surfaces viticoles qui se situent généralement à la limite du périmètre viticole et qui sont peu aptes à la production viticole de qualité. Le règlement (CE) N° 1493/1999 du Conseil ainsi que le règlement grand-ducal du 22 décembre 2000 relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles constituent les bases légales de cette aide financière.

Bilan de la prime à l'abandon définitif de superficies viticoles. (Année culturale 2005/2006):

Montant : 10 090,92 EUR pour une superficie de 118,2 ares

E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 fixant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1493/1999 relatives au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre sous certaines conditions une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'une vigne. Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus

appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser des techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

Campagne 2005/2006

	Montant alloué par ha	Superficie subventionnée	Montant de l'aide
Vignobles avec une pente < 30%.	7.600 €	4,8439 ha	36.813,64 €
Vignobles avec une pente > 30%	9.500 €	1,9787 ha	18.797,65 €
Vignobles avec une pente > 45% resp. vignobles en terrasse	11.400 €	0,1549 ha	1.765,86 €
	Total :	6,9775 ha	57.377,15 €

F. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole

Le plan d'action eLuxembourg constitue la réponse du Gouvernement au défi de la société de l'information. Les services publics en ligne deviennent de plus en plus un élément central dans la relation que l'Etat entretient avec les citoyens et les entreprises. Le site de l'Institut viti-vinicole est conforme à la charte de normalisation de la présence sur Internet de l'Etat. Cette charte définit les normes à respecter en matière de graphisme et de présentation du contenu. Elle concerne également la mise en place d'une infrastructure informatique commune pour la création et la gestion des sites web, qui comprend un système rédactionnel ou CMS (Content Management System).

Selon cette charte la disposition des menus du site doit être indépendante de l'organisation interne de l'administration. Par conséquent, les citoyens n'ont pas besoin de connaître à priori l'organisation de l'IVV pour retrouver les informations qu'ils recherchent.

Le site est rédigé en allemand et le public cible visé est constitué principalement par les vignerons. Evidemment, les consommateurs de vin y retrouvent également des renseignements généraux sur la viticulture luxembourgeoise. En 2006 le site de l'IVV a été visité 51.572 fois.

Le site Internet de l'IVV met à disposition des informations sur les aides financières, sur la réglementation viticole ainsi que sur des problèmes viticoles. Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vignerons reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne. Si le sujet traité les intéresse, un raccourci leur permet d'accéder sur la page Internet du site de l'IVV où des renseignements afférents plus détaillés sont disponibles.

Consultation du site Internet de l'Institut viti-vinicole en 2006

Mois	Nombre de visites
Janvier	5.289
Février	4.991
Mars	5.814
Avril	3.437
Mai	3.803
Juin	3.773
Juillet	4.333
Août	3.944
Septembre	3.951
Octobre	3.615
Novembre	3.387
Décembre	5.235
TOTAL 2006 :	51.572

G. Le site Internet pour l'amélioration de la transparence des traitements phytosanitaires par hélicoptère

Dans ce site Internet, chaque coopérative de traitement par hélicoptère a un accès personnalisé pour rédiger et mettre à jour son propre contenu (« weblog »). La mise en ligne du contenu, réalisée par l'intermédiaire d'un éditeur facile d'utilisation, concerne notamment les informations portant sur les produits phytosanitaires utilisés, la date des vols des hélicoptères ainsi que le développement des maladies et ravageurs de la vigne.

La plupart des vigneronnes concernés ont participé à ce projet. Toutes les informations sont disponibles sur Internet, assurant ainsi une transparence totale de l'épandage des produits phytopharmaceutiques par voie aérienne.

H. La formation continue et la vulgarisation

16 formations continues ont été organisées pour les vigneronnes en 2006:

- Massnahmen zur Qualitätssteigerung im Weinbau
- Système de gestion de la qualité dans le vignoble pour l'AOC Valais
- Bodenpflege im ökologischen Weinbau (avec LEADER +)
- Das Riesling S-Konzept (Concept de vin de terroir « Haut de Gamme » pour le Riesling)
- Gesetzgebung im Bereich des ökologischen Weinbaus (avec LEADER +)
- Botrytisbekämpfung im Weinbau – Vorstellung des Produktes Cantus
- Rebschutzempfehlung 2006
- Biologische Landwirtschaft in Luxemburg (avec LEADER +)
- Bewässerung im Weinbau
- Workshop: „Anwendung des Konfusionsverfahrens“
- Beihilfe zur Umstrukturierungs- und Rebsortenumstellung
- Betriebswirtschaft und Marktchancen im Ökoweinbau (avec LEADER +)
- Rebschutz im ökologischen Weinbau (avec LEADER +)
- Klassifizierung der Weinbaulagen im Weinanbaugebiet Luxemburg
- Die fachgerechte Bodenvorbereitung von einer Rebenneuanlage
- Vorbeugende Maßnahmen gegen die Traubenfäulnis.

I. Les essais viticoles

Dans le vignoble d'expérimentation, des essais pratiques ont été menés dans le domaine de la viticulture biologique qui comprennent notamment l'utilisation d'alternatives pour le cuivre dans la lutte contre le mildiou. Les mesures prophylactiques contre les champignons Botrytis et Penicillium, agents responsables des goûts moisissureux (GMT) constituaient l'autre grand axe d'expérimentation. Ces essais ont fait l'objet en 2006 d'une étude scientifique réalisée par un stagiaire de l'Université de Geisenheim. En 2006, les premiers raisins des nouveaux cépages rouges ont été récoltés. Il s'agit des cépages Acolon, Cabernet Cubin, Cabernet Doria, Cabernet Dorsa, Garanoir, Gamaret Diolinoir, Saint Laurent et Zweigelt. Leurs qualités organoleptiques seront évaluées en 2007 par rapport aux cépages traditionnels Pinot Noir et Gamay.

J. Le conseil viticole

Les vigneronnes reçoivent dans des intervalles réguliers pendant la période de végétation des fiches de conseils techniques concernant surtout l'utilisation de produits phytosanitaires. Des informations techniques précises sont également disponibles pour les vigneronnes sur le site Internet de l'Institut viti-vinicole. Un voyage d'étude sur la Moselle allemande a été organisé en septembre 2006.

K. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

Le vignoble luxembourgeois occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.299 ha dont 1.237 ha sont en production alors qu'en 1997 on comptait encore au total 1.346 ha. La diminution de la superficie est principalement due aux abandons définitifs des parcelles viticoles qui ont été pratiqués au cours de la dernière décennie.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 658 unités en 1997, à 445 unités, en 2006, soit une régression de 32 %.

La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 2,92 ha.

Suite aux effets positifs du remembrement, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 804 unités et s'élève aujourd'hui à 5.432 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage du Rivaner. Avec 377 ha ce cépage occupe aujourd'hui 29 % de la superficie viticole totale.

En ce qui concerne l'Elbling, on note une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface de l'Elbling atteint actuellement 123 ha.

La surface plantée en Riesling reste stable au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 166 ha, soit 13 % du vignoble.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent 505 ha et représentent 39 % de l'ensemble de la superficie totale. Depuis 1966 leur surface a quadruplé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe avec 88 ha 7 % du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et superficie viticole totale par classes de grandeur en 2006

Classes de grandeur (en ares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0 - 9.99	35	2,09
10 - 19.99	36	5,09
20 - 29.99	38	8,98
30 - 49.99	44	17,33
50 - 99.99	67	47,50
100 - 199.99	39	52,62
200 - 299.99	30	75,18
300 - 499.99	49	197,13
+ 500.00	107	893,29
Total :	445	1.299,21

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2006

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitations	Superficie totale (en ha)
< 35 ans	20	76,86
35 - 50 ans	146	612,37
50 – 65 ans	171	445,30
> 65 ans	108	164,68
Total :	445	1.299,21

4. La répartition de la superficie

- Coopératives : 61,9 %
- Viticulteurs indépendants: 38,1 % dont 21,1 % sont embouteilleurs.

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail

Mode de mécanisation	traction directe	par treuil	à la main
	92,00 %	5,97 %	2,03 %
Mode de conduite	sur échalas	sur treille	
	1,24 %	98,76 %	
Mode de faire valoir	en propriété	en fermage	autre
	70,75 %	24,67 %	4,58 %

6. Les exploitations et parcelles par localité viticole

Localités 01.08.2006	(1) Nombre d'exploit.	Nombre de parcelles	(2) Superficie cultivée (ha)	Classes de grandeur					
				- 1 ha		+ 1 – 3 ha		+ 3 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Schengen	20	454	99,59	5	2,68	2	3,20	13	93,71
Remerschen	41	728	131,95	17	5,31	8	15,69	16	110,96
Wintringen	13	224	40,83	7	1,67	1	1,94	5	37,22
Schwebsingen	26	350	66,87	11	4,26	6	8,56	9	54,05
Bech-Kleinmacher	33	478	110,10	13	4,73	4	8,82	16	96,55
Wellenstein	27	246	60,77	14	7,16	5	9,65	8	43,96
Remich	34	301	84,23	20	8,54	5	8,70	9	66,99
Stadtbredimus	24	409	76,86	9	2,99	7	13,60	8	60,27
Greiweldingen	21	171	37,93	15	5,84	-	-	6	32,10
Ehnen	22	254	54,20	10	3,22	6	11,44	6	39,54
Ober-Wormeldingen	14	107	26,24	8	3,98	3	5,45	3	16,81
Wormeldingen	36	284	59,05	23	6,81	5	9,76	8	42,48
Ahn	16	253	92,12	2	0,51	1	2,39	13	89,22
Machtum	25	227	78,88	12	3,06	3	5,81	10	70,01
Grevenmacher	22	341	106,45	9	2,07	4	5,98	9	98,41
Mertert	4	80	41,48	-	-	-	-	4	41,48
Wasserbillig	4	5	0,69	4	0,69	-	-	-	-
Rosport	2	8	1,92	1	0,41	1	1,50	-	-
Niederdonven	15	144	51,58	10	4,14	-	-	5	47,44
Oberdonven	3	21	7,94	2	1,32	-	-	1	6,61
Gostingingen	7	34	6,95	4	1,80	3	5,16	-	-
Lenningen	10	17	5,02	9	3,47	1	1,55	-	-
Bous	11	86	14,83	9	4,97	-	-	2	9,85
Erpeldingen	4	51	9,58	2	0,64	1	2,52	1	6,42
Rolling	2	43	7,69	-	-	1	2,22	1	5,47
Elvingen	1	3	0,22	1	0,22	-	-	-	-
Ellingen	5	80	19,06	1	0,23	2	3,85	2	14,98
Mondorf	3	33	6,18	2	0,26	-	-	1	5,92
7. Total	445	5.432	1.299,21	220	80,98	69	127,79	156	1.090,45

L. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1, une des obligations de l'Institut est de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Les principaux groupes d'analyses se présentent comme suit:

- Le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts faisant l'objet d'une vinification précisé par le règlement CE n° 1622/2000 au service du contrôle des vins remplaçant ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement.
- L'analyse individuelle des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins dans notre rôle de conseiller, incluant l'analyse de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux et l'analyse prescrite pour participation aux différents concours internationaux.
- L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'admission à la Marque Nationale, ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de la Marque Nationale, prescrits par le règlement grand-ducal du 6 février 2007.

Le tableau ci-dessous résume le nombre des différentes analyses effectuées au cours de l'année 2006 au laboratoire de l'IVV:

Analyses	Nombre d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2.068
Analyses individuelles sur demande	26.971
Analyses pour admission à la Marque Nationale et analyses de vérification de l'identité	11.375

Lors du suivi de la maturité des raisins, depuis fin août jusqu'au début de la vendange, des analyses systématiques ont été effectuées cette année non seulement sur des raisins issus du vignoble de l'IVV, mais également de parcelles de toute la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Durant ce mois, les analyses des moûts portaient sur le taux de sucre naturel, le pH, l'acidité totale et nouvellement sur les acides organiques, tels l'acide L-malique et l'acide tartrique. Ces analyses non payantes servent d'informations précieuses aux viticulteurs en vue d'une bonne préparation des vendanges.

Pendant toute l'année, le laboratoire de l'Institut viti-vinicole effectue les analyses qui sont principalement des analyses de base, tels la valeur pH, l'acidité totale, l'acide acétique, l'acidité volatile, l'acide tartrique, l'acide malique, les sucres résiduels, le dioxyde de soufre total et libre, le titre alcoométrique volumique, la densité relative, l'extrait sec total, le dioxyde de carbone, la pression.

D'autre part, en vue d'un bon conseil pour la vinification, des analyses plus spécifiques, tels la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, l'acétaldehyde, l'acide

sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (l'acide lactique) par des contrôles hebdomadaires, sont proposées aux viticulteurs.

Les travaux pour la mise en place de l'accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais, ont bien été poursuivis. Cependant, à cause d'importants changements de personnel en deuxième moitié de l'année, le laboratoire n'a pas réussi à être accrédité en 2006.

L'objectif primordial sera maintenant de passer l'audit final d'accréditation du laboratoire de l'IVV vers la mi-2007.

M. Le département de l'oenologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques comme la viticulture et la vinification joue un rôle très important.

Ainsi, chaque année différents essais qui sont issus de la viticulture et des pratiques de vinification ayant un intérêt pour la viticulture luxembourgeoise sont réalisés dans la cave de l'Institut. Les viticulteurs sont ensuite invités à des dégustations pour se faire eux-mêmes une impression sur les résultats de ces essais.

En 2006, l'accent a été mis sur des nouvelles plantations de cépages ne figurant pas sur la liste des cépages autorisés pour la production de vins de qualité.

Ces cépages bien connus dans d'autres régions viticoles, des cépages interspécifiques nécessitant moins de traitements phytosanitaires ou encore de nouveaux hybrides vont être jugés quant à leur adaptation au vignoble luxembourgeois.

En commençant par un suivi de près des maturités durant tout un mois avant les vendanges, les cépages suivants ont été vinifiés dans notre cave : Regent, Acolon, Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Cabernet Cubin, Garanoir, Gamaret, Zweigelt et Dornfelder.

Pour réaliser cette vinification, un équipement spécial pour la macération des raisins à petits volumes (jusqu'à 250 kg) a été installé dans la salle de pressurage de l'IVV. Cet équipement dispose d'un système de régulation de température des cuves permettant d'obtenir une fermentation alcoolique sur baies à température contrôlée, un pigeage indépendant des différents essais et une augmentation de la température en fin de fermentation pour extraire le maximum du potentiel de l'ensemble des composés phénoliques. En effet, la maîtrise du profil thermique joue un rôle primordial et a une incidence sensible sur la composition analytique et les qualités organoleptiques des vins.

Les cépages St. Laurent et Gamay, autorisés au Luxembourg pour la production de vins de qualité, sont en production pour la première année dans les vignobles de l'IVV et ont fait l'objet d'une vinification dans les caves de l'IVV.

De plus, différents assemblages des cépages Pinot Noir et Pinot Noir Précoce avec Dakapo, cépage ayant une capacité colorante importante, sont réalisés jusqu'à une teneur maximale de 10 %, pour être évalués par la suite.

A part les essais de vinification des raisins en provenance des vignobles de l'Etat, les viticulteurs peuvent demander que leurs propres vins fassent l'objet d'essais de

collage en vue de les arrondir, de les rafraîchir ou d'en améliorer les qualités gustatives. Ces conseils leur sont proposés durant toute l'année et les vins sont dégustés et appréciés par la suite en compagnie du producteur lui-même.

N. La viticulture dans l'Union Européenne

1. Les superficies viticoles

Au 31 juillet 2005 l'inventaire des superficies viticoles était de 3.350.000 ha de vignes. 63% de la surface du vignoble des 25 Etats membres de l'U.E. sont destinés à produire des v.q.p.r.d..

L'Espagne représente 33% du vignoble de l'U.E., suivie par la France (27%), l'Italie 22%, le Portugal 7%, l'Allemagne 3%, la Hongrie 2,5%, l'Autriche 1,5%. Notre région viticole représente 0,04% du vignoble de l'Union européenne.

2. Le marché du vin

Selon le bilan provisoire concernant les résultats de la campagne 2005/2006 au 23 janvier 2007, la production totale dans l'Union européenne à 25 s'élève à 174,473 Mio hl et est légèrement inférieure à la moyenne des 5 dernières campagnes et inférieure de 10% à la campagne précédente.

La disponibilité totale des vins pour la campagne 2005/2006 (stocks + production + importations) s'élevant à 357,917 Mio hl, se répartit comme suit :

- 133,719 Mio hl pour la consommation humaine (37%) ;
- 37,060 Mio hl pour la transformation (10%), dont 25,872 Mio hl pour les aides prévues au règl.(CE) n°1493/99 (aide au stockage - distillation - moût concentré - moût concentré rectifié - distillation de crise) ;
- 14,886 Mio hl pour l'exportation hors de l'Union européenne ;
- 1,145 Mio hl perte

En fin de campagne, 171,107 Mio hl sont restés en stock.

Les stocks ont diminué de 9,256 Mio hl par rapport aux stocks de la campagne précédente (- 5%).

14,886 Mio hl ont été exportés vers des pays tiers tandis que 11,861 Mio hl ont été importés de pays tiers par les pays de l'Union européenne.

En comparaison avec les campagnes viticoles précédentes, le tableau suivant montre que la consommation de vins stagne par rapport à la campagne précédente, mais qu'elle est nettement supérieure aux campagnes antérieures. Les chiffres indiquent aussi que la consommation en v.q.p.r.d. augmente tandis que la consommation de vin de table baisse. La consommation de vins autres (pays tiers) n'a pas augmenté pendant la dernière campagne et est même en léger recul.

Consommation en 1.000 hl

CAMPAGNE	TOUS VINS	VQPRD	TABLE	AUTRES
2000/2001	126.190	55.214	62.440	8.536
2001/2002	124.746	54.048	61.268	9.430
2002/2003	124.457	57.209	57.776	9.472
2003/2004	120.885	55.143	53.666	12.076
2004/2005	133.953	57.245	62.931	13.777
2005/2006	133.719	61.556	59.013	13.150

La consommation par type de produit se répartit en 2005/2006 comme suit :

vin de table: 59,013 Mio hl soit 46 %
v.q.p.r.d.: 61,556 Mio hl soit 44 %
autres: 13,150 Mio hl soit 10 %.

La consommation en litres par tête d'habitant s'élève à 28,99 litres dont :

12,79 litres vin de table
13,34 litres v.q.p.r.d.
2,85 litres autres.

3. Une nouvelle pratique oenologique

Le 11 octobre 2006 la Commission a publié un règlement concernant les modalités d'utilisation des morceaux de bois de chêne dans l'élaboration des vins.

Ce règlement permet l'utilisation de morceaux de chêne dont les conditions d'utilisation sont identiques aux prescriptions admises par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

Afin d'éviter toute tromperie du consommateur et toute distorsion concurrentielle entre les producteurs, les termes « fermenté, élevé ou vieilli en fût, fût de chêne ou barrique » ne sont autorisés que pour les vins qui n'ont pas été élaborés avec l'aide de morceaux de bois de chêne.

4. Vers une nouvelle OCM Vin

Le 22 juin 2006, la Commission européenne a présenté une communication concernant une réforme de l'actuelle Organisation commune du marché du Vin (OCM Vin). À l'égard d'une diminution de la consommation, d'une forte progression des importations, d'un accroissement continu des excédents de vin dans l'UE, la Commission estime que le maintien du régime vitivinicole actuel ne peut être considéré comme une solution viable.

Le budget annuel consacré au secteur vin s'élève à 1,2 milliards d'euros dont 65% sont utilisés pour les mesures d'intervention tel que les différentes formes de distillation, le stockage, les restitutions à l'exportation. La volonté de la Commission n'est pas de faire des économies, mais d'utiliser le budget disponible de façon plus efficace et ciblée en introduisant des mesures permettant d'accroître davantage la compétitivité du secteur, à asseoir la réputation des vins de qualité communautaires, à reconquérir des parts de marché, à gagner de nouveaux marchés, à équilibrer l'offre et la demande et à simplifier la réglementation tout en préservant les meilleures traditions de la production viticole de l'UE et en consolidant le tissu social et environnemental des zones rurales.

En vue de remédier aux faiblesses de l'actuelle OCM Vin et d'établir une organisation commune de marché durablement efficace, la Commission européenne a développé quatre options :

Option 1 : le statu quo avec des adaptations limitées,
Option 2 : une réforme en profondeur de l'OCM Vin,
Option 3 : une intégration de l'OCM Vin dans le modèle de la PAC réformée,
Option 4 : la déréglementation du marché du vin.

Une étude d'impact portant sur chacune de ces options sur l'équilibre du marché, le coût budgétaire, le revenu des producteurs, le développement des régions viticoles et l'environnement naturel a été réalisée et publiée par la Commission en appui de ses propositions.

Selon les conclusions tirées de l'étude d'impact, trois de ces options à savoir le statu quo, la réforme de l'OCM du vin selon les principes de la réforme de la PAC et la déréglementation totale du marché, n'apportent pas de réponse satisfaisante aux particularités du secteur.

En effet, la Commission estime que l'option 1 est tout à fait incapable d'éliminer les excédents et de restaurer la compétitivité du secteur.

L'option 3 – l'intégration complète de l'OCM Vin dans la PAC réformée – présenterait une série d'avantages toutefois contrebalancés par de sérieuses difficultés financières et techniques. Compte tenu du budget disponible, le montant potentiel de l'aide découplée dans le cadre du régime de paiement unique (RPU) serait très faible pour les cultures permanentes et placerait les producteurs devant la difficulté de s'adapter à la nouvelle donne du marché. Faute d'une maîtrise rapide de l'offre, les pressions sur les prix pourraient avoir des conséquences drastiques sur le marché.

L'option 4 de la déréglementation totale impliquerait que l'on abandonne l'ensemble des instruments de gestion du potentiel de production et du marché. Le budget serait supprimé, soit transféré au deuxième pilier, en faveur de la politique de développement rural. L'adaptation requise par l'application immédiate de cette politique et l'absence de mesures structurelles d'accompagnement engendreraient à court terme des effets négatifs sur les plans économique et social dans les régions viticoles concernées.

À la lumière de son analyse détaillée ressortissant de l'étude d'impact, la Commission plaide pour le maintien d'une OCM spécifique pour le vin et marque sa préférence pour une réforme en profondeur.

L'option 2 – la réforme en profondeur de l'OCM Vin – est conçue autour de deux variantes (A et B) qui diffèrent sur le plan du rythme de mise en œuvre. La particularité de la première par rapport à la deuxième variante porte sur une abolition rapide des droits de plantation et du programme d'arrachage. La variante A prévoit une seule étape à savoir l'expiration des restrictions en matière de droits de plantation le 31 juillet 2010 ou leur suppression immédiate. Le régime d'arrachage serait aussi supprimé en même temps.

La variante B comporte deux étapes. Le régime d'arrachage serait réactivé et le système de restrictions en matière de droits de plantation serait prorogé jusqu'en 2013, qui serait l'année de son expiration. L'objectif est d'arracher 400.000 ha sur 5 ans moyennant une enveloppe budgétaire de 2,4 milliards d'euros.

A part des deux variantes, l'option 2 comprend en commun la suppression immédiate des instruments de gestion du marché comme le soutien aux mesures de distillation, l'aide au stockage privé et l'aide relative aux moûts concentrés rectifiés visant l'enrichissement, et, en parallèle interdiction de la chaptalisation. En contrepartie, une bonne partie du budget économisé par la suppression des mesures de marché serait affectée à une enveloppe nationale, basée sur des critères objectifs. Chaque Etat membre utiliserait cette enveloppe pour financer des mesures qu'il choisirait en fonction de ses préférences dans une liste donnée dont par exemple des mesures de gestion de crise telles que les assurances contre les catastrophes naturelles permettant de couvrir des pertes de revenu, le régime de restructuration/reconversion des vignobles axé sur l'adaptation de la qualité en fonction de la demande des consommateurs, les vendanges en vert, des campagnes d'information du consommateur et des actions de promotion des vins originaires de l'UE.

D'autres programmes comme la préretraitte et les aides agro-environnementales pourraient figurer dans les plans de développement rural adoptés par les Etats membres.

En outre, la Commission propose des normes plus simples et plus efficaces dans les domaines de la qualité et de l'étiquetage. Quant aux pratiques œnologiques, les producteurs communautaires devraient admettre celles admises au niveau international par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), afin de garantir une mise à jour plus rapide des pratiques et une mise en œuvre immédiate des évolutions techniques dans ce domaine.

Toutes les quatre options ont été soumises aux observations des milieux professionnels et ont fait l'objet de discussions approfondies avec le Conseil et le Parlement européen, avant que la Commission n'adopte sa proposition législative vers la mi-2007.

O. La marque nationale du vin luxembourgeois

La marque nationale du vin luxembourgeois est un organisme de contrôle de l'Etat.

Créée en 1935, les notions 'qualité', 'authenticité' et 'contrôle' restent jusqu'à aujourd'hui partie intégrante de la marque nationale du vin, des vins mousseux et des crémants de Luxembourg.

L'article 1^{er} du règlement grand-ducal de la marque nationale stipule :

- que le vin est d'origine luxembourgeoise ;
- qu'il est placé sous le contrôle de l'Etat ;
- qu'il n'a subi aucun coupage avec un vin étranger;
- qu'il répond aux critères de qualité et aux conditions fixées par la réglementation viticole luxembourgeoise et par la réglementation afférente de l'Union européenne.

Les missions et le fonctionnement de la marque nationale sont fixés dans les règlements grand-ducaux suivants :

- règlement grand-ducal du 6 février 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001, portant réglementation de la marque nationale du vin et fixant les conditions d'attribution de celle-ci,
- règlement grand-ducal du 18 mars 1988 portant création d'une marque nationale des vins mousseux,
- règlement grand-ducal du 4 janvier 1991 relatif à l'appellation « Crémant de Luxembourg ».

La marque nationale exerce ses fonctions sous l'autorité du Ministre ayant dans ses attributions la viticulture, et est représentée par deux commissions, dont une commission de gérance et une commission de dégustation.

Chacune de ces commissions regroupe des délégués des organisations suivantes ;

- les caves coopératives groupées dans la société coopérative
- « Les Domaines de Vinsmoselle »,
- l'Organisation professionnelle des vigneronns indépendants, (O.P.V.I.),
- la Fédération des négociants en vin,
- l'Union luxembourgeoise des consommateurs, (ULC),

- la Fédération des hôteliers, restaurateurs et cafetiers, (Horesca),
- l'Etat luxembourgeois.

1. L'Office national de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » de la marque nationale du vin luxembourgeois

L'Office national de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » (O.N.A.O.C.) est chargé de la gérance de la marque nationale du vin.

Il est représenté par une commission de gérance, qui a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique de la marque nationale.

Pour l'accomplissement de ses tâches, l'O.N.A.O.C. dispose d'un service technique et d'une commission de dégustation.

2. Le service technique de la marque nationale du vin

Le service technique est chargé de l'administration et de l'organisation de la marque nationale, ainsi que des séances de dégustation.

En premier lieu, cette tâche comprend l'admission et le contrôle des échantillons présentés aux examens organoleptiques et analytiques, la composition de l'échantillonnage des vins destinés aux examens organoleptiques, l'évaluation des notes, la communication des résultats et numéros de contrôle aux bénéficiaires de la marque nationale et l'établissement de statistiques.

En outre, le service technique est chargé de la gestion des certificats de qualité (étiquettes dorsales). Il organise la commande et l'achat auprès des imprimeurs, la vente aux bénéficiaires et surtout le contrôle des quantités distribuées par rapport aux quantités de vin admises à la marque nationale.

S'y ajoute la prise d'échantillons dans les caves et dans des points de vente à des fins de contrôle.

La gestion des labels de qualité repose sur une comptabilité détaillée impliquant l'établissement annuel du bilan, du compte pertes et profits et de prévisions financières pour les exercices à venir.

3. La commission de dégustation de la marque nationale du vin

Les examens organoleptiques des vins, vins mousseux et crémants sont effectués par la commission de dégustation, qui, dans des séances de dégustation, juge la qualité des produits présentés.

Elle peut attribuer les mentions qualitatives, 'Marque nationale - Appellation contrôlée' 'Vin classé', 'Premier cru' et 'Grand premier cru', suivant des critères de qualité sévères. Des vins qui ne répondent pas à ces critères restent des vins de table et n'ont pas droit à porter le label de qualité de la marque nationale du vin. Ce label garantit au consommateur que le vin est un vin de qualité de la Moselle luxembourgeoise et qu'il est placé sous le contrôle de l'Etat.

4. Les résultats des examens de la marque nationale du vin

Durant l'exercice 2006, la commission de dégustation s'est réunie 47 fois. Au total elle a examiné 1.618 échantillons, dont 1.489 vins tranquilles, 115 crémants de Luxembourg et 14 vins mousseux de qualité.

En ce qui concerne les vins tranquilles, 1.385 échantillons proviennent de la récolte 2005 et représentent un volume de 89.386 hl., classé selon les mentions suivantes :

- 42.930 hl 48,02 % Marque nationale - Appellation contrôlée (AOC),
- 12.272 hl 13,73 % Vin classé,
- 2.765 hl 3,10 % Premier cru,
- 26.689 hl 29,85 % Grand premier cru.
- 4.730 hl 5,30 % n'ont pas obtenu l'agrément en AOC.

Pour ce qui est du volume de vins mousseux, 13.030 hl ont été classés 'Crémants de Luxembourg' et 5.155 hl ont été classés 'Vin mousseux de qualité'. Alors que les échantillons présentés pour la mention 'Vin mousseux de qualité' ont tous été admis, 8 des 115 échantillons présentés pour la mention 'Crémant de Luxembourg' ont été refusés.

Les chiffres des vins de la récolte 2005 représentant les mentions spéciales, 'Vendanges tardives', 'Vin de glace' et 'Vin de paille' sont les suivants :

- Vendanges tardives : 27 échantillons au total 155 hl ;
- Vin de glace : 2 échantillons au total 5 hl ;
- Vin de paille : 8 échantillons au total 16 hl ;

5. La situation financière de la marque nationale du vin

Les ressources financières de la marque nationale proviennent de la vente des certificats de qualité et des taxes de présentation des vins présentés pour l'agrément en AOC ou d'une des mentions qualitatives.

Elles sont destinées à couvrir les frais de fonctionnement de la marque nationale et à financer des actions de promotion du Fonds de solidarité viticole.

Au cours de l'exercice 2006, la vente de certificats de qualité s'élève à 12,1 millions de pièces pour les vins tranquilles, à 2,2 millions pour les crémants de Luxembourg et à 0,7 millions pour les vins mousseux de qualité.

Le montant résultant de la vente des labels s'élève à 363.098,60 € dont une somme de 216.779,16 € est destinée au Fonds de solidarité viticole. La commission de gérance a proposé d'augmenter ce montant du bénéfice de l'exercice 2006 qui se chiffre à 37.852,51 € .

6. Les projets de réforme de la marque nationale du vin

Une mission importante de l'Office national de l'appellation contrôlée consiste à maintenir la marque nationale au niveau des exigences du marché viticole.

Ainsi il doit tenir compte des nouvelles techniques de production et des nouvelles pratiques oenologiques. En effet, la viticulture moderne est en mutation permanente et les producteurs de vin doivent suivre cette évolution pour ne pas

perdre des parts de marché. Il est évident que la marque nationale doit suivre le progrès technique et adapter par la suite sa réglementation et son fonctionnement.

Dans ce contexte il faut mentionner le grand succès qu'a connu le 'Crémant de Luxembourg' depuis la création de la marque nationale pour vins mousseux et crémants en 1991.

D'autres produits, comme les vins des cépages Pinot noir (rouge, rosé, blanc), Chardonnay, Elbling rosé ou les vins élaborés en barrique, en gris de gris, etc. ne pourraient guère tenir leur rang sur le marché sans le certificat de qualité de la marque nationale.

La dernière nouveauté introduite par l'O.N.A.O.C. en 2001 sont les mentions particulières 'Vendanges tardives', 'Vin de glace' et 'Vin de paille', ce qui permet aux viticulteurs de produire des types de vins d'une qualité exceptionnelle.

Actuellement l'O.N.A.O.C. poursuit ses réformes dans différents domaines.

Ainsi le règlement grand-ducal du 6 février 2007 permet d'admettre à la marque nationale des vins d'assemblage, une nécessité pour mieux concourir surtout au marché international.

Les vins de base de ces cuvées doivent provenir de vins de cépage de la Moselle luxembourgeoise. Sont admis pour les assemblages, des vins de différents millésimes ou bien d'un même millésime.

Les vins d'assemblage ne portent pas de nom de cépage mais en cas d'un même millésime, ils peuvent porter l'année de récolte.

Il est laissé au choix des producteurs de désigner leurs cuvées.

Afin d'augmenter la fréquence des séances de dégustation et d'améliorer la disponibilité des experts, la commission de dégustation siègera dorénavant à 7 dégustateurs au lieu de 14.

Un projet de règlement est en cours d'instance et devrait permettre à l'avenir d'améliorer l'information du consommateur en complétant l'étiquetage par plusieurs données supplémentaires. La plus importante est l'indication sur la bouteille du type de vin en fonction de sa teneur en sucre résiduel.

Actuellement, la réalisation d'une nouvelle salle de dégustation est en cours. Du point de vue aménagement et fonctionnalité ce 'gustarium' répondra le mieux aux multiples prescriptions et exigences hygiéniques de l'examen organoleptique.

7. Les activités auxiliaires

Dans le cadre d'une action publicitaire commune organisée et financée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, les marques nationales du vin, du beurre, du miel, des eaux de vie, du jambon et de la viande de porc, participent annuellement à la foire internationale de printemps et, tous les 3 ans, au salon international de la gastronomie, l'Expogast.

P. Les activités du Fonds de solidarité viticole

1. Le Fonds de solidarité viticole

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni six fois. Le Comité Directeur a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 2006.

De même, il a fixé la date de mise sur le marché pour le « Fiederwäissen luxembourgeois » ainsi que pour « l'Auxerrois - vin nouveau » et pour le « Pinot Noir - vin primeur » - 2006. Une date de mise sur le marché décidée d'un commun accord constitue un élément essentiel de la politique de commercialisation et de promotion des vins luxembourgeois.

Un avis a été fourni sur le projet de règlement suivant :

Réforme de la marque nationale - projet de règlement grand-ducal portant réglementation de la marque nationale du vin et fixant les conditions d'attribution de cette marque.

Le Comité-directeur a également été informé à plusieurs reprises par les représentants luxembourgeois, fonctionnaires et professionnels participant aux réunions de l'Union européenne (UE) - et organismes indépendants du secteur vitivinicole (COPA-COGECA) de certains points d'actualité, principalement sur une réforme de l'organisation commune du marché viticole (OCM).

En ce qui concerne le projet d'une réforme en profondeur, préconisée par la Commission européenne, la profession viticole estime que l'attitude de la Commission est trop défensive et si cette réforme devait se concrétiser telle qu'elle est annoncée, cela aurait des conséquences négatives pour le vignoble luxembourgeois. Il faut à tout prix préserver le vignoble luxembourgeois de 1.300 ha, qui est bâti sur le terroir, la culture, le tourisme et ses traditions.

Des représentants de la profession viticole ont également assisté à diverses conférences à savoir :

- séminaire vitivinicole organisé par la Commission européenne et ayant pour thème « Défis et perspectives d'avenir pour les vins européens » à Bruxelles le 16 février 2006,
- assemblée plénière de l'AREV le 7 et 8 avril 2006 à Merano/Tyrol du Sud-Haut-Adige, lors de laquelle un projet de résolution a été adopté à l'unanimité concernant le projet de la réforme de l'OCM vitivinicole.

Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité-directeur:

- Entrevue avec le représentant pour le Luxembourg de l'assurance « Vereinigte Hagel » ayant pour objet de fournir des renseignements généraux (nombre de ha assurés, conditions générales, sommes indemnisées, mode d'indemnisation, etc.) sur les deux derniers exercices en matière d'assurances grêle et gel.
- Engagement temporaire des aides viticoles, notamment d'origine polonaise, à la Moselle luxembourgeoise.
- Entrevue avec la direction des Douanes et Accises en vue d'insérer la dénomination « Luxembourg Moselle » accompagnant un code spécifique dans les règlements relatifs à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. En effet, à ce jour les produits luxembourgeois figurent toujours dans la catégorie des vins « autres », si bien que la visibilité de vins

- luxembourgeois est inexistante aux yeux des personnes (acheteurs, journalistes, amateurs de vins) qui s'intéressent aux évolutions du marché vitivinicole.
- Information concernant les différents moyens existants et exigés actuellement en ce qui concerne la formation des viticulteurs. Le groupe de travail « Formation » estime qu'il est indispensable à l'avenir qu'un CATP soit exigé pour l'accès à la profession en tant que viticulteur à titre principal conformément à la mise en place des dispositions de formation pour la viticulture pour le P.D.R. 2007-2013. L'application de mesures en matière de formation des chefs d'exploitation est indispensable en vue d'améliorer la compétitivité des exploitations viticoles.
 - Plan de développement rural (PDR) dans le cadre d'une nouvelle loi agricole. Le programme de développement rural, établi sur le modèle agricole européen, combinera la vision de l'agriculture européenne avec les objectifs du développement durable définis lors d'un Conseil européen. Quatre axes contiennent les éléments clés de la stratégie nationale et tiennent compte des atouts, des besoins et des potentialités de développement de la région rurale du Grand-Duché de Luxembourg.

2. La Commission de Promotion

La Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, créée en 2002 au sein du Fonds de solidarité viticole, a pour mission d'élaborer, d'établir et de mettre en œuvre des programmes qui permettront la réalisation des objectifs suivants :

- créer une nouvelle image de marque pour les vins et les crémants de Luxembourg ;
- faciliter le positionnement des produits vinicoles sur les marchés indigène et international ;
- contribuer à la rentabilité économique du vignoble luxembourgeois par le développement de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée ;
- assurer que le secteur viticole continue à compter parmi les secteurs d'avenir de l'économie luxembourgeoise.

a) La gouvernance

En 2006, la Commission de Promotion s'est réunie 12 fois pour appliquer et continuer sa nouvelle stratégie de marketing à long terme, basée sur la revalorisation et la réactualisation.

Lors d'une journée de réflexion, facilitée par un consultant, les membres de la Commission de Promotion se sont rencontrés le 20 janvier 2006 au Château de Munsbach. L'objectif de cette retraite était de faire une analyse de la situation actuelle, développer une vision stratégique pour les vins et crémants de Luxembourg pour une durée de 3, 5 et 7 ans et définir un plan d'action.

b) Les études

En vue de connaître les habitudes d'achat et de consommation, la notoriété et l'acceptation des efforts de communication de la part des consommateurs, la Commission de Promotion a chargé la société « Quest » de réaliser une étude comprenant un volet quantitatif et qualitatif sur les vins et crémants luxembourgeois. Dans le volet qualitatif, l'étude s'est concentrée sur les jeunes résidents âgés de 25 à 34 ans afin d'explorer les barrières et freins des jeunes à l'égard du vin en général et à l'égard du vin luxembourgeois en particulier.

c) Les campagnes publicitaires

Au Luxembourg

Après Gérard Depardieu, vedette de la dernière campagne publicitaire des Vins & Crémants luxembourgeois qui souhaitait réveiller le côté luxembourgeois des consommateurs, la Commission de Promotion a axé sa communication en 2006 sur des voyages culinaires aux saveurs internationales aux côtés de la cuisine traditionnelle luxembourgeoise. Bassin méditerranéen, hauteurs alpines, sagesse asiatique, fraîcheurs nordiques et raffinement français ont inspiré de subtils "accords mets-vins".

Une nouvelle campagne publicitaire (presse écrite et radio), illustrant ces mariages mets-vins d'après les suggestions des sommeliers luxembourgeois, met en scène les Vins & Crémants luxembourgeois afin de prouver qu'ils tiennent leur place parmi les grands vins internationaux. Un clin d'oeil visuel symbolisant chaque pays traduit cette ouverture des frontières gastronomiques.

Certains visuels furent retenus et déclinés en chevalets de table et mis à disposition des restaurateurs par le biais de leur fournisseur en vins.

La campagne débuta au mois de mai avant et pendant la foire de printemps. Une deuxième vague fut programmée au mois de novembre et décembre à l'occasion du salon Expogast et de la Fête des vins et crémants au Knuedler et des fêtes de fin d'année.

Afin d'accentuer davantage la visibilité des vins et crémants luxembourgeois sur RTL Télé Luxembourg, la Commission de Promotion avait proposé aux viticulteurs de promouvoir leurs vins dans l'émission du vendredi soir « RTL-Kichen ».

Un contrat de publicité portant sur le thème « restaurants avec carte de vins luxembourgeois » a été conclu avec la revue Horesca en vue de la présentation des restaurants possédant le plus grand nombre de producteurs et de références de vins luxembourgeois sur leur carte des vins.

A l'étranger

En ce qui concerne le volet de la promotion des vins à l'étranger, la Commission de Promotion a lancé pour la quatrième année consécutive une campagne de marketing sur la Belgique, le premier marché d'exportation. Ceci en vue de conférer aux vins de la Moselle Luxembourgeoise une nouvelle image de marque, plus moderne, plus en phase avec les attentes des consommateurs belges. La campagne, articulée sur le thème de « L'autre richesse du Luxembourg », fut visible en décembre 2006 en affichage.

d) Les relations publiques

La Commission de Promotion a fourni des informations à la presse internationale et a organisé les visites de quelques journalistes de renommée internationale avec dégustations dans les caves des producteurs, à savoir :

- M. David Furer, rédacteur dans le «Wine Enthusiast Magazine», « Wine Report »,
- M. Greg Love, journaliste et consultant en vin,
- M. Tom Stevenson, éditeur du « Wine Report »,

- Mme Hanne Bahra, journaliste du magazine Geo Saison (en coopération avec l'ONT).

Dans le cadre de la visite de M. Tom Stevenson, une dégustation verticale fut organisée le 9 février 2006 à l'I.V.V., laquelle avait pour objet de comparer les récents Riesling avec des Riesling plus âgés provenant du même lieu-dit et du même producteur. Au total 92 échantillons de Riesling furent dégustés.

e) Le marketing événementiel

Au Luxembourg

La Commission de Promotion, en coopération avec la « British Chamber of Commerce for Luxembourg » avaient convié le 21 septembre 2006 au Musée du Vin à Ehnen, les journalistes professionnels et membres de la Chambre de Commerce Anglaise au lancement mondial du livre « Winereport 2007 » de Tom Stevenson avec David Furer, suivie d'une dégustation de Rieslings en provenance de 12 domaines viticoles.

Dans le cadre de la 10^{ème} édition du salon international de la gastronomie Expogast, la Commission de Promotion, par le biais des 36 propriétaires de caves et domaines ont proposé durant 5 jours leurs crus et crémants ainsi que les différentes spécialités vin de glace, vin de paille ou vendanges tardives. Durant toute la manifestation, les élèves du Lycée technique hôtelier à Diekirch, installés dans leur stand au centre du lounge du village viticole, ont servi diverses préparations culinaires en harmonie avec les vins et crémants luxembourgeois.

Pour la troisième année, «La Fête des vins et crémants, les vins et crémants des fêtes », a été organisée au Knuedler: 30 novembre, 1er, 2 et 3 décembre 2006. Un chapiteau décoré de manière festive fut installé Place Guillaume, face à l'Hôtel de Ville. Les visiteurs ont pu découvrir ou redécouvrir les plus belles créations œnologiques auprès d'une trentaine de caves et domaines, prendre part à une « Wine-Academy » et à des dégustations spécifiques commentées en direct par des sommeliers réputés et par une diplômée en analyse sensorielle, le tout agrémenté d'arrangements de verrerie, de cristallerie et d'orfèvrerie. Un atelier de dégustation fut également organisé pour les enfants autour du jus de raisin.

La 8^{ème} édition du « Concours du meilleur sommelier en vins et crémants de la Moselle », en collaboration avec l'Association luxembourgeoise des sommeliers eut lieu le 2 décembre au Knuedler. M. Alexandre Proudhon, Vinissimo, remporta le titre de Meilleur sommelier de Luxembourg – 2006.

A l'étranger

En Belgique

Parallèlement à la campagne d'affichage en Belgique, une dégustation de vins et crémants en provenance de 13 domaines a eu lieu le 27 novembre 2006 à Bruxelles. L'objectif était de sensibiliser la presse spécialisée, importateurs, restaurateurs, sommeliers et le corps enseignant des écoles hôtelières.

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, la profession viticole a participé au salon professionnel Horeca à Gand.

En Grande-Bretagne

Dans le cadre d'un projet transfrontalier Leader+Trail, une démarche commerciale importante a été réalisée en Grande-Bretagne et en Irlande. Le but était de revaloriser les produits du terroir, de développer des stratégies de marketing communes, d'échanger du savoir-faire par rapport à la création et le fonctionnement de sociétés de commercialisation ainsi que de développer des créneaux de vente sur les marchés des régions partenaires. Une journée de dégustation de vins et crémants de 10 producteurs luxembourgeois eut lieu le 6 juin 2006 à la résidence privée de l'Ambassadeur du Grand-Duché à Londres. L'objectif était de sensibiliser en coopération avec l'Ambassade, la Chambre de Commerce, l'Office de Tourisme et le bureau Leader les prescripteurs à la qualité des vins et crémants de Luxembourg.

Une demi-douzaine de producteurs de la Moselle luxembourgeoise ont participé à la foire professionnelle « SHOP » du 8 au 10 octobre 2006 à Dublin, préparée en coopération avec l'Ambassade, le Consulat et le bureau Leader Moselle.

f) Les concours

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole, par le biais de la Commission de Promotion a continué à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et crémants, à savoir:

- Vinalies Internationales à Paris,
- Concours Riesling du Monde & Concours Pinot Gris à Strasbourg,
- Concours Mondial du Pinot Noir à Sierre en Suisse,
- Concours Mondial de Bruxelles,
- Dégustation de crémants de Luxembourg dans le cadre du quinzième anniversaire de l'appellation Crémant de Luxembourg dans la revue belge de *Vino Magazine*.
- Mondial du Rosé à Cannes,
- Confrontation Internationale des meilleurs Chardonnay du monde à Chaintré, Concours International à Ljubljana,
- «Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstrasse et,
- Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2007, qui fut organisée dans les locaux de l'Institut viti-vinicole avec la participation des vignerons et sous la surveillance du contrôleur des vins de l'Institut viti-vinicole.

Les distinctions remportées aux différents concours de 2006 furent nombreuses et témoignent de la qualité du travail des vignerons luxembourgeois.

A la 13^{ème} édition du Concours Mondial de Bruxelles un crémant de Luxembourg a remporté la médaille « grande or » et le titre de « Meilleur Vin Mousseux du Concours Mondial 2006 », parmi 449 mousseux, dont 182 champagnes. La remise officielle des médailles luxembourgeoises a eu lieu le 19 juillet 2006 au Musée du Vin à Ehnen.

En 2006, 28 producteurs ont présenté un total de 94 échantillons à Montigny Les Arsures (Jura) au 16^{ème} concours des crémants de France et de Luxembourg. 22 médailles d'or et 9 médailles d'argent sont inscrites au palmarès de ce Concours. La prochaine édition du Concours des crémants se tiendra les 30 mai, 1er et 2 juin 2007 dans la Loire.

Statistiques agricoles

- Tableau
1. Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
 2. Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
 3. Population active agricole
 - a) Assurés à la Caisse de Maladie Agricole :
 - b) Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie
 4. Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture
 5. Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture
 6. Evolution du cheptel vif
 7. Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
 8. Les exploitations agricoles suivant le nombre de vaches à lait qu'elles
 9. Les exploitations agricoles suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
 10. Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles
 11. Evolution des principales productions agricoles commercialisées
 - a) production végétale
 - b) production animale
 12. Froment travaillé en meunerie
 13. Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages)
 14. Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans porcelets, sans abattages à
 15. La production laitière
 16. Exportation de produits agricoles
 17. Importation de produits agricoles
 18. Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus

(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9 148	382,3	137 446	107,9	15,02	28,2
1965	7 673	320,6	133 623	104,9	17,41	32,7
1970	6 433	268,8	134 153	105,3	20,85	39,2
1975	5 216	218,0	130 964	102,8	25,11	47,2
1980	4 366	182,4	129 379	101,6	29,63	55,7
1985	3 768	157,5	125 576	98,6	33,33	62,6
1990	3 280	137,1	125 866	98,8	38,37	72,1
1995	2 732	114,2	126 499	99,3	46,30	87,0
1999	2 461	102,8	127 118	99,8	51,65	97,0
2000	2 393	100,0	127 369	100,0	53,23	100,0
2001	2 314	96,7	127 673	100,2	55,17	103,7
2002	2 236	93,4	127 855	100,4	57,18	107,4
2003	2 189	91,5	127 933	100,4	58,44	109,8
2004	2 144	89,6	127 876	100,4	59,64	112,1
2005	2 185	91,3	128 916	101,2	59,00	110,8
2006	2 089	87,3	128 683	101,0	61,60	115,7

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur

(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	Toutes classes
1960	2 054	1 903	2 737	1 475	796	183	9 148
1965	1 418	1 414	2 182	1 451	993	215	7 673
1970	975	994	1 547	1 355	1 264	298	6 433
1975	696	680	1 030	925	1 365	520	5 216
1980	580	513	679	660	1 147	787	4 366
1985	520	398	521	455	891	983	3 768
1990	465	319	388	307	685	1 116	3 280
1995	346	284	254	209	453	1 186	2 732
1999	277	265	213	166	362	1 178	2 461
2000	270	245	207	156	346	1 169	2 393
2001	257	234	202	139	331	1 151	2 314
2002	226	222	199	136	316	1 137	2 236
2003	220	219	192	140	295	1 123	2 189
2004	223	205	176	133	287	1 120	2 144
2005	249	211	190	131	290	1 114	2 185
2006	220	199	183	138	248	1 101	2 089

**Tableau 3a: Population active agricole ¹
Assurés à la Caisse de Maladie Agricole**

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

4	Chef d'exploitation ²			Conjoints aidants			Aidants			Associés ³			TOTAL		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	1 802	556	2 358	6	962	968	476	176	652	30	9	39	2 314	1 703	4 017
1996	1 773	542	2 315	8	924	932	461	167	628	31	9	40	2 273	1 642	3 915
1997	1 716	499	2 215	11	884	895	444	156	600	39	8	47	2 210	1 547	3 757
1998	1 641	505	2 146	14	846	860	425	147	572	51	10	61	2 131	1 508	3 639
1999	1 616	500	2 116	13	826	839	421	148	569	56	11	67	2 106	1 485	3 591
2000	1 588	482	2 070	15	798	813	412	149	561	62	12	74	2 077	1 441	3 518
2001	1 541	481	2 022	13	772	785	394	138	532	58	13	71	2 006	1 404	3 410
2002	1 510	454	1 964	12	756	768	386	144	530	64	14	78	1 972	1 368	3 340
2003	1 455	446	1 901	20	734	754	367	149	516	64	15	79	1 906	1 344	3 250
2004	1 415	433	1 848	21	700	721	383	144	527	64	16	80	1 883	1 293	3 176
2005	1 388	419	1 807	22	684	706	385	137	522	66	14	80	1 861	1 254	3 115
2006	1 342	430	1 772	377	141	518	20	639	659	72	15	87	1 811	1 225	3 036

¹ agricole : englobe les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs

² Sont compris dans le présent relevé les personnes actives travaillant dans les exploitations dont le chef d'exploitation est membre ressortissant de la Caisse de Maladie Agricole. Ne sont pas compris ni les personnes qui cotisent à la Caisse de Maladie Agricole mais qui ressortent d'une autre caisse de maladie ni les personnes qui ne cotisent pas à la Caisse de Maladie Agricole et qui exercent à titre accessoire une activité de caractère agricole.

³ Dans le cas des associations d'exploitations agricoles, un des associés est enregistré dans la Caisse de Maladie Agricole en tant que chef d'exploitation alors que les autres sont enregistrés en tant que associés.

⁴ Situation au 31 décembre de chaque année

**Tableau 3b: Population active agricole
Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge**

Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

	Moins de 20 ans			21 - 30 ans			31 - 40 ans			41 - 50 ans			51 - 60 ans			plus de 60 ans			Total		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	45	4	49	381	162	543	601	448	1049	573	551	1124	450	415	865	264	123	387	2314	1703	4017
1996	37	2	39	361	151	512	592	442	1034	600	550	1150	405	380	785	278	117	395	2273	1642	3915
1997	29	4	33	336	131	467	588	432	1020	590	525	1115	396	356	752	271	99	370	2210	1547	3757
1998	29	2	31	299	117	416	587	424	1011	602	518	1120	356	345	701	258	102	360	2131	1508	3639
1999	34	2	36	288	100	388	562	406	968	597	518	1115	368	358	726	257	101	358	2106	1485	3591
2000	38	4	42	269	86	355	528	392	920	620	501	1121	369	361	730	253	97	350	2077	1441	3518
2001	30	3	33	257	75	332	503	372	875	627	492	1119	372	363	735	217	99	316	2006	1404	3410
2002	28	3	31	242	72	314	486	343	829	614	481	1095	395	385	780	207	84	291	1972	1368	3340
2003	18	4	22	234	69	303	454	329	783	602	476	1078	429	384	813	169	82	251	1906	1344	3250
2004	33	2	35	232	64	296	425	306	731	587	457	1044	437	393	830	169	71	240	1883	1293	3176
2005	39	1	40	226	52	278	390	286	676	576	433	1009	467	418	885	163	64	227	1861	1254	3115
2006	37	3	40	223	52	275	359	260	619	561	415	976	474	424	898	157	71	228	1811	1225	3036

Tableau 4 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficies de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	20 404	186,0	4 053	603,1	6 183	745,8	25 767	151,6	64 481	98,8	11 513	44,1
1965	18 228	166,1	4 952	736,9	3 717	448,4	26 369	155,1	64 498	98,8	11 684	44,8
1970	11 455	104,4	1 190	177,1	2 459	296,6	32 617	191,9	69 094	105,8	13 528	51,9
1975	8 614	78,5	477	71,0	1 398	168,6	32 504	191,2	70 504	108,0	15 094	57,9
1980	8 922	81,3	1 197	178,1	1 129	136,2	29 301	172,4	71 267	109,2	15 486	59,4
1985	6 357	57,9	881	131,1	844	101,8	26 982	158,8	70 136	107,4	17 993	69,0
1990	8 625	78,6	557	82,9	826	99,6	24 355	143,3	68 827	105,4	19 024	72,9
1995	9 335	85,1	365	54,3	803	96,9	19 074	112,2	67 515	103,4	23 543	90,3
1999	7 797	71,1	620	92,3	840	101,3	19 126	112,5	64,377	0,1	26 713	102,4
2000	10 971	100,0	672	100,0	829	100,0	16 996	100,0	65 277	100,0	26 079	100,0
2001	9 825	89,6	747	111,2	734	88,5	17 457	102,7	65 114	99,8	26 365	101,1
2002	12 009	109,5	1073	159,7	672	81,1	16 287	95,8	65 042	99,6	25 404	97,4
2003	11 187	102,0	730	108,6	623	75,2	16 991	100,0	64 828	99,3	26 074	100,0
2004	11 720	106,8	1 073	159,7	635	76,6	15 087	88,8	65 068	99,7	26 929	103,3
2005	11 927	108,7	924	137,5	608	73,3	15 646	92,1	67 245	103,0	22 869	87,7
2006	12 665	115,4	1 097	163,2	595	71,8	15 085	88,8	67 427	103,3	22 063	84,6

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	Têtes	indices	têtes	Indices
1960	150 074	73,2	54 426	125,6	102 421	127,8	11 000	125,0
1965	161 899	78,9	55 341	127,7	105 670	131,9	12 262	139,3
1970	192 772	94,0	62 049	143,1	103 428	129,1	16 056	182,4
1975	216 516	105,6	71 183	164,2	83 876	104,7	13 698	155,6
1980	224 778	109,6	67 830	156,5	79 315	99,0	13 355	151,7
1985	223 108	108,8	68 346	157,7	69 954	87,3	11 911	135,3
1990	217 451	106,0	58 840	135,7	75 463	94,2	9 866	112,1
1995	213 887	104,3	48 599	112,1	72 640	90,6	9 779	111,1
1999	207 862	101,4	45 102	104,1	85 830	107,1	9 696	110,2
2000	205 072	100,0	43 346	100,0	80 141	100,0	8 801	100,0
2001	205 193	100,1	42 854	98,9	78 540	98,0	9 255	105,2
2002	197 257	96,2	42 076	97,1	79 665	99,4	8 666	98,5
2003	189 674	92,5	40 599	93,7	84 140	105,0	8 025	91,2
2004	186 725	91,1	39 879	92,0	84 611	105,6	8 112	92,2
2005	185 235	90,3	39 340	90,8	90 147	112,5	8 162	92,7
2006	183 640	89,5	38 617	89,1	84 151	105,0	7 650	86,9

Tableau 6 : Evolution du cheptel vif (nombre de têtes)

(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin						Le cheptel porcine			
		Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcs ¹	Truies	Verrats	Total des Porcins
1980	1 601	36 580	26 752	50 196	43 420	67 830	224 778	65 028	13 355	932	79 315
1985	1 696	34 303	24 192	47 691	48 576	68 346	223 108	57 329	11 911	714	69 954
1990	1 722	35 640	23 913	46 961	52 097	58 840	217 451	65 127	9 866	470	75 463
1995	2 164	34 199	23 383	48 303	59 403	48 599	213 887	62 469	9 779	392	72 640
1999	2 818	32 885	22 499	47 415	59 961	45 102	207 862	75 830	9 696	304	85 830
2000	3 154	32 871	21 935	47 017	59 903	43 346	205 072	71 060	8 801	280	80 141
2001	3 126	32 974	21 357	47 009	60 999	42 854	205 193	69 079	9 255	206	78 540
2002	3 117	31 402	22 321	43 101	58 357	42 076	197 257	70 823	8 666	176	79 665
2003	3 449	30 031	21 294	42 295	55 455	40 599	189 674	75 925	8 025	190	84 140
2004	3 686	29 328	21 491	41 476	54 551	39 879	186 725	76 326	8 112	173	84 611
2005	4 193	27 383	21 812	42 069	54 631	39 340	185 235	81 824	8 162	161	90 147
2006	4 336	27 610	21 843	41 821	53 749	38 617	183 640	76 390	7 650	111	84 151

¹ Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 7 : Les exploitations suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 bovins		10 - 19 bovins		20 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.						
1960	4 114	19 103	2 188	33 252	2 447	75 031	292	18 516	17	2 071	9 058	147 973	16,3
1966	2 270	11 254	1 410	21 599	2 644	86 775	697	44 780	66	8 557	7 087	172 965	24,4
1972	1 127	5 521	873	12 320	1 961	66 716	1 238	83 685	187	23 433	5 386	191 675	35,6
1975	842	4 118	691	9 922	1 443	48 361	1 333	92 583	399	50 617	4 708	205 601	43,7
1981	498	2 431	415	5 946	883	29 327	1 132	82 596	675	93 030	3 603	213 330	59,2
1985	342	1 747	340	4 861	677	22 810	947	70 552	867	123 138	3 173	223 108	70,3
1990	229	1 199	214	3 093	480	16 117	789	59 175	919	137 867	2 631	217 451	82,6
1995	160	775	129	1 828	310	10 545	594	44 568	951	156 171	2 144	213 887	99,8
1999	118	588	90	1 341	255	8 703	502	37 988	920	159 242	1 885	207 862	110,3
2000	109	501	81	1 164	255	8 710	485	36 443	900	158 254	1 830	205 072	112,1
2001	100	457	80	1 157	237	8 020	434	32 839	909	162 738	1 760	205 193	116,6
2002	103	466	76	1 069	216	7 393	428	32 487	867	155 842	1 690	197 257	116,7
2003	87	435	70	1 017	209	7 115	412	31 325	841	149 782	1 619	189 674	117,2
2004	87	425	66	988	210	7 155	406	30 642	746	119 817	1 585	186 725	117,8
2005	79	391	70	1 017	213	7 442	401	30 041	801	146 344	1 564	185 235	118,4
2006	76	387	70	1 041	202	6 843	370	27 586	802	147 783	1 520	183 640	120,8

Tableau 8 : Les exploitations suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 4 vaches		5 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.										
1970	1 563	4 809	1 041	7 739	2 070	28 151	810	20 349	17	1 001	5 501	62 049	11,3
1975	909	2 772	594	4 374	1 253	17 691	1 435	40 835	90	5 511	4 281	71 183	16,6
1980	413	1 210	276	2 042	707	9 971	1 419	43 804	169	10 803	2 184	67 830	31,1
1985	139	327	173	1 249	447	6 380	1 227	40 057	315	20 333	2 301	68 346	29,7
1990	63	153	83	602	248	3 667	1 189	39 834	239	14 584	1 822	58 840	32,3
1995	33	72	31	222	143	2 175	1 000	33 819	193	12 311	1 400	48 599	34,7
1999	15	38	20	137	95	1 498	916	31 298	182	12 131	1 228	45 102	36,7
2000	13	28	24	162	77	1 225	847	28 852	198	13 079	1 159	43 346	37,4
2001	21	42	21	150	70	1 068	789	26 965	218	14 629	1 119	42 854	38,3
2002	16	30	13	90	57	837	765	26 318	220	14 801	1 071	42 076	39,3
2003	11	30	10	68	58	879	741	25 255	215	14 367	1 035	40 599	39,2
2004	2	6	7	56	54	834	702	23 609	226	15 374	991	39 879	40,2
2005	4	10	12	91	61	927	665	22 577	225	15 735	967	39 340	40,7
2006	3	8	11	88	57	898	626	21 249	235	16 374	932	38 617	41,4

Tableau 9 : Les exploitations suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 19 porcs		20 - 49 porcs		50 - 99 porcs		100 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.										
1960	7 287	27 936	2 160	32 152	1 564	45 913	138	8 477	25	4 566	11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	1 437	21 650	1 474	46 076	317	21 133	103	18 457	8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	841	11 675	863	26 112	249	16 990	157	36 978	5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	547	7 609	568	17 638	213	14 819	159	37 565	3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	245	3 434	323	10 390	184	12 638	167	42 519	2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	168	2 368	232	7 763	149	10 489	177	47 848	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	85	1 125	137	4 567	101	7 022	181	61 919	704	75 463	107,2
1995	90	339	35	500	78	2 594	56	3 991	102	65 216	417	72 640	174,2
1999	84	323	19	267	52	1 642	50	3 631	156	79 967	361	85 830	237,8
2000	66	271	20	290	45	1 494	43	3 107	142	74 979	316	80 141	253,6
2001	50	206	19	268	35	1 115	36	2 468	140	74 483	280	78 540	280,5
2002	47	196	11	144	30	1 057	28	1 909	142	76 359	258	79 665	308,8
2003	33	132	11	155	32	996	27	1 950	131	80 907	234	84 140	359,6
2004	39	151	11	147	25	833	25	1 727	126	81 753	226	84 611	374,4
2005	34	133	10	128	26	759	17	1 263	125	87 864	212	90 147	425,2
2006	30	103	11	155	14	445	17	1 123	111	82 325	183	84 151	459,8

Tableau 10 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles

(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses - batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9 210	1 845	3 667	3 585	3 587	2 050
1980	9 579	1 848	3 442	3 347	3 069	1 952
1985	8 930	1 628	2 925	2 898	2 498	1 886
1990	8 684	1 360	2 469	2 571	2 135	1 610
1995	8 012	1 013	1 989	2 166	1 677	1 292
1999	7 508	785	1 697	1 857	1 490	1 152
2000	7 418	747	1 623	1 777	1 411	1 100
2001	7 534	706	1 553	1 721	1 360	1 052
2002	7 279	673	1 465	1 608	1 269	1 025
2003	7 165	646	1 389	1 556	1 234	971
2004	7 030	618	1 327	1 483	1 174	949
2005	7 144	593	1 258	1 446	1 154	930
2006	6 890	552	1 175	1 371	1 097	881

**Tableau 11a : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale**

(Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	Tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	44 517	109,1	4 962	148,6	45 000	181,1
1965	43 649	107,0	1 745	52,3	40 000	161,0
1970	22 027	54,0	1 241	37,2	40 000	161,0
1975	15 689	38,5	552	16,5	20 000	80,5
1980	18 758	46,0	2 356	70,6	20 000	80,5
1985	18 942	46,4	1 905	57,1	15 000	60,4
1990	28 593	70,1	1 408	42,2	16 900	68,0
1991	28 397	69,6	1 496	44,8	14 100	56,7
1992	32 464	79,6	1 437	43,0	20 000	80,5
1993	33 002	80,9	1 313	39,3	19 150	77,1
1994	29 755	72,9	899	26,9	13 400	53,9
1995	29 161	71,5	1 236	37,0	19 350	77,9
1996	39 371	96,5	1 850	55,4	17 765	71,5
1997	37 474	91,9	2 265	67,8	20 036	80,6
1998	39 814	97,6	2 930	87,8	19 582	78,8
1999	33 753	82,8	2 679	80,2	22 891	92,1
2000	40 789	100,0	3 339	100,0	24 848	100,0
2001	35 433	86,9	3 700	110,8	20 111	80,9
2002	48 008	117,7	5 604	167,8	17 592	70,8
2003	62 036	152,1	2 905	87,0	17 829	71,8
2004	55 640	136,4	5 883	176,2	21 744	87,5
2005	52 465	128,6	4 000	119,8	18 829	75,8
2006	54 128	132,7	4 709	141,0	15 949	64,2

Tableau 11b: Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale

(Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine ¹		Viande de veau ²		Lait collecté		Viande porcine ³	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	8 353	49,5	727	167,1	172 600	67,3	10 561	90,7
1965	9 462	56,1	772	177,5	176 600	68,9	11 763	101,0
1970	11 648	69,0	212	48,7	210 943	82,3	9 270	79,6
1975	15 180	89,9	80	18,4	243 200	94,9	6 807	58,5
1980	14 073	83,4	25	5,7	266 100	103,8	6 088	52,3
1985	14 195	84,1	34	7,8	297 462	116,0	6 870	59,0
1990	14 024	83,1	140	32,2	274 200	107,0	8 402	72,2
1991	16 700	98,9	145	33,3	258 100	100,7	8 480	72,8
1992	15 416	91,3	140	32,2	253 400	98,8	7 485	64,3
1993	15 584	92,3	160	36,8	260 900	101,8	8 728	75,0
1994	14 704	87,1	150	34,5	254 089	99,1	9 016	77,5
1995	15 560	92,2	245	56,3	262 100	102,2	8 950	76,9
1996	18 086	107,1	405	93,1	258 900	101,0	9 500	81,6
1997	17 272	102,3	420	96,6	257 166	100,3	9 656	82,9
1998	16 827	99,7	431	99,1	257 800	100,6	9 479	81,4
1999	16 684	98,8	442	101,6	258 372	100,8	12 237	105,1
2000	16 880	100,0	435	100,0	256 356	100,0	11 641	100,0
2001	16 367	97,0	535	123,0	260 843	101,8	10 624	91,3
2002	17 558	104,0	406	93,3	261 206	101,9	10 449	89,8
2003	16 503	97,8	366	84,1	256 676	100,1	11 970	102,8
2004	16 345	96,8	350	80,4	257 896	100,6	12 082	103,8
2005	16 629	98,5	309	70,9	258 224	100,7	13 754	118,1
2006	15 387	91,2	330	75,8	254 643	99,3	12 946	111,2

¹ abattages et exportations

² abattages

³ abattages et exportations, sans porcelets

Tableau 12 : Froment travaillé en meunerie

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27 113	18 488	68,2	1 645	6,1
1970-71	25 235	11 861	47,0	9 464	37,5
1975-76	32 815	12 268	37,4	18 809	57,3
1980-81	49 205	9 106	18,5	39 222	79,7
1985-86	47 161	5 526	11,7	41 635	88,3
1990-91	55 106	12 564	22,8	42 542	77,2
1995-96	46 980	15 577	33,2	31 403	66,8
1998-99	45 700	22 300	48,8	23 400	51,2
1999-00	36 954	21 726	58,8	15 228	41,2
2000-01	37 369	15 483	41,4	21 886	58,6
2001-02	38 716	15 537	40,1	23 179	59,9
2002-03	22 122	11 416	51,6	10 706	48,4
2003-04	22 854	17 457	76,4	5 397	23,6
2004-05	20 784	14 224	68,4	6 560	31,6
2005-06	22 016	15 650	71,1	6 366	28,9

Tableau 13 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36 924	9 868,40	83,8	6 900	1 908,90	16,2	43 824	11 777,30	100,0
1970	31 018	8 221,10	71,0	12 190	3 352,50	29,0	43 208	11 573,60	100,0
1975	36 344	9 479,20	62,8	21 044	5 626,20	37,2	57 388	15 105,40	100,0
1980	28 752	8 330,60	59,5	20 581	5 667,80	40,5	49 333	13 998,40	100,0
1985	32 518	9 308,40	65,9	19 014	4 811,60	34,1	51 532	14 120,00	100,0
1990	22 410	6 961,80	49,9	26 941	6 987,30	50,1	49 351	13 949,10	100,0
1995	20 710	7 105,80	46,4	28 837	8 204,20	53,6	49 547	15 310,00	100,0
1998	20 867	7 269,00	43,2	31 259	9 558,20	56,8	52 126	16 827,20	100,0
1999	23 186	8 174,90	49,0	27 312	8 509,10	51,0	50 498	16 684,00	100,0
2000	21 902	7 733,90	45,8	29 227	9 145,60	54,2	51 129	16 879,50	100,0
2001	31 071	10 728,80	65,5	17 529	5 638,60	34,5	48 600	16 367,40	100,0
2002	29 449	10 020,70	57,1	25 022	7 537,40	42,9	54 471	17 558,10	100,0
2003	28 801	9 926,48	60,1	21 307	6 576,48	39,9	50 108	16 502,95	100,0
2004	27 951	9 791,11	59,9	21 061	6 553,48	40,1	49 012	16 344,59	100,0
2005	24 959	9 010,18	54,2	23 031	7 618,71	45,8	47 990	16 628,89	100,0
2006	23 607	8 558,87	55,6	20 580	6 828,57	44,4	44 187	15 387,43	100,0

Tableau 14 : Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (avec truies et verrats, sans porcelets, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114 571	9 005,10	84,0	21 465	1 721,50	16,0	136 036	10 726,60	100,0
1970	88 587	7 138,20	90,3	9 056	764,8	9,7	97 643	7 903,00	100,0
1975	70 074	5 485,60	94,5	2 157	322	5,5	72 231	5 807,60	100,0
1980	66 140	5 186,40	95,4	2 407	251,2	4,6	68 547	5 437,60	100,0
1985	71 554	5 636,40	86,0	9 548	917,9	14,0	81 102	6 554,30	100,0
1990	71 502	5 911,10	72,4	24 736	2 258,30	27,6	96 238	8 169,40	100,0
1995	81 604	7 011,90	80,9	15 744	1 651,80	19,1	97 348	8 663,70	100,0
1999	119 956	10 619,80	86,8	15 084	1 617,20	13,2	135 040	12 237,00	100,0
2000	104 092	9 231,80	79,3	22 480	2 408,80	20,7	126 572	11 640,60	100,0
2001	100 604	8 955,50	84,3	15 353	1 668,10	15,7	115 957	10 623,60	100,0
2002	98 470	9 169,10	87,8	10 976	1 280,00	12,2	109 446	10 449,00	100,0
2003	111 144	10 297,86	86,0	14 396	1 671,90	14,0	125 540	11 969,76	100,0
2004	96 702	9 014,77	74,6	31 170	3 067,41	25,4	127 872	12 082,18	100,0
2005	95 481	8 920,20	64,9	41 030	4 833,41	35,1	136 511	13 753,61	100,0
2006	90 409	8 570,78	65,0	49 301	4 619,92	35,0	139 710	13 190,70	100,0

Tableau 15 : La production laitière

(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (mio kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68 054	3 659	249,0	3,79	238,5
1980	67 830	3 982	270,1	3,91	261,6
1985	68 346	4 400	300,7	3,86	294,4
1990	58 840	4 788	281,7	4,09	271,8
1995	48 599	5 527	268,6	4,20	259,6
1999	45 102	5 910	266,6	4,20	257,7
2000	43 346	6 102	264,5	4,19	255,6
2001	42 854	6 293	269,7	4,17	260,8
2002	42 076	6 433	270,7	4,18	261,2
2003	40 599	6 579	267,1	4,20	256,7
2004	39 879	6 734	268,5	4,20	257,9
2005	39 340	6 880	270,7	4,19	258,2
2006 (prov.)	38 617	6 916	267,1	4,21	254,6

Tableau 16 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R.,STATEC, ASV)

Année	Froment ¹	Bovins vivants + viande bovine ³	Veaux vivants ²	Porcs vivants + viande porcine ³	Porcelets vivants ²
1977	3 993	3 680	11 183	234	49 387
1980	7 839	5 668	13 543	251	42 289
1985	7 478	6 955	23 742	918	37 633
1990	13 099	10 150	17 707	3 262	22 446
1995	12 487	10 040	16 151	6 886	15 345
1998	10 214	10 955	18 331	5 065	36 007
1999	6 110	9 815	17 458	6 666	23 933
2000	n.d.	10 212	16 625	7 602	19 584
2001	n.d.	6 748	13 752	7 466	14 599
2002	n.d.	10 077	15 259	6 923	200
2003	n.d.	8 614	15 519	5 765	448
2004	n.d.	8 639	15 322	6 420	2 673
2005 ⁴	n.d.	9 932	14 399	7 852	7 095
2006 ⁴	n.d.	9 175	11 534	7 260	10 906

¹ concerne la campagne² nombre de têtes³ en tonnes équivalent carcasse, sans veaux/porcelets vivants, avec viande de veaux/porcelets⁴ provisoire**Tableau 17 : Importations de produits agricoles (en tonnes)**

(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Blé dur (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4 481	25 215	1 138	8 220
1980	1 760	38 490	1 733	9 515
1985	2 413	40 495	4 799	11 267
1990	18 558	43 139	8 451	11 176
1995	28 428	36 820	6 459	15 353
1999	34 000	31 000	5 876	11 746
2000	35 000	35 000	5 575	11 587
2001	27 996	23 236	4 286	13 566
2002	27 265	10 706	5 342	11 739
2003	27 612	5 093	5 327	10 730
2004	28 037	8 773	5 531	10 901
2005 ²	23 688	7 033	5 923	11 249
2006 ²	n.d.	n.d.	6 813	11 459

¹ concerne la campagne² provisoire

Tableau 18 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

(Source: SER)

Spécification		1985	1990	1995	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 prov.
froment panifiable	€/dt	19,09	17,65	12,64	13,10	13,60	12,62	13,38	10,10	12,39	13,02
froment fourrager	€/dt	:	14,50	10,91	10,13	9,92	8,50	10,59	8,50	9,14	11,32
épeautre	€/dt	:	:	:	10,91	10,29	7,98	10,30	8,50	8,00	20,00
seigle panifiable	€/dt	19,34	16,24	10,66	9,54	10,29	8,08	9,68	6,94	8,22	10,28
seigle fourrager	€/dt	:	:	:	:	9,05	7,48	9,05	6,50	6,75	8,44
orge fourragère	€/dt	18,34	14,50	10,78	9,48	9,05	7,73	9,18	8,00	8,25	9,38
orge de brasserie	€/dt	:	17,60	14,30	11,53	11,16	9,93	10,61	9,11	8,84	11,50
avoine	€/dt	17,35	14,01	9,92	10,16	9,05	7,48	7,55	7,50	7,50	8,75
maïs grain	€/dt	:	:	:	11,90	10,91	9,88	12,00	8,50	8,50	9,40
triticale	€/dt	18,34	14,50	10,66	9,05	9,54	7,48	9,05	8,00	8,00	10,00
colza alimentaire	€/dt	46,85	37,56	17,25	17,60	22,31	20,73	21,80	18,00	18,90	22,00
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	:	12,64	15,87	18,00	18,05	18,30	19,40	19,00	20,80
pois	€/dt	:	24,05	11,90	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50	10,30	11,00
féveroles	€/dt	:	21,81	11,90	11,16	12,89	10,48	11,05	10,50	10,30	9,50
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	16,73	21,57	16,11	23,13	23,80	28,30	28,00	29,09	39,00
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	:	:	:	:	17,12	14,18	15,83	15,83
raisins destinés à la vinification	€/dt	:	88,06	75,53	92,87	92,74	93,99	99,44	92,36	97,66	99,47
viande bovine	€/kg abattu	3,20	3,11	2,86	2,33	1,84	1,88	2,05	2,27	2,48	2,58
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,98	5,83	5,35	5,32	5,21	5,27	5,53	5,74	5,45
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	220,63	193,36	148,29	89,54	105,55	142,16	145,85	144,19	133,70
viande porcine	€/kg abattu	1,94	1,72	1,48	1,43	1,68	1,30	1,16	1,24	1,20	1,23
porcelets	€/tête (abatt)	50,37	52,06	40,16	35,23	49,45	33,56	32,47	33,79	32,80	34,39
viande ovine	€/kg abattu	:	:	:	:	:	:	5,74	5,30	5,37	5,61
viande caprine	€/kg abattu	:	:	:	:	:	:	8,18	8,02	6,15	8,06
volaille	€/kg abattu	:	:	:	:	:	:	:	3,50	5,55	5,74
lait à 3,7%MG et 3,3%MP	€/kg	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,3261	0,3159	0,3081	0,3041	0,2909	0,2875
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3423	0,3328	0,3261	0,3222	0,3079	0,3043
taux MG du lait	%	3,86	4,09	4,20	4,19	4,17	4,18	4,20	4,20	4,19	4,21
taux MP du lait	%	:	3,26	3,35	3,36	3,36	3,37	3,38	3,39	3,40	3,40
œufs	€/œuf	:	:	0,09	0,10	0,11	0,11	0,11	0,11	0,13	0,13

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 2006
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années
3. Qualité des récoltes 2005 et 2006 comparée à la moyenne 1997-2006
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits
- 8a. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2004/2005
- 8b. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2005/2006
9. Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative
10. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires
11. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits
12. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2006
13. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31 juillet 2006
14. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg
15. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant
16. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2005/2006
17. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne viticole

Tableau 1: Récolte 2006

Cépages	Superficie en prod. (ha) *	Récolte		Rendements hl/ha	
		hl	%	2006	1997-2006
Elbling	123,24	12.633	10,2	102	127
Rivaner	366,34	46.010	37,2	126	123
Auxerrois	173,43	16.594	13,4	96	99
Pinot blanc	134,42	14.544	11,8	108	109
Chardonnay	13,27	941	0,8	71	89
Pinot gris	166,29	12.970	10,5	78	92
Riesling	158,18	12.696	10,3	80	89
G. Traminer	14,99	769	0,6	51	74
Pinot noir	82,84	6.293	5,1	76	80
Divers	3,94	202	0,1	51	66
TOTAL	1.236,94	123.652	100,0	100	108

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années.

Année	Superficie en production (ha) *	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
1997	1.298	74.708	58
1998	1.299	159.711	123
1999	1.306	184.277	141
2000	1.312	131.931	101
2001	1.301	134.826	104
2002	1.269	153.872	121
2003	1.253	123.085	98
2004	1.248	155.828	125
2005	1.241	135.366	109
2006	1.237	123.652	100
Moyenne	1.277	137.726	108

* y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 2006 et 2005 comparée à la moyenne 1997-2006

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2006	2005	1997-2006	2006	2005	1997-2006
Elbling	75	70	65	8,8	9,6	9,9
Rivaner	70	74	68	7,2	7,0	7,0
Auxerrois	81	83	79	6,5	6,8	7,0
Pinot blanc	80	78	83	8,0	8,9	9,0
Chardonnay	88	86	79	8,2	8,9	9,1
Pinot gris	87	85	84	7,0	7,9	7,4
Riesling	82	82	79	9,5	9,9	9,9
G. Traminer	91	95	86	5,3	6,1	6,3
Pinot Noir	85	86	82	8,1	8,8	8,5

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2002/2003	2003/2004	2004/2005*	2005/2006*
France	95.023	103.914	75.614	80.617
Italie	28.923	32.872	25.562	34.622
Allemagne	13.896	17.753	20.852	19.037
Belgique	54.294	57.787	57.484	56.214
Portugal	25.449	26.725	28.604	28.589
Espagne	14.039	13.695	19.811	16.654
Pays-Bas	4.855	8.722	2.084	1.996
Autres pays	1.490	2.018	1.642	1.304
TOTAL	237.969	263.486	231.653	239.033

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2002/2003	2003/2004	2004/2005*	2005/2006*
Vin rouge et rosé	135.055	149.662	121.043	124.216
Vin blanc	48.182	53.210	49.230	53.021
Mousseux	23.305	30.508	24.685	26.145
Jus de raisin et moût	3.824	3.435	8.720	5.499
Autres **	27.603	26.671	27.975	30.152
TOTAL	237.969	263.486	231.653	239.033

Source : Statec

* Chiffres provisoires

** Marsala, Samos, Porto, Madère, Xerès, Vermouths et autres vins de raisins frais préparés de plantes ou de substances aromatiques.

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Belgique	44.532	49.949	48.131	49.653
Pays-Bas	399	402	190	191
Allemagne	2.028	8.368	3.533	7.687
France	3.460	3.170	3.529	3.567
Autres **	157	245	249	293
TOTAL	50.576	62.134	55.632	61.391

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

** Autres pays de l'U.E. et Etats-Unis

Tableau 7: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Vin de table	8.423	17.082	9.496	8.941
Vin de qualité	33.121	34.569	35.317	41.533
Pétillant	5.605	5.136	5.448	5.174
Crémants et Mousseux	3.417	5.339	5.345	5.735
Jus de raisin	10	8	26	8
TOTAL	50.576	62.134	55.632	61.391

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8a : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2004/2005 (hl).

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin de table	7.789	3	1.656	48	-	9.496
Vin de qualité	32.372	160	1.620	946	219	35.317
Pétillant	3.063	-	-	2.385	-	5.448
Crémants & Mousseux	4.898	26	248	149	24	5.345
Jus de Raisin	9	1	9	1	6	26
Total	48.131	190	3.533	3.529	249	55.632

Tableau 8b : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et les pays destinataires pendant la campagne 2005/2006 (hl).

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin de table	8.503	2	391	45	0	8.941
Vin de qualité	33.076	164	7.047	995	251	41.533
Pétillant	2.825	0	0	2.349	0	5.174
Crémants & Mousseux	5.244	25	248	177	41	5.735
Jus de Raisin	5	0	1	1	1	8
Total	49.653	191	7.687	3.567	293	61.391

Tableau 9: Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)

TOTAL CAMPAGNE VITICOLE 2005/2006

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling	1.	1.290	4	511	13	0	0	1.818
Rivaner	1.	21.060	35	92	311	11	6	21.515
	2.	113	15	24	18	7	0	177
Auxerrois	1.	620	22	246	66	2	3	959
	2.	0	0	5	0	0	0	5
	3.	314	1	1.398	2	0	0	1.715
	4.	130	5	80	37	73	1	326
1Pinot Blanc	1.	656	11	72	94	48	0	881
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	734	5	1.402	0	0	0	2.141
	4.	93	13	40	17	3	3	169
Pinot Gris	1.	1.715	10	50	31	1	9	1.816
	2.	0	0	15	0	0	0	15
	3.	1.771	1	1.403	5	0	0	3.180
	4.	351	13	67	45	7	3	486
Riesling	1.	946	6	70	249	8	1	1.280
	2.	0	0	4	0	0	0	4
	3.	496	1	1.409	0	0	0	1.906
	4.	64	7	72	51	18	16	228
Gewürztraminer	1.	6	3	3	3	0	0	15
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	1	0	1	0	0	0	2
	4.	7	3	11	5	9	1	36
Pinot	1.	2.658	1	0	0	1	0	2.660
Pinot Noir	1.	43	4	65	38	5	6	161
Autres		8	4	7	10	5	4	38
TOTAL		33.076	164	7.047	995	198	53	41.533

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 10: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)
(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins
mousseux et de vins pétillants)

Pays	2002/2003	2003/2004	2004/2005*	2005/2006*
Belgique	32.911	26.171	24.266	22.090
Pays-Bas	1.640	798	924	1.350
Allemagne	8.972	3.094	94	488
France	3.800	2.670	1.497	1.253
Autres	2.837	1.770	1.442	1.241
TOTAL	50.160	34.503	28.223	26.422

Source: IVV et Stateg; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 11: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)
(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants).

Nature des produits	2002/2003	2003/2004	2004/2005*	2005/2006*
Vin blanc	14.210	4.060	3.800	2.964
Vin rouge/rosé	4.382	3.018	1.139	1.107
Mousseux	24.523	23.552	20.443	20.067
Pétillant	2.090	1.601	1.263	1.733
Jus de raisin	29	42	54	28
Autres	4.926	2.930	1.524	523
TOTAL	50.160	34.503	28.223	26.422

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 12: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet (hl)

Nature des vins	2002	2003	2004	2005	2006
Vin indigène *	181.346	201.548	175.204	194.432	192.124
Vin blanc étranger **	65.907	67.265	63.051	64.606	70.211
Vin rouge et rosé étrangers	14.535	10.502	16.422	18.561	15.141
Total	261.788	279.315	254.677	277.599	277.476

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 13: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31.7. (hl)

	2005	2006
Elbling	19.455	19.903
Rivaner	54.395	49.611
Auxerrois	17.752	15.033
Pinot blanc	15.663	18.424
Pinot gris	20.885	22.430
Riesling	17.278	15.673
Gewürztraminer	912	1.108
"Pinot"	2.120	1.454
Pinot noir	7.172	7.908
Divers	3.326	5.301
Moûts et jus	394	343
Vin mousseux (*) et crémant	32.162	33.488
Vin pétillant (*)	2.928	1.448
TOTAL	194.432	192.124

* à base de vins indigènes

Tableau 14: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2002/2003	2003/2004	2004/2005*	2005/2006*
Crémant, mousseux et vin indigène	83.094	87.295	80.968	76.283
Vin blanc et mousseux étrangers	38.155	59.882	55.520	54.296
Vin rouge et rosé étrangers	127.923	140.725	117.765	126.529
Total	249.172	287.902	254.253	257.108

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

Tableau 15: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2002/2003	2003/2004	2004/2005*	2005/2006*
Crémant, mousseux et vin indigène	18,7	19,3	17,9	16,7
Vin blanc et mousseux étrangers	8,6	13,3	12,3	11,9
Vin rouge et rosé étrangers	28,8	31,2	26,1	27,7
Total	56,1	63,8	56,3	56,2

Ø Population 2005/2006 : 457.250

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 16: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2005/2006 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2005	Récolte 2005	Disponibilité*	Stock au 31.07.2006	Utilisation** 2005/2006
Elbling	19.445	18.030	37.475	19.903	17.572
Rivaner	54.395	44.733	99.128	49.611	49.517
Auxerrois	17.752	15.811	33.563	15.033	18.530
Pinot blanc	15.663	16.399	32.062	18.424	13.638
Pinot gris	20.885	16.740	37.625	22.430	15.195
Pinot noir	7.172	7.547	14.719	7.908	6.811
Riesling	17.278	13.872	31.150	15.673	15.477
Gewürztraminer	912	871	1.783	1.108	675

* Stocks au 31.07.2005 plus récolte 2005

** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 17: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl).

Produit	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Elbling	19.125	18.406	20.157	18.083	17.572
Rivaner	56.655	51.166	55.918	52.989	49.517
Auxerrois	15.425	16.113	17.212	16.682	18.530
Pinot blanc	13.746	18.234	14.316	13.103	13.638
Pinot gris	13.628	15.032	12.195	13.848	15.195
Pinot noir	4.524	4.569	4.734	6.920	6.811
Riesling	15.854	15.910	15.472	15.004	15.477
Gewürztraminer	692	810	769	840	675